



ACCELERATION DE LA

MISE EN ŒUVRE DE LA

ZLECAf

OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2023

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelles.

Dixième édition

© Commission de l'Union africaine et État néo-zélandais, tous droits réservés 2023

ISSN : 2350-3319 (version papier)

ISSN : 2350-3335 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie

Site Internet : www.au.int

E-mail : DIC@africa-union.org

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere

Private Bag 18–901, Wellington, Nouvelle-Zélande

Site Internet : www.mfat.govt.nz (en anglais uniquement)

E-mail : cmd@mfat.govt.nz

Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'Union africaine, à la page <https://au.int/handbook> et sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande, à la page www.mfat.govt.nz/en/countries-and-regions/intergovernmental-organisations/african-union.

La Commission de l'Union africaine (CUA) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande (MFAT) déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Cet ouvrage est protégé par copyright. Toute reproduction ou distribution complète ou partielle par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des éditeurs, sauf à des fins d'étude privée, de recherche ou d'examen. Toute reproduction ou redistribution de tout ou partie de ce guide est interdite sous quelque forme que ce soit. Toute copie, reproduction, distribution ou utilisation du contenu est interdite sans l'autorisation écrite expresse de la Direction de l'information et de la communication de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques.

Conception de la couverture et photo de la page 9 : © Commission de l'Union africaine, direction de l'information et de la communication.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| ÉTATS MEMBRES | 5 |
| AVANT-PROPOS | 7 |
| Par le président de l'Union africaine | 7 |
| Par le président de la Commission de l'Union africaine | 9 |
| Par la ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande | 11 |
| STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE | 12 |
| STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE | 13 |
| UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE | 14 |
| INTRODUCTION | 15 |
| | |
| LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT | 32 |
| | |
| LE CONSEIL EXÉCUTIF | 42 |
| | |
| LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS | 50 |
| | |
| LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS | 64 |
| | |
| LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ | 74 |
| L'Architecture africaine de paix et de sécurité | 79 |
| | |
| LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE | 96 |
| Le président | 97 |
| Le vice-président | 97 |
| Commissaires | 98 |
| La structure organisationnelle de la CUA | 98 |
| Les représentations permanentes et bureaux spécialisés | 113 |
| Les représentations spéciales et bureaux de liaison | 114 |
| Les hauts représentants, envoyés spéciaux et autres représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA | 117 |
| Autres structures | 118 |
| | |
| LE PARLEMENT PANAFRICAIN | 120 |
| | |
| LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL | 124 |
| | |
| LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME | 128 |
| La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples | 128 |
| Cour africaine des droits de l'homme et des peuples | 130 |
| La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme | 132 |
| La Commission de l'Union africaine pour le droit international | 134 |
| Le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption | 136 |
| Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant | 138 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 4 | LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES | 142 |
| | La Banque africaine d'investissement..... | 142 |
| | La Banque centrale africaine..... | 143 |
| | Le Fonds monétaire africain..... | 143 |
| | LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS | 146 |
| | LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES | 150 |
| | LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES | 168 |
| | Développement économique, commerce et industrialisation..... | 168 |
| | Éducation, science et technologie..... | 176 |
| | Développement de l'égalité homme-femme et émancipation..... | 181 |
| | Infrastructures et énergie..... | 182 |
| | Santé..... | 189 |
| | Affaires humanitaires et développement social..... | 191 |
| | Climat, agriculture et développement rural..... | 196 |
| | Sécurité..... | 203 |
| | Autres organismes..... | 207 |
| | LES PARTENARIATS AVEC L'UNION AFRICAINE | 210 |
| | Partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies..... | 210 |
| | Autres partenariats..... | 217 |
| | LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS | 222 |
| | ANNEXES | 232 |
| | Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine..... | 232 |
| | Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine..... | 241 |
| | Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine..... | 244 |
| | Annexe IV : Calendrier des journées commémoratives, années et décennies de l'Union africaine..... | 251 |
| | Annexe V : Hymne de l'Union africaine..... | 252 |
| | ACRONYMES | 254 |
| | INDEX | 264 |

ÉTATS MEMBRES

Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membres.¹ Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

| État membre | Forme courte | Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA |
|---|--------------------|---------------------------------|
| République d'Afrique du Sud | Afrique du Sud | 6 juin 1994 |
| République algérienne démocratique et populaire | Algérie | 25 mai 1963 |
| République d'Angola | Angola | 11 février 1975 |
| République du Bénin | Bénin | 25 mai 1963 |
| République du Botswana | Botswana | 31 octobre 1966 |
| Burkina Faso | Burkina Faso | 25 mai 1963 |
| République du Burundi | Burundi | 25 mai 1963 |
| République de Cabo Verde | Cabo Verde | 18 juillet 1975 |
| République du Cameroun | Cameroun | 25 mai 1963 |
| Union des Comores | Comores | 18 juillet 1975 |
| République de Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire | 25 mai 1963 |
| République de Djibouti | Djibouti | 27 juin 1977 |
| République arabe d'Égypte | Égypte | 25 mai 1963 |
| État de l'Érythrée | Érythrée | 24 mai 1993 |
| Royaume d'Eswatini | Eswatini | 24 septembre 1968 |
| République fédérale démocratique d'Éthiopie | Éthiopie | 25 mai 1963 |
| République gabonaise | Gabon | 25 mai 1963 |
| République de Gambie | Gambie | 9 mars 1965 |
| République du Ghana | Ghana | 25 mai 1963 |
| République de Guinée | Guinée | 25 mai 1963 |
| République de Guinée-Bissau | Guinée-Bissau | 19 novembre 1973 |
| République de Guinée équatoriale | Guinée Équatoriale | 12 octobre 1968 |
| République du Kenya | Kenya | 13 décembre 1963 |
| Royaume du Lesotho | Lesotho | 31 octobre 1966 |
| République du Liberia | Liberia | 25 mai 1963 |
| Libye | Libye | 25 mai 1963 |
| République de Madagascar | Madagascar | 25 mai 1963 |
| République du Malawi | Malawi | 13 juillet 1964 |
| République du Mali | Mali | 25 mai 1963 |
| Royaume du Maroc ² | Maroc | 1963/30 janvier 2017 |
| République de Maurice | Maurice | Août 1968 |
| République islamique de Mauritanie | Mauritanie | 25 mai 1963 |
| République du Mozambique | Mozambique | 18 juillet 1975 |

| | | |
|---|---------------------------|------------------|
| République de Namibie | Namibie | 3 juin 1990 |
| République du Niger | Niger | 25 mai 1963 |
| République fédérale du Nigéria | Nigéria | 25 mai 1963 |
| République de l'Ouganda | Ouganda | 25 mai 1963 |
| République démocratique du Congo | RD Congo | 25 mai 1963 |
| République centrafricaine | République centrafricaine | 25 mai 1963 |
| République du Congo | République du Congo | 25 mai 1963 |
| République arabe sahraouie démocratique | République sahraouie | 22 février 1982 |
| République du Rwanda | Rwanda | 25 mai 1963 |
| République démocratique de Sao Tomé-et-Principe | Sao Tomé-et-Principe | 18 juillet 1975 |
| République du Sénégal | Sénégal | 25 mai 1963 |
| République des Seychelles | Seychelles | 29 juin 1976 |
| République de Sierra Leone | Sierra Leone | 25 mai 1963 |
| République fédérale de Somalie | Somalie | 25 mai 1963 |
| République du Soudan | Soudan | 25 mai 1963 |
| République du Soudan du Sud ³ | Soudan du Sud | 27 juillet 2011 |
| République unie de Tanzanie | Tanzanie | 25 mai 1963 |
| République du Tchad | Tchad | 25 mai 1963 |
| République togolaise | Togo | 25 mai 1963 |
| République de Tunisie | Tunisie | 25 mai 1963 |
| République de Zambie | Zambie | 16 décembre 1964 |
| République du Zimbabwe | Zimbabwe | 18 juin 1980 |

Abréviations couramment utilisées

| | |
|------------|---|
| UA | Union africaine |
| CUA | Commission de l'Union africaine |
| Conférence | Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire) |
| Commission | Commission de l'UA (sauf indication contraire) |
| Continent | Continent africain et ses îles |
| OUA | Organisation de l'Unité africaine |
| COREP | Comité des représentants permanents de l'UA |
| CPS | Conseil de paix et de sécurité de l'UA |
| CER | Communautés économiques régionales |
| MR | Mécanismes régionaux |
| ONU | Organisation des Nations Unies |

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

Notes

- 1 Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA.
- 2 Le Maroc a signé la **charte** de l'OUA le 19 septembre 1963. Il s'est retiré de l'OUA en 1984. En Septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Le 30 janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau état membre (**Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)**). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion le 31 janvier 2017.
- 3 Le Soudan du Sud a officiellement été **accueilli** dans l'UA le 27 juillet 2011. Il a déposé son instrument d'adhésion le 8 août 2011.

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE

Bienvenue aux lecteurs de cette 10^e édition annuelle du *Guide de l'Union africaine*.

Cette année marque le 60^e anniversaire de la fondation de notre organisation continentale en mai 1963. Pour la circonstance, 2023 est une année de célébration et de réflexion.

L'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et l'Union africaine (UA) qui l'a remplacée ont joué un rôle essentiel dans la concrétisation des aspirations du continent de mettre fin au colonialisme et à l'apartheid sous l'égide de l'OUA, puis de promouvoir la croissance et le développement socio-économique de l'Afrique qui sont parmi les priorités de l'UA depuis son avènement en 2002.

Ces soixante années d'efforts pour créer un espace continental intégré sont le reflet de la vision originelle des pionniers de la libération et de l'intégration africaines qui, à travers leurs combats victorieux contre le colonialisme, avaient compris que pour se faire une place dans l'économie mondiale, l'Afrique devrait agir à l'unisson pour identifier des objectifs communs et les concrétiser.

Ces objectifs communs sont inscrits dans la Charte de l'OUA et dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et ont été mis en œuvre à l'échelle du continent par divers politiques, traités et institutions à l'initiative de l'OUA/UA, y compris le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) qui a posé les fondations pour différents projets d'intégration régionale, afin de permettre à l'Afrique de concrétiser ses ambitions pour l'avenir.

Le Traité d'Abuja a renforcé la vision de 1963 pour une plus grande intégration de l'Afrique en définissant les structures appropriées dans des domaines clés, tels que le commerce, à travers la mise en place d'un marché commun, d'une union douanière et des institutions financières africaines ; la participation citoyenne grâce au Parlement africain ; la bonne gouvernance et les droits humains avec la mise en place d'une cour de justice ; l'intégration des infrastructures de transport, de la technologie et des communications et le libre mouvement des personnes.

Si nous avons quelque peu progressé dans la mise en place des structures envisagées par le Traité d'Abuja et avec l'adoption de l'Agenda 2063, il nous reste encore beaucoup de défis à relever pour la pleine réalisation de l'intégration africaine.

C'est l'ambition que porte la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). L'importance de cet instrument en tant que moteur de développement et de l'intégration économique est soulignée par le thème de l'UA pour 2023, « Accélération de la mise en place de la ZLECAf ».

C'est également l'objectif que nous nous sommes assigné dans le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ; parce que sans infrastructures qui facilitent la libre circulation des personnes et des biens, il ne peut guère y avoir d'intégration.

Dans l'esprit que voilà, servir notre continent, en qualité de Président en exercice de l'UA pour l'année 2022 a été un privilège et un honneur car je crois en une



8

Afrique apaisée et intégrée, une Afrique forte, une Afrique entreprenante, une Afrique pacifique et confiante dans son avenir. Nous sommes responsables de la concrétisation des aspirations de nos peuples.

Nous avons beaucoup accompli au cours des 60 ans d'existence de notre organisation continentale et nous sommes conscients que la route est encore longue avant que l'Afrique n'atteigne tous ses objectifs.

C'est pourquoi nous devons persévérer dans notre détermination à réaliser les objectifs de l'Agenda 2063, unis dans nos aspirations communes et solidaires pour réaliser l'Afrique que nous voulons.

Voilà la raison pour laquelle, après une année à la Présidence en exercice de l'organisation, je suis encore plus convaincu que nous devons davantage consacrer du temps et des efforts au débat sur les questions économiques et financières, y compris les aspects liés à la gouvernance mondiale, surtout que l'Union africaine est maintenant admise comme membre de plein droit du G20. J'espère que cette dynamique positive se poursuivra dans les autres instances multilatérales, notamment le Conseil de Sécurité et les Institutions de Bretton Woods.

Bonne lecture à toutes et à tous.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Macky SALL', written over a horizontal line.

S.E. Macky SALL
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE (FÉVRIER 2022 À FÉVRIER 2023)

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

C'est avec un grand plaisir que je présente la 10^e édition annuelle du *Guide de l'Union africaine* pour 2023.

En 2022, nous avons célébré le 20^e anniversaire de la fondation de l'Union africaine (UA), ainsi que les efforts consacrés à la réalisation de sa mission telle que formulée dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et renforcée par l'Agenda 2063, le cadre de développement de l'Afrique. À travers l'implémentation des priorités continentales multi-sectorielles, y compris les projets phares de l'Agenda 2063, l'Union africaine continue sa progression pour réaliser notre vision d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous l'impulsion de ses propres citoyens.

Nos activités commémoratives se poursuivent en 2023 avec l'anniversaire de la formation de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) il y a 60 ans et l'émergence de son successeur l'UA au cours d'une mutation transformationnelle commencée par l'indépendance politique et poursuivie à travers l'intégration économique du continent, tout en revendiquant la place naturelle de l'Afrique dans la communauté mondiale des nations.

Guidés par notre Acte constitutif et l'Agenda 2063 pour le développement de l'Afrique, ainsi que par les autres instruments de politique clés tels que les réformes institutionnelles et financières de l'Union, nous continuons de réaliser des progrès considérables et restons déterminés à concrétiser nos aspirations légitimes pour une croissance économique inclusive, et l'intégration et le développement du continent que nous aimons tous, afin d'offrir la paix et la prospérité à tous nos peuples.

Il n'est donc pas surprenant que le thème annuel retenu par l'Union africaine pour 2023 soit l'accélération de la mise en œuvre de l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

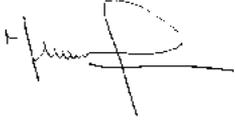
Grâce aux liens entre le commerce et les autres secteurs, la ZLECAf va également jouer un rôle d'accélérateur clé pour d'autres secteurs de développement et de croissance. La croissance du commerce intra-africain va engendrer des incitations au développement et au financement d'une infrastructure intégrée, nécessaire pour le mouvement des personnes, des marchandises, des services et des facteurs de production. Cette croissance va également susciter la formation, l'éducation et le transfert de connaissances, encourager l'innovation et l'entrepreneuriat, promouvoir le secteur agro-alimentaire et libérer le potentiel des biens et des services « Made in Africa » dans nos propres pays et au-delà. En outre, l'augmentation du commerce transfrontalier et régional est susceptible de contribuer à la paix et à la sécurité en favorisant la création de liens économiques et sociaux qui renforcent la stabilité lorsque les individus établissent des échanges commerciaux et les investisseurs prennent les engagements à long terme nécessaires à l'épanouissement de nos sociétés.

La décision de faire de la ZLECAf le thème de l'année 2023 offre l'opportunité d'augmenter la collaboration entre les secteurs publics et privés pour le bénéfice des citoyens africains et la concrétisation des aspirations et objectifs de l'Agenda 2063. Les activités de cette année autour du thème choisi sont basées sur les progrès concrets déjà réalisés par les Communautés économiques régionales (CER) tout en mettant également à contribution la diaspora africaine, les partenaires de développement et d'autres parties prenantes. Chaque initiative, mineure ou majeure, a pour objectif ultime l'émergence de l'*Afrique que nous voulons*.



10

Pour terminer, je tiens à remercier tous celles et ceux ayant contribué à cet ouvrage précieux, qui depuis 10 ans est essentiel pour informer les lecteurs à propos de l'Union africaine et obtenir une meilleure connaissance de ses structures et de son action.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moussa Faki Mahamat', with a large, stylized flourish extending to the right.

S.E. Moussa Faki Mahamat

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

AVANT-PROPOS

PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE NOUVELLE-ZÉLANDE



Nāu te rourou, nāku te rourou, ka ora ai te iwi
Avec ton panier et mon panier, le peuple prospérera

E ngā tini, e ngā mano, koutou katoa tēnā koutou !
À ceux qui sont rassemblés ici, salutations à tous et à chacun !

L'Union africaine a choisi comme thème pour 2023 « l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ». Ce thème, pertinent pour 2023, s'inscrit dans la continuité des travaux visant à atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Afrique.

Les objectifs identifiés pour contribuer à la mise en œuvre du thème visent à développer l'architecture et les réseaux nécessaires pour concrétiser, grâce à la ZLECAf, le potentiel d'un marché africain unique des biens et des services et offrir ainsi des opportunités pour, entre autres, un développement socio-économique durable et inclusif, l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire.

Les accords commerciaux ouvrent des portes, rationalisent les processus, réduisent les coûts et créent plus de certitude et de sécurité pour les entreprises, contribuant ainsi à un développement économique durable et inclusif. Les accords commerciaux sont un élément clé de la « boîte à outils » de la politique commerciale de la Nouvelle-Zélande. Le commerce international est le moteur de notre prospérité en tant que nation, dans laquelle un emploi sur quatre est lié à ces échanges.

Nous comprenons donc l'importance d'une mise en œuvre réussie des accords commerciaux et nous vous souhaitons d'atteindre tous les objectifs associés au thème de 2023.

Nous sommes heureux de continuer à travailler en partenariat avec l'Union africaine pour produire ce guide. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec l'Union africaine et ses États membres, en tant que participants actifs de la communauté internationale.

No reira tēnā koutou katoa
En conséquence, salutations à tous et à chacun.

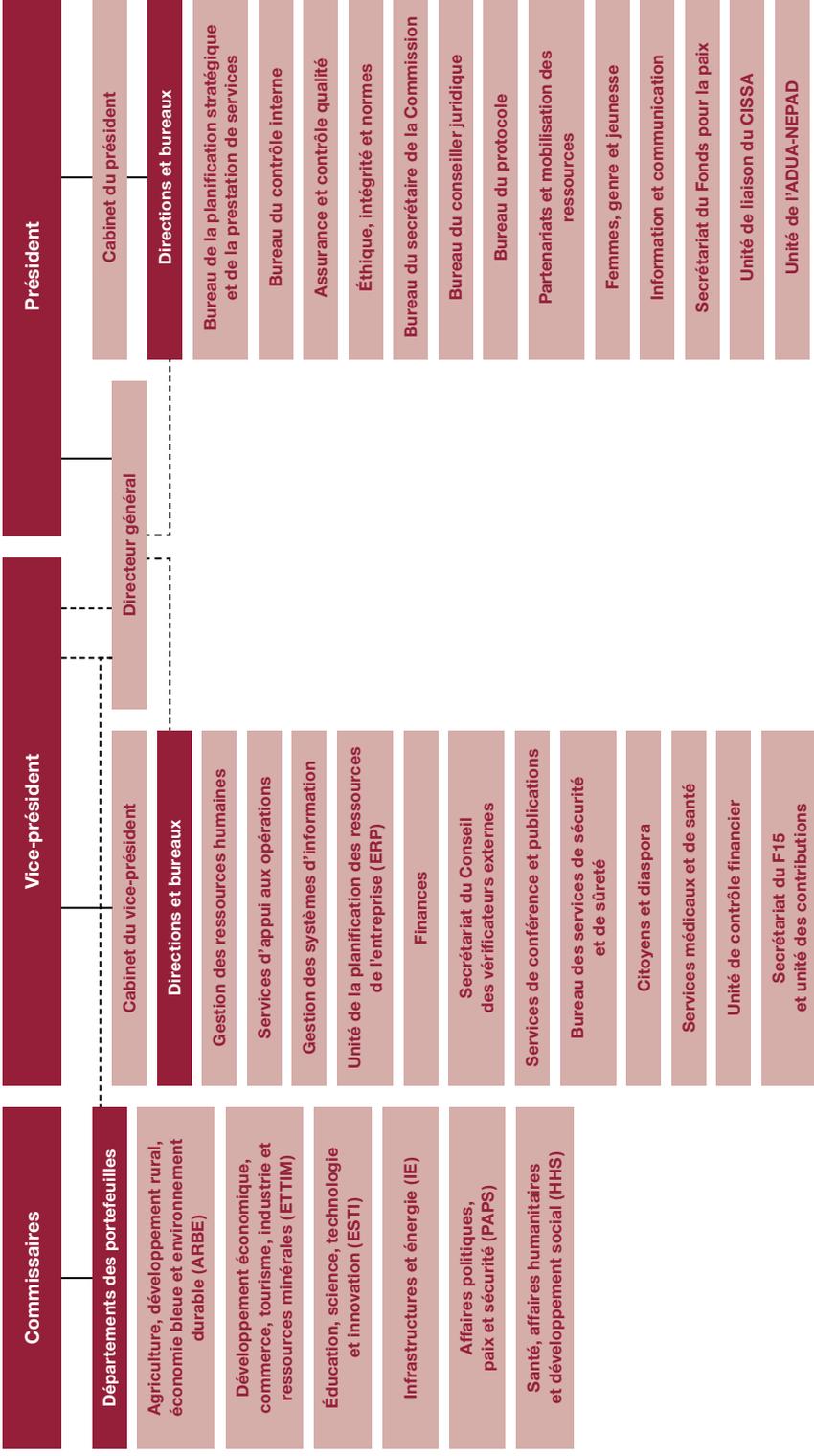
Pai Mārire
Bonté et paix

S.E. Nanaia Mahuta
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE /
TE MINITA O TE MANATŪ AORERE

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE

| | |
|---|---|
| CONFÉRENCE | Organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres. |
| Conseil exécutif | Assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il réunit des ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres. |
| Comités techniques spécialisés (CTS) | Les comités techniques spécialisés (CTS) sont des comités thématiques en charge des principaux projets et programmes de l'UA. Les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres. |
| Conseil de paix et de sécurité (CPS) | Le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus. |
| Commission de l'Union africaine (CUA) | La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Elle comprend un président, un vice-président, six commissaires et le personnel. |
| Parlement panafricain (PAP) | Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes auxquels le continent est confronté. Les membres sont désignés par les parlements des États membres. |
| Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) | Organe consultatif offrant aux organisations de la société civile africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA. Il est composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA. |
| Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme | Il s'agit des organes suivants : la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP), la Commission de l'UA pour le droit international (CUADII), le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). |
| Institutions financières | Les institutions proposées sont les suivantes : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain. |
| Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) | Il a pour objectif de favoriser l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques de gouvernance politique et économique en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique, la croissance économique et le développement durable. |
| Communautés économiques régionales (CER) Mécanismes régionaux (MR) | Regroupements régionaux d'États africains qui facilitent l'intégration économique régionale entre les membres et au sein de la Communauté économique africaine (CAE). Les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union. |

STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec le gouvernement néo-zélandais. Le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine, ainsi que des partenaires de l'Union africaine et de la société civile en général.

Le présent manuel contient des informations sur les principaux organes qui ont été créés par la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) (2000) et les protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel, et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont en cours d'opérationnalisation. Parce que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'OUA à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations fournies dans ce guide sont à jour au 31 mars 2023, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, les adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

Direction de l'information et de
la communication de la Commission
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700
Fax : +251 (0) 11 551 7844
Site Internet : www.au.int

La Direction de l'information et de la communication de la Commission de l'Union africaine est chargée de la gestion de publication du présent guide.

Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

Cet ouvrage est disponible au format PDF en français et en anglais sur le site Internet de l'UA, à la page <https://au.int/en/handbook>, et sur celui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande, à l'adresse www.mfat.govt.nz (recherchez « AU Handbook »). Les versions PDF comprennent des liens vers les sites Internet, les décisions et les instruments juridiques de l'UA.

INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail. Tous les pays africains, au nombre de 55, sont États membres de l'Union africaine.

Vision

L'UA a pour vision de bâtir : *une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale*. L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une vision collective et une feuille de route pour bâtir une Afrique en paix, prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (2000) et du **Protocole** sur les amendements à l'Acte constitutif (2003),⁴ l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

Note

4 Le **Protocole** de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prend effet 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité aux deux tiers des États membres (article 13). Au mois de mars 2023, 50 États membres avaient signé le protocole et 30 avaient déposé leur instrument de **ratification**.

- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures, en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Historique

L'OUA a été fondée à Addis-Abeba, Éthiopie, en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres. Le Soudan du Sud est devenu le 54^e État membre en 2011 et le Maroc le 55^e en 2017.⁵

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de la politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Trois conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'UA, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA.

L'Union africaine a été officiellement lancée lors du Sommet de Durban (2002), au cours duquel s'est tenue la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions. L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions la nécessité d'une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).

Note

5 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28^e session ordinaire de janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

Symboles

L'emblème de l'UA est constitué de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique, sans aucune frontière, indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine lors de sa 13^e session ordinaire à Syrte en Libye (*Assembly/AU/Dec.267(XIII)*). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les 55 étoiles représentent les États membres.

Hymne

L'hymne de l'UA *Unissons-nous tous et célébrons ensemble* est fourni dans les annexes du présent guide et sur le site Internet de l'UA www.au.int dans les six langues officielles de l'Union (dans la rubrique « *Qui sommes-nous* »).

Langues

En vertu de l'article 11 du Protocole sur les amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le kiswahili, le portugais et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le kiswahili et le portugais.⁶

Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants :

La conférence des chefs d'état et de gouvernement : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Le conseil exécutif : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Le comité des représentants permanents (COREP) : le COREP est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et d'autres plénipotentiaires des États membres.

Les comités techniques spécialisés : ces comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

Note

⁶ En février 2020, la Conférence de l'UA a exhorté les États membres et la Commission à opérationnaliser l'espagnol en tant que langue de travail (*Assembly/AU/Dec.794(XXIII)*). En février 2021, la Conférence de l'UA a exhorté la Commission à faire du kiswahili une langue de travail et à promouvoir le kiswahili comme langue de communication au sein de l'Afrique (*Assembly/AU/Dec.796(XXIV)*). En février 2022, la Conférence a approuvé l'introduction du kiswahili comme langue de travail de l'Union et langue de communication élargie en Afrique (*Assembly/AU/Dec.832(XXV)*).

La Commission de l'Union africaine (CUA) : la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président, un vice-président et six commissaires, tous élus, et le personnel.⁷

En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment ordonné que tous les organes de l'UA devaient, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines et qu'un siège flottant soit attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1).

Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

Afrique australe

| | | |
|----------------|------------|----------|
| Afrique du Sud | Lesotho | Zambie |
| Angola | Malawi | Zimbabwe |
| Botswana | Mozambique | |
| Eswatini | Namibie | |

Afrique centrale

| | | |
|----------|---------------------------|----------------------|
| Burundi | Guinée équatoriale | République du Congo |
| Cameroun | RD Congo | Sao Tomé-et-Principe |
| Gabon | République centrafricaine | Tchad |

Afrique de l'Est

| | | |
|----------|------------|---------------|
| Comores | Madagascar | Somalie |
| Djibouti | Maurice | Soudan |
| Érythrée | Ouganda | Soudan du Sud |
| Éthiopie | Rwanda | Tanzanie |
| Kenya | Seychelles | |

Afrique du Nord

| | | |
|---------|----------------------|---------|
| Algérie | Maroc | Tunisie |
| Égypte | Mauritanie | |
| Libye | République sahraouie | |

Afrique de l'Ouest

| | | |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Ghana | Niger |
| Burkina Faso | Guinée | Nigéria |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sénégal |
| Côte d'Ivoire | Liberia | Sierra Leone |
| Gambie | Mali | Togo |

Les communautés économiques régionales (CER)

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur

Note

7 En novembre 2018, la Conférence de l'UA a décidé de réduire le nombre de commissaires de huit à six à partir de 2021 (Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)).

objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER. L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

| | | |
|----------|---------|---------------|
| Djibouti | Ouganda | Soudan du Sud |
| Éthiopie | Somalie | |
| Kenya | Soudan | |

Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

| | | |
|---------|---------------|----------|
| Burundi | RD Congo | Tanzanie |
| Kenya | Rwanda | |
| Ouganda | Soudan du Sud | |

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

| | | |
|----------------|------------|------------|
| Afrique du Sud | Madagascar | Seychelles |
| Angola | Malawi | Tanzanie |
| Botswana | Maurice | Zambie |
| Comores | Mozambique | Zimbabwe |
| Eswatini | Namibie | |
| Lesotho | RD Congo | |

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

| | | |
|----------|---------------------------|----------------------|
| Angola | Guinée équatoriale | Rwanda |
| Burundi | RD Congo | Sao Tomé-et-Principe |
| Cameroun | République centrafricaine | Tchad |
| Gabon | République du Congo | |

Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

| | | |
|---------------|---------------------------|--------------|
| Bénin | Guinée | Sénégal |
| Burkina Faso | Guinée-Bissau | Sierra Leone |
| Comores | Libye | Somalie |
| Côte d'Ivoire | Mali | Soudan |
| Djibouti | Maroc | Tchad |
| Égypte | Mauritanie | Togo |
| Érythrée | Niger | Tunisie |
| Gambie | Nigéria | |
| Ghana | République centrafricaine | |

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

| | | |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Ghana | Niger |
| Burkina Faso | Guinée | Nigéria |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sénégal |
| Côte d'Ivoire | Liberia | Sierra Leone |
| Gambie | Mali | Togo |

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

| | | |
|---------|----------|----------|
| Burundi | Djibouti | Érythrée |
| Comores | Égypte | Eswatini |

| | | |
|------------|------------|----------|
| Éthiopie | Maurice | Somalie |
| Kenya | Ouganda | Soudan |
| Libye | RD Congo | Tunisie |
| Madagascar | Rwanda | Zambie |
| Malawi | Seychelles | Zimbabwe |

Union du Maghreb arabe (UMA)

| | | |
|---------|------------|---------|
| Algérie | Maroc | Tunisie |
| Libye | Mauritanie | |

Les mécanismes régionaux (MR)

Conformément à l'article 16 du **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), les mécanismes régionaux (MR) de prévention, de gestion et de règlement des conflits « font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ». L'Article 16 vise les relations entre les MR et l'UA et prévoit notamment que le CPS et le président de la Commission travaillent en étroite collaboration avec les MR dans le domaine de la promotion et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Les MR sont au nombre de trois :

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

| | | |
|---------|---------------------------|---------------|
| Angola | RD Congo | Soudan |
| Burundi | République centrafricaine | Soudan du Sud |
| Kenya | République du Congo | Tanzanie |
| Ouganda | Rwanda | Zambie |

La Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

| | | |
|----------|------------|---------|
| Burundi | Kenya | Somalie |
| Comores | Ouganda | Soudan |
| Djibouti | Rwanda | |
| Éthiopie | Seychelles | |

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

| | | |
|---------|----------------------|---------|
| Algérie | Libye | Tunisie |
| Égypte | République sahraouie | |

Les observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains, les organisations d'intégration régionale, ainsi que les organisations internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision **230(VII)** de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le **chapitre** consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA. La Conférence reconnaît la diaspora africaine⁸ et invite ses représentants à assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (**Assembly/AU/Res.1(XVIII)** de janvier 2012).

Note

8 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (**EX.CL/Dec.406(XII)**). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (voir **Assembly/AU/Res.1(XVIII)** de janvier 2012).

L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le cadre stratégique de l'Afrique dont l'objectif est un développement durable et inclusif. Ce document-cadre incarne la volonté panafricaine pour l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité partagée inscrits dans le panafricanisme et la renaissance africaine. Il s'appuie sur l'Acte constitutif de l'UA, la vision de l'Union, la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des pays, des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24^e session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.565(XXIV)*). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre continental commun de développement socio-économique (*Assembly/AU/Dec.588(XXVI)*).

Le Deuxième rapport continental sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 a été publié en février 2022 et est disponible sur le site Internet de l'UA, dans la rubrique « Documents clés » de l'onglet « Agenda 2063 ».

Les sept aspirations de l'Agenda 2063 :

- une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ;
- une Afrique en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'une éthique partagées ;
- une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants ;
- une Afrique forte, unie, résistante, et acteur et partenaire influent dans le monde.

Plans Décennaux de Mise en Œuvre

L'Agenda 2063 est divisé en cinq plans décennaux couvrant l'horizon des cinquante années de l'Agenda 2063. Le développement de ces plans décennaux a pour objectif :

- d'identifier les domaines prioritaires, de fixer des objectifs précis et de définir les stratégies et les mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 à commencer par le Premier Plan Décennal de Mise en Œuvre (FTYIP) ;
- de concrétiser les programmes et initiatives prioritaires énoncés dans les décisions prises par la Conférence de l'UA en juin 2014 à Malabo et visant à fournir l'effort massif et les percées nécessaires à la transformation économique et sociale de l'Afrique ;
- de fournir, aux niveaux national, régional et continental, des informations à toutes les parties prenantes clés sur les résultats attendus des plans et sur les rôles et l'attribution des responsabilités pour leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation ;
- de souligner les stratégies nécessaires afin d'assurer la disponibilité des ressources et des capacités et l'engagement des citoyens pour la mise en œuvre des plans.

Le FTYIP couvrait la période 2013-2023. Les préparations pour le Deuxième Plan Décennal de Mise en Œuvre (2024-34) sont en cours.

Projets phares de l'Agenda 2063

L'Agenda 2063 a identifié 15 projets prioritaires ou « phares » pour encourager l'intégration régionale, accélérer la croissance et le développement économiques de l'Afrique et promouvoir une identité commune en célébrant l'histoire, la diversité et la culture dynamique de l'Afrique.

Le réseau continental de trains à grande vitesse

Cette initiative a pour objectif de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent grâce à un réseau de trains à grande vitesse.

En janvier 2015, la CUA et la Commission nationale du développement et de la réforme de la Chine ont signé un protocole d'accord sur le réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN). Les deux parties ont convenu de préparer une vision commune sino-africaine 2063 de l'AIHSRN. En 2016, elles ont également convenu d'un plan d'action quinquennal commun sino-africain (2016–2020). La première phase a consisté en une étude exploratoire approfondie et la seconde en une étude de faisabilité exhaustive. En 2020, l'UA a lancé un appel d'offres visant à recruter un cabinet pour la réalisation d'un audit financier, technique, juridique et institutionnel de l'Union africaine des chemins de fer, en vue de lui donner un nouvel essor. Un comité directeur du projet AIHSRN présidé par la CUA a été mis en place. Son objectif est d'orienter la mise en œuvre du projet. La première réunion du comité directeur s'est tenue en juin 2019 à Dakar, Sénégal. L'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) assure le secrétariat. Le comité se compose notamment de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et des communautés économiques régionales (CER).

Au mois de février 2023, le premier plan décennal de mise en œuvre de l'AIHSRN avait été élaboré. Le plan comprend 14 projets pilotes et trois projets pilotes accélérés. Par ailleurs, des ateliers régionaux avaient été organisés pour évaluer l'état de préparation des États membres et des CER participant au projet. Les États membres avaient également été formés au Protocole ferroviaire (de Luxembourg) et à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, un traité mondial qui permettra au secteur privé de financer beaucoup plus facilement le matériel roulant ferroviaire dans le monde entier.

L'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU)

Cette initiative a pour objectif d'utiliser des programmes sous-tendus par les technologies de l'information et de communication (TIC) afin d'améliorer l'accès à l'éducation tertiaire et la formation continue en Afrique et d'accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation.

En Janvier 2018, le **sommet** de l'UA a décidé que la PAVeU sera une branche d'enseignement ouvert en ligne et à distance (ODeL) de l'Université panafricaine (UPA) et qu'elle sera située au siège du rectorat de l'UPA à Yaoundé, Cameroun. Le projet de PAVeU a été relocalisé à Yaoundé en 2018, et la PAVeU a officiellement été inaugurée en décembre 2019. En 2020, elle a lancé des programmes d'étude comprenant quatre volets : Introduction à la virtualisation ; Connaissances et compétences en entrepreneuriat et habileté numérique en informatique en nuage ; Compétences pour l'employabilité ; et Éducation aux médias et à l'information.

Au mois de mars 2023, 10 cours en ligne, des contenus et des programmes d'études avaient été développés ; des équipements informatiques avaient été achetés ; et la structure et l'implication financière de la PAVeU avaient été examinées par le Sous-comité des réformes structurelles du Comité des représentants permanents (COREP), ce qui devrait aboutir à l'adoption de la structure de la PAVeU.

Une stratégie africaine sur les produits de base

Cette initiative vise à permettre aux pays africains de créer de la valeur ajoutée, de négocier des prix plus avantageux pour leurs matières premières, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale ancrée dans l'ajout de valeur et le développement de contenus locaux. Par ailleurs, elle vise à faire passer

l'Afrique du statut de simple fournisseur de matières premières qu'elle est actuellement pour le reste du monde à celui d'un continent qui utilise activement ses propres ressources en vue d'assurer le développement économique des Africains.

La stratégie et son plan d'action ont été adoptés en septembre 2021 suite à l'élaboration de la stratégie en 2016. Ils se concentrent sur l'énergie, l'agriculture et les stratégies transversales relatives à l'exploitation minière et l'industrialisation. Au mois de mars 2023, le processus de recrutement d'une équipe de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie sur les produits de base était en cours. Les initiatives actuellement menées par l'UA comprennent le développement de l'agro-transformation et de la chaîne de valeur dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et l'exploitation de l'économie bleue/océanique.

La Plate-forme économique africaine (PEA)

Cette initiative vise à rassembler les leaders politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile dans le cadre de réunion à plusieurs parties prenantes pour discuter des moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique en exploitant ses vastes ressources afin d'améliorer le développement du peuple africain.

La première PEA s'est déroulée du 20 au 22 mars 2017 à Maurice et, entre autres choses, se concentrait sur le développement, la transformation économique et l'industrialisation de l'Afrique, ainsi que sur la libre circulation des personnes et des biens comme composantes pivots de la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a décidé qu'un sommet tripartite (États membres, universités et secteur privé) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation devait se tenir avant la seconde PEA. Au mois de mars 2023, une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de la première PEA, ainsi qu'une note conceptuelle pour la création de la plate-forme du Conseil africain des affaires et de l'Observatoire du commerce avaient été élaborées.

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Cette initiative vise à considérablement accélérer la croissance du commerce intra-africain et d'utiliser plus efficacement le commerce en tant que moteur de la croissance et du développement durable en multipliant par deux le commerce intra-africain et en renforçant la voix commune et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales mondiales.

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été adopté et ouvert à la signature le 21 mars 2018 à l'occasion de la 10^e session extraordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Kigali au Rwanda (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)*). L'Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 suite au dépôt par les États membres de l'UA du nombre minimum d'instruments de ratification requis (22). En juillet 2019, à l'occasion du 12^e sommet extraordinaire de l'UA qui s'est tenu au Niger, la phase opérationnelle de la ZLECAf a été lancée par l'adoption de cinq instruments clés : les règles d'origine, les concessions tarifaires, un mécanisme en ligne de suivi, de signalisation et d'élimination des obstacles non tarifaires (ONT), le système de paiement et de règlement panafricain (PAPSS) et l'Observatoire africain du commerce. La 13^e session extraordinaire de la Conférence qui a eu lieu par vidéoconférence le 5 décembre 2020 a souligné qu'il était urgent que les États membres fassent démarrer leurs activités commerciales dans le cadre de l'Accord. Les échanges auraient dû débuter le 1^{er} juillet 2020 mais ont été retardés jusqu'au 1^{er} janvier 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Au mois d'octobre 2022, huit pays avaient initié des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf : Ghana, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Égypte, Maurice, Cameroun et Tunisie.

Avec une population africaine de 1,3 milliard de personnes devant atteindre 2,5 milliards en 2050, la ZLECAf est l'une des plus grandes zones de libre-échange depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle devrait s'accompagner notamment des avantages suivants :

- l'augmentation du commerce entre pays africains, qui se situe actuellement entre 15 et 18 pour cent ;
- la stimulation de la production grâce au développement de chaînes de valeur régionales, afin de favoriser la fabrication, le traitement agricole et d'autres activités dans l'ensemble du continent et ainsi d'approvisionner le marché ;
- le renforcement des capacités des entreprises africaines concernant l'accès aux marchés mondiaux et l'approvisionnement de ces derniers ;
- le renforcement de la diplomatie économique et commerciale de l'Afrique.

Au mois de mars 2023, 54 États membres avaient signé le protocole et 44 avaient déposé leur instrument de ratification. Le système de paiement et de règlement panafricain a été lancé en 2022 en collaboration avec la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) afin de permettre une circulation efficace et sécurisée de l'argent à travers les frontières en Afrique. Le Fonds d'ajustement de la ZLECAf a été lancé en mars 2023, également en collaboration avec Afreximbank. Il sera basé au Rwanda. Le Fonds a pour mission de soutenir les États membres et le secteur privé pour participer efficacement au nouvel environnement commercial.

Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la version intégrale de l'Accord portant création de la ZLECAf et la liste relative au statut de ratification ; <https://au-afcfta.org> pour plus d'informations sur la ZLECAf ; et la section sur le Secrétariat de la ZLECAf du chapitre « Institutions spécialisées et autres organismes » de ce guide.

Le passeport africain et la libre circulation des personnes

Cette initiative vise à accélérer l'intégration continentale en supprimant les restrictions sur l'aptitude des Africains à voyager, travailler et vivre au sein de leur propre continent.

Le passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA qui s'est tenu en juillet 2016 à Kigali, Rwanda. En juillet 2018, les responsables de l'immigration des États membres de l'UA se sont réunis à Nairobi, Kenya, pour examiner le projet de directives relatives au format, à la production et à la délivrance du passeport africain. Des experts des États membres se sont rencontrés en 2017 à Port Louis, Maurice, afin d'examiner le projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre. À l'occasion du sommet extraordinaire sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali, Rwanda, 32 des 55 États membres de l'UA ont signé le Protocole relatif à la libre circulation.

Au mois de mars 2023, 32 États membres avaient signé le Protocole et quatre avaient déposé leur instrument de ratification. La popularisation du Protocole est en cours auprès des États membres de l'UA et des communautés économiques régionales en vue d'obtenir les 15 ratifications requises pour son entrée en vigueur.

Le projet « Faire taire les armes en Afrique »

Cette initiative vise à mettre un terme aux guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le sexe et aux conflits violents et à empêcher les génocides.

En janvier 2017, la Conférence a approuvé la Feuille de route principale des mesures pratiques de l'UA pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 (*Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)*). Le rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la Feuille de route a été

présenté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en juillet 2017. La Conférence a demandé aux États membres et aux CER de renforcer leurs mécanismes d'imputabilité et, notamment, a souligné qu'il était important d'encourager les jeunes et les femmes à participer à la résolution du problème de la prolifération, de l'utilisation et du trafic des armes illicites et marchandises illégales. Par ailleurs, la Conférence a désigné le mois de septembre de chaque année jusqu'en 2020 comme le Mois d'amnistie en Afrique pour la remise et la collecte des armes illégalement détenues (*Assembly/AU/Dec.645(XXIX)*). Le Conseil exécutif de l'UA a adopté le thème *Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique pour l'année 2020*. En décembre 2020, l'initiative Faire taire les armes en Afrique a été prolongée de 10 années supplémentaires (2020–2030) (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)*).

Le barrage du Grand Inga

Cette initiative vise à produire 43 200 mégawatts (MW) d'électricité afin de soutenir les pools énergétiques régionaux actuels, pour faire passer l'Afrique des sources énergétiques traditionnelles aux sources modernes, et de garantir l'accès à une électricité propre et abordable.

Le projet au RD Congo vise à substantiellement élargir la production d'hydroélectricité au-delà des deux centrales hydroélectriques actuelles d'Inga. La première étape est le projet d'hydroélectricité Inga 3, pour lequel le concept est passé de 4 800 MW à 12 000 MW pour un investissement de 18 milliards USD. La capacité combinée d'Inga 1 et d'Inga 2, construites respectivement dans les années 70 et dans les années 80, est de 1 775 MW. Au mois de mars 2023, la loi visant à faciliter la mise en œuvre du projet avait été promulguée et était en attente de ratification ; une feuille de route avec des étapes clés pour la mise en œuvre du projet avait été mise en place ; et un protocole d'accord (MoU) entre le gouvernement de la RD Congo et deux prestataires de services concernant les modalités juridiques et opérationnelles du consortium avaient été signés.

Le réseau panafricain des services en ligne (PAeN)

Cette initiative vise à mettre en place des politiques et stratégies qui conduiront à des applications et des services électroniques transformateurs en Afrique, en particulier dans l'infrastructure terrestre intra-africaine à haut débit et la cybersécurité, ainsi qu'à baser sur la révolution informatique les services fournis dans les secteurs des biotechnologies et de la nanotechnologie et, à terme, de transformer l'Afrique en une société électronique.

L'Accord a été signé par 48 États membres de l'UA dans lesquels le réseau a été installé : Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya (relocalisation en cours), Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, RD Congo, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Au mois de mars 2023, un accord avait été signé par 48 des 55 États membres de l'UA pour participer à la station terrestre satellite, à Dakar, au Sénégal, et jusqu'à 150 VSAT (terminaux à très petite ouverture) avaient été installés et étaient pleinement opérationnels. Le projet a été mis en service dans 47 pays africains et est en cours d'exécution dans le Soudan du Sud. En outre, un plan d'action avait été élaboré et adopté pour assurer la pérennité du réseau ; 22 000 étudiants ont obtenu des diplômes dans diverses disciplines de premier et de deuxième cycle ; 771 consultations de télémédecine avaient été effectuées ; et 6 771 sessions de formation médicale en continu (FMC) avaient été organisées. Des centres de télé-éducation ont également été établis dans cinq universités indiennes et dans des centres d'enseignement dans 47 pays africains ainsi que dans cinq universités régionales : Kwame

Nkrumah University of Science and Technology, Ghana ; Makerere University, Ouganda ; Université de Yaoundé, Cameroun ; Alexandria University Faculty of Commerce, Égypte ; et Chancellor College, Malawi.

La stratégie spatiale africaine

Cette initiative vise à renforcer l'utilisation des technologies spatiales en Afrique pour soutenir le développement africain dans des domaines clés tels que l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques, le secteur bancaire et financier, ainsi que la défense et la sécurité.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté la politique et la stratégie spatiales et demandé à la Commission de mener des consultations en vue d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières de l'Agence spatiale africaine et de présenter un rapport aux sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) pour examen (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). En janvier 2018, la Conférence a adopté les *statuts* de l'Agence spatiale africaine (AfSA) (*Assembly/AU/Dec.676(XXX)*), dont l'objectif est d'établir l'Agence en tant qu'organe de l'Union africaine. La Commission a ensuite réalisé une évaluation des pays candidats pour accueillir le siège de l'Agence et, en février 2019, la Conférence a décidé que l'Agence serait sise en Égypte (*Assembly/AU/Dec.748(XXXII)*). L'accord de siège a été signé en janvier 2023. La Commission, en consultation avec l'Égypte, cherche actuellement à convenir, avec les agences spatiales nationales et autres organismes spatiaux des États membres, d'un cadre détaillé de mise en œuvre et d'opérationnalisation, avec des échéances, des objectifs et des prestations à fournir clairs.

Au mois de mars 2023, le système africain d'observation de la Terre (EO) avait été renforcé et les services étaient en cours de regroupement ; la formation et le renforcement des capacités avaient été entrepris ; une analyse de l'environnement avait été réalisée ; quatre géoportails pour l'accès aux données et la gestion des connaissances avaient été mis en place ; au moins 2 000 personnes avaient été formées à l'observation de la Terre, à la communication par satellite, à la navigation et au positionnement, aux sciences spatiales et à l'astronomie, ainsi qu'aux régimes de réglementation spatiale ; et la structure et les coûts de l'AfSA avaient été examinés par le Sous-comité des réformes structurelles du Comité des représentants permanents (COREP), en préparation à l'adoption de la structure de l'AfSA.

Le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)

Cette initiative vise à assurer la connectivité intrarégionale entre les villes d'Afrique et à créer en Afrique un marché du transport aérien unifié pour impulser les objectifs d'intégration et de développement économiques du continent.

Le MUTAA prévoit la libéralisation totale des services de transport aérien intra-africains en termes d'accès au marché et de droits de trafic pour les services aériens réguliers et de fret assurés par des compagnies aériennes éligibles, améliorant ainsi la connectivité des services aériens et l'efficacité des transporteurs aériens. Le MUTAA a été inauguré à l'occasion du sommet de janvier 2018 de la Conférence de l'UA (*Assembly/AU/Dec.665(XXX)*).

Au mois de mars 2023, les instruments réglementaires pour la mise en œuvre du MUTAA, les règlements sur la protection des consommateurs, les règlements sur la concurrence et le règlement intérieur de l'Agence d'exécution du MUTAA (Commission africaine de l'aviation civile, CAFAC) avaient été achevés, et la CAFAC coordonnait l'intégration de ces instruments dans les États membres. Par ailleurs, 35 États membres de l'UA représentant 89 % du trafic aérien intra-africain avaient signé l'engagement solennel de soutenir l'opérationnalisation complète du MUTAA. Cependant, la mise en œuvre du MUTAA a ralenti durant la pandémie

de COVID-19. Dix des 35 États membres du MUTAA ont appliqués toutes ses mesures concrètes requises par la CAFAC et 10 États membres ont signé de nouveaux accords bilatéraux sur les services aériens conformes à la décision de **Yamoussoukro** (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

Les institutions financières africaines

Cette initiative vise à accélérer l'intégration et le développement socio-économique du continent au travers de la création d'organisations qui joueront un rôle central dans la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier africain.

Les institutions financières à mettre en place sont les suivantes :

- la Banque centrale africaine (BCA) ;
- la Banque africaine d'investissement (BAI) ;
- le Fonds monétaire africain (FMA) ;
- la Bourse panafricaine des valeurs (PASE).

Pour plus d'informations, voir le chapitre sur les institutions financières et le site Internet de l'UA <https://au.int/en/ea/epr/aufi>.

Le Grand musée d'Afrique (GMA)

Cette initiative vise à faire connaître la large variété d'objets d'art culturels que compte l'Afrique, ainsi que l'influence que le continent a exercée, et continue d'exercer, sur les différentes cultures du monde dans des domaines tels que l'art, la musique, les langues et les sciences. L'**inauguration** du site temporaire du Grand musée d'Afrique s'est déroulée à Alger, Algérie, en juin 2023.

Le GMA sera le centre de préservation et de promotion du patrimoine culturel de l'Afrique. Afin de tirer parti des avantages des secteurs de la création, les États membres de l'UA ont approuvé la mise en place du GMA, qui sera basé à Alger, Algérie, en 2016, à l'occasion de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports qui s'est tenue à Addis-Abeba, Éthiopie. En avril 2017, la CUA a rencontré le gouvernement de l'Algérie afin de discuter de l'établissement d'un comité consultatif technique en vue de développer une feuille de route pour la mise en place du musée. Le Comité technique et consultatif a ensuite été établi et les statuts et l'accord de siège entre la CUA et l'Algérie ont été rédigés. Les États membres de l'UA ont été encouragés à apporter leur soutien financier à la construction du musée.

La cybersécurité

Cette initiative vise à assurer que l'Afrique incorpore dans ses plans de développement les changements rapides induits par les technologies émergentes et à ce que ces technologies soient utilisées pour le bénéfice des citoyens, institutions et États-nations africains en veillant à la protection des données et à la sécurité en ligne. Des directives sur la protection des données ont été élaborées et soumises aux États membres de l'UA.

Le projet de cybersécurité est régi par la **Convention** de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, que la Conférence de l'UA a adoptée en juin 2014 à Malabo, Guinée équatoriale (**Assembly/AU/Dec.529(XXIII)**). Au mois de mars 2023, 14 États membres avaient **signé** le protocole et 13 avaient déposé leur instrument de ratification. La Convention entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 15^e instrument de ratification.

La CUA a lancé des directives en matière de protection des données en mai 2018 à l'occasion du Sommet africain de l'Internet qui s'est tenu à Dakar, Sénégal. En octobre 2018, le premier

forum africain consacré à la cybercriminalité a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, en collaboration avec le ministère de la Justice américain. Des ateliers de renforcement des capacités ont également été organisés sur les thèmes de la cyberdiplomatie, de la cyberstratégie et de la cyberlégislation. Par ailleurs, en 2019, un comité d'experts sur la cybersécurité en Afrique a été mis en place conformément à la décision 987(XXXII) de janvier 2018 du Conseil exécutif. Le comité est composé de 10 membres, deux pour chaque région africaine, et a pour mandat de conseiller la CUA sur les questions émergentes liées à la cybersécurité.

Le projet Encyclopaedia Africana (PEA)

L'objectif du projet Encyclopaedia Africana est de fournir une ressource faisant autorité sur l'histoire authentique de l'Afrique et de la vie en Afrique, y compris les peuples, la culture, la littérature, l'histoire, les systèmes juridiques, l'économie, la religion, l'architecture et l'éducation ainsi que les systèmes et pratiques des sociétés africaines. C'est un outil vital à utiliser pour éduquer, informer et rétablir les faits à propos de l'histoire, de la culture et des contributions du peuple africain dans le monde entier.

Le Secrétariat du PEA a été mis en place en 1962 par le gouvernement ghanéen en tant que centre de rédaction et de coordination chargé de systématiquement documenter l'histoire authentique de l'Afrique, de la culture africaine et des contributions des peuples africains à l'échelle mondiale. Ses activités se concentrent désormais sur l'institutionnalisation du Projet et son avancement en tant qu'initiative continentale. La Conférence de l'UA a ajouté le PEA aux projets phares de l'Agenda 2063 lors de son sommet de février 2019 (*Assembly/AU/Dec.732(XXXII)*). Au mois de mars 2023, trois volumes de l'*Encyclopaedia Africana* avaient été publiés.

Veuillez consulter www.au.int/agenda2063 pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

Réforme institutionnelle

En 2016, les leaders africains ont décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA) était urgente et nécessaire compte tenu du rôle que l'UA est censée jouer dans la conduite et la réalisation de la vision de croissance et de développement économiques inclusifs de l'Agenda 2063 de l'Afrique. Les progrès réalisés incluent notamment qu'en 2021 :

- un nouveau processus a été utilisé pour sélectionner le président de la Commission, le vice-président et les commissaires ;
- le nombre de commissaires a été réduit de huit à six ;
- une nouvelle structure a été adoptée pour la Commission.

Les étapes importantes vers la réforme institutionnelle incluent les suivantes, entre autres :

- Juillet 2016 : la Conférence de l'UA a confié la direction du processus au président du Rwanda, Paul Kagame (voir *Assembly/AU/Dec.606(XXVII)* de juillet 2016, *Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de janvier 2017, *Assembly/AU/Dec.650(XXIX)* de juillet 2017 et *Assembly/AU/Dec.690(XXXI)* de juillet 2018).
- Janvier 2017 : la Conférence a adopté cinq domaines de réforme (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)*) :
 - concentration des efforts sur les principales priorités affectant l'ensemble du continent ;
 - réalignement des institutions de l'UA en vue de réaliser ces priorités ;
 - connexion de l'UA à ses citoyens ;
 - gestion efficace des affaires de l'UA sur les plans politique et opérationnel ;
 - financement durable de l'UA avec pleine maîtrise par les États membres.

La Conférence a également décidé, entre autres, en janvier 2017 que la Commission devrait mettre en place une Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle, dans le bureau du Président de la Commission, afin de prendre en charge la coordination et l'implémentation quotidiennes des décisions de la Conférence. Cette unité a été créée.

- Janvier 2018 :
 - La Conférence a décidé que des consultations supplémentaires auraient lieu pour approfondir le consensus ; que la Troïka de la réforme (le Président actuel, le Président précédent et le Président à venir) serait élargie pour inclure le bureau de la Conférence ; et que 15 ministres des affaires étrangères, trois par région, joueraient un rôle consultatif dans le processus de mise en œuvre de la réforme (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*).
 - La Conférence a confirmé qu'à partir de 2019, elle se réunira en session ordinaire une fois par an, plutôt que deux. En remplacement de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organisera une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission de l'UA et les mécanismes régionaux (MR) (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de janvier 2017). La première réunion de coordination s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger (voir *MYCM/Decl.1(I)* de juillet 2019).

Le Sommet de janvier 2018 a également pris des décisions sur : la progression de l'égalité de la représentation hommes/femmes ; l'augmentation de la représentation de la jeunesse et le financement de programmes d'autonomisation des jeunes ; la délégation des pouvoirs d'adoption du budget et des fonctions du Conseil exécutif ; et le financement de l'Union.

- Novembre 2018 : une session extraordinaire de la Conférence a eu lieu au siège de l'UA, à Addis-Abeba, Éthiopie, consacrée au processus de réforme institutionnelle (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*). Les décisions incluaient notamment :
 - à partir de 2021, la Commission serait composée de huit postes élus, à savoir le président, le vice-président et six commissaires au lieu de huit ; et la transparence et la méritocratie du processus de sélection seraient améliorées ;
 - de confier au président de la Commission la mission de développer une nouvelle structure départementale qui soit « simplifiée et axée sur les résultats ».
- Février 2020 : la Conférence a demandé au président de la Commission de finaliser la revue des autres organes et institutions comme stipulé dans la décision 635 de janvier 2017.
- Octobre 2020 : le Conseil exécutif a adopté son nouveau règlement intérieur aligné sur la réforme (*EX.CL/Dec.1099(XXXVII)*).
- Février 2021 : la Conférence a demandé à la Commission de finaliser les priorités de réforme restantes (*Assembly/AU/Dec.798(XXXIV)*), a adopté son propre règlement intérieur aligné sur la réforme, ainsi que les statuts de la Commission alignés sur la réforme et a décidé que le bureau de la Conférence organiserait, au milieu de l'année, une réunion de coordination annuelle avec les présidents des CER, des MR et la Commission de l'UA (*Assembly/AU/Dec.806(XXXIV)*).
- Février 2022 : la Conférence a prolongé d'une période d'un an, jusqu'en février 2023, le délai de présentation des résultats des priorités de réforme restantes (*Assembly/AU/Dec.819(XXXV)*).
- Février 2023 : la Conférence a confirmé la poursuite des réformes institutionnelles (*Assembly/AU/Decl.3(XXXVI)*) et reporté à juillet 2023 la date limite de soumission du rapport final sur les tâches de réforme restantes (*Assembly/AU/Dec.839(XXXVI)*).

Pour de plus amples informations, voir la page <https://au.int/AUReforms> du site Internet de l'UA. Les documents et les publications clés de l'UA sont disponibles sur le [site Internet](#) de l'UA sous l'onglet « Ressources ». Pour plus d'informations sur la nouvelle structure départementale de la Commission, voir la structure de la CUA dans les premières pages de ce guide, ainsi que le chapitre sur la Commission.

Le financement de l'Union

La Conférence de l'UA rassemblant les chefs d'État et de gouvernement a pris une série de décisions clés sur le financement de l'Union au cours de ces dernières années, notamment :

- les décisions de janvier et juin 2015 prises à l'occasion des sommets d'Addis-Abeba et de Johannesburg stipulant que les États membres financeraient 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix (*Assembly/AU/Dec.561(XXIV)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)*) ;
- la décision *605(XXVII)* du sommet de Kigali de juillet 2016 qui a fait suite au travail réalisé sur les objectifs d'auto-financement établis en 2015, mettant en place une **taxe** de 0,2 % sur toutes les marchandises éligibles importées dans le continent afin de fournir un financement viable et prévisible, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires et d'atténuer la pression exercée sur les États membres. La décision de Kigali a également permis de revitaliser le Fonds pour la paix de l'UA grâce à un financement de 400 millions USD provenant des contributions obligatoires des États membres d'ici à 2020 (reporté ensuite à 2023) ;
- la décision *687(XXX)* prise en janvier 2018, à l'occasion du sommet tenu à Addis-Abeba, parmi plusieurs autres décisions sur la réforme institutionnelle, incluant l'élargissement du Comité des dix ministres des finances à 15 membres (F15) et la confirmation de son rôle et de ses fonctions de supervision du budget. La décision a également adopté neuf « règles d'or » proposées par le F15 afin de fournir un cadre de gestion financière et des principes de responsabilité ;
- la décision *734(XXXII)*, prise en février 2019 à l'occasion du sommet tenu à Addis-Abeba, selon laquelle aucun pays ne paiera moins de 350 000 USD ou plus de 35 millions USD en guise de contribution totale au budget ordinaire et au Fonds pour la paix. La Conférence a également décidé de réduire de 32 millions USD le budget ordinaire de 2020. La décision confiait également à la Commission de l'UA la mission de poursuivre les efforts en cours visant à renforcer les mécanismes de responsabilité et de supervision des processus budgétaires de l'UA et maintenir un budget rationalisé et abordable, afin de mettre un frein à son augmentation et intégrer la nécessité de mesures d'austérité. Les mesures d'austérité ont depuis continué (voir ci-dessous et *EX.CL/Dec.1168(XLI)* de juillet 2022) ;
- la décision *1069(XXXV)* de juillet 2019 du Conseil exécutif plafonnant les contributions obligatoires des États membres à 250 millions USD pour 2021. Suite aux chocs sévères et mutuellement néfastes de la pandémie de la COVID-19, des impacts associés au changement climatique, de l'émergence de tensions géopolitiques, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et du resserrement des conditions financières mondiales influençant les indicateurs macro-économiques tels que l'endettement et les taux d'intérêt associés, le Conseil exécutif a maintenu la limite de 250 millions USD pour les contributions obligatoires aux budgets 2022 et 2023 (*EX.CL/Dec.1097(XXXVII)* d'octobre 2020 et *EX.CL/Dec.1126(XXXIX)* d'octobre 2021) ;
- la décision *863(XXXVI)* du sommet d'Addis-Abeba de février 2023 demandant au Conseil exécutif d'adopter un nouveau barème des contributions en juillet 2023 et la déclaration *839(XXXVI)* du même sommet sur la durabilité financière de l'Union africaine qui couvrait un nombre important d'aspects.

Pour des informations supplémentaires, voir le chapitre sur le budget, la section sur le Fonds pour la paix et le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité (CPS), la section sur le Fonds pour la paix dans le chapitre sur la Commission de l'UA et <https://au.int/en/aureforms/financing>. Les documents et les publications clés de l'UA sont disponibles sur le site Internet de l'UA sous l'onglet « Ressources ».

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LA CONFÉRENCE

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement des 55 États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA (CUA) ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission et peut déléguer ses pouvoirs et ses fonctions aux autres organes de l'UA si elle considère de telles délégations nécessaires et appropriées.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le CPS est l'organe décisionnel de prévention, gestion et règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 à 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2021, décrit plus en détail les attributions et pouvoirs de la Conférence.

Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

En février 2021, la Conférence a adopté les versions modifiées du règlement intérieur et des statuts de la Commission pour les aligner sur la réforme institutionnelle de novembre 2018 ([Assembly/AU/Dec.806\(XXXIV\)](#)).

Membres

L'UA compte 55 États membres. La liste des membres se trouve dans la section des États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : www.au.int/en/member_states/embassies.

Réunions

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec accord

de la majorité aux deux tiers des États membres. En 2004, la Conférence a décidé qu'elle se réunirait en session ordinaire deux fois par an (*Assembly/AU/Dec.53(III)*). Les sessions étaient habituellement organisées fin janvier ou début février au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie, et en juin ou juillet dans un État membre. En janvier 2018, la Conférence a décidé qu'à compter de 2019, les sessions ordinaires seraient organisées une fois par an (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*) et, depuis, elles se tiennent au mois de février de chaque année. En remplacement de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organise une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participent les présidents des CER, les mécanismes régionaux (MR) et la Commission (*Assembly/AU/Dec.798(XXXIV)*).

Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur amendé en 2021, la Conférence adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire et les documents de travail d'une session ordinaire sont préparés par la Commission 60 jours avant l'ouverture de la session et soumis au Comité des représentants permanents (COREP) et au Conseil exécutif. L'ordre du jour comprend trois questions politiques stratégiques : des points proposés par les États membres, sous réserve du respect de la procédure ; des points proposés par les organes de l'Union qui ne relèvent pas directement du Conseil exécutif, ainsi que des points que la Conférence a décidé de porter à son ordre du jour. La Conférence examine ces questions avec les recommandations émises par le Conseil exécutif. Toutes les autres questions soulevées ne peuvent être portées à l'ordre du jour qu'à titre informatif et ne font l'objet ni de débat, ni de décision (article 9).

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter (article 19 du règlement intérieur). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, requièrent la majorité simple des États membres autorisés à voter. Les décisions peuvent être consultées sur le [site Internet](#) de l'UA, sous l'onglet « Ressources ».

Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement habituellement élu par ses pairs lors de la session ordinaire de l'année précédente pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'*Acte constitutif*, tel qu'amendé en 2003). Depuis le milieu des années 2000, les présidents ont été élus conformément aux principes de la rotation régionale, selon l'ordre suivant : Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique du Nord et Afrique australe.

Dans le cadre des efforts de réforme institutionnelle, la Conférence a décidé en janvier 2017 qu'une entente tripartite serait conclue entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant en vue d'assurer la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)*). En janvier 2018, la Conférence a décidé que l'entente tripartite de la réforme serait élargie pour inclure le Bureau complet de la Conférence (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*).

Le *Protocole* de 2003 sur les amendements à l'*Acte constitutif* prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2020, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur, ce dernier étant le président sortant. Le Bureau est élu par la Conférence sur la base du principe de rotation, de la représentation géographique convenue et de consultations régionales. Entre les sessions, le président représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du COREP reflète celle du Bureau de la Conférence.

Présidents de la Conférence de l'Union africaine

| | |
|--|---------------------------------|
| Thabo Mbeki, Afrique du Sud..... | De juillet 2002 à juillet 2003 |
| Joaquim Alberto Chissano, Mozambique..... | De juillet 2003 à juillet 2004 |
| Olusegun Obasanjo, Nigéria ¹ | De juillet 2004 à décembre 2005 |
| Denis Sassou Nguesso, République du Congo..... | De janvier 2006 à janvier 2007 |
| John Kufuor, Ghana..... | De janvier 2007 à janvier 2008 |
| Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie..... | De janvier 2008 à janvier 2009 |
| Mouammar Kadhafi, Libye*..... | De février 2009 à janvier 2010 |
| Bingu wa Mutharika, Malawi*..... | De janvier 2010 à janvier 2011 |
| Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale..... | De janvier 2011 à janvier 2012 |
| Thomas Boni Yayi, Bénin..... | De janvier 2012 à janvier 2013 |
| Hailemariam Desalegn, Éthiopie..... | De janvier 2013 à janvier 2014 |
| Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie..... | De janvier 2014 à janvier 2015 |
| Robert Gabriel Mugabe, Zimbabwe*..... | De janvier 2015 à janvier 2016 |
| Idriss Déby Itno, Tchad*..... | De janvier 2016 à janvier 2017 |
| Alpha Condé, Guinée..... | De janvier 2017 à janvier 2018 |
| Paul Kagame, Rwanda..... | De janvier 2018 à février 2019 |
| Abdel Fattah Al Sisi, Égypte..... | De février 2019 à février 2020 |
| Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud..... | De février 2020 à février 2021 |
| Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, RD Congo..... | De février 2021 à février 2022 |
| Macky Sall, Sénégal..... | De février 2022 à février 2023 |
| Azali Assoumani, Comores..... | De février 2023 à février 2024 |

Dates des sessions : 2021–2024

Trente-septième session ordinaire : prévue le 17 et 18 février 2024 à Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-sixième session ordinaire : 18 et 19 février 2023, Addis-Abeba, Éthiopie

Sommet extraordinaire sur l'industrialisation : 25 novembre 2022, Niamey, Niger

Sommet extraordinaire sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels en Afrique :
28 mai 2022, Malabo, Guinée équatoriale

Sommet humanitaire extraordinaire et conférence des donateurs : 27 mai 2022, Malabo,
Guinée équatoriale

Trente-cinquième session ordinaire : 5 et 6 février 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-quatrième session ordinaire : 6 et 7 février 2021 par vidéoconférence

Réunions de coordination de mi-parcours

Cinquième réunion : 16 juillet 2023, Nairobi, Kenya

Quatrième réunion : 17 juillet 2022, Lusaka, Zambie

Troisième réunion : s'est tenue par vidéoconférence le 16 octobre 2021

Deuxième réunion : s'est tenue par vidéoconférence le 22 octobre 2020

Première réunion : 8 juillet 2019, Niamey, Niger

Bureau : de février 2023 à février 2024

Président : Comores (Afrique de l'Est)

Premier vice-président : consultations en cours (Afrique du Nord)

Deuxième vice-président : Botswana (Afrique australe)

Troisième vice-président : Burundi (Afrique centrale)

Rapporteur : Sénégal (Afrique de l'Ouest)

Notes

¹ Mandat prorogé de six mois.

* Décédé.

Bureau : de février 2022 à février 2023

Président : Sénégal (Afrique de l'Ouest)

Premier vice-président : Comores (à partir de décembre 2022) (Afrique de l'Est)

Deuxième vice-président : Libye (Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Angola (Afrique australe)

Rapporteur : RD Congo (Afrique centrale)

Les comités de haut niveau de la Conférence

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité, également appelé le C-10, a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire ([Ext/Assembly/AU/Dec.1\(IV\)](#)). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 ([Ext/EX.CL/2\(VII\)](#)). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies ([Assembly/AU/Decl.2\(V\)](#)), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été régulièrement réaffirmé par la Conférence, notamment au travers de la décision [853\(XXXVI\)](#) de février 2023. Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Julius Maada Bio.

Membres du Comité (10)

| | | |
|--------------------|---------------------|--------------|
| Algérie | Namibie | Sierra Leone |
| Guinée Équatoriale | Ouganda | Zambie |
| Kenya | République du Congo | |
| Libye | Sénégal | |

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13^e session ordinaire (voir [Assembly/AU/Dec.257\(XIII\)](#) et [EX.CL/Dec.500\(XV\)](#)). Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position africaine commune sur le changement climatique et de ses messages clés et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Le Comité se réunit habituellement en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'UA et également en marge d'autres événements de haut niveau tels que l'Assemblée générale des Nations Unies au besoin.

En 2013, la Conférence a convenu que la coordination du CAHOSCC serait assurée pour deux ans par rotation et que le pays hôte de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) ferait office de coordinateur lors du sommet ([Assembly/AU/Dec.457\(XX\)](#)). Le coordinateur de 2022 à 2024 est le président du Kenya. L'Afrique du Sud, le Gabon, l'Égypte, la Tanzanie et l'Éthiopie ont précédemment assuré la coordination. En janvier 2018, La Conférence a approuvé une recommandation demandant que l'Égypte et le Mali deviennent membres permanents du CAHOSCC ([Assembly/AU/Dec.669\(XXX\)](#)).

Le CAHOSCC invite les présidents à la tête des commissions africaines sur le climat et des initiatives sur le changement climatique en Afrique à le tenir au courant et à lui faire part de leurs progrès lors de ses sessions.

Membres du Comité (14)

| | |
|--|---|
| Président de l'Afrique du Sud | Président du Nigéria |
| Président de l'Algérie | Président de l'Ouganda |
| Président de l'Égypte | Président de la République du Congo |
| Premier ministre de l'Éthiopie | Président du pays représentant le groupe des négociateurs africains sur le changement climatique (Zambie) |
| Président du Kenya (coordinateur du CAHOSCC) | Président de l'Union africaine |
| Président du Mali | Président de la Commission de l'UA |
| Premier ministre de Maurice | |
| Président du Mozambique | |

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25^e Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015 s'est engagée à créer une équipe de dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique. Elle devait se réunir et rendre compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an (*Assembly/AU/Dec.572(XXV)*). La Conférence a approuvé Macky Sall, président du Sénégal, comme premier coordinateur. En janvier 2018, la Conférence a approuvé Béji Caïd Essebsi,² alors président de la Tunisie, en tant que premier vice-président et Arthur Peter Mutharika, alors président du Malawi, en tant que second vice-président.

En qualité de plate-forme de haut niveau, le Comité des dix (C10) joue un rôle central pour faire avancer la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016–2025), la Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) et la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024), qui sont cruciales pour la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063.

Le Comité a tenu sa réunion inaugurale en janvier 2018 à Addis-Abeba, Éthiopie, et sa première session extraordinaire en novembre 2018 à Lilongwe, Malawi, lors de laquelle il a adopté une déclaration et un plan d'action pour promouvoir l'éducation, la science, la technologie et l'innovation.

Champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique

Afrique australe

Malawi
Namibie

Afrique de l'Est

Kenya
Maurice

Afrique de l'Ouest

Sénégal (présidence)
Sierra Leone

Afrique centrale

Gabon
Tchad

Afrique du Nord

Égypte
Tunisie

Note

2 Béji Caïd Essebsi, le président de la Tunisie, est décédé en juillet 2019.

Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*). À l'origine, les membres du Comité étaient les présidents de l'Afrique du Sud, du Gabon, de la Mauritanie, du Niger et de la République du Congo, et le premier ministre éthiopien. En janvier 2017, la Conférence a décidé d'élargir l'adhésion pour inclure l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, le Tchad et la Tunisie (*Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)*). Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, préside le Comité. Il a été nommé lors d'une réunion du Comité de haut niveau le 8 novembre 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie.

En février 2023, la Conférence s'est réjoui des liens étroits du Conseil de la présidence, et de toutes les parties libyennes, avec le Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et son équipe. La Conférence a par ailleurs exprimé son soutien indéfectible à l'équipe de l'UA déployée en Libye et dirigée par Jean-Claude Gakosso, ministre des affaires étrangères de la République du Congo, et Mohamed El-Hacen Ould Lebatt, chef de cabinet de la CUA (*Assembly/AU/Dec.842(XXXVI)*). Le Département des affaires sociales, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA continue son soutien technique pour la médiation et le dialogue, l'assistance électorale et la justice transitionnelle conformément aux priorités du Conseil de la présidence.

Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) est un sous-comité de la Conférence de l'UA qui apporte une direction politique et une orientation stratégique aux programmes de l'ADUA-NEPAD dans le cadre de l'Agenda 2063. Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD soumet des rapports, y compris des recommandations, à la Conférence de l'UA à l'appui de décisions ou pour approbation.

Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD se compose de 33 membres, dont huit États membres assurant la présidence des communautés économiques régionales (CER) et cinq membres de chacune des cinq régions de l'UA. Le principe de rotation s'applique à l'adhésion à l'issue d'un terme de deux ans, sauf pour les cinq États membres fondateurs de l'ADUA-NEPAD, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, le Nigéria et le Sénégal (voir les décisions **691** de juillet 2018 et **763** de février 2020 de la Conférence). Le sommet de la Conférence de février 2023 a approuvé l'élection d'Abdel Fattah Al Sisi, président de l'Égypte, comme président du Bureau ; Paul Kagame, président du Rwanda et président sortant du HSGOC, comme vice-président et rapporteur ; et trois autres vice-présidents, qui seront nommés après des consultations au niveau régional (*Assembly/AU/Dec.852(XXXVI)*).

Le Comité a été créé en 2001 en tant que Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC). Il est devenu Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) en 2010 (*Assembly/AU/Dec.283(XIV)*). En janvier 2017, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, la Conférence de l'UA a proposé de transformer l'organe de mise en œuvre technique, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)*). Cette recommandation a été approuvée par la Conférence en juillet 2018 (*Assembly/AU/Dec.691(XXXI)*). Pour plus d'informations sur l'ADUA-NEPAD, voir les chapitres consacrés à la Commission de l'UA et aux institutions spécialisées.

Champions de l'Union africaine

Afin d'assurer la mise en œuvre des initiatives clés de l'Union africaine et des projets phares de l'Agenda 2063, la Conférence sélectionne des chefs d'États et de gouvernement comme **champions** pour faire connaître ces initiatives aux niveaux continental et international et obtenir le soutien nécessaire pour garantir leur mise en œuvre par tous les États membres.

La Conférence de l'UA a nommé des chefs d'États et de gouvernement pour défendre les domaines suivants :

Institutions financières de l'UA ; et questions de genre et de développement en Afrique

Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana (nommé Champion pour les institutions financières de l'UA par la Conférence en février 2020 ; voir [Assembly/AU/Dec.769\(XXXIII\)](#))

Changement climatique

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) pour 2022–2024 ; les coordinateurs précédents du CAHOSCC étaient les présidents de l'Afrique du Sud, du Gabon, de l'Égypte, de la Tanzanie et de l'Éthiopie)

Réponse à la COVID-19

Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud (nommé initialement par la Conférence en février 2021 ; rôle prorogé jusqu'en décembre 2024 sur décision prise en février 2023 ; voir [Assembly/AU/Dec.854\(XXXVI\)](#))

Gestion des risques de catastrophe en Afrique

Filipe Jacinto Nyusi, président du Mozambique (nommé par la Conférence en février 2022 ; voir [Assembly/AU/Dec.819\(XXXV\)](#))

Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Abdelmadjid Tebboune, président de l'Algérie (précédemment Abdelaziz Bouteflika, ancien président de l'Algérie*)

Mise en œuvre de l'Agenda 2063

Alassane Dramane Ouattara, président de la Côte d'Ivoire

Mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie (précédemment Hailemariam Desalegn, ancien président de l'Éthiopie)

Industrialisation inclusive et durable et transformation productive

Mohamed Bazoum, président du Niger (nommé par la Conférence en novembre 2022 au cours de son sommet extraordinaire sur l'industrialisation)

Réforme institutionnelle de l'Union africaine ; et financement de la santé nationale

Paul Kagame, président du Rwanda (rôle de Champion de la réforme institutionnelle prorogé en février 2022 ; voir [Assembly/AU/Dec.816\(XXXV\)](#) de février 2022 et [Assembly/AU/Dec.839\(XXXVI\)](#) de février 2023)

Leader et président du Comité de haut niveau sur la Libye

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo

Migration

Roi Mohammed VI, Roi du Maroc

Nutrition

Roi Letsie III, Roi du Lesotho (rôle prorogé par la Conférence pour un mandat supplémentaire 2022–2024 en février 2022 ; voir [Assembly/AU/Dec.819\(XXXV\)](#))

Paix et réconciliation en Afrique

João Manuel Gonçalves Lourenço, président de l'Angola (nommé par la Conférence en mai 2022 ([Ext/Assembly/AU/Decl.\(XVI\)](#)))

Intégration politique

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda

Programme de masculinité positive

Félix Tshisekedi, président de la RD Congo (nommé par la Conférence en février 2022 ; voir [Assembly/AU/Dec.837\(XXXV\)](#))

Redynamisation et mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD)

Abdel Fattah Al Sisi, président de l'Égypte

Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) ; sécurité maritime, sécurité et développement en Afrique

Faure Essozimna Gnassingbé, président du Togo

Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Julius Maada Bio, président de la Sierra Leone (précédemment Ernest Bail Koroma, ancien président de la Sierra Leone)

Agenda jeunesse, paix et sécurité en Afrique

Évariste Ndayishimiye, président du Burundi (nommé par la Conférence en février 2023 ([Assembly/AU/Dec.842\(XXXVI\)](#)))

Anciens présidents champions

Zone de libre-échange continentale africaine

Issoufou Mahamadou, ancien président du Niger

Coopération Union africaine - Nations Unies

Jacob Zuma, ancien président de l'Afrique du Sud

Économie bleue

Danny Faure, ancien président des Seychelles

Élimination des mutilations génitales féminines

Roch Marc Christian Kaboré, ancien président du Burkina Faso

Élimination des mariages d'enfants

Edgar Chagwa Lungu, ancien président de Zambie

Champions pour les thèmes annuels de l'UA

Année de la nutrition : bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agro-alimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socioéconomique et du capital humain (thème de 2022)

Alassane Dramane Ouattara, président de la Côte d'Ivoire

Arts, culture et patrimoine (thème de 2021)

Ibrahim Boubacar Keita, ancien président du Mali*

Réfugiés, rapatriés et déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique (thème de 2019)

Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale

Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique (thème de 2018)

Muhammadu Buhari, ancien président du Nigéria

Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse (thème de 2017)

Idriss Déby Itno, ancien président du Tchad*

Les champions africains de l'éducation, de la science et de la technologie sont répertoriés plus haut dans ce chapitre, dans la section sur le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE CONSEIL EXÉCUTIF

LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'**Acte constitutif**, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce de manière détaillée les principaux domaines relevant de la compétence du Conseil : le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission de l'UA (CUA) pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et de la coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission de l'UA et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'Acte constitutif.

Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter (article 19 du règlement intérieur). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, requièrent la majorité simple des États membres autorisés à voter. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements à son règlement intérieur afin d'harmoniser celui-ci conformément à la réforme institutionnelle (voir [EX.CL/Dec.1099\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018).

Structure

Un représentant de chacun des 55 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'**Acte constitutif** ; article 3 du règlement intérieur). Le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Ces postes sont occupés par les mêmes États membres qui forment le Bureau de la Conférence (article 16 du règlement intérieur). Leur mandat est d'un an (en général de février à février au cours de ces dernières années).

Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions aux comités techniques spécialisés (CTS), donner des instructions au Comité des représentants permanents (COREP) et affecter des tâches à la Commission (article 5, alinéas 2 à 4 du règlement intérieur).

Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, généralement début février et en juillet. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de la Conférence, du président, de tout État membre ou du président de la CUA, en consultation avec le président du Conseil exécutif et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif ; article 12 du règlement intérieur). Toutes les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Conseil exécutif en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur). Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre d'en assurer l'organisation (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la CUA le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur). L'ordre du jour peut comprendre le rapport de la Commission, le rapport du COREP, les points que la Conférence a renvoyés au Conseil exécutif, les points que le Conseil exécutif a décidé de porter à son ordre du jour lors d'une session précédente, les projets de programme et de budget de l'Union et les points proposés par d'autres organes et ceux proposés par un État membre, sous réserve du respect de la procédure. Les questions supplémentaires sont soulevées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 2, alinéa h du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, entre autre choses, rationaliser le nombre de réunions annuelles ; veiller à ce que le programme et les décisions du sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs ; et assurer qu'il soit recommandé aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

Présidents du Conseil exécutif de l'Union africaine

| | |
|--|---------------------------------|
| Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud | De juillet 2002 à juillet 2003 |
| Leonardo Simão, Mozambique | De juillet 2003 à juillet 2004 |
| Oluyemi Adeniji, Nigeria ¹ | De juillet 2004 à décembre 2005 |
| Rodolphe Adada / Denis Sassou Nguesso, République du Congo | De janvier 2006 à janvier 2007 |
| Nana Dankwa Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana | De janvier 2007 à janvier 2008 |
| Bernard Membe, Tanzanie | De janvier 2008 à janvier 2009 |
| Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye | De février 2009 à janvier 2010 |
| Etta Elizabeth Banda, Malawi | De janvier 2010 à janvier 2011 |
| Micha Ondó Bile, Guinée équatoriale | De janvier 2011 à janvier 2012 |
| Nassirou Bako Arifari, Bénin | De janvier 2012 à janvier 2013 |
| Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie | De janvier 2013 à janvier 2014 |
| Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie | De janvier 2014 à janvier 2015 |
| Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe | De janvier 2015 à janvier 2016 |
| Moussa Faki Mahamat, Tchad | De janvier 2016 à janvier 2017 |
| Makalé Camara, Guinée | De janvier 2017 à janvier 2018 |
| Louise Mushikiwabo, Rwanda | De janvier 2018 à janvier 2019 |
| Sameh Shoukry, Égypte | De février 2019 à février 2020 |
| Naledi Pandor, Afrique du Sud | De février 2020 à février 2021 |
| Marie Tumba Nzeza, RD Congo | De février 2021 à février 2022 |
| Aïssata Tall Sall, Sénégal | De février 2022 à février 2023 |
| Dhoahir Dhoulkamal, Comores | De février 2023 à février 2024 |

Dates des sessions : 2021–2024

Quarante-quatrième session ordinaire : prévue les 14 et 15 février 2024 à Addis-Abeba, Éthiopie
 Quarante-troisième session ordinaire : 13 et 14 juillet 2023, Nairobi, Kenya
 Quarante-deuxième session ordinaire : 15 et 16 février 2023, Addis-Abeba, Éthiopie
 Quarante-et-unième session ordinaire : 14 et 15 juillet 2022, Lusaka, Zambie
 Quarantième session ordinaire : 2 et 3 février 2022, Addis-Abeba, Éthiopie
 Trente-neuvième session ordinaire : 14 et 15 octobre 2021, Addis-Abeba, Éthiopie
 Trente-huitième session ordinaire : 3 et 4 février 2021 par vidéoconférence

Bureau : de février 2023 à février 2024

Président : Comores (Afrique de l'Est)
 Premier vice-président : consultations en cours (Afrique du Nord)
 Deuxième vice-président : Botswana (Afrique australe)
 Troisième vice-président : Burundi (Afrique centrale)
 Rapporteur : Sénégal (Afrique de l'Ouest)

Bureau : de février 2022 à février 2023

Président : Sénégal (Afrique de l'Ouest)
 Premier vice-président : Comores (à partir de décembre 2022) (Afrique de l'Est)
 Deuxième vice-président : Libye (Afrique du Nord)
 Troisième vice-président : Angola (Afrique australe)
 Rapporteur : RD Congo (Afrique centrale)

Note

1 Mandat prorogé de six mois.

Les comités du Conseil exécutif

Le Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois par an en marge des sessions ordinaires du Conseil exécutif qui se tiennent habituellement en février et en juillet et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

Membres (15) : 2023 et 2024²

Afrique australe : Afrique du Sud, Botswana et Zimbabwe

Afrique centrale : Burundi, Cameroun et Gabon

Afrique de l'Est : Kenya, Madagascar et Somalie

Afrique du Nord : Algérie, Maroc et Mauritanie

Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Liberia et Nigéria³

Bureau : 2023 et 2024

Président : Somalie

Premier vice-président : Botswana

Deuxième vice-président : Côte d'Ivoire

Troisième vice-président : Mauritanie

Rapporteur : Cameroun

Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de juillet du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

Membres (10) : 2023 et 2024

Afrique australe : Botswana et Zambie

Afrique centrale : Cameroun et Guinée Équatoriale

Afrique de l'Est : Érythrée et Éthiopie

Afrique du Nord : Libye et République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Gambie et Sierra Leone

Notes

- En février 2023, le Conseil exécutif a adopté le règlement intérieur révisé du Comité. L'article 2(1) dispose que, au niveau ministériel, le Comité doit être constitué de 15 membres, trois pour chacune des 5 régions.
- Au mois d'avril 2023, les consultations étaient toujours en cours pour désigner les trois états membres devant siéger au comité.

Bureau : 2023 et 2024

Président : à confirmer (Afrique du Nord)

Premier vice-président : Guinée Équatoriale

Deuxième vice-président : Érythrée

Troisième vice-président : Sierra Leone

Rapporteur : Zambie

Le Comité ministériel sur le barème des contributions

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, de la solidarité et de l'équité des paiements, et lui soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances.

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). Le Conseil exécutif a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.⁴

Les membres sont sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats sont de deux ans. Les réunions ont lieu deux fois par an en marge de la session ordinaire du mois de février et des sommets de mi-parcours du Conseil exécutif.

En juin 2018, le Conseil exécutif a décidé de modifier la composition du Comité ministériel pour inclure les quinze ministres des Finances (F15) (EX.CL/Dec.1020(XXXIII)). L'Unité du Secrétariat du F15 et des contributions, qui relève du Bureau du vice-président de la CUA, remplit la fonction de Secrétariat pour ce comité reconfiguré. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec la Direction des finances.

Membres (10) : 2023 et 2024

Afrique australe : Angola et Botswana

Afrique centrale : Burundi et RD Congo

Afrique de l'Est : Maurice et Ouganda

Afrique du Nord : Égypte et Maroc

Afrique de l'Ouest : Gambie et Nigéria

Bureau : 2023 et 2024

Président : Angola

Premier vice-président : Gambie

Deuxième vice-président : Égypte

Troisième vice-président : Maurice

Rapporteur : Burundi

Note

4 À la différence des comités ad hoc qui sont généralement établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.

Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Comité ministériel sur l'Agenda 2063)

Le rôle initial du Comité était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur sa mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, à l'efficacité, au financement et à la reddition des comptes relatifs à la concrétisation de l'Agenda de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulée à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24^e session du Conseil exécutif qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29^e session du Conseil exécutif en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional.

Membres (27) : 2023 et 2024

États membres (nommés par les régions)

Afrique australe : Namibie
 Afrique centrale : Burundi
 Afrique de l'Est : Rwanda
 Afrique du Nord : à confirmer
 Afrique de l'Ouest : Ghana

Autres membres

Comores (Président du Conseil exécutif)
 Sénégal (Président sortant du Conseil exécutif)
 Présidents des conseils des ministres des huit communautés économiques régionales (CER)
 Président de la Commission de l'UA
 Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)
 Président de la Banque africaine de développement (BAD)
 Responsables du Secrétariat des huit CER
 Directeur exécutif de l'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)

Bureau (3) : 2023 et 2024

Président : à confirmer
 Vice-président : à confirmer
 Rapporteur : à confirmer

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des Affaires étrangères (voir [Assembly/AU/Dec.789\(XXXIII\)](#) de février 2020). La présidence du Comité est assurée par le ministre des Affaires étrangères de l'Éthiopie.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine (UA) au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil exécutif et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif). Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et formuler des recommandations à l'attention du Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- examiner les rapports sur la mise en œuvre du budget de l'Union ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement et à l'intégration socio-économiques du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner les rapports sur la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et remplir toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer les comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires, y compris des sous-comités.

En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements au règlement intérieur afin d'harmoniser ce dernier conformément à la réforme institutionnelle (voir [EX.CL/Dec.1099\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018).

Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. Semblable au bureau de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Les régions forment, au niveau du COREP, des groupes régionaux qui constituent des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ».

Réunions

Le COREP se réunit habituellement au siège de l'UA au moins deux fois par mois et en session ordinaire deux fois par an. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les membres de l'Union (article 6 du règlement intérieur). Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé qu'à compter de 2019, le COREP organiserait ses sessions de manière à être en mesure d'adopter ses rapports au moins deux semaines avant le début des sessions ordinaires du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1030(XXXIII)).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter (article 13 du règlement intérieur). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, requièrent la majorité simple des États membres autorisés à voter. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

Dates des sessions : 2021–24

Quarante-septième session ordinaire : prévue du 15 au 26 janvier 2024 à Addis-Abeba, Éthiopie

Quarante-sixième session ordinaire : du 19 juin au 4 juillet 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie

Quarante-cinquième session ordinaire : du 16 au 27 janvier 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie

Quarante-quatrième session ordinaire : du 20 juin au 8 juillet 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie

Quarante-troisième session ordinaire : 20 et 21 janvier 2022, Addis-Abeba, Éthiopie

Quarante-deuxième session ordinaire : s'est tenue par vidéoconférence du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021

Quarante-et-unième session ordinaire : s'est tenue par vidéoconférence le 20 et 21 janvier 2021

Membres du bureau : Janvier 2023 à janvier 2024

Président : Comores (Afrique de l'Est)

Premier vice-président : consultations en cours (Afrique du Nord)

Deuxième vice-président : Botswana (Afrique australe)

Troisième vice-président : Burundi (Afrique centrale)

Rapporteur : Sénégal (Afrique de l'Ouest)

Membres du bureau : Janvier 2022 à janvier 2023

Président : Sénégal (Afrique de l'Ouest)

Premier vice-président : Comores (à partir de décembre 2022) (Afrique de l'Est)

Deuxième vice-président : Libye (Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Angola (Afrique australe)

Rapporteur : RD Congo (Afrique centrale)

Doyens régionaux

Doyen général : Assoumani Youssouf Mondah, Comores

Afrique australe : Emilia Ndinealo Mkusa, Namibie

Afrique centrale : Jean-Léon Ngandu Ilunga, RD Congo

Afrique de l'Est : Dharmraj Busgeeth, Maurice

Afrique du Nord : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Amma Adomaa Twum-Amoah, Ghana

Les sous-comités

Conformément à l'article 21, alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA, le COREP « peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire ». Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur du COREP dispose que le COREP peut instituer les comités ad-hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires, y compris des sous-comités, et qu'il détermine le fonctionnement, la mission, la composition et la durée de mandat de ces sous-comités ad-hoc et groupes de travail. Le quorum des réunions de ces sous-comités et groupes de travail temporaires est constitué de la majorité simple.

Certains sous-comités sont composés de l'ensemble des 55 États membres et d'autres de 15 États membres. La répartition géographique des sous-comités à 15 membres est habituellement la suivante : Afrique australe : trois sièges ; Afrique centrale : trois sièges ; Afrique de l'Est : trois sièges ; Afrique du Nord : deux sièges ; et Afrique de l'Ouest : quatre sièges. Conformément à la pratique établie, la composition et les bureaux des sous-comités sont déterminés par consultation entre le doyen général et les doyens régionaux. Les informations sur les membres et le bureau sont à jour au 16 août 2023.

Le Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives

Objectifs

Le Sous-comité supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité examine les projets de règlement financier et de règles de gestion financière de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP pour examen avant d'être transmis au Conseil exécutif, puis à la Conférence pour approbation.

Évolution

Auparavant, le Sous-comité s'appelait Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et succédait au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation. En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité et de l'appeler désormais Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII) Rev.1). En juillet 2016, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat pour le Sous-comité en question (EX.CL/Dec.931(XXIX)), et le changement de nom a pris effet en 2017.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Égypte

Troisième vice-président :

Premier vice-président : Kenya

République du Congo

Deuxième vice-président : Zambie

Rapporteur : Ghana

Le Sous-comité sur les questions d'audit

Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité lors de sa 25^e session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans la gestion des processus d'élaboration des états financiers, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

- superviser la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées suite aux opérations de supervision ;
- examiner les états financiers annuels vérifiés présentés par le Conseil des vérificateurs externes et en tenir compte ;
- approuver le plan de travail du Bureau du contrôle interne (BCI), en tenant compte des plans de travail d'autres structures de supervision ;
- examiner la proposition de budget de BCI, en tenant compte de son plan de travail, et faire des recommandations au COREP ;
- informer le COREP de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des activités d'audit et d'autres fonctions de supervision ;
- envisager toute modification éventuelle à apporter aux règlements applicables à l'audit interne ;
- assurer que la fonction d'audit interne est, sur le plan organisationnel, indépendante des fonctions de pouvoir ;
- évaluer la performance du Conseil des vérificateurs externes ;
- tenir compte de l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'Union et du rapport sur les contrôles internes du Conseil des auditeurs externes dans le cadre de la mission de vérification des états financiers ;
- recevoir des rapports trimestriels d'inspection et d'audit contenant des recommandations spécifiques sur les améliorations nécessaires que le COREP doit envisager ;
- présenter au COREP un rapport annuel écrit sur la façon dont il s'est acquitté de ses obligations et responsabilités indiquées dans son mandat.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Angola et Lesotho

Afrique centrale (3 sièges) : Gabon, RD Congo et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Djibouti, Éthiopie et Maurice

Afrique du Nord (2 sièges) : Mauritanie et République sahraouie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Côte d'Ivoire, Gambie, Liberia et Nigéria

Bureau

Président : RD Congo

Troisième vice-président : Afrique du Sud

Premier vice-président : Côte d'Ivoire

Rapporteur : Mauritanie

Deuxième vice-président : Maurice

Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques qui affectent l'Afrique en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.

Le Conseil exécutif a adopté une décision en octobre 2021 transformant le Sous-comité en sous-comité plénier, ce qui signifie que tous les États membres de l'UA participent au Sous-comité. Par ailleurs, cette décision dispose que le Sous-comité doit tenir compte des aspects associés à l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (EX.CL/Dec.1126(XXXIX)). Le Sous-comité comptait auparavant 15 membres.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Namibie

Troisième vice-président : Kenya

Premier vice-président : Tchad

Rapporteur : Libye

Deuxième vice-président : Togo

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'assurer que les accords d'accueil des réunions conclus entre l'UA et les pays dans lesquels se trouvent les organes, institutions et agences de l'UA, y compris le siège de l'UA, sont correctement mis en œuvre. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec la Commission sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège et autres accords d'accueil des réunions, y compris sur les questions de privilèges et immunités du personnel de l'UA et des représentants gouvernementaux ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes.

Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat. Le Bureau du conseiller juridique assume la fonction de secrétariat du Sous-comité.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Mozambique et Namibie

Afrique centrale (3 sièges) : Guinée Équatoriale, République centrafricaine et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Éthiopie, Madagascar et Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges) : Égypte et un autre membre à nommer

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Gambie, Liberia, Niger et Sénégal

Bureau

Président : Égypte

Troisième vice-président :

Premier vice-président : Namibie

République centrafricaine

Deuxième vice-président : Éthiopie

Rapporteur : Sénégal

Le Sous-comité plénier sur la coopération multilatérale

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux entre l'Afrique et le reste du monde.

Réunions

Le Sous-comité est invité à se réunir par son président, en consultation avec le Bureau et la CUA. Il tient ses réunions au siège de l'UA. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA.

Membres

À l'origine, le Sous-comité comprenait 15 États membres de l'UA. Il est devenu « comité plénier » en 2018, ce qui signifie que tous les États membres en sont membres.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Gabon

Deuxième vice-président : Érythrée

Premier vice-président : à confirmer
(Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Bénin

Rapporteur : Afrique du Sud

Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Objectifs

Le Sous-comité a été établi en 2010 pour superviser et promouvoir les activités de ce qui était alors le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constituait le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain. En 2019, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) a été transformée en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD). Pour plus d'informations, voir les chapitres sur la CUA et les Institutions spécialisées.

Le Sous-comité était chargé :

- de conseiller le COREP sur la marche à suivre pour améliorer les programmes du NEPAD au niveau continental ;
- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique proposé par le Comité de pilotage pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités au COREP ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives au NEPAD ;
- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncés dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer une stratégie de communication efficace pour le NEPAD en collaboration avec la CUA et l'Agence NEPAD (désormais ADUA-NEPAD) ;
- de contribuer à l'identification des domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- de concevoir, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD), des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD et de soumettre un rapport au COREP sur les recommandations à prendre en compte.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres (15) : à compter d'avril 2023

Afrique australe (3 sièges) : Botswana, Lesotho et Zambie

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Guinée Équatoriale et République du Congo

Afrique de l'Est (3 sièges) : Djibouti, Madagascar et Rwanda

Afrique du Nord (2 sièges) : Algérie et Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Ghana, Niger, Nigéria et Sénégal

Bureau : à compter d'avril 2023

Président : Nigéria

Troisième vice-président : Botswana

Premier vice-président : Djibouti

Rapporteur : Algérie

Deuxième vice-président : République du Congo

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

Objectifs

Le Sous-comité supervise l'élaboration des programmes, la planification et l'organisation des conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur les programmes et calendriers des réunions statutaires ;
- examiner les projets de programmes et de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- examiner le document-cadre du budget de l'Union lors des sessions conjointes avec le Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives et les experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives au sujet des incidences administratives et financières des programmes, des conférences et des réunions ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

Réunions

Le Sous-comité doit se réunir au siège de l'UA une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité, la Direction des services de conférence et des publications (DCMP), la Direction des finances et le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD). Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Algérie

Troisième vice-président : Bénin

Premier vice-président : Mozambique

Rapporteur : Kenya

Deuxième vice-président : Guinée Équatoriale

Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés,

aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que sur les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;

- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres, par le biais de la Commission de l'UA, sur les situations humanitaires causées par les échecs politiques et les catastrophes naturelles.

Évolution

Le Sous-comité a succédé à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Celle-ci était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et, en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

Réunions

Habituellement, le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Eswatini

Deuxième vice-président : Cameroun

Premier vice-président : à confirmer
(Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Soudan du Sud

Rapporteur : Sierra Leone

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement (BAD) ;

- formuler des recommandations concernant les statuts, et les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. Lors de la création de l'UA, le comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

Réunions

Habituellement, le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins quatre fois par an ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Botswana, Eswatini et Mozambique

Afrique centrale (3 sièges) : Cameroun, Gabon et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Comores, Somalie et Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges) : Mauritanie et un autre membre à nommer

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Bénin, Ghana, Niger et Sierra Leone

Bureau : 2023 et 2024

Président : Somalie

Troisième vice-président : Mauritanie

Premier vice-président : Tchad

Rapporteur : Eswatini

Deuxième vice-président : Ghana

Le Sous-comité des réformes structurelles

Objectifs

Le Sous-comité supervise la revue organisationnelle de l'UA. Il est chargé d'assurer que la structure organisationnelle est alignée sur les mandats de la Commission. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois.

Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui étaient en charge des réformes structurelles.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA selon les besoins. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Ghana

Troisième vice-président : Maroc

Premier vice-président : Djibouti

Rapporteur : République du Congo

Deuxième vice-président : Zimbabwe

Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur des organes politiques, des Comités techniques spécialisés (CTS) et de toutes les réunions statutaires de l'UA. Il est également chargé d'examiner les bonnes pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions.

Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité (EX.CL/Dec.884(XXVII)).

Réunions

Le projet de mandat prévoit au minimum quatre réunions annuelles du Sous-comité et autant de réunions que nécessaire pour l'exécution efficace de sa mission.

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Angola, Namibie et Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Érythrée, Kenya et Rwanda

Afrique du Nord (2 sièges) : Algérie et Maroc

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau et Niger

Bureau : 2023 et 2024

Président : Zimbabwe

Troisième vice-président : Maroc

Premier vice-président : Cameroun

Rapporteur : Érythrée

Deuxième vice-président : Niger

Comité de rédaction

En février 2019, la Conférence de l'UA a rétabli le Comité de rédaction au niveau des ambassadeurs après sa dissolution en 2016 (Assembly/AU/Dec.745(XXXI)). Le Comité a pour mandat de valider les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par tous les organes de l'UA.

Le Comité comprend les cinq membres du Bureau de l'Union et deux États membres de chaque région. Il doit se réunir deux fois par an en marge des réunions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence.

Membres (15) : 2023

Afrique australe (3 sièges) : Botswana (2^e vice-président du bureau 2023 de l'UA), Afrique du Sud et Namibie

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi (3^e vice-président du bureau 2023 de l'UA), Cameroun et RD Congo

Afrique de l'Est (3 sièges) : Comores (Président du bureau 2023 de l'UA), Éthiopie et Rwanda

Afrique du Nord (3 sièges) : à confirmer (1^{er} vice-président du bureau 2023 de l'UA), Algérie et Maroc

Afrique de l'Ouest (3 sièges) : Sénégal (Rapporteur du bureau 2023 de l'UA), Gambie et Sierra Leone¹

Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance

Le Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance a été opérationnalisé en octobre 2019 (voir [EX.CL/Dec.1015\(XXXIII\)](#) de juin 2018 et [EX.CL/Dec.1143\(XL\)](#) de février 2022).

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Malawi, Zambie et Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Érythrée, Kenya et Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges) : Algérie et Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Gambie, Guinée-Bissau, Niger et Togo

Bureau : 2023 et 2024

Président : Soudan du Sud

Troisième vice-président : Niger

Premier vice-président : Algérie

Rapporteur : Zimbabwe

Deuxième vice-président : Burundi

Sous-comité sur les questions environnementales

En janvier 2018, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP d'établir le Sous-comité sur les questions environnementales (voir [EX.CL/Dec.987\(XXXII\)Rev.1](#)). La première réunion du Sous-comité s'est tenue le 26 mai 2020 par vidéoconférence.

Membres (15) : 2023 et 2024

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Malawi et Mozambique

Afrique centrale (3 sièges) : Gabon, Guinée Équatoriale et RD Congo

Afrique de l'Est (3 sièges) : Madagascar, Rwanda et Seychelles

Afrique du Nord (2 sièges) : Égypte et Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Côte d'Ivoire, Sénégal, Sierra Leone et Togo

Note

¹ La Côte d'Ivoire remplacera la Sierra Leone en 2024.

Bureau : 2023 et 2024

Président : Sierra Leone

Troisième vice-président : Seychelles

Premier vice-président : Tunisie

Rapporteur : Gabon

Deuxième vice-président : Malawi

Sous-comité sur les questions budgétaires

En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de mettre en place ce Sous-comité en tant que comité plénier, ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en seraient membres. En juillet 2016, dans une décision sur les mécanismes de contrôle et de reddition des comptes, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat (voir [EX.CL/Dec.916\(XXVIII\)](#) et [EX.CL/Dec.931\(XXIX\)](#)). Le Sous-comité a été créé, mais pas activé, et c'est le Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives qui remplit ses fonctions.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) prévoit l'établissement de comités techniques spécialisés (CTS) en tant qu'organes de l'UA (article 5). Les CTS relèvent du Conseil exécutif (article 14). Le processus d'opérationnalisation des CTS a été achevé en 2017.

Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission de l'UA (CUA) pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer les projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

Évolution

Les CTS ont été initialement mis en place en vertu de l'article 25 du [Traité](#) de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). L'UA a ensuite intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été opérationnalisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles. L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS et que la Conférence restructure les comités existants ou en crée de nouveaux. Lors de sa 12^e session ordinaire qui s'est tenue en février 2009, la Conférence a décidé de remanier les CTS et d'augmenter leur nombre à 14 pour assurer une cohérence entre les structures et les thèmes des CTS d'une part et les portefeuilles de la Commission de l'UA d'autre part ([Assembly/AU/Dec.227\(XII\)](#)).

En juillet 2011, à l'occasion de sa 17^e session ordinaire, la Conférence a demandé à la Commission d'opérationnaliser les CTS à compter de janvier 2013 et d'abolir les conférences ministérielles sectorielles. En juin 2015, lors de sa 25^e session ordinaire, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leurs compétences respectives, sauf en cas d'incidences financières et structurelles ([Assembly/AU/Dec.582\(XXV\)](#)). En outre, la Conférence a décidé que le Conseil exécutif peut examiner les décisions d'un CTS sur demande d'un État membre.

Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires des États membres chargés des secteurs relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Réunions

Quatre des CTS se réunissent habituellement en session ordinaire une fois par an et les dix autres habituellement une fois tous les deux ans. Les quatre qui se réunissent habituellement une fois par an sont les CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ; sur la défense, la sûreté et la sécurité ; et sur la justice et les affaires juridiques (voir [Assembly/AU/Dec.365\(XVII\)](#) de juillet 2011 et [Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#) de janvier 2016). Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires, conformément à leur règlement intérieur.

Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de la planification et de l'intégration économique, ainsi que des gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'[Acte constitutif](#) de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut le suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Jusqu'en 2017, la Commission de l'UA et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) accueillaient ensemble la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA et les réunions annuelles de la Conférence des ministres des Finances, de la Planification et du Développement Économique de la CEA. La cinquième session ordinaire du CTS s'est déroulée selon un format hybride à Lusaka, Zambie, en juillet 2022.

Bureau : à compter de mai 2021

Président : Ghana

Troisième vice-président : Rwanda

Premier vice-président : Maroc

Rapporteur : Cameroun

Deuxième vice-président : Lesotho

Le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'[Acte constitutif](#), le CTS encourage et développe la coopération parmi les pays africains dans les domaines du développement social lié à la réduction de la pauvreté, en promouvant la croissance inclusive et l'élimination des inégalités au travers de programmes sur l'agenda social et la protection sociale ; le travail, l'emploi, la productivité et la réduction de la pauvreté ; la coopération entre États ; l'économie informelle ; l'élimination des pratiques préjudiciables et la protection des populations vulnérables, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées ; et l'abolition du mariage des enfants. Le CTS examine et harmonise les politiques et la législation des États membres, ainsi que leurs outils de renforcement des capacités, et coordonne les positions africaines communes afin de défendre les intérêts de l'Afrique. Il promeut également le tripartisme, la liberté d'association, les négociations collectives et un travail décent. Par ailleurs, le CTS examine et évalue les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales (CER) dans la mise en œuvre de divers mécanismes, notamment le programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre et les instruments et politiques visant à promouvoir la protection sociale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La **quatrième** session ordinaire s'est déroulée par vidéoconférence en avril 2022.

Bureau : à compter d'avril 2022

Président : Ouganda

Troisième vice-président : à confirmer
(Afrique du Nord)

Premier vice-président : Tchad

Rapporteur : Bénin

Deuxième vice-président : Lesotho

Le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, le CTS examine les progrès sur la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions à portée continentale et relevant de son domaine. Le CTS identifie par ailleurs les domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. Il est également chargé d'élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines et de conseiller les organes politiques de l'UA sur les programmes prioritaires et leur impact sur l'amélioration de la qualité de vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire s'est déroulée au Caire, Égypte, du 4 au 5 juin 2022 et a été convoquée de nouveau en mode virtuel le 14 et le 21 juin 2022.

Bureau : à compter de juin 2022

Président : RD Congo

Troisième vice-président : Côte d'Ivoire

Premier vice-président : Tanzanie

Rapporteur : consultations en cours
(Afrique du Nord)

Deuxième vice-président : Namibie

Le CTS sur la justice et les affaires juridiques

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments juridiques et soumission de ces derniers au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA et soumission de ses recommandations au Conseil exécutif ; et suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA par les États membres de l'UA. Tous les projets d'instruments juridiques de l'Union sont soumis au CTS pour examen avant leur soumission au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Il se réunit également en session extraordinaire selon les besoins de l'Union et conformément à son règlement intérieur. La septième session ordinaire s'est tenue en juin 2022.

Bureau : à compter de juin 2022

Président : à confirmer (Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Zimbabwe

Premier vice-président : Tanzanie

Rapporteur : Gambie

Deuxième vice-président : RD Congo

Le CTS sur la jeunesse, la culture et les sports

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, la mission du CTS consiste notamment à suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse,

y compris Corps des jeunes volontaires, renforcement des capacités de la jeunesse et projet de Systèmes d'enseignement et de formation techniques professionnels (EFTP) ; mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ; et mise en œuvre de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est déroulée en octobre 2018 et la quatrième a été repoussée du fait de la pandémie de la COVID-19 et a eu lieu en mai 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : depuis octobre 2018

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Président : Algérie | Troisième vice-président : RD Congo |
| Premier vice-président : Zambie | Rapporteur : Ouganda |
| Deuxième vice-président : Nigéria | |

Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance efficace, et le développement et le renforcement des capacités ; prévention de la corruption et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et adoption d'approches innovantes pour la prestation des services, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; et élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire s'est tenue en août 2022 au Caire, Égypte.

Bureau : à compter d'août 2022

| | |
|---|----------------------------------|
| Président : à confirmer (Afrique du Nord) | Troisième vice-président : Ghana |
| Premier vice-président : Ouganda | Rapporteur : Lesotho |
| Deuxième vice-président : République du Congo | |

Le CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sur l'accès à l'information et la liberté d'expression ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; promotion des investissements publics dans la communication, et dans les services et applications d'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) et développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique ; promotion de l'investissement public dans

l'infrastructure des TIC et numérique ; et développement de cadres d'action pour la politique en matière de TIC et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire s'est tenue en octobre 2021 par vidéoconférence. La cinquième session ordinaire est programmée comme devant se dérouler du 2 au 6 octobre 2023 à Brazzaville au Congo.

Bureau : depuis octobre 2021

Président : République du Congo

Troisième vice-président : Rwanda

Premier vice-président : Afrique du Sud

Rapporteur par intérim : Égypte

Deuxième vice-président : Niger

Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS)

La principale mission du CTSDSS est de conseiller et guider la CUA en ce qui concerne les questions de défense et de sécurité. En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA, le CTSDSS offre des conseils et une direction politiques concernant la planification et la gestion des opérations de soutien à la paix autorisées et mandatées par l'UA ; l'amélioration du Système continental d'alerte rapide (SCAR) ; la mise en œuvre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité, de la politique de l'UA en matière de stabilisation post-conflit et du cadre politique de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité ; l'opérationnalisation et l'amélioration continue des Éléments de planification de la Force africaine en attente (FAA), y compris des composantes civiles, militaires et policières de la FAA, ainsi que sa Capacité de déploiement rapide (CDR) ; la facilitation et la coordination, par le biais des organes politiques de l'UA, de la police, des services de renseignements et d'autres institutions de sécurité des États membres, afin de lutter contre la criminalité transnationale, la prolifération des armes illicites, la cybercriminalité et le terrorisme ; la mise en œuvre du Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) ; et toutes les autres fonctions ou tâches que peut lui affecter le Conseil exécutif ou la Conférence. Le CTSDSS se réunit à trois niveaux : experts, chefs d'état-major de la défense et ministres de la Défense.

Le CTSDSS se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire selon les besoins (voir **Assembly/AU/Dec.365(XVII)**). La 15^e session ordinaire s'est tenue en mai 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Bureau : à compter de février 2023

Président : Comores

Troisième vice-président : Burundi

Premier vice-président : à nommer

Rapporteur : Sénégal

Deuxième vice-président : Botswana

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (CTS-ARDWE)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA, le CTS a pour objectif de travailler en étroite collaboration avec les départements de la CUA afin d'assurer l'harmonisation des projets et programmes de l'UA, ainsi que la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). Le CTS supervise le développement et l'application des politiques, des cadres et des programmes continentaux destinés à accompagner la transformation agricole, le développement rural, l'économie bleue et un environnement durable conformément à l'Agenda 2063. Le CTS se concentre sur la revue des objectifs stratégiques et l'identification des synergies et des liens, ainsi que des implications

associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; la stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; la réduction de la pauvreté ; l'intensification du commerce intra-africain ; la préservation de la faune et de la flore sauvages africaines ; l'amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et catastrophes associés ; et l'amélioration de l'économie bleue africaine.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire s'est tenue en décembre 2021. La cinquième session ordinaire est prévue pour novembre 2023.

Bureau : 2021–2023

Président : Égypte
Premier vice-président : Rwanda
Deuxième vice-président : Gabon

Troisième vice-président : Côte d'Ivoire
Rapporteur : Afrique du Sud

Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : développement, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique et de la Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels ; et suivi des États membres pour assurer qu'ils fournissent des données sur l'éducation à l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED), qui est l'Observatoire africain pour l'éducation, et l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI). Le CTS est également chargé d'établir des indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes et de recevoir des rapports rédigés par ces institutions et agences ; surveiller la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024) ; collaborer avec les États membres, les partenaires de développement internationaux et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; et superviser la promotion, la coordination et le renforcement des programmes associés aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le CTS-EST s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire s'est déroulée par vidéoconférence en août/septembre 2022.

Bureau : à compter de septembre 2022

Président : République centrafricaine
Premier vice-président : Malawi
Deuxième vice-président : à confirmer
(Afrique du Nord)

Troisième vice-président : Gambie
Rapporteur : Ouganda

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement

industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes pour la participation de l'Afrique aux négociations sur le commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en septembre 2021 par vidéoconférence. La quatrième session ordinaire est prévue pour octobre 2024 et devrait approuver un nouveau règlement intérieur afin d'inclure le secteur du tourisme dans les attributions du CTS, conformément à la décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1-4\(XI\)](#) de la Conférence de novembre 2018 sur la réforme institutionnelle.

Bureau : à compter de janvier 2021

Président : à nommer (Afrique australe) Troisième vice-président : Guinée
Premier vice-président : Guinée Équatoriale Président : à nommer (Afrique du Nord)
Deuxième vice-président : Érythrée

Le CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'[Acte constitutif](#) de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, le CTS a notamment pour mandat de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique. Le CTS dirige, entre autres choses, la formulation des décisions, des politiques et des positions africaines communes ; le plaidoyer pour la ratification, l'application et l'incorporation en droit national des instruments politiques et juridiques de l'UA ; le plaidoyer aux niveaux national, continental et international ; la collecte de fonds pour appuyer le programme de l'UA relatif au genre ; le plaidoyer en faveur de la protection, de la promotion et du respect de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes ; et la promotion du partage de bonnes pratiques entre États membres et l'apprentissage de ces pratiques.

La première session ordinaire du CTS s'est tenue en novembre 2015 à Khartoum, au Soudan. Le CTS se réunit une fois par an. Le bureau est élu tous les deux ans selon le principe de rotation. La sixième session ordinaire s'est déroulée en mars 2022 et la septième en novembre 2022.

Bureau : à compter de novembre 2022

Président : Ouganda Troisième vice-président : Cameroun
Premier vice-président : Botswana Rapporteur : Bénin
Deuxième vice-président : à nommer
(Afrique du Nord)

Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'[Acte constitutif](#) de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : élaboration et promotion de politiques sur la mobilité et la migration qui soient fondées sur des données probantes et ancrées dans les principes des droits de l'homme dans le contexte de l'agenda de développement de l'Afrique ; encouragement de la coopération et renforcement des mécanismes au sein des États membres et de la communauté internationale en vue de mettre en œuvre le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) et d'autres instruments internationaux pertinents ; renforcement des mécanismes de dialogue sur la migration intercontinentale afin de démanteler le crime transnational organisé et de lutter

contre la migration illégale et la traite des êtres humains ; renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire, y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de vulgarisation du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; et étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des catastrophes, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La **quatrième** session ordinaire s'est tenue en mai 2022.

Bureau : à compter de mai 2022

Président : Zambie
 Troisième vice-président : Tanzanie
 Premier vice-président : Cameroun
 Rapporteur : Sierra Leone
 Deuxième vice-président : consultations en cours
 (Afrique du Nord)

Le CTS sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (CTS-TTIE)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'**Acte constitutif** de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur du CTS, les attributions et fonctions du CTS comprennent les suivantes : élaboration de politiques continentales, de stratégies de développement, de règlements, de normes et de programmes pour le transport, les infrastructures et l'énergie ; supervision, suivi et évaluation des décisions ; coordination des programmes et des projets ; et suivi des relations avec les partenaires internationaux.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé, Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en juin 2021 par vidéoconférence. La quatrième session ordinaire est prévue pour se dérouler du 12 au 15 septembre 2023.

Bureau : 2021–23

Président : Lesotho
 Troisième vice-président : Bénin
 Premier vice-président : Comores
 Rapporteur : Égypte
 Deuxième vice-président : Congo

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est le pilier principal de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais), qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il a été créé en tant qu'organe décisionnel permanent de l'Union africaine (UA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue également un système collectif de sécurité et d'alerte rapide visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Le CPS a été établi en vertu de l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et de l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif (2003), qui lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole du CPS) de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les attributions du CPS incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de soutien à la paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions, y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention au nom de l'Union dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité, tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux (MR) et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle majeure.

Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de

prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité en Afrique. Il était initialement composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA à l'occasion des sessions ordinaires. Dix membres sont élus pour un mandat de deux ans et cinq pour un mandat de trois ans afin d'assurer la continuité. Même s'il n'y a pas de membres permanents, le Protocole du CPS n'empêche aucun membre de se présenter pour une réélection immédiate.

Lors de l'élection des membres du CPS, les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable s'appliquent comme indiqué ci-après :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS souligne les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien technique et opérationnel direct au CPS et est logé au sein du **Département** des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie.

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires ; des organisations de la société civile ; et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents, des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois, et les ministres et les chefs d'État et de gouvernement au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public, ainsi qu'au travers de consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole relatif à la création du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil peut être invité à une réunion du CPS, mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décisions relatifs à ce conflit ou à cette situation.

Le programme de travail provisoire mensuel du CPS est déterminé par le président du mois, sur la base des propositions du président de la Commission de l'UA et des membres du CPS. Conformément à l'article 10 du Protocole du CPS, le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire dont il estime qu'elle mérite son attention. Aucun membre du CPS ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

Membres¹

Lors de la 40^e session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA qui s'est tenue les 2 et 3 février 2022, cinq membres du CPS ont été élus pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} avril 2022 et dix membres ont été élus pour un mandat de deux ans débutant également le 1^{er} avril 2022 (EX.CL/Dec.1167(XL)). Les membres élus ont été nommés par la Conférence de l'UA lors de sa 35^e session ordinaire, qui s'est tenue les 5 et 6 février 2022 (Assembly/AU/Dec.823(XXXV)).

Membres : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 (10 membres élus pour un mandat de 2 ans)

Afrique australe : Afrique du Sud et Zimbabwe
 Afrique centrale : Burundi et République du Congo
 Afrique de l'Est : Ouganda et Tanzanie
 Afrique du Nord : Tunisie
 Afrique de l'Ouest : Gambie, Ghana et Sénégal

Membres : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (5 membres élus pour un mandat de 3 ans)

Afrique australe : Namibie
 Afrique centrale : Cameroun
 Afrique de l'Est : Djibouti
 Afrique du Nord : Maroc
 Afrique de l'Ouest : Nigéria

Anciens membres

Afrique australe

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| Afrique du Sud | 2004–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018 |
| Angola | 2012–2014 ; 2018–2020 |
| Botswana | 2006–2008 ; 2016–2018 |
| Eswatini | 2008–2010 |
| Lesotho | 2004–2006 ; 2012–2014 ; 2019–2022 |
| Malawi | 2006–2008 ; 2020–2022 |
| Mozambique | 2004–2006 ; 2013–2016 ; 2020–2022 |
| Namibie | 2010–2012 ; 2014–2016 |

Note

1 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

Zambie 2008–2010 ; 2016–2019

Zimbabwe 2010–2013 ; 2018–2020

Afrique centrale

Burundi 2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018 ; 2019–2022

Cameroun 2004–2008 ; 2012–2014 ; 2020–2022

Gabon 2004–2010 ; 2018–2020

Guinée Équatoriale 2010–2013 ; 2013–2016 ; 2018–2020

République du Congo 2004–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019

Tchad 2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018 ; 2020–2022

Afrique de l'Est

Djibouti 2010–2012 ; 2012–2014 ; 2018–2020 ; 2020–2022

Éthiopie 2004–2010 ; 2014–2016 ; 2020–2022

Kenya 2004–2006 ; 2010–2013 ; 2016–2019 ; 2019–2022

Ouganda 2006–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018

Rwanda 2006–2012 ; 2016–2018 ; 2018–2020

Soudan 2006–2004

Tanzanie 2012–2014 ; 2014–2016

Afrique du Nord

Algérie 2004–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018 ; 2019–2022

Égypte 2006–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019 ; 2020–2022

Libye 2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016

Maroc 2018–2020

Mauritanie 2010–2012

Tunisie 2008–2010

Afrique de l'Ouest

Bénin 2008–2012 ; 2020–2022

Burkina Faso 2006–2010

Côte d'Ivoire 2010–2012 ; 2012–2014

Gambie 2012–2014 ; 2014–2016

Ghana 2004–2008 ; 2020–2022

Guinée 2012–2014 ; 2014–2016

Liberia 2018–2020

Mali 2008–2012

Niger 2014–2016 ; 2016–2018

Nigéria 2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016 ; 2016–2019 ;
2019–2022

Sénégal 2004–2008 ; 2020–2022

Sierra Leone 2016–2018 ; 2018–2020

Togo 2004–2006 ; 2016–2018 ; 2018–2020

Structures subsidiaires du CPS

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toute autre forme d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s'applique à ses structures subsidiaires. Les structures subsidiaires/sous-comités suivants sont opérationnels.

Le Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Sur demande du CPS, il aide à élaborer les projets de documents de travail du CPS, notamment les résultats des activités du CPS. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS. Il est assisté par les fonctionnaires du Secrétariat du CPS.

Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 8 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS et qu'il est présidé par l'attaché militaire / à la défense de l'État membre qui préside le CPS ce mois-là. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

Les groupes de haut niveau du CPS

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

En octobre 2009, le CPS, lors de sa 207^e réunion des chefs d'État et de gouvernement, a demandé au président de la Commission de l'UA (CUA) de créer le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) (**PSC/AHG/COMM.1(CCVII)**). Le mandat établi par le CPS pour le Groupe consiste à promouvoir une approche régionale et holistique face aux défis de paix, de sécurité, de stabilité et de développement que connaît la Corne de l'Afrique. Le Groupe a notamment pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, y compris sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour (GUAD) de l'UA que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142^e réunion (**PSC/MIN/Comm(CXLII)**). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière d'imputabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le Groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain, et inclut Ramtane Lamamra, ancien haut représentant de l'UA pour faire taire les armes ; Abdul Mohammed, chef d'État-major ; et Barnabas Philip Akafo, conseiller juridique. Initialement, ses autres membres incluaient Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigéria, qui a pris sa retraite, et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, qui est décédé en décembre 2020.

Le Groupe travaille avec le représentant spécial des Nations Unies pour la Corne de l'Afrique et l'envoyé spécial de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour la Somalie, la mer Rouge et le Golfe d'Aden. La CUA, par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS), facilite le Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) et le travail de l'AUHIP sur Abiyé et les zones contestées du Soudan du Sud et du Soudan. L'AUHIP bénéficie également du soutien du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan et du Bureau de liaison de l'UA au Soudan du Sud, entre autres.

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) est un mécanisme mis en place pour s'occuper de l'ensemble des questions de paix et de sécurité d'une manière coordonnée entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) aux fins de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Créée en vertu de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002), l'APSA s'articule autour de structures définies, notamment le Conseil de paix et de sécurité (CPS), l'organe décisionnel permanent pour la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ; la Commission de l'UA (CUA) ; le Groupe des sages (POW) ; le Système continental d'alerte rapide (SCAR) ; la Force africaine en attente (FAA) ; et le Fonds pour la paix. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, une structure subsidiaire du CPS ; la Politique africaine commune de défense et de sécurité ; le Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique), un mécanisme subsidiaire du Groupe des sages ; et l'Architecture de l'Union africaine pour la protection des enfants établie en 2019 par la Conférence de l'UA en tant que sous-ensemble de l'APSA.

En tant que mécanisme institutionnel, l'APSA est devenue le pilier des interventions pour la paix et la sécurité en Afrique. La collaboration entre les CER et les MR pour les questions de paix et de sécurité est régie par le **protocole d'accord** sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord, lequel a été signé le 28 janvier 2008 à Addis-Abeba en Éthiopie. L'un des objectifs du protocole d'accord est la contribution à la pleine opérationnalisation et au fonctionnement efficace de l'APSA, pour permettre à la CUA et aux CER/MR d'élaborer des programmes et activités communs dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le protocole révisé sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales, qui est entré en vigueur en novembre 2021, met en place un cadre de coordination des activités des CER pour leur contribution à la concrétisation des objectifs de l'Acte constitutif et d'autres instruments juridiques pertinents de l'UA. Le protocole révisé coordonne également les politiques, les mesures, les programmes et les activités de l'UA et des CER afin d'éviter des chevauchements.

La mise en œuvre de l'APSA est régie par des feuilles de route afin de renforcer son impact. Dans le cadre de la feuille de route 2016–2020, l'UA et les CER/MR ont convenu de se concentrer sur cinq priorités stratégiques : prévention des conflits ; gestion des crises et des conflits ; reconstruction post-conflit et consolidation de la paix ; questions stratégiques de sécurité ; et coordination et partenariats. L'un des aspects importants de la feuille de route souligne la nécessité d'intégrer et d'aborder les questions transversales que sont la jeunesse, le genre, les enfants dans les situations de conflit, les droits de l'homme et le changement climatique. Lorsque les départements des affaires politiques et Paix et sécurité de la Commission de la CUA ont fusionné pour former le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) en 2021, le processus d'alignement de l'APSA sur l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) a été lancé par la mise en place d'un secrétariat conjoint AGA-APSA.

Dans le cadre de l'EU APSA IV (2020–2024), l'accord de contribution de l'Union européenne (UE) actuellement en vigueur, trois objectifs stratégiques guident la mise en œuvre du Programme :

1. l'amélioration de la gestion du cycle des conflits dans le cadre de l'APSA, en se concentrant sur des systèmes d'alerte précoce efficaces et la Force africaine en attente ;
2. l'amélioration de l'efficacité et de la coopération au sein du cadre de l'APSA (organisations de la société civile (OSC) comprises) ;
3. une meilleure représentation des jeunes et des enfants au sein de l'APSA.

Toutes les activités s'articulent autour de ces trois objectifs stratégiques. Par ailleurs, une importance particulière est accordée à la complémentarité des parties prenantes de l'APSA et à leur synergie en ce qui concerne la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques.

Des informations sur le PAPS et une liste des envoyés et représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans le chapitre sur la Commission de l'UA de ce guide.

Le Groupe des sages

Objectifs

Le Groupe des sages (POW) est l'un des principaux piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS prévoit la création d'un groupe de cinq personnes composé de « personnalités africaines hautement respectées, venant des diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent » et dont la tâche est « d'appuyer les efforts du Conseil de paix et de sécurité et ceux du président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits ». Le Groupe a pour mission de :

- conseiller le président du CPS et le président de la Commission sur toutes les questions ayant trait à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour appuyer les efforts du Conseil et ceux du président de la Commission en matière de prévention des conflits ;
- au besoin et sous la forme qu'il juge la plus appropriée, se prononcer sur les questions relatives à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- entreprendre des actions de médiation et négocier des accords de paix entre les parties à un conflit ;
- aider la Commission à cartographier les menaces pour la paix et la sécurité en fournissant régulièrement des conseils et des analyses et en demandant à la Commission de déployer des missions d'investigation et des équipes de médiation dans certains pays.

Réunions

Le Groupe des sages se réunit au besoin mais doit se réunir au moins trois fois par an pour discuter des situations de paix et de sécurité sur le continent, ce qui implique notamment de fournir des analyses prospectives au CPS, ainsi que pour définir son programme de travail et identifier les régions ou les pays dans lesquels des actions de prévention et des activités de bons offices doivent être entreprises. Le Groupe organise également des ateliers périodiques et commande des recherches thématiques sur les questions liées à la prévention et la gestion des conflits afin de faciliter la production des rapports thématiques qu'il soumet au CPS et à la Conférence pour approbation.

Membres

Les cinq membres du Groupe sont nommés par la Conférence de l'UA, suite aux recommandations du président de la Commission formulées après consultation avec les États membres. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les membres ne peuvent pas exercer de fonction politique au moment de leur nomination ni pendant leur mandat. Chaque membre provient de l'une des cinq régions de l'UA. Les modalités de fonctionnement du Groupe des sages prévoient que le président est élu pour un mandat d'un an sur la base du principe de rotation.

Membres du Groupe

Depuis 2007, cinq Groupes se sont succédés. La plupart des membres du cinquième Groupe ont été nommés par la Conférence de l'UA en février 2022 (*Assembly/AU/Dec.824(XXXV)*) et se sont réunis pour la première fois les 28 et 29 mars 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Cinquième Groupe : de février 2022 à février 2025

Afrique australe : Phumzile Mlambo-Ngcuka, ancienne vice-présidente de l'Afrique du Sud et ancienne directrice exécutive d'ONU Femmes (nommée par le Conseil exécutif en juillet 2022)

Afrique centrale : Domitien Ndayizeye, ancien président du Burundi (Président)

Afrique de l'Est : Effie Owuor, ancien juge de la Cour d'appel du Kenya

Afrique du Nord : Amr Mahmoud Abu Zaid Moussa, Égypte, ancien Secrétaire général de la Ligue des États arabes (mandat reconduit)

Afrique de l'Ouest : Babacar Kanté, ancien vice-président de la Cour constitutionnelle du Sénégal

Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (*Assembly/AU/Dec.310(XV)*). Les Amis du Groupe des sages est un groupe composé des anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

Le Réseau panafricain des sages (PanWise)

Le Réseau panafricain des sages (PanWise) a été créé par décision de la Conférence en mai 2013 (*Assembly/AU/Decl.1(XXI)*). PanWise favorise la coordination et la collaboration entre le CPS, le Groupe des sages et des structures similaires au sein des communautés économiques régionales (CER) et des mécanismes régionaux (MR), dans le but de promouvoir une approche plus concertée et plus inclusive en matière de diplomatie préventive, de médiation et de règlement pacifique des différends, dans le contexte de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Ce réseau-cadre réunit en tant que principaux membres le Groupe des sages, les Amis du Groupe des sages et ses équivalents actuels et futurs au sein des CER/MR, notamment le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe de personnalités éminentes de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), le Groupe de référence de médiation et le Groupe des aînés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Liste de médiateurs de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD), ainsi que le Groupe des aînés de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF). Les secrétariats des CER/MR qui doivent encore mettre en place et opérationnaliser des structures similaires font partie du Réseau. Le Réseau comprend également des institutions telles que les infrastructures nationales pour la paix, ainsi que des partenaires et des personnalités œuvrant pour la prévention des conflits et la médiation, par exemple des anciens chefs d'État africains et des associations africaines de médiation. Au besoin, le président de l'UA, les envoyés et représentants spéciaux de l'UA, et les médiateurs en chef et leurs équipes sont invités à participer aux activités du Réseau.

Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique)

Mécanisme complémentaire du Groupe des sages, FemWise-Afrique est un réseau de femmes africaines œuvrant dans la prévention des conflits et la médiation. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a formalisé son établissement par la décision *21(XXIX)*. Le Réseau est composé de femmes africaines d'horizons divers avec des expériences et des domaines d'expertise variés qui sont ou ont été engagées dans la prévention des conflits et, au niveau des pistes 1, 2 et/ou 3 (à titre officiel, non officiel et/ou individuel), dans les efforts de

médiation. Le Réseau offre une plate-forme pour la sensibilisation stratégique, le renforcement des capacités et le développement de contacts avec pour objectif d'actualiser l'engagement pour l'inclusion des femmes dans les processus de paix en Afrique. Il encourage la participation des femmes à la prévention des conflits et à la médiation à tous les niveaux, particulièrement à celui de la base, en vue d'apporter sa contribution aux approches inclusives et sensibles à la dimension du genre.

Structurellement, FemWise-Afrique se compose d'un comité directeur, d'une assemblée et d'un secrétariat. Le comité directeur est co-présidé par deux **présidents**, dont un membre féminin du Groupe des sages. Le comité directeur offre des conseils stratégiques au secrétariat ; réfléchit aux activités du Réseau, notamment en participant à l'établissement du plan de travail annuel et à sa révision ; et approuve les demandes d'accréditation de membres. L'assemblée est composée de tous les membres du Réseau, soit 462 membres au mois de mars 2023.

Le secrétariat se trouve au sein du secrétariat du Groupe des sages, dans la Division de la médiation et du dialogue du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS). Le secrétariat coordonne, harmonise et surveille les activités du Réseau au travers des structures compétentes du PAPS, ainsi que du Réseau panafricain des sages et du Groupe des sages. Le secrétariat gère également les relations entre le Réseau et d'autres piliers de l'Architecture de paix et de sécurité (APSA) de l'UA, l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et l'Architecture du genre, ainsi que d'autres acteurs clés pertinents, notamment les institutions politiques, de formation et de recherche.

Réseau de la jeunesse africaine sur la prévention des conflits et la médiation (WiseYouth)

La décision 824(XXXV) de la Conférence de l'UA de février 2022 est à l'origine de la création de WiseYouth en tant que troisième mécanisme complémentaire du Groupe des sages de l'UA. Il s'intègre dans un ensemble holistique de mécanismes afin d'encourager la mobilisation de multiples parties prenantes dans la résolution des conflits sur le continent et s'ajoute aux efforts actuels du **programme** Jeunesse pour la paix de l'UA. Conformément aux modalités d'opérationnalisation de WiseYouth, les objectifs spécifiques du réseau sont d'améliorer les capacités des jeunes en matière de médiation afin de développer leur aptitude opérationnelle au déploiement ; de mobiliser à tour de rôle des jeunes possédant une expertise sur divers aspects thématiques liés à la médiation ; et de déployer des jeunes pour diriger, susciter et soutenir les interventions de dialogue et de médiation aux niveaux nationaux, régionaux et continentaux.

WiseYouth consiste en un groupe de 15 jeunes africains et africaines (trois de chacune des cinq régions de l'Afrique) possédant une expertise sur divers aspects thématiques liés à la médiation et dont le mandat est de trois ans. Le réseau possède une structure de gouvernance à deux niveaux : le Comité directeur et le Conseil consultatif. Les secrétariats respectifs de l'UA, des CER et des MR apportent un soutien transversal pour la coordination et la réalisation du mandat. Les activités et les interventions du réseau incluent la sensibilisation des parties prenantes aux niveaux stratégiques afin de garantir une participation accrue des jeunes en tant que leaders, partenaires et acteurs des processus de médiation ; le développement des capacités y compris la formation, le mentorat, le coaching et l'apprentissage par les pairs ; le partage des expériences et de la documentation en matière de meilleures pratiques et de défis que doit relever la jeunesse au cours des processus de médiation ; et la coordination et collaboration avec les réseaux de jeunes médiateurs. Le réseau soumet des rapports périodiques sur ses activités et interventions à PanWise et au Groupe des sages au moins deux fois par an et doit rendre compte au CPS et à la Conférence de l'UA, par l'intermédiaire du Groupe des sages.

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du **Protocole** relatif à la création du CPS, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal du SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs évolutifs et spécifiquement développés dans cette optique. L'objectif est atteint à travers le suivi et la collecte des informations, l'analyse basée sur les données et le dialogue avec les décideurs par l'intermédiaire de divers canaux.

Le mode de fonctionnement du SCAR inclut la salle de veille de l'UA-PAPS (Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité), des responsables régionaux/nationaux (analystes), les centres d'observation et de contrôle des Communautés économiques régionales (CER) et des Mécanismes régionaux (MR), le dialogue avec les décideurs ainsi que la collaboration et la coordination avec différentes parties prenantes.

La salle de veille, située à la Commission de l'UA (CUA) à Addis-Abeba, Éthiopie, fait office de point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues et les développements post-conflit. Cela permet de faciliter l'analyse stratégique visant à informer les preneurs de décisions sur la dynamique prévalente et structurelle, ainsi que sur les options d'intervention pour prévenir et/ou atténuer les conflits en Afrique.

Afin de poursuivre les efforts de prévention des conflits structurels, le SCAR, en collaboration avec les CER et les départements pertinents de la CUA, a élaboré le **Cadre** continental de prévention structurelle des conflits (CSCPF). Le Cadre dispose de deux outils : l'Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays (CSVRA) et les Stratégies d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays (CSVMS). Ces outils ont pour objectif de renforcer la capacité des États membres à identifier et éliminer les vulnérabilités structurelles à un stade précoce et à développer des nations plus résilientes et plus prospères.

L'article 12 du **Protocole** relatif à la création du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre d'opérationnalisation du SCAR adopté par le Conseil exécutif en 2007 insiste sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et de la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

L'opérationnalisation du SCAR a impliqué le développement et la mise en œuvre de diverses méthodes, processus et systèmes permettant d'assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

Le SCAR fournit des informations sur les menaces potentielles pour la paix et la sécurité sur le continent, en élaborant des rapports d'alerte précoce et en fournissant régulièrement des analyses prospectives au CPS, ainsi qu'au travers de réunions stratégiques d'information assurés par le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité et les membres du CPS.

Afin de renforcer les relations entre les CER et les mécanismes régionaux (MR) et d'améliorer le rôle de la Commission en matière de paix et de sécurité et de prévention des conflits en Afrique, le SCAR fournit un soutien technique aux CER/MR. Les réunions techniques périodiques et les rapports d'alerte précoce conjoints sont désormais l'occasion de discuter des problèmes substantiels des mécanismes d'alerte précoce des CER/MR. Par ailleurs, dans le cadre des efforts visant à assurer l'efficacité des efforts de prévention des conflits dans les différents pays, le SCAR apporte un soutien aux États membres pour la mise en place et l'opérationnalisation des infrastructures nationales pour la paix.

Le Fonds pour la paix

Objectifs

Le Fonds pour la paix de l'UA a été établi en tant que fonds autonome conformément à l'article 21 du [Protocole](#) relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002). À l'origine, sa création remonte à juin 1993 ([AHG/DECL.3 \(XXIX\)](#)) à l'initiative de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA). La mission du Fonds pour la paix est de solliciter des ressources auprès des États membres de l'UA et d'autres partenaires et de les mettre en commun pour financer les opérations de soutien à la paix et la sécurité de l'Union et d'être une ressource ciblée, fiable, durable, souple et réactive permettant à l'Union de soutenir les opérations éligibles dans les domaines de la prévention des conflits, de la médiation, de la capacité institutionnelle, des opérations de soutien à la paix et pour toute autre activité pertinente dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le Fonds fait partie de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) qui, aux côtés du Conseil de paix et de sécurité (CPS), de la Force africaine en attente (FAA), du Comité d'état-major, du Système continental d'alerte rapide (SCAR) et du Groupe des sages (POW), appuie la prévention, la gestion et la résolution des conflits et facilite des réponses opportunes et efficaces aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Structure de gouvernance

La mise en place de règles et de critères clairs à propos des activités pouvant être financées et des entités pouvant accéder au Fonds pour la paix est essentielle pour la pérennité de l'efficacité et de l'impact du Fonds. Le Fonds a été formellement établi sur la base de règles et procédures fiduciaires améliorées en matière de gouvernance, de supervision et de responsabilité. Le Fonds est avant tout une institution africaine bénéficiant d'un soutien consultatif et d'une supervision améliorés de la part de ses donateurs-partenaires. La gouvernance du Fonds pour la paix est organisée de la façon suivante :

- le Conseil de paix et de sécurité (CPS) : prend les décisions en matière d'opérations de soutien à la paix, de médiation et de diplomatie préventive afin d'orienter les priorités financières du Fonds pour la paix ;
- le Conseil de direction : exerce une responsabilité fiduciaire vis-à-vis du Fonds et joue par conséquent un rôle de supervision et de contrôle du Fonds au nom des organes politiques de l'UA. Cela inclut faire des recommandations aux organes politiques pertinents à propos du budget du Fonds pour chaque exercice, y compris suggérer le niveau de la Facilité de réserve pour les crises et examiner les rapports d'audits internes et externes ainsi que les rapports financiers concernant le Fonds ;
- le Comité exécutif de gestion (CEG) : le Président de la Commission, le Vice-président et le Commissaire des affaires politiques, de la paix et de la sécurité sont membres du CEG. Le Président dirige le CEG et le Directeur du Secrétariat du Fonds pour la paix siège au CEG pour exercer une fonction consultative (sans droit de vote). Les principales attributions du CEG sont la gestion exécutive, la supervision et la responsabilité des activités du Fonds ;
- le Groupe d'évaluation indépendant (GEI) : effectue des examens et des évaluations périodiques sur la nature, l'impact, la rapidité et la pertinence des activités du Fonds et contrôle les rapports de performance et financiers afférents afin de garantir l'obligation de rendre compte. Le rôle principal du GEI consiste à évaluer l'impact global du Fonds par rapport à ses intentions déclarées ainsi que d'examiner sa performance et sa gestion, y compris le compte rendu et l'évaluation des résultats obtenus. Le GEI est nommé par le Président de la CUA et rend directement compte au Conseil de direction ;
- le(s) Gestionnaire(s) du Fonds : est/sont responsable(s) de l'administration, des investissements, de la comptabilité et des comptes-rendus au nom du Secrétariat du Fonds ;

- le Secrétariat : rend compte au Président de la CUA et prend en charge la gestion et l'administration générales du Fonds. Dirigé par le Contrôleur général (le Vice-président), le Secrétariat gère les opérations quotidiennes du Fonds en étroite collaboration avec le Directeur financier (Direction des finances de la CUA).

Opérationnalisation

L'opérationnalisation du Fonds dépend des dispositions des décisions de la Conférence de l'UA, plus particulièrement la 605^e décision de Kigali (*Assembly/AU/Dec.605(XXVII)*), en particulier :

- la CUA doit mettre en place des mécanismes rigoureux de supervision et de responsabilité pour garantir une utilisation judicieuse et efficace des ressources ;
- la CUA doit terminer les réformes institutionnelles en cours pour garantir une concrétisation plus efficace des objectifs de l'Union africaine et un usage prudent de toutes ses ressources ;
- le Fonds pour la paix doit être financé à hauteur de 325 millions USD grâce aux contributions des États membres, ce montant devant augmenter pour atteindre 400 millions USD ;
- le Président de la Commission doit mettre en œuvre tous les aspects associés à l'opérationnalisation du Fonds pour la paix, en particulier les règlements juridiques, opérationnels et financiers.

Solde du Fonds revitalisé pour la paix : Avril 2023²

| Solde du Fonds pour la paix de l'UA : 30 avril 2023 | \$ US |
|---|-----------------------|
| Contributions obligatoires des États membres au Fonds revitalisé pour la paix | 300 247 546,30 |
| Contributions volontaires du Sénégal | 499 643,45 |
| Produits du Fonds pour la paix originel | 25 032 053,75 |
| Intérêts créditeurs des dépôts à terme | 16 904 183,52 |
| Intérêts des gestionnaires de fonds | 5 909 158,03 |
| Capitaux du Fonds revitalisé pour la paix au 30 avril 2023 | 348 592 585,05 |

En février 2023, la Conférence de l'UA a autorisé l'utilisation immédiate du Fonds pour la paix et de sa facilité de réserve pour les crises (CRF) spécifiquement pour soutenir le déploiement et les opérations de la Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) dans l'est de la RD Congo ainsi que pour combler le déficit de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). La Conférence a demandé à la CUA d'établir les modalités détaillées et les étapes pour l'utilisation immédiate du Fonds, conformément aux règles financières de l'UA (*Assembly/AU/Dec.842(XXXVI)*).

Pour des renseignements complémentaires sur le financement de l'Union, voir <https://au.int/en/aureforms/financing>.

La Force africaine en attente (FAA)

Le *Protocole* relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002, alinéas 1 et 2 de l'article 13) prévoit une Force africaine en attente (FAA) afin de permettre au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement d'opérations de soutien à la paix (OSP) en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'*Acte constitutif* (2000) de l'UA. Ces mêmes dispositions spécifient que la FAA doit être multidimensionnelle et se composer de capacités promises issues de

Note

2 Les gestionnaires du Fonds ont reçu un montant total de 147 868 711,44 USD afin de les investir.

composantes militaires, policières et civiles stationnées dans leur pays d'origine et prêtes à être déployées rapidement (Protocole du CPS (2002), alinéas 3, 4 et 5 de l'article 13) pour :

-

.....

la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

| | | |
|--|------------|---------------------------------|
| Burundi (également Force en attente CEEAC) | Kenya | Somalie |
| Comores | Ouganda | Soudan |
| Djibouti | Rwanda | Observateur depuis avril 2013 : |
| Éthiopie | Seychelles | Soudan du Sud |

la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

| | | |
|---------|------------|----------------------|
| Algérie | Libye | République sahraouie |
| Égypte | Mauritanie | Tunisie |

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

| | | |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Ghana | Niger |
| Burkina Faso | Guinée | Nigéria |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sénégal |
| Côte d'Ivoire | Liberia | Sierra Leone |
| Gambie | Mali | Togo |

Les cinq régions de la FAA et les PLANELM de la CEEAC, la CEDEAO, l'EASF, la CRAN et la SADC coordonnent leurs activités avec l'UA via les bureaux de liaison de leur CER, au siège de l'UA.

En février 2020, la Conférence de l'UA a demandé que soit formée une unité spéciale au sein de la FAA pour lutter contre le terrorisme (voir [Assembly/AU/Dec.753\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.754\(XXXIII\)Annexe](#)). Par la suite, le CTSDSS, lors de sa troisième *session* extraordinaire qui s'est tenue le 30 janvier 2021, a adopté la doctrine de l'UA sur les opérations de soutien à la paix, qui souligne que la FAA est un cadre et un outil de mise en œuvre des OSP de l'UA. La doctrine servira de base au développement du concept de la FAA et l'alignera pour couvrir les tendances et trajectoires des conflits actuels.

Les opérations de soutien à la paix

Le [Protocole](#) du CPS (2002) prévoit des opérations de soutien à la paix (OSP) comme fonction et outil du CPS. L'alinéa 1 de l'article 7 donne au CPS les pouvoirs suivants : « autoriser l'organisation et le déploiement de missions d'appui à la paix » et « élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions ». Les OSP de l'UA sont également autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 du [chapitre VIII](#) de la Charte des Nations Unies.³

La Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA, également appelée Élément de planification continentale de la Force africaine en attente, a été mise en place conformément à l'article 13 du Protocole du CPS (2002) et au document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-major (2004, article 18). La DOSP est l'une des six divisions du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS). Elle a pour fonctions principales de planifier, lancer, soutenir et démanteler les OSP mandatées par le CSP et/ou la Conférence.

Note

³ Les communiqués du CPS sont disponibles sur le site www.peaceau.org, dans la rubrique CPS. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont disponibles sur le site www.un.org, dans la rubrique Documents.

Quatorze opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA ont été déployées depuis 2003, ainsi que quatre OSP autorisées par l'UA. Deux missions humanitaires ont également été autorisées pour soutenir les efforts visant à circonscrire la pandémie de fièvre hémorragique d'Ebola dans l'Afrique de l'Ouest et en RD Congo. La nature, le nombre de personnes impliquées, la durée et le budget varient d'une opération à l'autre.

La plupart des mandats relatifs à ces OSP sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Le mode de financement varie lui aussi d'une mission à l'autre. Le financement est assuré par diverses sources telles que le Fonds pour la paix de l'UA, ainsi que par le soutien de partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux et, dans certains cas, les Fonds d'affectation spéciale ou les contributions obligatoires des Nations Unies.

Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)

Siège : Mogadishu, Somalie ;
et Bureau d'appui de Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 20 721 6710
ou +254 (0) 42 350 6779 (Kenya)

Site Internet : <https://atmis-au.org>

Facebook : www.facebook.com/atmis.somalia

Twitter : [@atmis_somalia](https://twitter.com/atmis_somalia)

Représentant spécial du président de la CUA et chef de l'ATMIS : Mohammed El-Amine Souef, Comores (nommé en septembre 2022)

En mars 2022, le CPS a décidé d'autoriser le remplacement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par l'ATMIS à compter du 1^{er} avril 2022. Cette nouvelle mission est guidée par le Plan de transition en Somalie (STP), qui définit les grandes lignes du processus de transfert des responsabilités liées à la sécurité aux forces de sécurité somaliennes d'ici à décembre 2024 (PSC/PR/COMM.1068(2022)). L'AMISOM a initialement été mise en place par le CPS le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm(LXIX)) et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (1744(2007)). Le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé la reconfiguration de l'AMISOM en ATMIS pour une période initiale de 12 mois (résolution 2628 du 31 mars 2022). Cette période a ensuite été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (résolution 2670 du 21 décembre 2022), puis jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 2687 du 27 juin 2023).

L'ATMIS a pour mandat de :

- réduire la menace posée par les Chabab et d'autres groupes terroristes ;
- assurer la sécurité des centres de population et ouvrir les principales routes d'approvisionnement ;
- renforcer les capacités des forces de sécurité somaliennes afin de leur permettre de prendre en charge la sécurité d'ici à la fin de la période de transition (décembre 2024) ;
- soutenir les efforts déployés par le gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) en faveur de la paix et de la réconciliation ;
- soutenir le renforcement des capacités des institutions de sécurité, judiciaires et des autorités locales du FGS et des États membres de la fédération.

Le CPS a approuvé le concept des opérations conjoint UA-FGS et décidé, entre autres choses, que l'ATMIS comprendrait des composantes militaires, policières et civiles ; que la composante militaire aurait la même taille que celle de l'AMISOM, soit un effectif de 18 586, et que le premier retrait de 2 000 soldats aurait lieu d'ici au 31 décembre 2022 ; que la composante policière aurait la même taille que celle de l'AMISOM, soit 1 040 agents, jusqu'à leur retrait et la liquidation de la mission d'ici au 31 décembre 2024 ; que la mission serait dirigée par un représentant spécial du président de la Commission de l'UA ; et que le commandant de force serait issu du plus grand pays contributeur de troupes.

En novembre 2022, le CPS a confirmé son soutien à une demande de la FGS de repousser le retrait de 2 000 soldats du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023 et a également confirmé de nouveau sa décision de maintenir la date de retrait de l'ATMIS au 31 décembre 2024 (voir communiqué 1121 du CPS du 11 novembre 2022 et la résolution 2670 du Conseil de sécurité de l'ONU du 21 décembre 2022 ; voir également le communiqué 1143 du CPS du 7 mars 2023). Voir également le communiqué 1173 du 14 septembre 2023 sur le retrait des troupes et sur d'autres aspects.

Arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram

Siège : N'Djamena, Tchad

Site Internet : <https://mnjffmm.org>

Facebook : @HQmnjtf

Twitter : @MNJTFOfficial

Commandant de la force : Général de division Abdul Khalifah Ibrahim, Nigéria (depuis août 2021)

Le 29 janvier 2015, le CPS a décidé d'autoriser le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM), suite à la demande formulée par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) (Cameroun, Niger, Nigéria et Tchad) et du Bénin. Ce déploiement a été autorisé pour une durée initiale de 12 mois renouvelable. La mission de la Force est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes ; de faciliter la mise en œuvre de programmes globaux de stabilisation par les États membres de la CBLT et le Bénin dans les zones concernées ; et de faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'apport d'une aide aux populations affectées (voir PSC/AHG/2.(CDLXXXIV) du 29 janvier 2015 et Assembly/AU/Dec.558(XXIV) du 30-31 janvier 2015).

Au mois de mars 2023, les effectifs de la FMM étaient de 16 080 personnes, y compris un conseiller supérieur en matière de police auprès du commandant de la FMM et 99 officiers d'état-major au quartier général. Une Équipe de soutien aux missions (ESM) de l'UA gère le soutien supplémentaire de l'UA fourni à la Force et conseille également le commandant de la FMM sur les questions touchant aux droits de l'homme et les problèmes de coordination de l'aide humanitaire.

L'UA et ses partenaires, en particulier l'Union européenne (UE), apportent un soutien financier et logistique supplémentaire à la FMM, conformément au communiqué PSC/PR/2.(CDLXXXIX) du 3 mars 2015 (489^e réunion du CPS) dans lequel le CPS exhorte la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires à la pleine opérationnalisation de la FMM et ce, dans le cadre du protocole d'accord (MoU) et de l'accord de mise en œuvre du soutien (SIA). Une cellule de soutien stratégique dédiée de la FMM est basée à la Commission de l'UA pour assurer la liaison avec la Force, la CBLT et les partenaires afin de garantir une mise en œuvre efficace du soutien supplémentaire de l'UA à la FMM.

Le 12 décembre 2022, la 1126^e réunion du CPS a renouvelé le mandat de la FMM pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2023 (voir PSC/PR/COMM.1126.2 (2022)).

Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S)

Le groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) a été établi en décembre 2014 afin de remédier aux conséquences du terrorisme et du crime transnational organisé. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et aux fins de la gestion de la sécurité au Sahel, la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) a été déployée conformément au Communiqué de la 679^e réunion du CPS (PSC/PR/COMM(DCLXXIX) du 13 avril 2017). Dans sa résolution 2359 du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies accueille avec satisfaction

le déploiement de la FC–G5S sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, avec un effectif militaire, policier et civil pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes. Le CPS a autorisé plusieurs fois le renouvellement du mandat de la Force conjointe, y compris pour 12 mois à partir du 13 juillet 2021 (PSC/PR/COMM.1006(2021) ; voir également [Assembly/AU/Dec.792\(XXXIII\)](#) de février 2020).

À l'origine, le groupe G5 Sahel comprenait le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Le Mali s'est retiré en juin 2022. Un sommet extraordinaire des Chefs d'état du G5 Sahel s'est déroulé en février 2023 à N'Djamena, Tchad, auquel a participé le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Dans le [communiqué](#) du sommet, les leaders ont « réaffirmé leur volonté de préserver et de consolider cet important cadre de coopération et de coordination entre les quatre pays ». Pour plus de renseignements, voir le site Internet du G5 Sahel www.g5sahel.org. Pour les communiqués les plus récents du CPS, voir le site Internet de l'UA www.peaceau.org.

La Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM)

Facebook : [@SADC Mission In Mozambique - SAMIM](#)

Suite à l'autorisation du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui s'est déroulé en juin 2021 à Maputo, Mozambique, la SAMIM a été [déployée](#) le 15 juillet 2021 en tant que [réponse](#) régionale pour soutenir le Mozambique dans sa lutte contre le terrorisme et les actes d'extrémisme violent dans sa province de Cabo Delgado.

À l'occasion de sa 1062^e réunion, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a approuvé le déploiement de la SAMIM dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA) (voir [PSC/PR/COMM.2/1062](#) de janvier 2022 et [PSC/MIN/COMM.1119](#) de novembre 2022). En février 2023, la Conférence de l'UA a félicité la SADC pour son déploiement et a réitéré la poursuite de son soutien de la SAMIM et de la lutte du gouvernement du Mozambique contre le terrorisme ([Assembly/AU/Dec.842\(XXXVI\)](#)).

La Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (FRCAE) dans l'est de la RD Congo

Facebook : [@East African Community Regional Force - DRC](#)

Un [Accord](#) entre la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la RD Congo, pour le déploiement d'une force régionale conjointe dans l'est de la RD Congo afin de combattre des éléments antagonistes, a été signé en septembre 2022. L'Accord envisageait un déploiement initial de six mois de troupes de la FRCAE, dirigées par les forces armées de la RD Congo. Au mois d'avril 2023, la RD Congo a accepté de conserver la FRCAE avec, cependant, une nouvelle négociation à venir sur les conditions de la mission. Des troupes du Kenya ont été déployées en novembre 2022 et des troupes du Burundi, de l'Ouganda et du Soudan du Sud ont suivi.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a approuvé la décision de la troisième réunion des chefs d'État de la CAE, qui s'est déroulée en juin 2022, pour le déploiement d'une force régionale afin de stabiliser la sécurité dans l'est de la RD Congo, ainsi que le communiqué du 22^e [sommet](#) ordinaire des chefs d'État de la CAE, qui s'est déroulé en juillet 2022 ([PSC/PR/COMM.1103](#) du 31 août 2022). Le CPS a également réaffirmé l'importance de la coopération, de la coordination et de la complémentarité des efforts entre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo (MONUSCO), les forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC), la Force de défense nationale du Burundi (FDN), la Force de défense du peuple ougandais (UPDF) et la Force régionale de la CAE.

En février 2023, le CPS s'est félicité du déploiement de la FRCAE et a décidé de soutenir ses opérations (PSC/HoSG/COMM.1140). La Conférence de l'UA a également approuvé le déploiement de la Force régionale de la communauté d'Afrique de l'Est et demandé à la Commission de l'UA de mettre en œuvre les dispositions du communiqué 1140 du CPS, notamment la revitalisation de l'Accord-cadre et le recours au Fonds pour la paix de l'UA afin de soutenir le déploiement de la FRCAE et ses opérations (Assembly/AU/Dec.842(XXXVI) de février 2023).

La Mission de contrôle, de vérification et de conformité de l'Union africaine (AU-MVCM) à Mekelle

Siège : Mekelle, Éthiopie

Suite à la signature de l'Accord permanent de cessation des hostilités (COHA) entre l'Éthiopie et le Front de libération du peuple du Tigré (FLPT) le 2 novembre 2022 à Pretoria, Afrique du Sud, l'Union africaine a fondé la Mission le 29 décembre 2022 avec un mandat de six mois et l'a déployée en janvier 2023. Conformément à l'article 11 du COHA permanent, les Parties ont accepté que l'UA établisse un mécanisme de contrôle, de vérification et de conformité, constitué par une équipe de 10 experts africains du Kenya, du Nigéria et de l'Afrique du Sud. Chaque Partie a également contribué un officier de liaison.

La gestion et la coordination quotidiennes de l'AU-MVCM sont confiées à la Cellule de l'UA de coordination stratégique du contrôle, de la vérification et de la conformité de la Division de gestion des conflits (CMD) du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA. La mission rend compte au Comité conjoint des représentants de la CUA, du gouvernement éthiopien, du FPLT et de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD). Le Comité rend compte au Groupe de haut niveau de l'UA (pour le processus de paix dirigé par l'UA en Éthiopie) pour l'application du mandat de l'AU-MVCM. Trois africains éminents ont été nommés dans le Groupe de haut niveau par le Président de la CUA : Olusegun Obasanjo, ancien président du Nigéria et Haut représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique (nommé en août 2021) ; Uhuru Kenyatta, ancien président du Kenya ; et Phumzile Mlambo-Ngcuka, ancienne vice-présidente de l'Afrique du Sud et membre du Groupe des sages de l'UA (nommée en juillet 2022).

Pour plus de renseignements, voir les communiqués du CPS sur www.peaceau.org y compris PSC/PR/COMM.1045(2021) du 8 novembre 2021 et PSC/PR/COMM.1120.2(2022) du 9 novembre 2022.

Les opérations antérieures

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

L'AMISOM a été mise en place par le CPS en janvier 2007 afin d'apporter un soutien aux efforts des institutions fédérales somaliennes de transition en faveur du dialogue et de la réconciliation ; de faciliter l'aide humanitaire ; et de créer un environnement propice à la stabilisation sur le long terme, la reconstruction et le développement. La Mission a été déployée à Mogadishu pour une durée initiale de six mois, et son mandat a par la suite été prolongé et étendu. En juillet 2017, le CPS a approuvé la réduction et la réorganisation progressives et par étapes du personnel en uniforme de l'AMISOM. L'objectif était de donner un plus grand rôle d'appui aux forces de sécurité nationales somaliennes afin qu'elles assument la responsabilité principale en matière de sécurité à l'horizon 2021, en prenant progressivement le relai de l'AMISOM, et de réaliser les objectifs du Plan de transition en Somalie (STP) (PSC/PR/COMM.(DCC)). La Mission a pris fin le 31 mars 2022 et a été remplacée par la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). (Voir le Communiqué 1068 du CPS du 8 mars 2022 et la résolution 2628 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 mars 2022.)

Équipe technique de soutien de l'Union africain en Gambie (AUTSTG)

L'AUTSTG a été déployée par la Commission de l'UA en septembre 2018 afin d'aider la Gambie dans sa transition politique (voir [PSC/PR/COMM.\(DCXCIV\)](#) de juin 2017). Le CPS a approuvé le déploiement d'une équipe de 10 personnes dirigée par le haut représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel. La Mission a pris fin le 31 décembre 2020 (voir [PSC/PR/COMM.\(CMXLII\)](#) d'août 2020).

Observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'Union africaine au Burundi

Le déploiement des observateurs de droits de l'homme (HRO) et experts militaires au Burundi a été autorisé par le CPS en 2015 (voir [PSC/PR/COMM.2\(DXV\)](#) du 13 juin 2015 et [PSC/PR/COMM.\(DLI\)](#) du 17 octobre 2015). En 2021, le CPS a décidé de mettre fin au mandat de cette mission le 31 mai 2021 (voir [PSC/PR/COMM.3\(CMXCIII\)](#) du 27 avril 2021).

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

La MINUAD était une mission conjointe de soutien à la paix de l'UA et des Nations Unies en réponse aux actes de violence perpétrés continuellement dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (voir [PSC/PR/Comm\(LXXIX\)](#) et résolution 1769 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2007)). Le mandat de la MINUAD est arrivé à sa fin le 31 décembre 2020. Une mission politique a été mise en place par les Nations Unies pour faciliter la transition au Soudan (voir <https://unitams.unmissions.org>).

L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de la résistance du Seigneur (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir [PSC/PR/COMM.\(CCCXXI\)](#)) ; voir également [PSC/PR/COMM\(DCCLXXII\)](#) du 18 mai 2018 et [PSC/COMM.\(DCCXCV\)](#) du 20 septembre 2018).

La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

La MISCA était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS du 19 juillet 2013 ([PSC/PR/COMM.2\(CCCLXXXV\)](#)). Elle a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 2127 du 5 décembre 2013). Elle succédait à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX). La MISCA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 (résolution 2149 du CSNU du 10 avril 2014).

La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué [PSC/AHG/COMM/2.\(CCCLIII\)](#)) du 25 janvier 2013. Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a également autorisé la MISMA par la résolution 2085 du 20 décembre 2012. La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1^{er} juillet 2013 (résolution 2100 du Conseil de sécurité d'avril 2013). Voir la résolution 2690 du CSNU de juin 2023 concernant la résiliation du mandat de la MINUSMA.

La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)

La MAES était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS [PSC/MIN/Comm.1\(LXXVII\)](#) du 9 mai 2007, qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. Le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois.

La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)

L'AMISEC était une mission mandatée par l'UA et établie par le communiqué du CPS [PSC/PR/Comm.1\(XLVII\)](#) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. Le mandat de l'AMISEC courait jusqu'au 9 juin 2006. Par ailleurs, l'opération Démocratie aux Comores était une mission de courte durée autorisée par l'UA en 2008.

La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)

Le communiqué du CPS [PSC/AHG/Comm.\(X\)](#) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission mandatée par l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué [PSC/PR/Comm\(XVII\)](#) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS (AMIS II). En décembre 2007, la mission a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD).

La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

La MIAB a été mandatée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS (voir [Central Organ/MEC/AMB/Comm.\(XCI\)](#) du 2 avril 2003). À partir de juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies.

Les organismes connexes du CPS

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine

Créé en juin 2013 sous l'égide de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) du Département Paix et sécurité (DPS, à compter de 2021 le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS)), le PSSG a pour ambition de fournir un soutien et un conseil techniques et stratégiques au chef de la DOSP sur les questions relatives à la police dans le cadre d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA. Le PSSG se compose d'experts techniques issus des États membres de l'UA. Il a été approuvé par le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) lors de sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue le 15 mai 2015 à Victoria Falls au Zimbabwe.

Le PSSG a été établi en tant qu'organisme policier consultatif spécialisé auprès de l'UA pour toutes les questions ayant trait à la police et aux fonctions de police intervenant dans les opérations de soutien à la paix et les opérations spéciales mandatées par l'UA. Le PSSG a contribué au développement pour la police d'instruments stratégiques et d'orientation, notamment la politique relative à la police dans un contexte international de maintien de la paix, laquelle a été approuvée par le CTSDSS.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINNE

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba, Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700
Fax : +251 (0) 11 551 7844
E-mail : DIC@africa-union.org
Site Internet : www.au.int

Facebook : www.facebook.com/AfricanUnionCommission

Twitter : [@_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion)

Instagram : [@africanunion_official](https://www.instagram.com/africanunion_official)

YouTube : www.youtube.com/AUCommission

Threads : [africanunion_official](https://www.threads.net/africanunion_official)

La Commission de l'UA (CUA) est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques, qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat des organes politiques de l'UA ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes politiques de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'**Acte constitutif** de l'UA et de tous les autres instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les positions communes de l'UA et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget statutaire et les ressources de l'UA ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'UA avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par les organes politiques de l'UA.

Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'**Acte constitutif** de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA. En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements aux statuts de la Commission à titre provisoire pour les harmoniser avec la réforme institutionnelle (**EX.CL/Dec.1099(XXXVII)**). La Conférence a adopté les statuts harmonisés de la Commission en février 2021 (**Assembly/AU/Dec.806(XXXIV)**).

Structure

La Commission est composée du président, du vice-président et de six commissaires, assistés par un effectif de plus de 1 000 personnes. La Conférence élit et nomme le président et le vice-président. Le Conseil exécutif élit et nomme les commissaires. Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

En novembre 2018, dans le cadre de la réforme institutionnelle, la Conférence a décidé qu'à partir de 2021, le nombre de commissaires passerait de huit à six. Des décisions ont également été prises concernant la nouvelle structure des départements de la Commission, qui est entrée en vigueur en 2021 (voir **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)** de novembre 2018 et **EX.CL/Dec.1097(XXXVII)** d'octobre 2020 ; **Assembly/AU/Dec.750(XXXIII)** et **EX.CL/Dec.1073(XXXVI)** de février 2020 ; et **Assembly/AU/Dec.805(XXXIV)**, **Assembly/AU/Dec.798(XXXIV)** et **EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)** de février 2021).

Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les débats de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'UA et de renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA, et assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter les gouvernements des États membres et d'autres institutions telles que les Communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) concernant les activités de l'UA et assurer la coordination de ces activités avec ces derniers, et effectuer les démarches diplomatiques de l'UA ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer le rapport annuel sur les activités de l'UA et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le dernier scrutin pour l'élection du président, du vice-président et des commissaires a eu lieu en février 2021 (voir [Assembly/AU/Dec.799\(XXXIV\)](#) et [EX.CL/Dec.1125\(XXXVIII\)](#) de février 2021 et [EX.CL/Dec.1133\(XXXIX\)](#) d'octobre 2021).

Présidents

| | |
|--|-----------------------|
| Moussa Faki Mahamat, Tchad | 2017–2021 ; 2021–2025 |
| Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud ¹ | 2012–2017 |
| Jean Ping, Gabon | 2008–2012 |
| Alpha Oumar Konaré, Mali | 2003–2008 |
| Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim) ² | 2002–2003 |

Le vice-président

Comme prévu par l'article 9 des statuts de la Commission, le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence. Le vice-président est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission et, à compter de 2021, il ne peut pas non plus être du même sexe que le président ([Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#)).

Notes

- 1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets ([Assembly/AU/Dec.610\(XXVII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.414\(XXVIII\)](#) respectivement).
- 2 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.

Vice-présidents³

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Monique Nsanzabaganwa, Rwanda | 2021–2025 |
| Thomas Kwesi Quartey, Ghana | 2017–2021 |
| Erastus Mwencha, Kenya ¹ | 2008–2012 ; 2012–2017 |
| Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda | 2003–2008 |

Commissaires

Comme prévu par l'article 11 des statuts de la Commission, six commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions, politiques et programmes qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge. Ils sont élus et nommés par le Conseil exécutif pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Avant 2021, huit commissaires étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence (voir [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) et [Assembly/AU/Dec.799\(XXXIV\)](#)).

Commissaires (6)⁴

Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable

Josefa Sacko, Angola⁵ (mandat reconduit en février 2021)

Développement économique, commerce, tourisme, industrie et mines

Albert Muchanga, Zambie⁶ (mandat reconduit en février 2021)

Éducation, science, technologie et innovation

Mohammed Belhocine, Algérie (élu en octobre 2021 pour occuper ce poste à compter de janvier 2022)

Infrastructures et énergie

Amani Abou-Zeid, Égypte⁷ (mandat reconduit en février 2021)

Affaires politiques, paix et sécurité

Bankole Adeoye, Nigéria (élu en février 2021)

Santé, affaires humanitaires et développement social

Minata Samate Cessouma, Burkina Faso⁸ (élu en octobre 2021 pour occuper ce poste à compter de janvier 2022)

La structure organisationnelle de la CUA

La Commission est structurée autour d'unités principales, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

Les sections suivantes indiquent la structure départementale de la CUA à compter de mars 2021, telle qu'adoptée par la Conférence en février 2020 ([Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#)) ; voir également la décision [1073\(XXXVI\)](#) du Conseil exécutif et le document [EX.CL/1177\(XXXVI\)](#) de février 2020). Pour obtenir des informations sur la structure de la CUA avant 2021, voir les éditions précédentes de ce guide (disponibles en ligne à l'adresse <https://au.int/handbook>).

Notes

- 3 Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.
- 4 En février 2021, les élections relatives au poste de Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social et à celui de Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation ont été reportées jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif ([EX.CL/Dec.1125\(XXXVIII\)](#)).
- 5 Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture 2017–2021.
- 6 Commissaire au commerce et à l'industrie 2017–2021.
- 7 Commissaire aux infrastructures et à l'énergie 2017–2021.
- 8 Commissaire aux affaires politiques 2017–2021.

Le Cabinet du président

Le Cabinet assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il offre des services de conseil au président et est chargé de gérer les réunions et d'autres tâches de routine, ainsi que d'assurer la liaison avec le directeur général en ce qui concerne le travail des directions et des départements sous la supervision directe et indirecte du président. Les opérations du Cabinet du président sont gérées par le directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet

Mohamed El-Hacen Ould Lebatt, Mauritanie (nommé par le président en mars 2021)

Le Bureau du directeur général

Directeur général : Fathallah Sijilmassi, Maroc (nommé en 2021)

Le directeur général est responsable devant le président et devant l'ensemble de la Commission pour l'efficacité de la gestion / mise en œuvre du programme de travail annuel de la CUA. Le directeur général rend compte au président de la Commission. Sur mandat du vice-président, le directeur général est chargé des questions administratives et financières et est responsable devant le vice-président pour toute question administrative ou financière pertinente.

Les directions, bureaux et unités relevant du Cabinet du président sont décrits ci-après.

Le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD)

Directrice : Botho Keba Bayendi, Botswana

La mission générale de l'OSPD est de concevoir et d'implémenter des processus et des outils modernes de gestion qui permettent d'améliorer la capacité de l'UA à définir ses priorités et à planifier, exécuter et contrôler les politiques et les programmes adoptés par différents départements afin de concrétiser les missions de l'Union et le cadre stratégique de l'Agenda 2063. La mission de l'OSPD inclut de veiller aux bonnes relations institutionnelles entre l'UA et les autres organisations internationales ainsi que coordonner la planification stratégique entre les départements de la Commission. L'OSPD est également responsable du développement, de l'incorporation en droit national et du suivi de l'application de l'Agenda 2063.

Les fonctions de l'OSPD sont les suivantes : établir les règles et les procédures pour garantir la coordination du développement des politiques à l'échelle de la Commission ; soutenir la planification stratégique ; coordonner les programmes et activités administratifs ; participer au développement des capacités ; concevoir les procédures de contrôle et d'évaluation des programmes ; et participer à la promotion de l'UA dans le monde entier.

L'OSPD possède deux divisions : Analyse des politiques, recherche et coordination de l'Agenda 2063 ; Planification, suivi et évaluation.

Le Bureau du contrôle interne (BCI)

Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BCI est chargé d'évaluer les processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques de l'UA. Il supervise les fonctions d'audit interne, d'enquête et d'inspection. Par ailleurs, il réalise des enquêtes sur les pratiques irrégulières présumées au sein des organes de l'Union. Le BCI a un triple mandat :

- assurer l'audit interne, les enquêtes spéciales, l'inspection, le contrôle et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière, de la comptabilité, des processus administratifs, de la qualité des données, de l'informatique et d'autres activités opérationnelles de tous les organes de l'UA ;

- fournir une évaluation indépendante et objective des activités de tous les organes de l'UA en vue d'y ajouter de la valeur et d'améliorer leur efficacité administrative et opérationnelle ;
- assurer que tous les organes de l'UA remplissent leurs objectifs stratégiques en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer la gestion des risques, les systèmes de contrôle interne et les processus administratifs conformément aux statuts, aux directives, aux recommandations, aux politiques et aux normes de gouvernance pertinents.

Le BCI possède quatre divisions : Audit financier, Audit de performance, Audit informatique et Enquêtes.

La Division Assurance et contrôle qualité

Responsable : poste vacant

La Division a, en premier lieu, la responsabilité d'assurer que les objectifs fixés pour la Commission sont atteints de manière efficace en contrôlant la conformité avec les réglementations en vigueur. Sous l'autorité du président, la Division assurera que tous les risques inhérents aux opérations de la Commission sont identifiés de manière systématique et continue et que des stratégies d'atténuation des risques adaptées sont identifiées et mises en œuvre conformément à la politique de gestion des risques approuvée. La Division contrôlera également la mise en œuvre des plans d'action visant à corriger les anomalies et faiblesses du contrôle identifiées et signalées dans le cadre des activités d'assurance qualité telles que les audits internes et externes.

La Direction Éthique, intégrité et normes (EISD)

Directeur : poste vacant

L'EISD a été mise en place conformément à la réforme institutionnelle de l'UA afin de promouvoir une culture de la transparence et de l'imputabilité. La Direction a pour rôle de promouvoir le maintien de l'éthique et de l'intégrité et d'apporter son soutien dans l'administration des questions internes de discipline et de justice. Outre la Division Éthique, la Direction fournit un soutien administratif et budgétaire aux entités suivantes : le bureau des services d'ombudsman et de médiation, le secrétariat auprès du Tribunal administratif et le secrétariat auprès du Conseil disciplinaire. Ces entités ont toutes une fonction autonome et sont tenues de remplir leur rôle avec indépendance et impartialité.

Le Bureau du secrétaire de la Commission (OSC)

Secrétaire de la Commission : Dalitso Dikirani Bonongwe, Malawi

L'OSC fait office de mémoire institutionnelle de la Commission et d'autres organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des institutions spécialisées de l'UA. Il est chargé de la planification et de l'organisation des réunions stratégiques de haut niveau de l'UA. L'OSC est également responsable de la coordination entre les différentes institutions de l'UA et de l'organisation des réunions de la Commission et de celles d'autres organismes de l'UA. L'OSC a pour mission :

- d'orchestrer la coordination de la préparation et la tenue des réunions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents (COREP) et de leurs sous-comités et des comités techniques spécialisés (CTS) ;
- d'assurer que les documents de travail des réunions sont disponibles dans toutes les langues de travail de l'Union et remis aux États membres et aux autres destinataires pertinents en temps opportun ;
- d'assurer que les rapports et les décisions résultant des réunions sont correctement rédigés et distribués aux États membres et aux autres destinataires pertinents en temps opportun.

L'OSC possède deux divisions : Organes politiques et Documentation et bureau d'ordre.

Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Conseiller juridique : Guy-Fleury Ntwari, Burundi

Le **BCJ** a un mandat conséquent englobant une variété d'activités de conseil et de représentation juridiques qui incluent :

- de fournir des services de conseil et de représentation juridiques ;
- d'assumer le rôle de dépositaire des instruments juridiques de l'Union (le BCJ est le gardien de tous les traités de l'UA) ;
- de veiller à la légalité de la prise de décisions et à la conformité avec l'Acte constitutif de l'UA et tous les instruments juridiques et traités existants de l'Union ;
- d'émettre des avis juridiques sur l'interprétation de tous les protocoles, règles et règlements de l'UA, ainsi que sur d'autres instruments juridiques ;
- d'évaluer les implications juridiques des activités et des décisions de tous les organes délibérants, consultatifs et administratifs et de participer aux réunions de ces organes ;
- de rédiger les contrats, les accords de siège, les accords de coopération et les règlements intérieurs des différents organes, les traités et d'autres instruments juridiques, ainsi que de préparer les documents relatifs aux élections, notamment la documentation pour les élections au Conseil exécutif et à la Conférence ;
- de représenter la Commission (CUA) et tous les organes de l'UA dans toutes les procédures juridictionnelles, négociations ou autres procédures de conclusion d'accords ou de règlement de différends ;
- d'assurer le suivi des questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège ;
- de veiller à ce que les privilèges et immunités diplomatiques de la CUA, de son personnel et de ses représentants agréés soient assurés, respectés et protégés comme prévu par les accords de siège et la Convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques de l'UA ;
- d'assurer le suivi des problèmes relatifs aux questions juridiques internationales ;
- d'assurer que les interactions juridiques entre les organes de l'Union et les États membres, et d'autres organisations, personnes et entités juridiques est régie de façon à protéger les intérêts de l'UA ;
- de réaliser des enquêtes et de préparer des rapports concernant des problèmes juridiques spécifiques ;
- de soutenir le cadre juridique de l'Agenda 2063 afin d'assurer la réalisation de ses objectifs dans le respect des paramètres juridiques fixés par les organes d'élaboration des politiques ;
- de faire office de département central pour la mise en œuvre d'une stratégie maritime intégrée pour l'Afrique ;
- d'apporter sa contribution à la création de nouveaux organismes ;
- de fournir des services juridiques pour gérer les relations avec les différents partenaires stratégiques de l'Union ;
- de donner, sur demande, des conseils juridiques aux États membres et à leur personnel ;
- de présenter, sur demande, des avis juridiques ou mémoires d'amicus curiae (« amis de la Cour ») à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) et aux mécanismes judiciaires internationaux tels que la Cour pénale internationale (CPI) et la Cour internationale de justice (CIJ) ;
- de présenter des avis consultatifs devant le Tribunal administratif et des cours internationales telles que la CPI et la CIJ ;
- d'assumer le rôle de secrétariat pour le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- d'être au service de toutes les réunions statutaires de l'UA, telles que la Conférence, le Conseil exécutif, les comités et sous-comités ministériels, les CTS, ainsi que le COREP et ses sous-comités et d'y participer ;
- de siéger au Conseil chargé des nominations, des promotions et du recrutement (APROB), au Comité d'approvisionnement interne (IPC), au Conseil disciplinaire et à tous les comités d'enquête de l'UA ;
- d'établir le cadre de gestion du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hissène Habré.

Le Bureau du protocole

Directeur : Yousif A E Elkordofani, Soudan

Le Bureau fournit des services et des conseils pour toutes les questions ayant trait au protocole et applique des règles et des normes standard, conformément à ses principes directeurs, pour régir et faciliter les interactions de l'UA avec ses parties prenantes. Le Bureau a la responsabilité d'assurer le respect des règles et des procédures relatives à la mise en œuvre des traités internationaux et régionaux, notamment des accords de siège. Il est le premier point de contact avec l'UA pour les États membres, les organes de l'UA, les CER, les partenaires, les organisations internationales et d'autres parties prenantes.

La Direction de la gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRM)

Directeur : Steve Patrick Lalande, Seychelles

La Direction gère et coordonne les partenariats et la mobilisation des ressources au sein de la CUA et pour l'ensemble du continent. Ses fonctions sont les suivantes :

- coordonner tous les partenariats axés sur des projets ;
- opérationnaliser le système informatique de gestion des partenariats (PMIS) pour assurer une gestion efficace et la liaison avec toutes les parties prenantes de l'UA ;
- assurer une communication efficace et la diffusion des informations sur tous les partenariats ;
- contrôler et évaluer la dynamique des partenariats sur l'ensemble du continent et au niveau international, en assurer le suivi et rédiger des rapports à ce sujet ;
- lancer, élaborer et gérer une politique de coopération internationale et de mobilisation des ressources ;
- opérationnaliser la stratégie de mobilisation des ressources de l'UA, notamment les orientations de politique et les mécanismes institutionnels sur la mobilisation des ressources ;
- faciliter un dialogue suivi entre la CUA et les partenaires sur les plans politique, de politique générale et technique ;
- développer et tenir à jour une base de données sur l'assistance au développement fournie à l'UA et mettre en place un système d'analyse et de création de rapports pour les projets et programmes financés par des dons ;
- élaborer des propositions de financement à l'attention des donateurs/partenaires ;
- assurer des échanges suivis avec le groupe des partenaires de l'UA ;
- mobiliser des ressources financières et techniques auprès du secteur privé africain en vue de mettre en œuvre les programmes de l'UA ;
- nouer des relations stratégiques solides avec le secteur privé en vue de créer des partenariats durables en harmonie avec la stratégie de la CUA.

La Direction Femmes, genre et jeunesse (DFGJ)

Directrice : Prudence Nonkululeko Ngwenya, Eswatini

La Direction a pour mission de diriger, guider, défendre et coordonner les efforts de l'UA en matière d'égalité des genres et de promouvoir l'autonomisation des femmes et des jeunes d'Afrique. La DFGJ a pour objectif de permettre aux femmes et aux jeunes d'Afrique d'exploiter pleinement leur potentiel en : assurant la parité des femmes et des jeunes au sein des 55 États membres de l'UA ; favorisant le développement des femmes et des jeunes ; et encourageant la participation significative des femmes et des jeunes à la société dans l'ensemble de l'Afrique.

La Direction possède trois divisions : Participation et développement de la jeunesse (YDE), qui a pour mission de permettre aux jeunes africains de réaliser les objectifs de développement du continent ; Développement de politiques relatives aux femmes et à la dimension de genre (WGPD), qui a pour mission d'élaborer des politiques et des programmes en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes (GEWE) ; et Coordination et sensibilisation (COD), dont la mission est de généraliser, coordonner et créer des plates-formes pour la participation des jeunes et des femmes sur l'ensemble du continent. Les divisions travaillent en collaboration sur quatre priorités principales :

- programmes transformateurs pour les jeunes et les femmes, afin d'assurer l'égalité, la sécurité, la santé, le bien-être et la dignité, ainsi que le développement des femmes et des jeunes ;
- renforcement des bases des programmes sur la dimension de genre, les femmes et la jeunesse, au travers de la mobilisation des partenaires et des réseaux, de données probantes, de normes politiques, de l'imputabilité et de la communication ;
- action catalytique dans les pays pour un impact d'ampleur, au travers du plaidoyer des politiques, de l'apprentissage entre pays, de l'apprentissage entre pairs et d'une assistance technique à l'échelle des pays ;
- généralisation de la dimension de genre et de la jeunesse, au travers de l'intégration systématique des affaires relatives à la jeunesse, des perspectives sur la dimension de genre et du développement des femmes dans le travail de toutes les parties prenantes.

La Direction de l'information et de la communication (DIC)

Directrice : Leslie Richer, Kenya

La mission de la DIC est de superviser les activités de communication et de gestion des connaissances et de l'UA. La direction est le gardien de la marque de l'UA et dirige l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures de communication, ainsi que le développement d'identités de marque visuelles pour tous les organes et les institutions de l'UA. La DIC dirige les activités de représentation et de relations publiques de l'Union, coordonne la communication de tous les organes et bureaux de l'UA et les aide également à créer et appliquer leurs propres programmes de communication. La DIC coordonne l'application des décisions à propos de la communication prises par les ministres africains des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre du comité technique spécialisé sur la communication et les TIC (CTS-CICT).

La Direction gère :

- le développement des contenus, les relations publiques et le plaidoyer ;
- l'engagement médiatique et le développement des capacités ;
- la présence de l'UA en ligne (sites Internet et plates-formes de réseaux sociaux) ;
- la fonction de gestion des connaissances de l'organisation, le référentiel de connaissances générales et les archives de l'UA ;
- la bibliothèque de l'UA ;
- les studios radio et TV de l'UA ;
- les visites au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

La Direction possède trois divisions : Communication, Médias et information et Bureau du porte-parole.

Le Secrétariat du Fonds pour la paix (PFS)

Directrice : Dagmawit Moges, Éthiopie

Le PFS a pour mission d'assurer une gestion et une administration saines du Fonds pour la paix de l'UA. Responsable devant le président de la Commission, qui est également le

président du Comité exécutif de gestion du Fonds pour la paix, le Secrétariat remplit les missions suivantes :

- gestion des opérations quotidiennes du Fonds ;
- préparation du budget du Fonds, ainsi que de plans et rapports de performance ;
- contrôle de la performance du gestionnaire du Fonds ;
- contrôle des dépenses des organes et des départements de l'UA financées par le Fonds pour la paix ;
- apport d'un soutien technique et administratif au Conseil de direction, au Comité exécutif de gestion et au Groupe d'évaluation indépendant ;
- mobilisation des ressources pour répondre aux besoins en capitaux du Fonds.

L'Unité de liaison du Comité des services de renseignements et de sécurité en Afrique (CISSA)

Conseiller par intérim : Alexis Defuro, Rwanda

L'Unité de liaison du CISSA est une unité spécialisée qui travaille sur les questions intersectorielles de renseignement et de sécurité. Ses missions sont les suivantes :

- de faire la liaison entre le CISSA et la CUA en préparant des analyses et des rapports sur le renseignement ;
- de préparer des rapports d'alerte précoce à l'attention du président de la Commission ;
- de faciliter le travail et les interactions entre le CISSA et les départements de la CUA, en particulier le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) et le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS), en matière de paix et de sécurité et de prévention de la criminalité ;
- d'assumer un rôle de surveillance et d'analyse et de fournir des évaluations et aperçus généraux en matière de renseignement pour les développements affectant le continent africain (par exemple les urgences de santé publique), ainsi que des aperçus généraux sur les événements économiques et sociaux, les développements politiques pressants, la prolifération des armes nucléaires, la décharge non réglementaire de déchets toxiques, le changement climatique et d'autres questions et crimes environnementaux susceptibles d'affecter le continent ;
- d'entretenir les relations avec les partenaires tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les agences internationales pertinentes et les communautés économiques régionales (CER) sur les questions de renseignement et de sécurité.

L'Unité de coordination de l'ADUA-NEPAD

Responsable : Aïssatou Hayatou, Cameroun

L'unité de coordination de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) a été créée au sein du Cabinet du président de la Commission et a pour mandat principal de :

- faciliter le processus de coopération et la synchronisation des programmes et projets prioritaires de l'ADUA-NEPAD avec les unités, départements et organes pertinents de l'UA, ainsi qu'avec les CER comme requis ;
- contrôler la mise en œuvre des décisions prises par les organes décisionnels de l'UA concernant l'ADUA-NEPAD, y compris celles prises par le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD ;
- servir de point central pour toutes les questions liées à l'ADUA-NEPAD ;
- organiser les réunions du Sous-comité sur le NEPAD du Comité des représentants permanent (COREP) et en assurer les services de secrétariat ;

- collaborer avec l'agence ADUA-NEPAD pour organiser les réunions du HSGOC et du Comité directeur et d'autres réunions pertinentes.

Pour plus d'information sur l'ADUA-NEPAD, voir le chapitre Institutions spécialisées et autres structures.

L'Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle

Responsable de l'Unité : Pierre Moukoko Mbonjo, Cameroun

L'unité est chargée de la coordination et de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement relatives à la réforme institutionnelle de l'Union africaine.

Le Cabinet du vice-président

Le Cabinet du vice-président assiste le vice-président dans l'exercice de ses fonctions, qui consistent à assurer le bon fonctionnement de la Commission, notamment sur les questions administratives et financières. Le Cabinet apporte une aide supplémentaire au vice-président pour la mise en œuvre des activités qui sont déléguées à ce dernier par le président. Le Cabinet est en contact avec le directeur général concernant le travail des directions et des départements de la CUA. Les opérations du Cabinet du vice-président sont gérées par le directeur de cabinet adjoint.

Directeur de cabinet adjoint

Émile Rwagasana, Rwanda

Les directions, bureaux et unités relevant du Cabinet du vice-président sont décrits ci-après.

La Direction de la gestion des ressources humaines (HRMD)

Directrice : Nadège Tandou, RD Congo

La mission de la **HRMD** est d'élaborer et d'appliquer les politiques et procédures en matière de ressources humaines (RH) afin de former et de conserver un effectif performant, inclusif et diversifié. La Direction met également l'accent sur un environnement de travail productif afin d'optimiser les potentiels individuels, vise à élargir la capacité organisationnelle et veut positionner l'Union africaine en tant qu'employeur de choix.

La HRMD possède deux divisions : Planification des RH et développement organisationnel et Services partagés.

La Direction des finances

Directrice : Edith Akorfa Akua Lumor, Ghana

La Direction est le service central pour tout ce qui a trait à la programmation, à la préparation du budget, aux finances et à la comptabilité. Elle gère les règles de gestion financière de l'UA et veille à leur respect. Elle est également responsable des politiques et procédures budgétaires et comptables de l'Union. Elle est également responsable des politiques et procédures budgétaires et comptables de l'Union. En outre, la Direction collecte et gère les fonds statutaires et autres confiés à l'Union africaine et assure la coordination entre les départements concernant les processus budgétaires et de programmation de la CUA. Par ailleurs, elle dirige les processus de planification et de mise en œuvre financières de la CUA.

La Direction possède quatre divisions : Comptabilité, Gestion des ressources externes, Gestion financière et Programmation et budget.

La Direction des services d'appui aux opérations (OSSD)

Directeur : poste vacant

La Direction a pour mission de gérer le parc de véhicules et les activités de transport, le registre et les autres systèmes administratifs de l'UA ; de développer et d'entretenir les bâtiments, la propriété et les systèmes d'inventaire ; et de superviser les voyages internationaux et les activités d'approvisionnement.

La Direction possède deux divisions : Administration et gestion des sites et Chaîne d'approvisionnement.

La Division Gestion des systèmes d'information (MISD)

Directrice : Magalie Christelle Amlamba Anderson, Côte d'Ivoire

La mission de la MISD est d'identifier et soutenir le déploiement et l'utilisation d'une infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) moderne, intégrée et rentable dans l'ensemble de l'UA.

La MISD est chargée de :

- promouvoir et appuyer une utilisation efficace des TIC en vue de créer de la valeur pour l'Union ;
- assurer l'intégrité de l'information et des données de l'organisation ;
- acquérir, attribuer et mettre au rebut les équipements et logiciels TIC ;
- assurer la direction des opérations quotidiennes des fonctions des technologies de l'information.

La Direction de la gestion des conférences et des publications (DCMP)

Directeur : Abdellahi Nahah, Mauritanie

La mission de la DCMP est d'assurer la planification et la gestion globales des conférences et réunions de l'UA. Elle le fait en étroite collaboration avec les départements et directions concernés de la Commission. Le travail de la Direction comprend la préparation du calendrier des réunions, la gestion des salles de conférence, les services de traduction et d'interprétariat (dans toutes les langues de travail de l'UA), la production et la distribution de tous les documents de conférence et la fourniture de services techniques tels que l'installation et la gestion des systèmes de conférence. En outre, la Direction assure le Secrétariat du Sous-comité du COREP sur les programmes et les conférences. La DCMP gère l'imprimerie de l'UA située dans son siège, à Addis-Abeba en Éthiopie.

La DCMP possède deux divisions : Traduction et Interprétation.

L'Unité de la planification des ressources de l'entreprise (ERP)

Responsable de l'Unité : poste vacant

L'Unité ERP a pour mission d'assurer l'implémentation des logiciels de gestion des processus d'entreprise qui sous-tendent la gestion et l'automatisation des fonctions liées aux finances, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, aux ressources humaines et aux autres besoins d'affaires de l'UA. L'ERP rend compte au Vice-président et collabore étroitement avec la Division Gestion des systèmes d'information (MISD) dans l'exécution de sa mission à travers une relation en pontillées avec le directeur de la MISD.

Le Bureau des services de sécurité et de sûreté

Responsable : Abera Tsegaye, Éthiopie

Le Bureau a pour mission d'assurer la direction stratégique, la supervision et la fourniture des services de sécurité et de sûreté (SSS) au siège de la CUA, dans les bureaux régionaux, dans les organes de l'UA et lors des opérations de l'UA sur le terrain, en assurant l'harmonisation et l'orientation globales des politiques et en fournissant des directives opérationnelles et une assistance technique.

La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)

Directrice par intérim : Betty Mupenda Wangozi, RD Congo

La CIDO a été créée pour concrétiser l'intention de l'Acte constitutif de l'UA visant à créer une Union axée sur les peuples et impliquant les peuples à travers la participation populaire et le partenariat avec toutes les composantes de la société civile et de la diaspora en vue de renforcer la solidarité et la cohésion au sein des peuples africains. Elle a pour mission de favoriser la mobilisation et la participation des acteurs non gouvernementaux du continent et de la diaspora au travail de l'Union et de coordonner les liens avec la société civile et la diaspora. La CIDO est également responsable de l'implémentation de l'Encyclopaedia Africana, un projet phare de l'Agenda 2063.

La Direction possède deux divisions : Société civile et Diaspora.

La Direction des services médicaux et de santé (MHSD)

Directeur : Adamu Isah, Nigéria

La MHSD fournit aux clients un éventail important de soins ambulatoires. Les prestations incluent le diagnostic et le traitement des maladies courantes ainsi que la fourniture de consultations spécialisées en cardiologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, soins dentaires et stabilisation des patients souffrant de pathologies aiguës pour une orientation rapide. La direction offre également des services de promotion de la santé et de prévention des maladies, des soins psychologiques et de la réhabilitation.

Ses clients incluent les employés de l'UA et leurs personnes à charge éligibles ainsi que les consultants de l'UA et les délégués aux réunions et sommets de l'UA. La Direction fournit une couverture médicale par l'intermédiaire du plan d'assistance médicale de l'UA ou d'une assurance médicale, le cas échéant, pour les clients de la Commission de l'UA, ses bureaux régionaux et ses organes.

En outre, la MHSD fournit une assistance technique pour la planification et la fourniture de prestations médicales pour les opérations de soutien à la paix et les interventions humanitaires de l'UA.

L'Unité de contrôle financier

Responsable : Maente Celine Ntsoereng, Lesotho

L'Unité est l'une des unités autonomes du Cabinet du vice-président. Sa mission émane de l'article 8 des règles financières de l'UA. L'Unité est responsable de la gestion générale et de l'atténuation des risques financiers et doit également encourager une bonne gouvernance financière au sein de l'Union. Elle fournit un niveau supplémentaire indépendant d'assurance au vice-président qui est le Contrôleur général en ce qui concerne la gestion des ressources financières et le contrôle des fonds.

Sous la supervision du vice-président, l'Unité de contrôle financier entreprend les activités suivantes :

- garantir la conformité avec le règlement financier, le statut et le règlement du personnel de l'UA, toutes les politiques associées et les instruments réglementaires, ainsi qu'avec les décisions du Conseil exécutif et de la Conférence, dans la mesure où elles ont un impact sur les ressources financières de l'Union, afin de prévenir les pertes financières et de se prémunir contre le risque de réputation ;
- vérifier que les dépenses et les paiements sont réglés uniquement pour des marchandises et/ou des prestations effectivement fournies à l'Union, conformément aux règles en vigueur et aux politiques associées. Par conséquent, les responsabilités de l'Unité de contrôle financier incluent :
 - certifier les services conformément aux spécifications de dépense, en amont de tout paiement et en fonction de la politique de gestion et d'atténuation des risques financiers ;
 - évaluer les contrôles internes associés au système de paiement et fournir un retour d'information sur leur amélioration dans l'ensemble l'Union, lorsque des lacunes sont évidentes ;
 - évaluer la solvabilité des banques avec lesquelles l'Union souhaite traiter, avant l'ouverture de tout compte ;
 - élaborer des procédures opérationnelles permanentes et un guide des opérations financières de l'UA et les soumettre à l'approbation du gestionnaire.

Le Secrétariat du F15 et l'Unité des contributions (F15SC)

Responsable principal : poste vacant

L'Unité a pour fonctions principales, entre autres :

- d'apporter un soutien administratif et technique et de fournir un service de secrétariat au Comité des quinze ministres des Finances (F15) et à ses réunions conjointes en travaillant en étroite collaboration avec les secrétariats des sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) responsables des questions budgétaires, financières et administratives. En particulier, cela comprend l'établissement et la revue du calendrier budgétaire ; la revue du document-cadre du budget ; la préparation des plafonds de dépenses et des prévisions de recettes ; la revue des propositions de budget et la participation aux séances internes sur le budget ; la facilitation de la participation du F15 à la préparation et la supervision du budget annuel, y compris le Fonds de réserve ; et le contrôle de la mise en œuvre des règles d'or de l'UA relatives aux principes de gestion financière et de reddition des comptes ;
- d'assurer le suivi des contributions des États membres et faciliter la réunion conjointe du F15 et du Comité ministériel sur le barème des contributions pour les questions relatives à la reformulation du barème des contributions, l'examen du statut des contributions et l'application des sanctions pour manquement ;
- d'apporter son soutien aux États membres dans la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 pour cent sur les importations imposé par l'UA afin de financer les budgets de l'UA et le Fonds pour la paix ;
- d'apporter un soutien administratif et technique au Haut représentant pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix.

Le Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes

Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Éthiopie

Le Secrétariat assiste le Conseil des vérificateurs externes de l'UA dans l'exercice de ses fonctions. (Des détails sur le travail du Conseil des vérificateurs externes de l'UA sont fournis plus loin dans ce chapitre.)

Départements des portefeuilles des commissaires

Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE)

Commissaire : Josefa Sacko, Angola (mandat reconduit en février 2021)

Directeur de l'agriculture et du développement rural : Godfrey Bahigwa, Ouganda

Directeur de l'environnement durable et de l'économie bleue : Harsen Nyambe, Namibie

Le Département **ARBE** a pour mission de lancer, élaborer et promouvoir les politiques, cadres et programmes continentaux qui doivent contribuer à la transformation agricole, au développement rural, à l'économie bleue et à un environnement durable conformément à l'Agenda 2063. Ses fonctions principales consistent à élaborer des politiques continentales, à faciliter leur conversion aux niveaux régional et national, ainsi qu'à contrôler les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et à produire des rapports sur ces progrès. Le Département a pour objectif de promouvoir :

- la mise en place des cadres de travail continentaux de l'Agenda 2063, principalement le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et une agriculture et des systèmes alimentaires durables afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la sécurité des consommateurs ;
- la diversification de l'économie rurale afin d'accroître l'emploi, les revenus, l'espace vital et la qualité de vie des populations rurales ;
- une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles et la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique ;
- une gestion et une utilisation durables des ressources aquatiques en vue d'améliorer la contribution de l'économie bleue au développement du continent ;
- la lutte contre la désertification et la sécheresse y compris l'exécution de projets clés comme l'initiative de la Grande muraille verte ;
- les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), l'initiative de politique foncière (IPF), le cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) ;
- le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) et le Programme africain de semences et de biotechnologie (PASB) ;
- les politiques et les stratégies pour atténuer les catastrophes ;
- le soutien à l'harmonisation des politiques et des stratégies des Communautés économiques régionales (CER) ;
- le lancement de recherches sur le changement climatique, l'eau et l'assainissement et l'aménagement du territoire ;
- la sécurité hydrique, l'assainissement et la gestion transfrontière des ressources en eau.

Le Département possède cinq bureaux techniques régionaux, à savoir le Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (UA-CPI), le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC), la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) et le Bureau de recherche et développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD). (Voir le chapitre Institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.)

Développement économique, commerce, tourisme, industrie et ressources minérales (ETTİM)

Commissaire : Albert Muchanga, Zambie (mandat reconduit en février 2021)

Directeur Développement économique, intégration et commerce : Djamel Ghrif, Algérie

Directeur par intérim Industrie, ressources minérales, entrepreneuriat et tourisme : Chiza Charles Newton Chiumya, Malawi

La mission de L'ETTİM inclut :

- de soutenir la mise en œuvre des cadres continentaux de l'Agenda 2063 tels que la Stratégie africaine sur les produits de base, la plate-forme économique africaine et l'établissement des institutions financières de l'UA ainsi que participer à l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
- de mettre en œuvre l'agenda de l'UA en matière de développement économique et d'intégration commerciale ;
- de mettre en place les institutions financières de l'UA, l'initiative d'inclusion financière et le Programme de coopération monétaire en Afrique ;
- de rompre le cercle vicieux de la pauvreté et du sous-développement en Afrique en développant les capacités internes dans les domaines de la technologie et de l'innovation afin de permettre au continent d'opérer sa transition vers des exportations à forte valeur ajoutée ;
- de mobiliser des ressources internes, d'éliminer les flux financiers illicites en Afrique et de gérer les finances et la dette publiques ;
- de promouvoir les investissements, de développer le secteur privé et l'entrepreneuriat et de tirer parti de la technologie et de l'innovation pour accélérer le développement socio-économique de l'Afrique ;
- de mettre en œuvre la Vision africaine des mines et le plan d'action pour le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et de contrôler et évaluer les initiatives de l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en Afrique ;
- d'intensifier le commerce intra-africain et d'améliorer la part de l'Afrique dans le commerce mondial.

L'ETTİM dispose de deux directions pour l'exécution de ses activités :

- Développement économique, intégration et commerce (EDIT) qui est responsable du développement et de la coordination des politiques économiques et financières africaines. Ces politiques couvrent notamment la mobilisation des ressources domestiques, l'établissement des institutions financières de l'UA et la mise en place de programmes de développement durable. EDIT est également chargée des questions liées à l'élaboration des politiques commerciales, dans le cadre global d'intensification du commerce intra-africain (BIAT) ; du commerce extérieur africain, y compris de la coordination de la participation de l'Afrique au commerce mondial, notamment à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à des accords tiers tels que les accords de partenariat économique (APE) et la loi américaine sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA), ainsi que de sa position dans ce cadre ; et de la mise en œuvre des phases du traité instituant la Communauté économique africaine (traité d'Abuja). EDIT se consacre également aux problématiques associées à l'agenda de l'intégration africaine, y compris le contrôle et le compte-rendu sur l'exécution des six étapes de l'intégration africaine conformément au traité d'Abuja.
- Industrie, ressources minérales, entrepreneuriat et tourisme (IMET) qui assume la responsabilité générale de la coordination, du développement et de l'exécution de la politique industrielle, dans, notamment, les domaines suivants : les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et l'application de la stratégie de l'UA à leur égard ; les zones économiques spéciales (ZES) et l'élaboration d'une loi ZES modèle ; les infrastructures de qualité, pour lesquelles elle applique la Politique de qualité de l'Afrique ;

et l'innovation, comme la politique de valeur ajoutée pour les minerais, conformément à la Vision africaine des mines. Dans le domaine du tourisme, IMET travaille sur des programmes visant à augmenter la part de l'Afrique dans le tourisme mondial, améliorer le tourisme intra-africain et renforcer la résilience du tourisme africain. En ce qui concerne le développement du secteur privé, IMET se consacre à des programmes visant à augmenter les flux d'investissement à travers la création d'un climat favorable aux investissements et l'encouragement de l'entrepreneuriat grâce à un écosystème africain de start-ups.

Éducation, science, technologie et innovation (ESTI)

Commissaire : Mohammed Belhocine, Algérie (élu en octobre 2021 pour occuper ce poste à compter de janvier 2022)

Directeur par intérim : Hambani Masheleni, Zimbabwe

Le Département **ESTI** a pour mission d'élaborer et d'harmoniser des politiques et des programmes dans les domaines de l'éducation, de la science, de la technologie, de l'espace et de l'innovation afin d'encourager la croissance inclusive et le développement durable de l'Afrique et contribuer à la concrétisation des objectifs de l'Agenda 2063. Les programmes d'ESTI sont guidés par les stratégies clés suivantes : la **Stratégie** continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 16–25), la **Stratégie** continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels (TVET), la **Stratégie** pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024) et la **Politique** et la **Stratégie** spatiales africaines.

Les fonctions principales du Département consistent à :

- mener le développement de systèmes d'éducation de qualité pertinents et harmonisés qui répondent aux besoins de développement social et humain de l'Afrique ;
- promouvoir et renforcer les capacités du continent dans les domaines de l'espace, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- coordonner et développer les projets phares de l'UA et de l'Agenda 2063 et les initiatives de premier plan relatives à l'Université panafricaine (UPA) et l'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU), et à la stratégie spatiale africaine.

Le Département possède les bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (AU/CIEFFA), l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation, l'UPA et la PAVeU.

Département des infrastructures et de l'énergie (DIE)

Commissaire : Amani Abou-Zeid, Égypte (mandat reconduit en février 2021)

Directeur : Kamugisha Kazaura, Tanzanie

Le Département coordonne la réalisation des mandats continentaux, conformément aux aspirations et objectifs de l'Agenda 2063, liés au développement des infrastructures de transport aérien, maritime et routier, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'énergie. Le Département a pour missions et objectifs principaux :

- d'élaborer les cadres politiques et les programmes relatifs au transport, à l'énergie, aux TIC et aux services postaux en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions spécialisées et bureaux techniques de l'UA et de faciliter la mise en œuvre des cadres politiques par les CER et les États membres ;
- de faciliter l'engagement du secteur privé dans le développement des infrastructures ;
- de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies qui sous-tendent ses missions ;
- de travailler en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) pour la mise en œuvre des programmes et des projets ;

- d'assurer que les connaissances relatives aux infrastructures et à l'énergie développées par l'UA sont correctement créées, stockées et diffusées aux parties prenantes pertinentes.

Le département coordonne et soutient l'application des politiques concernant les programmes phares et les initiatives continentales de l'Agenda 2063, tels que le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), la cybersécurité, le réseau panafricain des services en ligne, le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), la stratégie africaine d'énergie renouvelable et la stratégie de transformation numérique pour l'Afrique.

Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS)

Commissaire : Bankole Adeoye, Nigéria (élu en février 2021)

Gestion des conflits — Directeur : Alhadji Sarjoh Bah, Sierra Leone

Gouvernance et prévention des conflits — Directrice : Patience Zanelie Chiradza, Zimbabwe

La mission du Département PAPS a été élaborée à partir de la vision panafricaine plus large de l'UA telle qu'elle est définie dans les aspirations de l'Agenda 2063, plus précisément dans l'Aspiration 3, qui prévoit « une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de la primauté du droit » et dans l'Aspiration 4, qui prévoit « une Afrique en paix et sûre ».

Ce portefeuille a pour mission de contribuer aux efforts consentis par les États membres et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux (CER/MR) en matière de prévention, de règlement et de gestion des conflits et des crises perturbatrices. Conformément aux principes de l'Acte constitutif de l'UA, le Département promeut la bonne gouvernance, la paix et la stabilité, la démocratie et les droits de l'homme comme fondements de l'inclusion, de la sécurité et du développement du continent et de ses peuples. Le Département a pour fonctions principales :

- d'assurer le contrôle permanent des tendances politiques, de paix et de sécurité de l'Afrique ;
- d'évaluer et d'analyser, en temps opportun, les tendances politiques et de paix et de sécurité au travers d'un système d'alerte précoce et de rédiger des rapports sur ces tendances ;
- d'appuyer la prévention des conflits grâce à l'élaboration et la diffusion de cadres juridiques et politiques pour les questions de gouvernance, de paix et de sécurité ;
- de renforcer les capacités et d'offrir des formations sur les questions pertinentes de gouvernance, de paix et de sécurité ;
- de coordonner l'élaboration des positions africaines communes sur les questions pertinentes de gouvernance, de paix et de sécurité sur le continent ;
- d'assurer la complémentarité et la synergie dans la mise en œuvre de l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- de soutenir les efforts de gestion des conflits, notamment les opérations de soutien à la paix et les interventions de médiation et de dialogue ;
- d'apporter son soutien à la reconstruction et au développement stratégique dans le cadre des transitions politiques et dans les pays en situation de post-conflit.

Le PAPS fait office de secrétariat pour le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C-10) sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il assure également la fonction de secrétariat pour le Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international et abrite le secrétariat de l'AGA. L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes dont la mission concerne la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme. Elle constitue le cadre politico-institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance et des droits de l'homme sur le continent.

Le Département supervise le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), la Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (centre UA-RDPC).

En outre, la structure autonome Division de dialogue et de médiation de l'Union africaine (AU MDD) fait partie de la Division de gestion des conflits (CMD) du PAPS. Le rôle de l'AU-MDD est basé sur deux piliers qui ont été associés pendant la restructuration de la CUA : soutien à la médiation (relevant précédemment des attributions du Groupe d'appui à la médiation (MSU)) et le Secrétariat des envoyés spéciaux, des hauts représentants et du Groupe des sages (POW) et ses mécanismes associés.

Santé, affaires humanitaires et développement social (HHS)

Commissaire : Minata Samate Cessouma, Burkina Faso (élue en octobre 2021 pour occuper ce poste à compter de janvier 2022)

Direction du développement social, de la culture et du sport – Directrice par intérim :

Angela Martins, Mozambique

Direction de la santé et des affaires humanitaires – Directeur : Julio Rakotonirina, Madagascar

Le Département possède deux directions : Développement social, culture et sport et Santé et affaires humanitaires. Il dirige, promeut et coordonne les politiques, programmes et initiatives continentaux dans les domaines des systèmes de santé, des maladies, de la nutrition, des affaires humanitaires, de la migration, du travail et de l'emploi, de la protection sociale, de la lutte contre la drogue, des droits de l'enfant et de la culture. Les fonctions spécifiques du HHS sont :

- d'accélérer l'intégration socio-économique du continent ;
- de promouvoir le développement durable aux niveaux social et culturel ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- de définir une direction continentale pour la mise en place de solutions durables de règlement des crises humanitaires et d'élimination du déplacement forcé en Afrique ;
- de travailler avec les partenaires concernés pour identifier les causes profondes des crises humanitaires et des déplacements forcés en Afrique et proposer une réponse coordonnée.

Le Département abrite le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). (Voir le chapitre sur les organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme pour plus d'informations sur le CAEDBE.)

Le Département abrite aussi les bureaux spécialisés suivants avec lesquels il travaille également : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres de migration africains au Maroc, au Soudan et au Mali. (Voir le chapitre sur les institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes pour plus d'informations.)

Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur du Cabinet du président.

Bureau de New York

Cheffe de mission : Fatima Kyari Mohammed, Nigéria (nommée par le président de la Commission en mars 2018)

Observateur permanent de la mission
de l'Union africaine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

3 Dag Hammarskjöld Plaza
305 East 47th Street, 5th Floor
New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : +1 212 319 5490

Fax : +1 212 319 7135

E-mail : AU-NewYork@africa-union.org

Bureau de Genève

Chef de mission : Amr Abdellatif Aboulatta, Égypte (nommé par le président de la Commission en décembre 2021)

Représentant permanent de l'UA auprès
de l'Organisation des Nations Unies et de
l'Organisation mondiale du commerce
127, Rue des Pâquis 36
CH-1211 Genève 21, Suisse

Tél. : +41 (0) 22 716 0640
Fax : +41 (0) 22 731 6818
E-mail : au-geneva@africa-union.org;
mission-observer.au@africanunion.ch

Bureau de Washington DC

Cheffe de mission : Hilda Suka-Mafudze, Zimbabwe (nommée par le président de la Commission en octobre 2020)

Mission de l'Union africaine
1640 Wisconsin Avenue NW
Washington, DC 20007, États-Unis
Tél. : +1 202 342 1100

Fax : +1 202 342 1114
E-mail : au-washington@africa-union.org;
MiriamM@africa-union.org

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles

Chef de mission : Awad Sakine Ahmat, Tchad (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès de
l'Union européenne
Avenue Gustave Demey 72-74
1160 Audergem, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 346 9747; +32 (0) 2 346 9748
Fax : +32 (0) 2 346 9728
E-mail : au-brussels@africa-union.org

Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire

Chef de mission : Abdelhamid Bouzaher, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès de la
Ligue des États arabes
13 Abd Allah Al Kateb Street
From Viny Square
Dokki, Le Caire, Égypte

Tél. : +20 (0) 2 3762 6154; +20 (0) 2 3761 2951
Fax : +20 (0) 2 3762 6153
E-mail : au-cairo@africa-union.org

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) – Bureau du Malawi

Chef de mission : David Claude Pierre, Seychelles (nommé par le président de la Commission en septembre 2020)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe
PO Box 30898
Malawi

Tél. : +265 1 775 335
Fax : +265 1 775 330
Site Internet : <https://saro.au.int/fr>

Mission permanente de l'Union africaine auprès de la Chine – Bureau de Pékin

Chef de mission : Rahmat Allah Mohamed Osman, Soudan (nommé par le président de la Commission en septembre 2018)

111/112, Unit 1 Tayuan
Diplomatic Office Building
No. 14 Liangmahe South Road,
Chaoyang District, Pékin, Chine

Tél. : +86 (0) 10 6532 1940
Fax : +86 (0) 10 6532 4940
E-mail : AU-Beijing@africa-union.org

Les représentations spéciales et bureaux de liaison

Les bureaux suivants collaborent avec le Département des affaires sociales, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Les Représentants spéciaux sont des représentants du Président de la Commission.

Bureau de liaison de l'Union africaine au Burundi

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs et Chef de mission : à nommer

Ndamana House Rohero I Tél. : +257 222 13540; +257 222 13541
 Chaussée Prince Louis Rwagasore Fax : +257 222 13542
 B.P. 6864
 Bujumbura, Burundi

Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine

Représentant spécial et chef de mission : Matias Bertino Matondo, Angola (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

B.P. 902 Tél. : +236 21 615 495 ; +236 21 615 496 ;
 SICA II +236 21 709 684
 Bangui, République centrafricaine

Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire

Représentante spéciale et cheffe de bureau : Josephine-Charlotte Mayuma Kala, RD Congo (nommée par la présidente de la Commission en avril 2015)

Deux Plateaux Tél. : +225 2252 7560 ; +225 2252 7578 ;
 6ème Tranche +225 2252 7579
 Cocody, Lot 2500 Fax : +225 2252 7577
 B.P. 718, Abidjan 27, Côte d'Ivoire

Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau

Représentant spécial et chef de bureau : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno, Sao Tomé-et-Principe (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau Tél. : +245 548 2341 ; +245 95 565 1595 ;
 Fax : +245 325 6471 +245 96 900 5030

Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (RD Congo)

Représentante spéciale et cheffe de bureau : Michelle Helene Natou Ndiaye, Sénégal (nommée par le président de la Commission en juin 2020)

B.P. 5296, 4660 Tél. : +243 (0) 813 088 480 ; +243 (0) 998 130 976
 Avenue Coteaux, Commune de la Gombe Fax : +243 (0) 880 7975 ; +243 (0) 139 8923
 Kinshasa, RD Congo E-mail : AUDRCLLO@africa-union.org

Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia

Représentant spécial et chef de bureau : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

10th Street, Sinkor Tél. : +231 7700 2713
 PO Box 2881
 Monrovia, Liberia

Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye⁹

Représentante spéciale et cheffe de bureau : Wahida Ayari, Tunisie (nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus Tél. : +218 21 477 0676 ; +218 919 485 470 ;
 2 City +218 911 544 195 ; +216 98 704 445
 PO Box N 565 Fax : +218 21 477 0676
 Tripoli, Libye

Note

9 En février 2020, la Conférence de l'UA a décidé d'élever le Bureau de liaison de l'UA en Libye au niveau de mission (Assemblée/AU/Dec.792(XXIII)).

Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar

Représentante spéciale et cheffe de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en novembre 2013)

Regus, Bâtiment A1
Explorer Business Park
Ankorondrano
101 Antananarivo, Madagascar

Tél. : +261 (0) 202 25 1212 ; +261 (0) 336 778 261
E-mail : au-madagascar@africa-union.org

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)

Représentant spécial pour le Mali et le Sahel : Maman Sambo Sidikou, Nigéria (nommé par le président de la Commission en en 2021)

Hamdallaye
360 Street
ACI 2000
Bamako, Mali

Tél. : +223 7238 8488 ; +223 7881 4740
E-mail : misahel@africa-union.org

Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad

Représentant spécial et chef de bureau : Basile Ikouebe, République du Congo (nommé par le président de la Commission en mai 2021)

Avenue Mobutu Moursal
Immeuble Cebevirha, 2nd Floor
B.P. 5131
N'Djamena, Tchad

Tél. : +235 2251 7794 ; +235 2252 3402 ;
+235 6300 0505 ; +235 251 4233
Fax : +235 2251 4236

Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)

Représentant spécial pour la Somalie et chef de l'ATMIS : Mohammed El-Amine Souef, Comores (nommé par le président de la Commission en septembre 2022)

Bureau provisoire :
KUSCCO Center, 2nd floor
Kilimanjaro Road
PO Box 20182-00200
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 207 21 6710
Fax : +254 (0) 207 21 6775
Site Internet : <https://atmis-au.org/>

Mission de l'Union africaine au Soudan du Sud

Représentant spécial et chef de mission : Joram Mukama Biswaro, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Plot No 167
Tongping (1st Class Residential Area)
PO Box 341
Djouba, Soudan du Sud

Tél. : +211 811 820 603 ; +211 916 101 477
Fax : +211 811 820 603

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan

Représentant spécial pour le Soudan et chef de bureau : Mohamed Belaich, Maroc (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

Makkah Street, House No 384
Block 21 Riyadh
PO Box 8372
Khartoum, Soudan

Tél. : +249 (0) 183 248 425 ; +249 (0) 183 248 426 ;
+249 (0) 155 772 068 ; +249 (0) 155 776 430
Fax : +249 (0) 183 248 427
E-mail : aulos@africa-union.org

Les hauts représentants, envoyés spéciaux et autres représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA

Hauts représentants

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Maman Sambo Sidikou, Niger (nommé par le président de la Commission en mai 2021)

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali (nommé par la présidente de la Commission en juin 2015)

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud : Thabo Mbeki, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en juillet 2008)

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : poste vacant¹⁰

Haut représentant pour le projet « Faire taire les armes en Afrique » : Mohamed Ibn Chambas, Ghana (nommé par le président de la Commission en janvier 2023)

Haut représentant pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Haut représentant pour soutenir les États membres dans la négociation d'un nouvel accord avec l'Union européenne après 2020 : Carlos Lopes, Guinée-Bissau (nommé par le président de la Commission en juillet 2018)

Haut représentant pour le développement des infrastructures en Afrique : Raila Odinga, Kenya (nommé par le président de la Commission en octobre 2018)

Haut représentant pour la région de la Corne de l'Afrique : Olusegun Obasanjo, Nigéria (nommé par le président de la Commission en août 2021)

Envoyés spéciaux

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal (nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014)

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique (nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014)

Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse : Chido Cleopatra Mpemba, Zimbabwe (nommée par le président de la Commission en novembre 2021)

Envoyé spécial pour diriger les pourparlers de médiation entre le Soudan et l'Éthiopie concernant le conflit à la frontière : Mohamed El-Hacen Ould Lebatt, Mauritanie (nommé par le président de la Commission en février 2021) (directeur de cabinet du président de la Commission)

Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : à nommer

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigéria (nomination annoncée par le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA en octobre 2015)

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : à nommer

Représentant spécial du Liberia : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

Note

¹⁰ Le facilitateur du dialogue national en RD Congo de 2016 à 2020, Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA, est décédé en avril 2020.

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu : Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie (nommé par le président de la Commission en 2012)

Représentant spécial de la République centrafricaine : Matias Bertino Matondo, Angola (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente Représentations spéciales et bureaux de liaison.

Autres structures

Le Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA)

Site Internet : www.au.int/en/BoEA

Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Éthiopie

Le rôle du Conseil est d'effectuer a posteriori les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité des audits avec les normes internationales. Sa mission est dérivée des règles de gestion financière de l'UA, selon lesquels le Conseil est tenu de vérifier les comptes de la Commission et des organes de l'UA et de présenter des rapports au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents (COREP).

Le Conseil est constitué de 11 responsables d'institutions d'audit suprêmes, un pour chacune des cinq régions de l'Afrique (mandat de deux ans) et pour les six États membres du premier niveau du barème des contributions du budget de l'UA.

L'UA met à disposition un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat apporte un soutien administratif, technique et de secrétariat au Conseil et à son Comité des opérations de vérification des comptes (AOC). Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, une fois en début d'année à des fins de planification et une fois en mai pour l'adoption du rapport final au cours d'une réunion conjointe du Sous-comité sur les questions d'audit et du Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives du COREP et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15).

Membres (11)

Nommés par le Conseil exécutif pour les exercices financiers 2022 et 2023

Afrique australe : Eswatini

Afrique centrale : Guinée Équatoriale

Afrique de l'Est : Tanzanie

Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire

Afrique du Nord : Lybie (nommée en juillet 2023 pour 2023 et 2024)

États membres de niveau 1 selon le barème des contributions

Afrique du Sud

Algérie

Angola

Égypte

Maroc

Nigéria

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre
Private Bag X16
Midrand 1685
Gauteng Province
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 545 5000
E-mail : secretariat@panafricanparliament.org
Site Internet : <https://pap.au.int/fr>
Facebook : www.facebook.com/panafricanparliament/
Twitter : [@AfrikParliament](https://twitter.com/AfrikParliament)

Greffier du Parlement : Lindiwe Khumalo, Afrique du Sud (depuis août 2023)

Objectifs

Conformément à l'article 17 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (UA), l'objectif du PAP est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont tous membres de leur parlement national respectif et ne sont pas élus au suffrage direct. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du Parlement sont indiqués dans le **Protocole au Traité d'Abuja** de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter le budget et le règlement intérieur du PAP ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

Évolution

Le PAP est l'un des neuf organes proposés par le **Traité d'Abuja** de 1991 qui, entre autres choses, appelaient de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le PAP fonctionne dans le cadre du **Protocole au Traité** instituant la Communauté économique africaine à propos du Parlement panafricain, qui a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004. Au mois de février 2023, 51 États membres avaient signé le Protocole et déposé leur instrument de ratification.

En juin 2014, la Conférence de l'UA a adopté, le **Protocole** à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (**Assemblée/AU/Dec.529(XXIII)**). Celui-ci entrera en

vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des 55 États membres de l'UA. Au mois de février 2023, 22 États membres avaient signé le Protocole et 14 avaient déposé leur instrument de ratification.

Le **Protocole** de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets et domaines sur lesquels le Parlement peut soumettre des projets de loi type. Le Parlement peut également, à sa propre initiative, faire des propositions sur les sujets et domaines sur lesquels il peut soumettre ou recommander à la Conférence des projets de loi type pour examen et adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas, et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

Les Protocoles de 2001 et 2014, ainsi que les listes indiquant quels États membres les ont signés et ratifiés, sont disponibles à l'adresse <https://au.int/treaties>.

Les législatures et présidents

Première législature : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012

Président : Idriss Ndele Moussa, Tchad

Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigéria

Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Sixième législature : à compter de juin 2022

Président : Fortune Charumbira, Zimbabwe

Structure

Le Parlement se compose de cinq parlementaires par État membre ayant ratifié le Protocole instituant le PAP, dont au moins une femme par État membre, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre assemblée délibérante nationale.¹ Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, où siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-

Note

¹ Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission ad hoc (Vérification et comptes publics). Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 dispose que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

L'article 83 du règlement intérieur dispose que chacune des cinq régions doit constituer un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit également d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir le groupe pour les femmes et celui pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

Bureau de la législature : élu en juin 2022

Président, Afrique australe : Fortune Charumbira, Zimbabwe
Premier vice-président, Afrique du Nord : Massouda Mohamed Laghdaf, Mauritanie
Deuxième vice-président, Afrique de l'Est : Ashebiri Gayo, Éthiopie
Troisième vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Lúcia Maria Mendes Gonçalves dos Passos, Cabo Verde
Quatrième vice-président, Afrique centrale : François Ango Ndoutoume, Gabon

Commissions permanentes (11)

Économie rurale, agriculture, ressources naturelles et environnement
Éducation, culture, tourisme et ressources humaines
Affaires monétaires et financières
Commerce, douanes et immigration
Santé, travail et affaires sociales
Égalité des sexes, famille, jeunesse et personnes handicapées
Affaires juridiques et droits de l'homme
Règlements, privilèges et discipline
Transports, industrie, communications, énergie, sciences et technologie
Coopération, relations internationales et règlement des conflits
Vérification et comptes publics

Réunions

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire. Conformément à l'article 28, les commissions permanentes doivent se réunir en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires doivent se réunir deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28).

La première session ordinaire de la sixième législature s'est déroulée du 31 octobre au 10 novembre 2022 et la deuxième du 15 mai au 2 juin 2023.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

**LE CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
CULTUREL**

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC
PO Box 50295
Plot 8658
Kudu Road, Kabulonga
Lusaka
Zambie

Tél. : +260 (0) 211 429 405
E-mail : ecosocc@africa-union.org
Site Internet : <https://ecosocc.au.int>
Facebook : www.facebook.com/africanunion.ecosocc/
Twitter : @AU_ECOSOCC

Chef du secrétariat William Carew, Sierra Leone

Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). Les **statuts** de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (*Assembly/AU/Dec.48(III)*). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine un mécanisme pour contribuer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union africaine. On l'appelle le parlement de la société civile. L'ECOSOCC a notamment pour objectifs :

- de contribuer, à titre consultatif, à la traduction en programmes concrets des objectifs, principes et politiques de l'Union, et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations du point de vue de la société civile ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée en octobre 2005 à Addis-Abeba, Éthiopie, et la première Assemblée générale permanente en septembre 2008 à Dar es Salaam, Tanzanie. Suite à une campagne intensive menée par l'UA afin d'encourager les OSC africaines à rejoindre l'ECOSOCC, la deuxième Assemblée générale permanente a été inaugurée en décembre 2014 à Nairobi, Kenya. La troisième Assemblée générale permanente a été inaugurée en décembre 2018 et la quatrième en décembre 2022, toutes les deux à Nairobi.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*) et accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat de l'ECOSOCC (voir *Assembly/AU/Dec.591(XXVI)* de janvier 2016, *Assembly/AU/Dec.676(XXX)* de janvier 2018, et *Assembly/AU/Dec.642(XXIX)* et *EX.CL/Dec.965(XXXI)* de juillet 2017). Le secrétariat dédié a démarré ses opérations en novembre 2019 à Lusaka, Zambie. Par ailleurs, une étude du fonctionnement de l'ECOSOCC devrait donner lieu à un ensemble d'amendements de ses statuts (voir *Assembly/AU/Dec.676(XXX)* de janvier 2018, *EX.CL/Dec.975(XXXI)* de juillet 2017 et *EX.CL/Dec.814(XXV)* de juin 2014).

Structure

Les articles 8 à 12 des statuts de l'ECOSOCC prévoient la structure suivante (<https://ecosocc.au.int/en/about/statutes>) :

- L'Assemblée générale : composée de tous les membres, il s'agit de l'organe suprême de décision et d'élaboration des politiques de l'ECOSOCC.
- Le Bureau : composé du président et de cinq vice-présidents élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora.
- Le Comité permanent : composé de 18 membres, à savoir d'un bureau, des présidents des 10 comités de groupe sectoriel et de deux représentants de la Commission de l'UA (CUA), tous élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans.
- Dix comités de groupe sectoriel : mécanismes opérationnels thématiques calqués sur les départements techniques de la CUA.
- Le Comité de vérification des pouvoirs : composé de cinq représentants des OSC (un par région), d'un représentant de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques et de deux représentants de la Commission de l'UA, il est établi par l'Assemblée générale.

Le cadre des chapitres nationaux de l'ECOSOCC a été adopté pendant la quarante-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif. Les chapitres nationaux vont constituer un réseau d'OSC au niveau national en vue d'établir un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA.

Membres

Conformément à l'article 4 de ses **statuts**, l'ECOSOCC réunit :

- deux OSC par État membre de l'UA ;¹
- dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental ;
- vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif ;
- six OSC en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4, l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fait sur la base de la parité entre hommes et femmes du moment que la moitié des sièges est attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent notamment des groupes sociaux, des groupes professionnels, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires, des organisations bénévoles, des organisations culturelles, et des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine. Pour plus de détails, voir <https://ecosocc.au.int/en/about/statutes>.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose

Note

¹ En vertu des statuts du Conseil, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud et du Maroc à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 154. Des modifications des statuts sont proposées.

d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

Bureau : à compter de décembre 2022

Président de séance : Khalid Boudali (Afrique du Nord)

Vice-présidents : Brenda Brewer Moore (Afrique de l'Ouest), Joseph Chongsi Ayeah (Afrique centrale), Mahendranath Busgopaul (Afrique de l'Est) and Robert Mbilizi Phiri (Afrique australe)

Anciens présidents de séance

Troisième Assemblée générale permanente 2019-2022 : Denise A O Kodhe, Kenya, région de l'Afrique de l'Est (Institut pour la démocratie et le leadership en Afrique)

Troisième Assemblée permanente, première session ordinaire 2018–2019 : Abozer Elmana Elligai, Soudan, région de l'Afrique de l'Est (Fondation Maarij pour la paix et le développement)

Deuxième Assemblée permanente, deuxième session ordinaire 2017–2018 : Richard Ssewakiryanga, Ouganda, région de l'Afrique de l'Est (Uganda National NGO Forum)

Deuxième Assemblée permanente, première session ordinaire 2012–2014 et 2014–2017 : Joseph Chilengi, Zambie, région de l'Afrique australe (Africa Internally Displaced Persons (IDP) Voice)

Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012 : Akere Muna, Cameroun, ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

Première Assemblée (provisoire), 2005–2008 : Wangari Maathai, Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

**LES ORGANES
JUDICIAIRES,
JURIDIQUES ET
DE PROTECTION
DES DROITS
DE L'HOMME**

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

31 Bijilo Annex Layout
Kombo North District, Western Region
PO Box 673
Banjul
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou +220 441 0506
Fax : +220 441 0504
E-mail : au-banjul@africa-union.org
Site Internet : www.achpr.org
Twitter : [@achpr_cadhp](https://twitter.com/achpr_cadhp)

Objectifs

La Commission africaine a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument régional des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la CADHP est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), et aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la CADHP pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la CADHP peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné sur les mesures à prendre pour remédier aux violations.

La CADHP peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices », comme stipulé à l'article 112 du [règlement intérieur](#) (2020). Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la CADHP peut invoquer des mesures conservatoires, en vertu de l'article 100, en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question afin d'empêcher, dès que possible en fonction de l'urgence de la situation, que la ou les victimes de la violation présumée ne subissent de préjudice irréparable.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La CADHP formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La CADHP soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de la Conférence de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La CADHP ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. En février 2023, le Conseil exécutif a autorisé la publication des 52^e et 53^e rapports d'activité combinés ([EX.CL/Dec.1196\(XLII\)](#)). Les décisions de communication, les rapports des États parties et les rapports d'activité sont disponibles sur le [site](#) de la CADHP.

Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA) a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples préconisant, entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La **Charte** est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la CADHP sous la rubrique « États ». Au mois de mars 2023, 54 États membres de l'UA sur 55 avaient ratifié la Charte (voir <https://au.int/treaties>).

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la CADHP a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

Structure

La CADHP est composée de 11 membres élus à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La représentation géographique équitable et l'égalité des sexes sont dûment prises en considération. Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*). Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La CADHP élit un président et un vice-président, qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans et renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la CADHP et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la CADHP. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel.

Réunions

La CADHP se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui se tiennent habituellement en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions ordinaires comprennent à la fois des sessions publiques et à huis clos, les sessions publiques étant ouvertes au grand public. Les sessions extraordinaires se tiennent à huis clos. La CADHP invite des États, des institutions spécialisées, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des organisations non gouvernementales (ONG) et des particuliers à participer à ses sessions. Au mois de novembre 2022, la CADHP avait accordé le statut d'affilié à 33 INDH et le statut d'observateur à 542 ONG. Des informations complémentaires à ce sujet sont fournies sur le site Internet de la CADHP, sous la rubrique « Réseau ».

Le secrétariat de la CADHP établit l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les sessions ordinaires et extraordinaires, voir le <https://achpr.au.int/fr> de la CADHP.

Commissaires

Rémy Ngoy Lumbu, RD Congo (élu en juillet 2017), président (élu en tant que président en novembre 2021)

Maya Sahli-Fadel, Algérie (élu en juin 2011, réélue en juillet 2017), vice-présidente (élu vice-présidente en novembre 2021)

Solomon Ayele Dersso, Éthiopie (élu en juin 2015, réélu en octobre 2021)

Hatem Essaiem, Tunisie (élu en juillet 2017)

Maria Teresa Manuela, Angola (élu en juillet 2017)

Mudford Zachariah Mwandenga, Zambie (élu en février 2020)

Marie Louise Abomo, Cameroun (élu en février 2020)

Janet Ramatoulie Sallah-Njie, Gambie (élu en octobre 2021)

Ourveena Geereesha Topsy-Sonoo, Maurice (élu en octobre 2021)

Idrissa Sow, Sénégal (élu en octobre 2021)

Litha Musyimi-Ogana, Kenya (élu en juillet 2022 pour un mandat se terminant en février 2026)

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Dodoma Road
PO Box 6274
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 2970 430
Fax : +255 (0) 732 979 503
E-mail : registrar@african-court.org
ou info@african-court.org

Site Internet : <http://en.african-court.org>

Facebook : www.facebook.com/afchpr/

YouTube : www.youtube.com/user/africancourt

Création et mandat

La Cour a été créée en vertu de l'article 1^{er} du Protocole relatif à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA) à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après le dépôt de leur instrument de ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba, en Éthiopie, et son siège a été transféré à Arusha, Tanzanie en août 2007.

Conformément à l'article 2 du Protocole, la Cour a pour mandat de compléter et renforcer les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) en matière de protection des droits de l'homme et des peuples, des libertés et des obligations dans les États membres de l'UA. La vision de la Cour est la création d'une Afrique avec une culture des droits de l'homme viable.

Contrairement aux décisions de la CAfDHP qui ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou d'autres formes de réparation.

Compétence et saisie

La Cour a deux compétences principales : contentieuse et consultative. Conformément à l'article 3 du Protocole, la compétence contentieuse s'étend à toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la **Charte** africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;

- du **protocole** instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par les États concernés.

Conformément à l'article 4 du Protocole, la Cour peut exercer sa compétence consultative sur demande d'un État membre de l'UA, de l'UA ou de l'un de ses organes, ou de toute organisation africaine reconnue par l'UA, en vue d'émettre des opinions sur des questions juridiques liées à la Charte ou à d'autres instruments en matière des droits de l'homme, à condition que le sujet des opinions qu'elle émet n'ait aucun lien avec des affaires actuellement examinées par la CAfDHP.

Conformément à l'article 7 du Protocole, la Cour applique les dispositions de la Charte et de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

Conformément à l'article 5 du Protocole, les entités suivantes peuvent saisir directement la Cour :

- la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- les États parties au Protocole ;
- les organisations intergouvernementales africaines.

Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la CADHP et des personnes individuelles peuvent saisir la Cour uniquement contre des États parties ayant déposé une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour, conformément à l'article 34 alinéa 6 du Protocole de la Cour.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus, dans certaines circonstances, le pouvoir de s'adresser directement à la Cour en ce qui concerne l'application ou autre des décisions prises par les organes délibérants de l'UA (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).¹

Au mois de février 2023, 34 États membres de l'UA avaient ratifié le Protocole : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, RD Congo, République du Congo, République sahraouie, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie. Douze États membres de l'UA avaient déposé la déclaration requise, en vertu de l'article 34 alinéa 6 du Protocole de la Cour, fournissant un accès direct à la Cour pour les individus et les ONG : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Malawi, Mali, Niger, Rwanda, Tanzanie et Tunisie. Toutefois, quatre de ces États ont depuis retiré leur déclaration : Bénin, Côte d'Ivoire, Rwanda et Tanzanie.

Dix-huit États membres de l'UA ont signé le Protocole de la Cour mais ne l'ont pas encore ratifié : Angola, Botswana, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Guinée, Guinée Équatoriale, Liberia, Namibie, République centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, et Zimbabwe. Trois États membres de l'UA n'ont pas encore, ni ratifié, ni signé le Protocole : Cabo Verde, Érythrée et Maroc (voir <https://au.int/treaties>).

Structure

La Cour est composée de 11 juges élus à partir d'une liste d'Africains faisant preuve d'une moralité irréprochable et reconnus pour leurs compétences et leur expérience pratiques, juridiques ou académiques dans le domaine des droits de l'homme et des peuples. Par le passé, ils étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*).

Note

¹ *Assembly/AU/Dec.597(XXVI)* fait référence à l'article 36 du Protocole. Dans la réalité, il s'agit de l'article 34, alinéa 6.

Les juges sont nommés par les États parties au **Protocole** et élus à titre personnel en tenant compte de la répartition régionale équitable, ainsi que la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois. Deux juges de la même nationalité ne peuvent pas siéger à la Cour ensemble. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel.

Le greffe assiste la Cour dans les tâches techniques et administratives. Il se compose de fonctionnaires internationaux citoyens des États membres de l'UA. Le greffier, assisté d'un greffier adjoint, dirige le greffe, qui comprend 90 postes.

Sessions

La Cour siège quatre fois par an en sessions ordinaires, chaque session durant quatre semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires.

Présidente

Imani Aboud, Tanzanie (élue présidente en mai 2021 pour un mandat de deux ans ; élue initialement en tant que juge de la Cour en juillet 2018 pour un mandat de deux ans ; réélue en février 2021)

Vice-président

Blaise Tchikaya, République du Congo (élu vice-président en mai 2021 pour un mandat de deux ans ; élu initialement en tant que juge de la Cour en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

Juges

Les mandats sont de six ans et peuvent être renouvelés une fois. Les juges sont répertoriés par ordre de préséance.

Ben Kioko, Kenya (élu en juillet 2012 ; réélu en juillet 2018)

Rafâa Ben Achour, Tunisie (élu en juin 2014 ; réélu en février 2021)

Suzanne Ntyam Ondo Mengue, Cameroun (élue en juillet 2016 ; réélue en juillet 2022)

Tujilane Rose Chizumila, Malawi (élue en janvier 2017 ; réélue en février 2023)

Chafika Bensaoula, Algérie (élue en janvier 2017 ; réélue en février 2023)

Stella Isibhakhomen Anukam, Nigéria (élue en juillet 2018)

Dumisa Buhle Ntsebeza, Afrique du Sud (élu en février 2021)

Modibo Sacko, Mali (élu en février 2021)

Dennis Dominic Adjei, Ghana (siège flottant ; élu en juillet 2022)

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)

Greffière adjointe : Grace Wakio Kakai, Kenya (nommée en octobre 2022)

La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'**Acte constitutif** de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le **Protocole** relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois de février 2023, 45 États membres avaient signé le Protocole de 2003 et 19 l'avaient ratifié (voir <https://au.int/treaties>).

Cependant, la Cour africaine de justice n'a pas encore été opérationnalisée. Lors de sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de

justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le **Protocole** de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours (**Assembly/AU/Dec.196(XI)**).

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du **Protocole** de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de février 2023, 33 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et huit l'avaient ratifié (voir <https://au.int/treaties>).

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'**Acte constitutif** de l'UA, aux traités de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (Charte africaine des droits de l'homme), à la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (Charte africaine des droits de l'enfant), au **Protocole** à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau **Protocole** portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (**Assembly/AU/Dec.529(XXIII)**), dont l'objectif est de doter cette Cour fusionnée d'une compétence criminelle internationale. Au mois de janvier 2023, 15 États membres avaient signé le Protocole de 2014 et aucun ne l'avaient ratifié (voir <https://au.int/treaties>). Cette Cour aura compétence pour statuer sur les crimes internationaux suivants : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, le crime de changement de gouvernement inconstitutionnel, piraterie, terrorisme, mercenariat, corruption, blanchiment d'argent, traite des êtres humains, trafic de drogues, trafic de déchets dangereux, exploitation illicite des ressources naturelles et le crime d'agression.

Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal ont convenu en août 2012 d'établir les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, du droit international coutumier et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990 » (statuts des CAE, article 3). Conformément à l'article 37 des statuts, les Chambres ont été dissoutes automatiquement suite à la décision rendue en avril 2017 dans le cadre de l'appel final par les avocats d'Hisssène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990 (voir www.chambresafriaines.org).

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté les **statuts** du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hisssène Habré (**Assembly/AU/Dec.676(XXX)**). L'objectif des statuts est de créer un cadre institutionnel pour le dédommagement des victimes et les réparations qui leur seront versées (article 3). En février 2023, le Conseil exécutif de l'UA a salué les efforts consacrés à l'opérationnalisation du Secrétariat du Fonds fiduciaire (**EX.CL/Dec.1193(XLII)**).

La Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI)

Bureau du Conseiller juridique de
la Commission de l'UA
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 518 2308
Fax : +251 (0) 11 551 7844
Site Internet : <https://au.int/auCIL/about>
E-mail : ntwarig@africa-union.org

Objectifs

La CUADI a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'**Acte constitutif** de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des **statuts** de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à mener des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA/UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (**EX.CL/Dec.129(V)**). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (**Assembly/AU/Dec.71(IV)**). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12^e session ordinaire (**Assembly/AU/Dec.209(XII)**). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (**Assembly/AU/Dec.249(XIII)**), suite à leur élection et leur recommandation par le Conseil exécutif. La CUADI a débuté ses opérations en 2010.

La Conférence de l'UA a modifié les statuts de la CUADI en février 2022 (**Assembly/AU/Dec.821(XXXV)**) afin de la doter d'un secrétariat permanent et indépendant et pour demander que les conclusions de ses études soient soumises au comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques pour que celui-ci les examine et formule des recommandations à l'intention du Conseil exécutif et de la Conférence de l'UA.

Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus dans le respect de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation équitable des femmes. Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*).

Les membres doivent posséder des compétences reconnues en droit international. Ils siègent à titre personnel et ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les membres sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres initiaux était de trois ans. Un membre peut être élu pour remplacer un autre membre pour la durée restante de son mandat (article 12 des statuts de la CUADI).

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission et, à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président. Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Suite à la modification de ses statuts, la CUADI a été dotée d'un secrétariat permanent possédant les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires pour remplir sa mission efficacement. La nouvelle structure du secrétariat de la CUADI a été adoptée par la Conférence de l'UA en février 2023 (*Assembly/AU/Dec.850(XXXVI)*). La Guinée équatoriale a offert d'accueillir le secrétariat (voir *EX.CL/Dec.1047(XXXIV)* de février 2019 et *EX.CL/Dec.1083(XXXVI)* de février 2020). Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire exécutif et est situé dans le Bureau du conseiller juridique de la Commission de l'UA en attendant son déménagement.

Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA et peut se réunir ailleurs. La 21^e session ordinaire s'est tenue en décembre 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie. La Commission peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16). En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la CUADI, entre autres choses, d'envisager de tenir des sessions ouvertes afin de permettre aux États membres de participer à ses activités (*EX.CL/Dec.1019(XXXIII)*).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et aux amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. Le forum s'est tenu en Égypte, en Éthiopie, au Ghana et en Guinée équatoriale. Le 9^e forum a eu lieu en mai 2023 et avait pour thème *Droit international, droit commercial et droits humains en Afrique*. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

Membres (11)

Les mandats sont généralement de cinq ans et peuvent être renouvelés une fois.

Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (élu en janvier 2015 ; réélu en février 2020)
 Bélibi Sébastien Daila, Burkina Faso (élu en février 2020)
 Abdi Ismail Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015 ; réélu en février 2020)
 Mohamed S Helal, Égypte (élu en février 2020)
 Tomassa Bisia Ela Nchama, Guinée équatoriale (élue en février 2019)
 Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon (élu en juin 2018 ; réélu en juillet 2023)
 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana (élue en janvier 2017 ; réélue en février 2020)²
 Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élue en janvier 2015 ; réélue en février 2020)
 Sindiso Khumalo Ngatsha, Zambie (élue en juin 2018 ; réélue en juillet 2023)
 Samia Bourouba, Algérie (élue en juillet 2023)
 Alain Didier Olinga, Cameroun (élu en juillet 2023)

Bureau : à partir de 2022

Président : à confirmer
 Vice-présidente : Juliet Semambo Kalema, Ouganda
 Rapporteur général : Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon

Le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC)

| | |
|---|---|
| Arusha International Conference Centre (AICC) | Tél. : +255 (0) 27 205 0030 |
| Serengeti Wings, 7th Floor | Fax : +255 (0) 27 205 0031 |
| East Africa Road | E-mail : auabcregistry@africa-union.org |
| Sekei | ou info@auanticorruption.org |
| PO Box 6071 | Site Internet : https://anticorruption.au.int |
| Arusha | Facebook : www.facebook.com/infoauabc |
| Tanzanie | Twitter : @AUABC_ |

Secrétaire exécutif : Charity Hanene Nchimunya, Zambie (depuis 2016)

Objectifs

L'AUABC a été créé en mai 2009 dans le cadre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et à s'assurer de l'application de ces mesures. Au mois de février 2023, 49 États membres avaient signé la Convention et 48 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page <https://au.int/treaties>.

Note

2 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana, a été nommée pour le restant du mandat détenu par feu Ebenezer Appreku, Ghana (Assembly/AU/Dec.634(XXVIII)).

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA, en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable. Par le passé, ils étaient nommés par la Conférence de l'UA, mais dernièrement la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (voir [Assembly/AU/Dec.743\(XXXII\)](#) de février 2019 et [Assembly/AU/Dec.760\(XXXIII\)](#) de février 2020).

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Le Bureau veille à la planification et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies à l'article 22 alinéa 5 de la [Convention](#). Le Conseil est appuyé par le secrétariat exécutif, qui est dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

Membres du conseil consultatif (11)

Les mandats sont généralement de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les élections du Bureau actuel se sont déroulées le 25 avril 2023.

Seynabou Ndiaye Diakhate, Sénégal (réélue en février 2023 ; présidente)

Pascoal António Joaquim, Angola (réélu en février 2023 ; vice-président)

Al-Zahraa Kamal Khaled, Égypte (élue en juillet 2022)

Tsiry Razafimandimby, Madagascar (élu en février 2023)

Kwami Edem Senanu, Ghana (élu en février 2023)

Yvonne Mutepuka Chibiya, Zambie (élue en février 2023)

Marthe Dorkagoum Boularangar, Tchad (élue en octobre 2021 ; réélue en juillet 2023 ; rapporteur)

Principe Ntbasume, Burundi (élu en juillet 2023)

Abeba Embiale Menegste, Éthiopie (élue en juillet 2023)

Cheikh Baba Ahmed, Mauritanie (élu en juillet 2023)

Erica Tshenolo Ndlovu, Botswana (siège flottant) (élue en juillet 2023)

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Secrétariat du CAEDBE

Nala Building, Balfour Road,

Maseru, Lesotho

Tél. : +266 52 01 00 18

E-mail : acerwc-secretariat@africa-union.org

Site Internet : www.acerwc.africa

Facebook : www.facebook.com/acerwc

Twitter : [@acerwc](https://twitter.com/acerwc)

Instagram : [acerwc.au](https://www.instagram.com/acerwc)

YouTube : [@acerwc](https://www.youtube.com/acerwc)

Secrétaire par intérim : Catherine Wanjiru Maina, Kenya (depuis novembre 2018)

Objectifs

Le mandat du CAEDBE émane des articles 32 à 46 de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois de février 2023, 50 États membres de l'UA sur 55 avaient ratifié la Charte. (Voir <https://au.int/treaties> pour la liste complète, y compris les réservations émises par quatre États ayant ratifié la Charte.)

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
 - (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et, au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés,
 - (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique,
 - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

Des détails sur le mandat et les fonctions du Comité sont fournis sur le site web www.acerwc.africa.

Suite à la décision de 2018 du Conseil exécutif de l'UA concernant le transfert du secrétariat (*EX.CL/Dec.1010(XXXIII)*), le secrétariat du CAEDBE a été déménagé à Maseru au Lesotho, en décembre 2020. En février 2020, la Conférence a adopté la structure du personnel du secrétariat (voir *Assembly/AU/Dec.750(XXXIII)* et *EX.CL/Dec.1073(XXXVI)*).

Réunions

Le Comité se réunit à l'occasion de divers réunions, séminaires et ateliers, conformément à son mandat de promotion. Par ailleurs, il se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire au besoin. Les communiqués et les rapports sont disponibles sur le site Internet dans la rubrique « *Sessions* ».

Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret à partir d'une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*).

Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoyait que le mandat de deux membres prendrait fin au bout de deux ans et celui de six autres membres au bout de quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA a procédé à un tirage au sort immédiatement après la première élection afin de déterminer les membres concernés. L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans (*Assembly/AU/Dec.548(XXIV)*). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38).

Les membres (11)

Les mandats sont généralement de cinq ans et les membres peuvent être réélus une fois.³

Wilson Almeida Adão, Angola (élu en février 2021)

Karoonawtee Chooramun, Maurice (élu en février 2021)

Aboubekrine El Jera, Mauritanie⁴ (nommé en février 2020 ; élu en février 2021)

Aver Gavar, Nigéria (réélue en février 2021)

Anne Musiwa, Zimbabwe (élue en février 2021)

Robert Doya Nanima, Ouganda (élu en février 2021)

Theophane Marie Xavier Nikyema, Burkina Faso (élu en février 2021)

Hermine Kembo Takam Gatsing, Cameroun (élue en février 2024)

Ghislain Roch Etsan, République du Congo (élu en juillet 2023)

Sabrina Gahar, Algérie (élue en juillet 2023)

Poloko Nuggert Ntshwarang, Botswana (siège flottant) (élue en juillet 2023)

Bureau : 2021–2023

Président : à confirmer

Vice-présidente : Anne Musiwa, Zimbabwe

Rapporteur : Aboubekrine El Jera, Mauritanie

Notes

³ En octobre 2020, le Conseil exécutif de l'UA a décidé de reporter l'élection et la nomination de six membres jusqu'à sa 38^e session ordinaire de février 2021 et de prolonger le mandat des membres sortants jusqu'à leur remplacement (voir *EX.CL/Dec.1105(XXXVII)* d'octobre 2020 et *EX.CL/Dec.1122(XXXVIII)* de février 2021).

⁴ Aboubekrine El Jera, Mauritanie, a été nommé en février 2020 pour remplir le restant du mandat de feu Mohamed Ould Ahmedou dit H'meyada, Mauritanie (*Assembly/AU/Dec.781(XXXIII)*).

Le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Les **statuts** instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'UA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016, à l'occasion de sa 26^e session ordinaire ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). Les objectifs du Fonds sont de mobiliser et recevoir des ressources afin de financer un système d'assistance judiciaire pour les organes des droits de l'homme de l'UA et de favoriser la coopération entre les parties prenantes en vue de la fourniture d'une assistance judiciaire à l'échelle du continent. Le Conseil exécutif de l'UA a exhorté la Commission de l'UA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'opérationnalisation du Fonds (voir [EX.CL/Dec.1153\(XL\)](#) de février 2022). Les processus d'opérationnalisation sont en cours.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (UA) prévoit la création de trois **institutions** financières spécifiques, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Par ailleurs, des efforts sont en train d'être déployés pour créer la bourse panafricaine (PASE). Le rôle de ces **institutions** est de mettre en œuvre l'intégration économique plus étroite prévue dans le Traité instituant la Communauté économique africaine (**Traité d'Abuja** de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les projets phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Le Conseil exécutif procédera à l'examen des structures proposées pour les institutions financières en vue de leur approbation lorsque l'instrument juridique relatif à chacune de ces trois institutions sera entré en vigueur.

En février 2020, la Conférence de l'UA a nommé Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana, en tant que Leader désigné pour la promotion des institutions financières de l'UA (IFUA) « afin de donner l'impulsion politique nécessaire à une mise en place accélérée de ces institutions » (**Assembly/AU/Dec.769(XXXIII)**). Le Leader a présenté son premier rapport sur les progrès dans la mise en place des IFUA lors de la 35^e session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue en février 2022. L'une des grandes décisions prises par la Conférence à cette occasion est l'adoption des critères de convergence macroéconomique permettant le suivi du cheminement vers une monnaie commune africaine (**Assembly/AU/Dec.819(XXXV)**). En février 2023, la Conférence a demandé l'accélération de l'opérationnalisation des IFUA (**Assembly/AU/Decl.3(XXXVI)**).

La Banque africaine d'investissement (BAI)

La BAI aura pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration économique régionale des États parties ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant au renforcement du secteur privé et à la modernisation des infrastructures et des activités du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les **statuts** de la BAI lors de son sommet de février 2009 (voir **Assembly/AU/Dec.212(XII)**). Le **Protocole** et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au mois d'avril 2023, 22 États membres avaient signé le Protocole et six avaient déposé leur instrument de ratification : Bénin, Burkina Faso, Libye, République du Congo, Tchad et Togo (voir <https://au.int/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir **Assembly/AU/Dec.64(IV)**).

La Banque centrale africaine (BCA)

La BCA aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Le siège de la BCA sera situé à Abuja au Nigéria. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. L'établissement de la BCA sera accéléré par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain dont la mise en place doit être prioritaire. Les progrès pour la réalisation de cet objectif sont basés sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA), adoptée par l'ABCA en août 2015. En février 2020, la Conférence de l'UA a demandé à la Commission de poursuivre son travail sur la création de la Banque centrale africaine (BCA) et d'accélérer la création de la Bourse panafricaine des valeurs (*Assembly/AU/Dec.769(XXXIII)*).

Le Fonds monétaire africain (FMA)

Le FMA aura pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le FMA devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment :

- à encourager la stabilité macro-économique, une croissance économique partagée durable et un développement équilibré sur le continent afin de contribuer à l'intégration efficace et prévisible des économies africaines ;
- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le **Protocole** et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir *Assembly/AU/Dec.517(XXIII)*). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au mois d'avril 2023, 12 États membres avaient signé le Protocole et seul le Tchad avait déposé son instrument de ratification (voir <https://au.int/treaties>). Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir *EX.CL/Dec.329(X)* de janvier 2007). L'accord de siège relatif au FMA a été signé par le gouvernement du Cameroun et la Commission de l'UA en mars 2019.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :
No. 230, 15th Road
Randjespark
Halfway House
Midrand
Johannesburg
Afrique du Sud

Adresse postale :
Private Bag X9
Halfway House
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3400/3401
Fax : +27 (0) 11 256 3456
E-mail : info@aprm-au.org
Site Internet : www.aprm-au.org

Facebook : [www.facebook.com/
AfricanPeerReviewMechanism](http://www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism)
Twitter : [@APRMorg](https://twitter.com/APRMorg)

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le Forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016 ; mandat prorogé dernièrement en février 2023 pour une année supplémentaire)

Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le Mécanisme en 2003. Celui-ci est conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'Union africaine (UA) en matière de gouvernance.

Le Mécanisme est un arrangement volontaire entre les États africains et a pour but l'évaluation et la révision systématiques de la gouvernance au niveau des Chefs d'état pairs en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, la croissance économique et le développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment leur conformité aux engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi national prépare des rapports semestriels et annuels sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action national pour soumission lors des réunions du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public après leur évaluation par les pairs dans le cadre du Forum du MAEP.

Évolution

Depuis sa création en mars 2003, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devait être intégré dans le système de l'UA en tant qu'entité autonome ([Assembly/AU/Dec.527\(XXIII\)](#)). Depuis, un travail de renouvellement et d'élargissement du rôle

du MAEP a été entrepris. Il consiste notamment à positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits en Afrique, et à prévoir un rôle de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que des objectifs de développement durable des Nations Unies (voir [Assembly/AU/Dec.765\(XXXIII\)](#) de février 2020).

En février 2019, le Forum du MAEP a présenté son premier Rapport sur la gouvernance en Afrique à la Conférence de l'UA. Il doit présenter un rapport mis à jour tous les deux ans. Le rapport de 2021 sous le thème « Scénarios d'avenir de la gouvernance en Afrique 2063 » a été présenté à la Conférence lors de sa 35^e session ordinaire qui s'est tenue en février 2022. La Conférence a décidé que le MAEP devait élaborer, en collaboration avec l'Architecture de gouvernance africaine (AGA), le troisième rapport « en mettant l'accent sur le lien entre la gouvernance et la 4^e révolution industrielle (4IR) » ([Assembly/AU/Dec.818\(XXXV\)](#)).

En juillet 2019, le Conseil exécutif a demandé au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques de revoir le règlement intérieur et le projet de statuts du MAEP (voir [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.765\(XXXIII\)](#) de février 2020).

Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des quatre organismes suivants :

- Le Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel de l'AEP : il est composé d'éminentes personnalités issues des cinq régions de l'Afrique et chargé de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum, habituellement pour un mandat maximal de quatre ans. Le président et le vice-président sont nommés pour une durée non renouvelable d'un an.
- Le Comité du point focal du MAEP : il est composé des représentants personnels des chefs d'État des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Forum AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au Forum AEP.
- Le secrétariat continental du MAEP : il coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale / un conseil de direction national ;
- un secrétariat national.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec cinq institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Fondation Mo Ibrahim et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

Réunions

Le 32^e sommet du Forum du MAEP a eu lieu le 9 février 2023 selon un format hybride.

Présidents du Forum AEP

| | |
|---|---------|
| Julius Maada Bio, président de la Sierra Leone | 2022-24 |
| Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud | 2020-22 |
| Idriss Déby Itno, (ancien) président du Tchad* | 2018-20 |
| Uhuru Kenyatta, (ancien) président du Kenya | 2015-17 |
| Ellen Johnson Sirleaf, (ancienne) présidente du Liberia | 2013-15 |
| Hailemariam Desalegn, (ancien) premier ministre de l'Éthiopie | 2012-13 |
| Meles Zenawi, (ancien) premier ministre de l'Éthiopie* | 2007-12 |
| Olusegun Obasanjo, (ancien) président du Nigéria | 2003-07 |

Panel des éminentes personnalités d'AEP

Les mandats sont habituellement de quatre ans.

Abdoulie Janneh, Gambie (nommé en février 2021) (président pour 2023)

Inonge Mbikusita-Lewanika, Zambie (nommée en février 2020) (vice-présidente pour 2023)

Ali Abderahman Haggag, Tchad (nommé en février 2019)

Honoré Mobanda, République du Congo (nommé en février 2020)

Ousmane M Diallo, Mali (nommé en février 2020)

Ahmed Arita Ali, Djibouti (nommé en février 2022)

Matthew Gowaseb, Namibie (nommé en février 2022)

Lydia Wanyoto Mutende, Ouganda (nommée en février 2022)

Cherif Rahmani, Algérie (nomination approuvée par la Conférence de l'UA en février 2023)

El-Henfy Houssam El Din, Égypte (nomination approuvée par la Conférence de l'UA en février 2023)

États membres (43)

Au mois de février 2023, 43 états membres de l'UA appartenait à la MAEP.

| | | |
|----------------|--------------------|----------------------|
| Afrique du Sud | Ghana | République du Congo |
| Algérie | Guinée Équatoriale | Rwanda |
| Angola | Kenya | Sao Tomé-et-Principe |
| Bénin | Lesotho | Sénégal |
| Botswana | Liberia | Seychelles |
| Burkina Faso | Malawi | Sierra Leone |
| Burundi | Mali | Soudan |
| Cameroun | Maurice | Tanzanie |
| Comores | Mauritanie | Tchad |
| Côte d'Ivoire | Mozambique | Togo |
| Djibouti | Namibie | Tunisie |
| Égypte | Niger | Zambie |
| Éthiopie | Nigéria | Zimbabwe |
| Gabon | Ouganda | |
| Gambie | RD Congo | |

Note

* Décédé

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

**LES COMMUNAUTÉS
ÉCONOMIQUES
RÉGIONALES ET
LES MÉCANISMES
RÉGIONAUX**

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER) ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX (MR)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par rotation par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents, mais complémentaires. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du [Traité d'Abuja](#) (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'Union africaine (UA) dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci. Le [Traité d'Abuja](#) et l'[Acte constitutif de l'UA](#) prévoient spécifiquement l'établissement de relations de complémentarité entre l'UA et les CER. Celles-ci sont régies par le [Protocole](#) sur les relations entre l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER) (2008) ;¹ le [Protocole](#) relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; le [Protocole d'accord](#) sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord (2008) ; et l'Agenda 2063.

En février 2020, la Conférence de l'UA a adopté le Protocole révisé sur les relations entre l'UA et les CER et autorisé le président de la Commission de l'UA (CUA) à signer le Protocole au nom de l'Union ([Assembly/AU/Dec.767\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#)). Le Protocole révisé est entré en vigueur le 10 novembre 2021 après sa signature par le Président de la CUA et les secrétaires généraux de trois CER.² La Conférence a également adopté le règlement intérieur de la réunion de mi-parcours.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).

Notes

- 1 Le COMESA, la CEN-SAD, la CAE, la CEEAC, la CEDEAO, l'IGAD et la SADC ont signé le protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2008. L'UMA l'a signé en 2018.
- 2 Au mois de février 2023, le COMESA, la CEN-SAD, la CEEAC et la SADC avaient signé le protocole révisé sur les relations entre l'UA et les CER.

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies. En outre, les CER, ainsi que le Mécanisme africain de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM, désormais Secrétariat de l'EASF) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent de bureaux de liaison auprès de l'UA.

Structure

Le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes. Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA (président du Comité), des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA. Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Les décisions sont transmises au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres aux réunions.

Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA et des CER chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD. Le Comité se réunit habituellement au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

Réunions

Dans le cadre des réformes institutionnelles, la Conférence de l'UA a décidé qu'à partir de 2019, elle se réunirait en session ordinaire une fois par an au lieu de deux. À la place du sommet de milieu d'année de la Conférence, le Bureau de la Conférence tiendra une réunion de coordination avec les CER, avec la participation des présidents des CER, de la CUA ainsi que des MR (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de Janvier 2017).

Réunions de coordination de mi-parcours

Cinquième réunion : 16 juillet 2023, Nairobi, Kenya

Quatrième réunion : 17 juillet 2022, Lusaka, Zambie

Troisième réunion : s'est tenue par vidéoconférence le 16 octobre 2021

Deuxième réunion : s'est tenue par vidéoconférence le 22 octobre 2020

Première réunion : 8 juillet 2019, Niamey, Niger

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
B.P. 2653
Djibouti
République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050
Fax : +253 2135 6994
E-mail : igad@igad.int
Site Internet : www.igad.int

Facebook : www.facebook.com/igadsecretariat

Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Abdel Fattah Abdelrahman al-Burhan, Soudan
Secrétaire exécutif : Workneh Gebeyehu, Éthiopie (nommé en 2019)

Objectifs

L'IGAD a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de la Corne de l'Afrique. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré sa structure organisationnelle. Au sein de cette nouvelle structure, l'IGAD possède quatre divisions : Agriculture et environnement ; Paix et sécurité ; Commerce et coopération économique ; et Développement social et santé.

Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs, qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007 et est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum des affaires de l'IGAD (IBF), qui a été établi en 2002 et relancé en 2010 et doit jouer un rôle de premier plan dans l'harmonisation des politiques de facilitation du commerce, des formalités douanières et des transports ; dans la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et nationaux dans le commerce ; et dans la promotion de la libre circulation des biens et des services dans la région de l'IGAD ;

- le Forum des partenaires de l'IGAD (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

Les organes de l'IGAD comprennent également le Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits, le Centre de prévisions et d'applications climatiques de l'IGAD, le Centre de l'IGAD pour le développement des zones pastorales et de l'élevage, l'Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité (IDDRSI), l'École vétérinaire technique Sheikh de l'IGAD et le Centre d'excellence de l'IGAD pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent. Par ailleurs, l'IGAD dispose de bureaux spécialisés pour la Somalie et le Soudan du Sud. Leur rôle est de restaurer la stabilité dans ces deux États membres.

Réunions

L'Assemblée de l'IGAD doit se réunir au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit habituellement deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin. Le 39^e sommet extraordinaire s'est tenu en juillet 2022 à Nairobi, Kenya et la 14^e Conférence ordinaire a eu lieu en juin 2023 à Djibouti.

États membres (7)³

| | |
|----------|---------------|
| Djibouti | Somalie |
| Éthiopie | Soudan |
| Kenya | Soudan du Sud |
| Ouganda | |

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est
EAC Close
Afrika Mashariki Road
PO Box 1096
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 216 2100
Fax : +255 (0) 27 216 2190
E-mail : eac@eachq.org
Site Internet : www.eac.int
Facebook : www.facebook.com/roudlyeastfrican
Twitter : [@jumuiya](https://twitter.com/jumuiya)

Président : Évariste Ndayishimiye, Burundi (élu en juillet 2022)

Secrétaire général : Peter Mutuku Mathuki, Kenya (mandat non renouvelable de cinq ans à compter d'avril 2021)

Objectifs

La CAE a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est, avec pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production à plus forte valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

Note

3 Des négociations pour la réintégration de l'Érythrée dans l'IGAD sont en cours.

Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le Secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le **Traité** est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont rejoint la CAE en 2007, le Soudan du Sud en 2016 et la RD Congo en 2022.

Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigie l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres, qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil ;
- les comités sectoriels : leur rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est : son rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;
- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, qui est la chambre législative de la Communauté ;
- le Secrétariat : l'organe exécutif dont le rôle est de garantir que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

Réunions

La Conférence se réunit habituellement deux fois par an, par le passé le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, y compris immédiatement avant la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

États membres (7)

| | |
|----------|---------------|
| Burundi | Rwanda |
| Kenya | Soudan du Sud |
| Ouganda | Tanzanie |
| RD Congo | |

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House

Plot No 54385

Central Business District

Private Bag 0095

Gaborone

Botswana

Tél. : +267 395 1863

Fax : +267 397 2848

E-mail : registry@sadc.int

Site Internet : www.sadc.int

Facebook : www.facebook.com/sadc.int

Président : Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, RD Congo (élu en août 2022 lors du sommet de la SADC pour siéger jusqu'en août 2023 lorsque le président de l'Angola sera élu pour un an)

Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité : Hage Geingob, Namibie (élu en août 2022 lors du sommet de la SADC pour siéger jusqu'en août 2023 lorsque le président de la Zambie sera élu pour un an)

Secrétaire exécutif : Elias Mpedi Magosi, Botswana (nommé par la Conférence de la SADC en août 2021)

Objectifs

La SADC a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC (disponible en anglais uniquement) en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

Structure

Les organes de la SADC comprennent :

- la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui est l'organe suprême de décision de la SADC. Elle est chargée de définir l'orientation politique globale de la SADC et de contrôler ses fonctions ;
- l'Organe de la troïka de la Conférence au niveau des chefs d'État, qui est chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de sécurité régionales) ;
- le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le Secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et est dirigé par un secrétaire général ;
- le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ;
- les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques.

Réunions

La Conférence se réunit habituellement au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La présidence est habituellement assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit habituellement deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC. La 42^e Conférence ordinaire s'est déroulée en août 2022 à Kinshasa, RD Congo.

États membres (16)

| | | |
|----------------|------------|------------|
| Afrique du Sud | Madagascar | Seychelles |
| Angola | Malawi | Tanzanie |
| Botswana | Maurice | Zambie |
| Comores | Mozambique | Zimbabwe |
| Eswatini | Namibie | |
| Lesotho | RD Congo | |

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Boulevard Triomphal
B.P. 2112 Libreville
Gabon

Tél. : +241 11 44 34 31
Fax : +241 11 44 47 34
E-mail : commission@ceeac-eccas.org;
appolinaire.pegnet@ceeac-eccas.org

Site Internet : <https://ceeac-eccas.org/>

Facebook : www.facebook.com/ceeac.org

Twitter : [@ceeac_eccas](https://twitter.com/ceeac_eccas)

YouTube : www.youtube.com/@ceeaccwebtv

Président : à confirmer

Président de la commission : Gilberto Da Piedade Verissimo, Angola (nommé en septembre 2020 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

L'article 4 du Traité révisé de la CEEAC stipule que les principaux objectifs de la Communauté consistent à promouvoir la coopération et à renforcer l'intégration régionale en Afrique centrale dans tous les domaines d'activité : politique, sécurité, économique, monétaire, financier, social, culturel, scientifique et technique. Le but est d'assurer une autonomie collective, d'améliorer le niveau de vie, d'augmenter et de maintenir la stabilité économique, de renforcer et de préserver des relations étroites et pacifiques entre les États membres de la CEEAC et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Évolution

Le Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC. En 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de mettre en œuvre les réformes institutionnelles, et les premiers résultats majeurs ont été adoptés en 2019. Les réformes comprennent l'adoption du Traité révisé, le remplacement du Secrétariat général par une commission et l'intégration du Protocole du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) dans le Traité révisé et l'architecture institutionnelle de la CEEAC. Les textes officiels qui régissent le fonctionnement de la CEEAC sont disponibles sur son site [Internet](http://www.ceeac.org).

Structure

L'architecture décisionnelle de la CEEAC est la suivante :

1. Organes :

- la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui est l'organe suprême de la Communauté ;
- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;

- la Commission, qui est chargée de mener à bien les fonctions exécutives de la CEEAC ;
 - les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations en matière de politique dans les domaines thématiques ;
 - le Comité inter-États des experts ;
 - le Comité des représentants permanents.
2. Institutions :
- le Parlement de la Communauté ;
 - la Cour de justice ;
 - la Cour d'auditeurs de la Communauté ;
 - les institutions financières : la banque centrale et la banque de développement de la Communauté ;
 - des institutions spécialisées.

Réunions

L'article 13 du Traité révisé de la CEEAC dispose que la Conférence se réunit deux fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire au besoin. L'article 17 du Traité révisé dispose que le Conseil se réunit deux fois par an avant la session ordinaire de la Conférence et peut être convoqué à nouveau en session extraordinaire, le cas échéant.

États membres (11)

| | | |
|----------|---------------------------|----------------------|
| Angola | Guinée Équatoriale | Rwanda ⁴ |
| Burundi | RD Congo | Sao Tomé-et-Principe |
| Cameroun | République centrafricaine | Tchad |
| Gabon | République du Congo | |

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District
PMB 401
Abuja
Nigéria

Tél. : +234 (0) 9 3147 647 ou 3147 627
Fax : +234 (0) 9 3143 005 ou 3147 646
E-mail : info@ecowas.int
Site Internet : www.ecowas.int

Facebook : www.facebook.com/Ecowas.Cedeao/

Twitter : [@ecowas_cedeao](https://twitter.com/ecowas_cedeao)

YouTube : [@ecowas-cedeao2264](https://www.youtube.com/channel/UC2264)

Président de la Conférence : Umaro Sissoco Embaló, Guinée-Bissau (élu en juillet 2022 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO)

Président de la Commission : Omar Aliou Touray, Gambie (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour 2022-26)

Objectifs

La CEDEAO a été créée le 28 mai 1975 par le **Traité** de Lagos, qui a été révisé en 1993. Les objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations, ainsi que de maintenir et renforcer la stabilité économique, approfondir les relations entre les États membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Note

- 4 Le Rwanda est l'un des membres fondateurs qui avait quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

La nouvelle vision de la CEDEAO, intitulée Vision 2050, est : « Une communauté de peuples pleinement intégrée vivant dans une région paisible et prospère, avec des institutions fortes, et un respect des droits et libertés fondamentaux et œuvrant pour un développement inclusif et durable ».

Structure

La CEDEAO est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, conformément à l'article 6 du Traité révisé de 1993. Le président de la Conférence est habituellement élu pour un mandat d'un an. La Conférence est assistée par le Conseil des ministres, lui-même assisté par les comités ministériels spécialisés et le Comité d'administration et des finances. Le contrôleur général des institutions de la CEDEAO relève lui aussi directement du Conseil des ministres. Les ministres et hauts fonctionnaires de l'État membre qui assure la présidence de la Conférence occupent les postes de président du Conseil des ministres, des comités ministériels et des comités techniques.

La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission ;
- le Parlement de la CEDEAO ;
- la Cour de justice communautaire ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- le bureau du Contrôleur général.

La CEDEAO est dotée des institutions spécialisées suivantes :

- le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;
- l'Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO (ERCA) ;
- le Centre Régional de Santé animale (CRSA) ;
- le Centre de Coordination des Ressources en eau ;
- l'Unité de Préparation et de Développement des Projets (PPDU) ;
- l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Institution Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- le Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) ;
- la Carte Brune de la CEDEAO ;
- le Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREE) ;
- l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, ainsi que des bureaux de représentation spéciale au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia, au Mali et au Togo. La CEDEAO dispose par ailleurs de représentations permanentes auprès de l'Union africaine, de l'Union européenne et des Nations Unies.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement et le Conseil des ministres se réunissent séparément au moins deux fois par an en session ordinaire. Ils peuvent également se réunir en session extraordinaire.

États membres (15)

| | | |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Ghana | Niger |
| Burkina Faso | Guinée | Nigéria |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sénégal |
| Côte d'Ivoire | Liberia | Sierra Leone |
| Gambie | Mali | Togo |

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat de la CEN-SAD
Place d'Algérie
PO Box 4041
Libye

Tél. : +218 361 4832/833
Fax : +218 361 4833
Site Internet : <https://au.int/fr/node/127>

Président : Tchad⁵

Secrétaire exécutif : Brigi Rafini, Niger (depuis 2022)

Objectifs

La CEN-SAD a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres. Le Traité instituant la Communauté, qui a été revu en 2013, prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale en mettant l'accent sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures visant à encourager le commerce extérieur, les transports et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures visant à coordonner les systèmes d'éducation ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

Structure

La CEN-SAD a pour organe directeur la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. La structure de l'organisation comprend :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence ;
- le Conseil permanent de paix et de sécurité, chargé des questions de sécurité ;
- le Conseil permanent chargé du développement durable ;
- le Comité des ambassadeurs et des représentants permanents ;
- le Secrétariat général, organe exécutif de la CEN-SAD ;
- le Conseil économique, social et culturel (CESC), qui suit les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce.

Réunions

Une session ordinaire annuelle de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement est programmée et doit se réunir à tour de rôle dans les différentes capitales des États membres. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre. La dernière Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'organisation s'est tenue le 19 avril 2019 à N'Djamena, au Tchad.

Note

5 L'ancien président du Tchad, Idriss Déby Itno, était le président de la CEN-SAD avant son décès en avril 2021.

États membres (25)⁶

| | | |
|---------------|---------------------------|--------------|
| Bénin | Guinée | Sénégal |
| Burkina Faso | Guinée-Bissau | Sierra Leone |
| Comores | Libye | Somalie |
| Côte d'Ivoire | Mali | Soudan |
| Djibouti | Maroc | Tchad |
| Égypte | Mauritanie | Togo |
| Érythrée | Niger | Tunisie |
| Gambie | Nigéria | |
| Ghana | République centrafricaine | |

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Road
Lusaka
Zambie

Tél. : +260 (0) 211 229 725/35
Fax : +260 (0) 211 225 107
E-mail : info@comesa.int ou comesa@comesa.int
Site Internet : www.comesa.int

Facebook : www.facebook.com/ComesaSecretariat

Twitter : [@comesa_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Président : Hakainde Hichilema, Zambie (à partir du 8 juin 2023)

Secrétaire générale : Chileshe Kapwepwe, Zambie (nommée par la Conférence du COMESA en juillet 2018 pour un mandat renouvelable de cinq ans)

Objectifs

Le COMESA a été créé en 1994 en vertu du [Traité du COMESA](#) « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples ». L'article 3 du Traité du COMESA dispose que ses objectifs sont les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres ; promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique ; coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux ; promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres ; et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du Traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

Note

6 Le Cabo Verde, le Kenya, le Liberia et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas signé le traité révisé de la CEN-SAD et n'en sont plus membres.

Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 21 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres (chargé de l'élaboration des politiques), le Comité intergouvernemental, 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA, basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Plusieurs autres institutions spécialisées du COMESA sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation du COMESA basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut africain du cuir et des produits du cuir (ALLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence du COMESA sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire du COMESA basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (COMFWB) du COMESA sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) du COMESA sis à Lusaka en Zambie ;
- l'Association régionale des régulateurs de l'énergie électrique de l'Afrique orientale et australe (RAERESA) sise à Lusaka en Zambie.

En outre, la Cour de justice du COMESA a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA et à l'interprétation du Traité du COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998 et est sise à Khartoum au Soudan.

Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent habituellement une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. La Conférence du COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit habituellement une fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA.

États membres (21)

| | | |
|----------|------------|------------|
| Burundi | Kenya | Rwanda |
| Comores | Libye | Seychelles |
| Djibouti | Madagascar | Somalie |
| Égypte | Malawi | Soudan |
| Érythrée | Maurice | Tunisie |
| Eswatini | Ouganda | Zambie |
| Éthiopie | RD Congo | Zimbabwe |

Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal 10080

Rabat

Maroc

Tél. : +212 (0) 537 681 371/72/73/74

Fax : +212 (0) 537 681 377

E-mail : sg.uma@maghrebarabe.org

Site Internet : <https://maghrebarabe.org/>
(en français et en arabe)

Facebook : www.facebook.com/SG.Union.Maghreb.Arab

Twitter : [@uma_union](https://twitter.com/uma_union)

Secrétaire général : Taïeb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères en mai 2016 ; a pris ses fonctions en août 2016)

Chef de cabinet : Basma Soudani, Tunisie

Objectifs

L'UMA a été créée en vertu du **Traité de Marrakech** de 1989. Le Traité a les principaux objectifs suivants : « renforcer les liens de fraternité qui unissent les États membres et leurs peuples ; réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et de défendre leurs droits ; s'efforcer d'appliquer une politique commune dans différents domaines ; contribuer à la préservation de la paix fondée sur la justice et l'équité ; et œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ».

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, notamment au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

Structure

L'UMA est un organisme politique basé à Rabat, au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le Secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre et chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité prévoit une variété d'institutions, notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre et chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque maghrébine d'investissement et du commerce extérieur.

Les récents efforts consentis pour développer les structures au sein du Secrétariat de l'UMA dans le domaine de la paix et de la sécurité incluent : la décision de 2014 de créer un Département des affaires politiques, de l'information et du cabinet ; et la décision de 2012 d'établir quatre groupes d'experts de haut niveau dont l'objectif est d'examiner les défis liés

au contre-terrorisme, au trafic de drogues, à la migration et à la protection civile, de partager des informations et des expériences nationales quant à la façon de relever ces défis et d'offrir des recommandations. Les pays responsables de la convocation des groupes sont les suivants : Tunisie (contre-terrorisme) ; Algérie (trafic de drogues) ; Mauritanie (protection civile) ; et Maroc (migration). Les groupes se réunissent une ou deux fois par an, et leurs rapports sont soumis aux ministres de l'Intérieur de l'UMA.

Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Six sommets se sont tenus depuis 1990.

États membres (5)

| | |
|---------|------------|
| Algérie | Mauritanie |
| Libye | Tunisie |
| Maroc | |

Les mécanismes régionaux

Conformément à l'article 16 du **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), les mécanismes régionaux (MR) de prévention, de gestion et de règlement des conflits « font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ». L'Article 16 vise les relations entre les MR et l'UA et prévoit notamment que le CPS et le président de la Commission travaillent en étroite collaboration avec les MR dans le domaine de la promotion et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38
B.P. 7076
Bujumbura
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9
Fax : +257 2 225 6828
E-mail : secretariat@icglr.org
Site Internet : www.icglr.org
Twitter : [@_icglr](https://twitter.com/_icglr)

Président : João Manuel Gonçalves Lourenço, Angola (depuis novembre 2020)
Secrétaire exécutif : João Samuel Caholo, Angola (nommé en novembre 2020 par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La CIRGL est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent la région des Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. Par l'intermédiaire de son représentant spécial pour la région des Grands Lacs, la CUA apporte un soutien technique, financier et diplomatique à la CIRGL. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL. Il est présidé par un des chefs d'État et de gouvernement des pays membres, habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit habituellement

tous les deux ans. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres. Les principales divisions de la CIRGL sont Paix et sécurité ; Démocratie et bonne gouvernance ; Développement économique et intégration régionale ; et Questions humanitaires et sociales. Le huitième sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement s'est tenu par vidéoconférence en novembre 2020.

États membres (12)

| | | |
|---------|---------------------------|---------------|
| Angola | RD Congo | Soudan |
| Burundi | République centrafricaine | Soudan du Sud |
| Kenya | République du Congo | Tanzanie |
| Ouganda | Rwanda | Zambie |

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

Westwood Park Road
PO Box 1444-00502
Karen, Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 388 4720
Fax : +254 (0) 20 388 4633

E-mail : easfcom@easbrig.org
Site Internet : www.easfcom.org
Facebook : <https://www.facebook.com/EASF4Peace/>
Twitter : @EASF4Peace
YouTube : @easfmedia5029

Directeur : Paul Kahuria Njema, Kenya (nommé en mai 2023 pour un mandat de trois ans)

L'EASF a été fondée en 2004 et constitue l'une des cinq forces multidimensionnelles régionales qui composent la Force en attente de l'Afrique (FAA). Le Secrétariat de l'EASF a été créé en 2007 pour coordonner les activités de l'EASF avec les autorités compétentes des États membres et l'UA. Les organes politiques de l'EASF sont la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Afrique de l'Est, le Conseil des ministres de la Défense et de la Sécurité des pays de l'Afrique de l'Est et le Comité des Chefs d'état-major de la Défense et de la sécurité de l'Afrique de l'Est (EACDS).

Depuis la déclaration en 2014 de la pleine capacité opérationnelle, l'EASF a collaboré étroitement avec ses États membres et l'UA pour maintenir son état de préparation opérationnelle intégré grâce aux quatre piliers de son Plan stratégique 2021-2025 :

- relations politiques et représentation ;
- maintien d'une capacité pleinement opérationnelle, multidimensionnelle et intégrée pour réagir aux crises ;
- capacité et durabilité institutionnelles ;
- coopération diplomatique et partenariat.

En décembre 2021, l'EASF a inauguré son premier groupe des aînés (PoE) composé de personnalités éminentes, calqué sur les mêmes principes que le Groupe des sages de l'UA. Le PoE a pour objectifs principaux de soutenir et guider les efforts des organes politiques de l'EASF dans les domaines de la prévention des conflits ; de recourir à ses bons offices en matière de diplomatie préventive pour assurer la médiation de conflits et négocier des accords de paix entre les parties belligérantes ; et d'aider les organes politiques à cartographier les menaces pour la paix et la sécurité dans la région.

Premier Groupe des aînés

Sylvestre Ntibantunganya, Burundi
 Moïnaécha Mroudjae, Comores
 Osman Nour Soubagleh, Djibouti
 Mahmoud Dirir, Éthiopie
 Daniel Ishmael Opande, Kenya

États membres (10)

| | | |
|----------|------------|---------|
| Burundi | Kenya | Somalie |
| Comores | Ouganda | Soudan |
| Djibouti | Rwanda | |
| Éthiopie | Seychelles | |

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

| | |
|--|---|
| Tripoli | Tél. : +218 213 407 228 |
| Libye | Fax : +218 213 407 229 |
| Site Internet : narc.org.ly | E-mail : narc@narc.org.ly |

La CRAN a vu le jour en 2008 sous forme de mécanisme régional de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force. La CRAN est l'une des cinq forces qui composent la Force africaine en attente (FAA). Pour plus d'informations sur la FAA, voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité (CPS).

La CRAN a pour mission de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, conformément au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier l'article 13 consacré à la FAA. La CRAN a pour objectif d'effectuer des tâches et assumer des responsabilités susceptibles de maintenir la paix et la sécurité, sur la base des missions confiées par le CPS et l'autorité consacrée dans son Protocole fondateur en ce qui concerne la FAA.

États membres (5)

| | |
|---------|----------------------|
| Algérie | République sahraouie |
| Égypte | Tunisie |
| Libye | |

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

**LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES
ET AUTRES
ORGANISMES**

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES

Développement économique, commerce et industrialisation

L'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

ADUA-NEPAD
230 15th Road, Randjespark
Private Bag 218
Halfway House
Midrand 1686
Johannesburg, Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3600
E-mail: info@nepad.org
Site Internet : www.nepad.org
Facebook : www.facebook.com/nepad.page
Twitter : [@NEPAD_Agency](https://twitter.com/NEPAD_Agency)
Instagram : [@auda_nepad](https://www.instagram.com/auda_nepad)

Directrice générale : Nardos Bekele-Thomas, Éthiopie (nommée par le Conseil exécutif de l'UA et confirmée par la Conférence de l'UA en février 2022 ; voir [Assembly/AU/Dec.818\(XXXV\)](#))

Objectifs

Les missions de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) sont les suivantes :

- fournir des services de conseil et une assistance technique basés sur les connaissances, aux États membres de l'UA et aux communautés économiques régionales (CER) afin de renforcer leurs capacités ;
- être l'interface technique du continent en matière de recommandations et mise en œuvre du développement des politiques, en association avec les partenaires et les parties prenantes ;
- activer tous les leviers de la mobilisation des ressources ;
- coordonner et réaliser les projets régionaux et continentaux prioritaires identifiés par l'Agenda 2063, afin d'accélérer l'intégration régionale et concrétiser « l'Afrique que nous voulons ».

L'ADUA-NEPAD a 11 fonctions principales, qui ont été définies dans le but d'orienter une mise en œuvre intégrée :

- incuber des programmes innovants dans des domaines diversifiés, notamment la technologie, la recherche et le développement, la gestion du savoir et l'analyse des données ;
- apporter un soutien technique et à la mise en œuvre aux CER et aux États membres dans l'élaboration et l'exécution des projets et programmes prioritaires ;
- assister les États membres et les CER, afin de renforcer les capacités dans les domaines clés que sont l'alimentation et la nutrition, l'énergie, l'eau, les infrastructures, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'économie numérique, la gouvernance des ressources naturelles, le changement climatique et le capital institutionnel et humain, le développement et l'innovation ;
- apporter un soutien consultatif pour l'élaboration et l'application de normes dans les thèmes prioritaires de l'UA afin d'accélérer l'intégration régionale ;
- apporter à l'UA un soutien technique dans la mise en œuvre des recommandations des politiques aux niveaux continental, régional et national ;
- suivre et évaluer les tendances et progrès de l'Afrique en matière de développement en vue d'atteindre les principaux objectifs continentaux et globaux aux fins de l'élaboration de rapports techniques ;
- réaliser, appliquer et diffuser des recherches sur le soutien à apporter aux États membres en matière d'élaboration de politiques ;

- coordonner, faciliter et promouvoir la coopération avec les partenaires stratégiques et les parties prenantes de l'Afrique pour une mobilisation efficace des ressources ;
- coordonner et faciliter les partenariats avec les parties prenantes et les universités africaines ;
- favoriser la coopération avec le secteur privé en Afrique ;
- assurer la coordination entre les organes de l'UA et les autres institutions afin de créer un environnement propice et favorable pour la réalisation des objectifs et des priorités de l'Agenda 2063.

Pour obtenir des informations sur les programmes et les résultats, voir le [site Internet](#) de l'ADUA-NEPAD.

Évolution

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était la vision de développement continental adoptée par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA) en juillet 2001 à Lusaka, Zambie. La vision du NEPAD correspondait à une promesse des leaders africains basée sur une vision commune et une conviction partagée. Elle avait pour objectifs :

- d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la croissance et le développement économiques durables de l'Afrique au travers de la promotion de l'intégration régionale et continentale ;
- d'enrayer la marginalisation de l'Afrique dans les processus mondiaux et d'améliorer son intégration totale et bénéfique dans l'économie mondiale ;
- d'accélérer l'autonomisation des groupes socialement désavantagés tels que les femmes et les enfants.

Le Secrétariat du NEPAD a été établi en Afrique du Sud dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la vision du NEPAD. Il a été transformé en Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) suite à une décision prise lors d'un sommet de l'UA en 2010 ([Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#)). Cette transformation s'est accompagnée d'un changement de son mandat, l'Agence étant alors considérée comme l'institution de soutien à la mise en œuvre technique de l'UA et intégrée aux systèmes de l'UA.

En juillet 2018, la Conférence a approuvé la transformation de l'Agence du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)). En juillet 2019, le Conseil exécutif a adopté les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD à l'occasion de sa session ordinaire tenue à Niamey, Niger ([EX.CL/Dec.1063\(XXXV\)](#)).

L'Agence a été créée en tant qu'organe technique de l'UA et possède sa propre personnalité juridique, y compris la capacité de conclure des contrats ; de recevoir, acquérir, posséder et céder des biens meubles et immeubles ; et d'engager des poursuites judiciaires ou de se défendre contre de telles poursuites (statuts, article 3). Le président de la CUA exerce un pouvoir de supervision ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)).

Structure

L'ADUA-NEPAD possède quatre directions, chacune composée des divisions suivantes :

- Innovation en matière de programmes et planification des programmes sous la direction du bureau du directeur général (OCEO) : élaboration de programmes (conception et élaboration de programmes innovants à mettre en œuvre) ; analyse des données et recherche (gestion des mégadonnées, statistiques, laboratoires accélérateurs d'innovations et réalisation de recherches économiques) ;
- Exécution et coordination de programmes dans les domaines suivants et sur la base de données scientifiques, de la technologie et de l'innovation : infrastructures, commerce et industrie ; agriculture, systèmes alimentaires, changement climatique et viabilité environnementale ; et développement du capital humain et des institutions ;

- Gestion des connaissances et évaluation des programmes sous la direction de l'OCEO : évaluation des programmes (réalisation d'évaluations indépendantes et objectives de la mise en œuvre, de l'impact et de la santé financière des programmes) ; et capitalisation et gestion des connaissances (création de connaissances, publications, communautés de pratique et diffusion des connaissances) ;
- Opérations : finance ; ressources humaines ; achats ; gestion des systèmes d'information ; planification des ressources d'entreprise ; et administration.

À quelques petites modifications près, la structure de gouvernance de l'ADUA-NEPAD est identique à celle de l'Agence du NEPAD, à savoir :

- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD : sous-comité de la Conférence composé de 33 États membres dont le rôle est de fournir une direction politique et une orientation stratégique sur les questions prioritaires de l'Agenda 2063 et de soumettre ses recommandations à la Conférence réunie en séance plénière pour approbation (voir le chapitre sur la Conférence pour plus de détails). Le président de la CUA participe également aux sommets du HSGOC ;
- Comité de pilotage de l'ADUA-NEPAD : intermédiaire assurant l'interface entre le HSGOC et l'ADUA-NEPAD et supervisant les activités de cette dernière. Le Comité est composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement qui siègent au HSGOC. Un représentant du président de la CUA participe aux réunions. Prennent également part aux réunions en qualité d'observateurs, des représentants des huit CER reconnues par l'UA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

L'ADUA-NEPAD est financée par le budget statutaire de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA et le soutien des partenaires de développement et du secteur privé, conformément aux règles et règlements de financement de l'Union africaine.

Le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Africa Trade House
Ambassadorial Enclave
Liberia Road, Ridge
Accra, Ghana
Tél. : +233 (0) 59 692 1130
E-mail : info@au-afcfta.org

Site Internet : <https://au-afcfta.org>
Twitter : @AfCFTA
Facebook : www.facebook.com/ZLECA
YouTube : [AfCFTA Secretariat](https://www.youtube.com/AfCFTA_Secretariat)
LinkedIn : [Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine \(ZLECAf\)](https://www.linkedin.com/company/secretariat-de-la-zone-de-libre-échange-continentale-africaine-zlecaf)

Secrétaire général : Wamkele Mene, Afrique du Sud (nommé par la Conférence de l'UA en février 2020 pour un mandat de quatre ans).

Le Secrétariat de la ZLECAf est l'organe administratif de l'Union africaine (UA) chargé de soutenir les négociations et l'application de l'Accord portant création de la ZLECAf. La ZLECAf est un projet phare de l'Agenda 2063 dont l'objectif est d'accélérer l'intégration économique et d'augmenter les flux commerciaux intra-africains, d'utiliser le commerce plus efficacement comme vecteur de croissance et de développement durable et de renforcer les positions et les politiques communes de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales. Les échanges dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECAf ont été lancés le 1^{er} janvier 2021 par la Conférence des chefs d'état et de gouvernement de l'UA.

Le Secrétariat est un organisme institutionnel fonctionnant de manière autonome au sein du système de l'UA établi en vertu de l'article 13 de l'Accord portant création de la ZLECAf. Le Secrétaire général a été élu au début 2020 ([Assembly/AU/Dec.751\(XXXIII\)](#)) et a prêté serment le 19 mars 2020. Le bâtiment du Secrétariat a été officiellement inauguré en août 2020 à Accra au Ghana.

Le Secrétariat :

- coordonne, anime et accompagne les négociations associées à la ZLECAf ;
- coordonne, facilite et appuie la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf, de ses protocoles et de ses annexes ;
- assure la planification et la gestion stratégiques de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf ;
- facilite la mise en place, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf et remet des rapports annuels sur sa mise en œuvre au Conseil des ministres de la ZLECAf ;
- surveille et évalue le processus de mise en œuvre et prend en charge les autres fonctions qui lui sont attribuées par le Comité des hauts fonctionnaires du commerce, le Conseil des ministres de la ZLECAf responsables du Commerce et la Conférence de l'UA.

Au travers de ses activités, le Secrétariat a pour objectif :

- de diriger la mise en place d'un marché continental commun pour les biens et les services, facilité par la libre circulation des gens d'affaires et des investissements pour ainsi ouvrir la voie à l'établissement de l'union douanière à l'échelle du continent ;
- d'accroître le commerce intra-africain grâce à une meilleure harmonisation et une meilleure coordination des instruments de libéralisation du commerce et de facilitation au sein des Communautés économiques régionales (CER) et de l'Afrique dans son ensemble ;
- d'améliorer la compétitivité au niveau de l'industrie et des entreprises en saisissant les opportunités de mise à l'échelle de la production, ainsi que grâce à l'accès au marché continental et à une meilleure réaffectation des ressources.

Structure

Le travail du Secrétariat et l'application des décisions relatives à la ZLECAf se déroulent dans un cadre institutionnel constitué par la Conférence de l'UA, le Conseil des ministres du Commerce des États parties, le Comité des hauts fonctionnaires du commerce et le Secrétariat.

La Conférence de l'UA

La Conférence est composée de tous les chefs d'État et de gouvernement de l'UA et est la seule habilitée à adopter les interprétations de l'Accord portant création de la ZLECAf sur recommandation du Conseil des ministres. Elle assure une fonction de surveillance et de conseil pour tout ce qui a trait à la ZLECAf. La décision d'adopter une interprétation est prise par consensus.

Le Conseil des ministres de la ZLECAf

Le Conseil se compose des ministres responsables du commerce ou d'autres ministres, autorités ou fonctionnaires dûment nommés par les États parties. Il statue sur toutes les questions soulevées en vertu de l'Accord portant création de la ZLECAf et est responsable devant la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'UA. Le Conseil est distinct du groupe des ministres du Commerce de l'UA (AMOT). Le Conseil de la ZLECAf se réunit deux fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire. Les décisions prises par le Conseil dans le cadre de son mandat ont force obligatoire pour les États parties. Les décisions ayant des implications juridiques, structurelles ou financières ont force obligatoire pour les États parties une fois qu'elles ont été adoptées par la Conférence. Les États parties sont tenus de prendre les mesures nécessaires à l'application des décisions du Conseil.

Le Comité des hauts fonctionnaires du commerce (STO)

Le Comité se compose de secrétaires permanents ou principaux ou d'autres fonctionnaires nommés par les États parties. Les CER sont représentés à titre de fonction consultative. Le Comité est chargé de l'élaboration de programmes et de plans d'action visant à la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf. Il se réunit au moins deux fois par an, sous

réserve des directives du Conseil et fonctionne conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil. Le Comité :

- applique les décisions du Conseil selon ses directives ;
- surveille et évalue constamment le fonctionnement et le développement de la ZLECAf pour assurer sa conformité avec les dispositions de l'Accord ;
- met en place des comités ou des groupes de travail au gré des besoins éventuels ;
- supervise l'application des dispositions de l'Accord portant création de la ZLECAf et peut demander à un comité technique d'étudier une question particulière ;
- demande au Secrétariat d'entreprendre des missions spécifiques ;
- présente ses rapports, qui peuvent contenir des recommandations, au Conseil des ministres.

Les Comités techniques

Les protocoles de l'Accord portant création de la ZLECAf mettent en place divers comités techniques pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord. Ces comités incluent le Comité sur le commerce des marchandises, le Comité sur le commerce des services, le Comité sur les investissements, le Comité sur les droits de propriété intellectuelle et le Comité sur la politique de la concurrence. Le Comité sur le commerce numérique et le Comité sur les femmes et les jeunes dans le commerce seront établis après l'adoption par la Conférence du Protocole sur le commerce numérique et le Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce.

La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)

2 Fairbairn Drive
Mount Pleasant
Harare
Zimbabwe

Tél. : +263 (0) 242 304663/332002
E-mail : root@acbf-pact.org
Site Internet : www.acbf-pact.org
Twitter : [@ACBF_Official](https://twitter.com/ACBF_Official)

Secrétaire exécutif : Mamadou Biteye, Sénégal (depuis mai 2022)

Objectifs

L'ACBF est une organisation panafricaine créée pour développer les capacités humaines et institutionnelles en vue du développement durable de l'Afrique. La vision de la Fondation est l'émergence d'une gouvernance fiable par les peuples et les institutions d'Afrique qui sauront anticiper les défis et les prendre en charge afin de fournir des prestations efficaces à tous les citoyens. Sa mission consiste à développer le capital humain et les institutions nécessaires au développement inclusif et durable de l'Afrique.

L'ACBF appuie les initiatives de renforcement des capacités dans la plupart des pays africains, auprès de la Commission de l'UA (CUA) et des communautés économiques régionales (CER) à l'aide d'investissements financiers et d'un soutien technique. L'ACBF contribue : au développement de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires compétents ; à l'autonomisation des femmes et des jeunes ; à la supervision et l'imputabilité des parlementaires ; aux organisations de la société civile actrices du développement et ayant un intérêt stratégique dans l'adaptation au changement climatique et l'accès aux sources d'énergie pour la production ; au secteur agroindustriel et à la sécurité alimentaire ; au commerce en tant que moteur du développement économique ; et à la gouvernance économique. Les interventions de la Fondation dans les domaines d'actions susmentionnés privilégient le développement des compétences à travers des formations, du coaching et du mentorat ; le renforcement des institutions, les partenariats stratégiques, le soutien technique et les investissements ; et la génération de connaissances liées au développement des capacités.

Évolution

L'ACBF a été établie en 1991 par 12 pays africains et trois institutions : la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Programme de développement des Nations Unies. L'ACBF compte désormais 40 pays africains parmi ses membres. En janvier 2017, la

Conférence de l'UA a décidé d'octroyer à l'ACBF le statut d'institution spécialisée de l'UA pour le renforcement des capacités (*Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)*), donnant ainsi à la Fondation le mandat de mener et coordonner la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030. En février 2020, le Conseil exécutif de l'UA a invité la Commission de l'UA à affecter en priorité à l'ACBF l'ensemble du budget 2020 de renforcement des capacités de tous les départements et organes et demandé à l'ACBF d'accueillir la CUA comme membre permanent de son Conseil des gouverneurs et de son conseil exécutif (*EX.CL/Dec.1073(XXXVI)*).

Structure

La Fondation est dirigée par un secrétaire exécutif sous l'autorité du Conseil des gouverneurs. Le **Conseil** est principalement composé des ministres africains des Finances et/ou de la Planification économique ; et des directeurs généraux, vice-présidents ou autres hauts représentants des agences internationales de coopération au développement. Un conseil exécutif, qui est nommé par le Conseil des gouverneurs, définit les directives, les règlements et les procédures et approuve les projets et les budgets.

Le Conseil exécutif se compose de 11 membres autorisés à voter, dont trois représentants des institutions de parrainage fondatrices et huit membres indépendants. Les membres sont nommés au mérite et principalement en raison de leur expérience et de leur connaissance des questions de développement en Afrique. Le secrétaire exécutif est un membre de droit du Conseil.

Outre son siège à Harare au Zimbabwe, la Fondation possède des bureaux à Accra au Ghana et à Nairobi au Kenya, ainsi qu'une représentation auprès de la CUA, à Addis-Abeba en Éthiopie. En tant qu'institution spécialisée de l'UA, le point focal de l'ACBF est au niveau du cabinet du président de la CUA.

L'Institut des statistiques de l'Union africaine (STATAFRIC)

Karama Holding Building
2nd Floor, Malawi Passage
Berger du Lac, Tunis
Tunisie

Site Internet : <http://statafric.au.int>
Twitter : @statafric
Facebook : www.facebook.com/statafric.au.1
E-mail : AUSTatafric@africa-union.org

Directrice par intérim : Leila Ben Ali-Kraiem, Tunisie (nommée par le vice-président de la Commission de l'UA en mai 2023)

Objectifs

L'objectif principal de STATAFRIC est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et d'encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine, l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 de l'ONU. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour des statistiques de qualité harmonisées et opportunes en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la *Charte* africaine des statistiques. Plus précisément, l'Institut a les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la version révisée de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) ;
- coordonner et réglementer le système statistique africain (SSA) ;
- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le SSA, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (*Assembly/AU/462(XX)*). En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA (CUA), la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'Institut à la fin de l'année 2016. Lors du 30^e sommet de l'UA qui s'est tenu en janvier 2018, la CUA et le gouvernement de la Tunisie ont signé l'accord de siège. La structure de STATAFRIC a été examinée et approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019. Les activités ont officiellement débuté le 18 novembre 2019, à l'occasion de la célébration de la Journée africaine de la statistique.

STATAFRIC est un bureau technique spécialisé de l'UA sous l'égide du Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD) de la CUA. Les statuts de STATAFRIC ont été entérinés par la Conférence de l'UA en février 2023 (*Assembly/AU/Dec.856(XXXVI)*).

Le Centre africain de formation en statistique (PANASTAT)

La mission du Centre (également appelé PANASTAT ou PANSTAT) sera de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Son mandat, sa mission et son rôle se concentreront sur la coordination et l'harmonisation de la formation en statistique en Afrique. Il fera notamment office d'organisme d'accréditation pour les écoles et les centres de formation, en collaboration avec l'Association des statisticiens africains. Le Centre évaluera périodiquement les centres de formation et les écoles afin d'assurer l'adéquation de leurs programmes de formation aux besoins du marché de l'emploi et sera également le secrétariat du Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST).

La création d'un Centre africain de formation en statistique a été approuvée par la Conférence de l'UA en juillet 2012 (*Assembly/AU/Dec.424(XIX)*) et la structure approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019. Le Centre, qui sera situé en Côte d'Ivoire, sera un bureau technique spécialisée de l'UA sous l'égide du Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD) de la CUA. Les statuts de PANASTAT ont été entérinés par la Conférence de l'UA en février 2023 (*Assembly/AU/Dec.856(XXXVI)*).

Le Centre africain de développement minier (CADM)

Les objectifs principaux du CADM sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; et de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes de l'Afrique dans le secteur soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Par ailleurs, le CADM soutient le Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie et des ressources minérales (ETTİM) de la CUA dans la coordination de l'incorporation en droit national et de la mise en œuvre de la Vision africaine des mines (VAM). Les statuts du Centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). En juillet 2018 suite à un processus d'appel d'offre, la Conférence a décidé que le pays d'accueil du Centre serait la Guinée (*Assembly/AU/Dec.697(XXXI)*). Au mois de février 2023, trois États membres (la Guinée, le Mali et la Zambie) avaient ratifié les statuts. Quinze ratifications au minimum sont requises pour l'entrée en vigueur et l'opérationnalisation complète du Centre. Le CADM sera une institution spécialisée de l'UA.

Institut africain de transfert des fonds (AIR)

Au sein de la Kenya School of Monetary
Studies (KSMS)
Noordin Road, off Thika Highway
PO Box 1121-00200
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 11 105 0070
E-mail : AIR@au-air.org avec copie à
amadou.cisse@au-air.org et
kinfeh@africa-union.org
Site Internet : www.au-air.org

Facebook : www.facebook.com/AIRRemittances

Twitter : [@airemittances](https://twitter.com/airemittances)

Responsable exécutif par intérim : Amadou Cissé, Sénégal

Objectifs

L'AIR a été mis en place en vue de devenir un centre d'excellence en matière de transfert de fonds. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- promouvoir la réforme du cadre réglementaire et des politiques de transfert de fonds ainsi que l'utilisation de technologies innovatrices dans un souci d'amélioration de la concurrence sur le marché du transfert de fonds et de l'efficacité de ce dernier afin de réduire le coût de ce transfert vers et au sein de l'Afrique ;
- améliorer la capacité des États membres de l'UA en matière de statistiques, de mesure, de compilation et d'analyse des transferts de fonds ;
- concevoir et mettre en place des outils stratégiques permettant de mettre l'impact potentiel du transfert de fonds au service du développement économique et social des États membres de l'UA et d'améliorer le niveau de vie des expéditeurs et de leurs familles destinataires des transferts de fonds.

Évolution

L'AIR a été créé par la décision 440(XIX) de juillet 2012 de la Conférence de l'UA comme l'un des cinq projets pérennes de la diaspora (voir la [Déclaration](#) de l'assemblée du Sommet mondial de la diaspora africaine de mai 2012). Il a ouvert ses portes en novembre 2014, et sa structure transitoire est opérationnelle depuis octobre 2015. Les principaux partenaires ayant participé à la mise en place de l'AIR comprennent la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En janvier 2014, le Conseil exécutif de l'UA a accepté l'offre du Kenya d'accueillir l'AIR à Nairobi ([EX.CL/Dec.808\(XXIV\)](#)). En janvier 2018, la Conférence a adopté les statuts et l'organigramme de l'AIR ([Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#)).

Structure

L'AIR est un bureau technique spécialisé de l'UA au sein du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la CUA. Conformément aux statuts de l'Institut, la [structure](#) de gouvernance de l'AIR comportera trois niveaux :

- Le Conseil d'administration, qui comptera 11 membres : cinq ministres des Finances et de la Planification économique (représentant les cinq régions de l'UA) ; deux gouverneurs de banque centrale (représentant l'Association des banques centrales africaines (ABCA)), des représentants de la CUA et du pays d'accueil (Kenya) ; un représentant du secteur privé ; et le président du Forum consultatif.
- Le Forum consultatif, qui comptera 23 membres : des représentants de la CUA, du pays d'accueil (Kenya), de la diaspora/d'organisations d'immigrés, de l'ABCA, ainsi que des partenaires de développement et du secteur privé.
- Le secrétariat de l'AIR.

Éducation, science et technologie

L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'Université panafricaine
Bastos
Yaoundé
Cameroun

E-mail : paurectorate@africa-union.org
Site Internet : <https://pau-au.africa>
Facebook : www.facebook.com/pauafrica
Twitter : [@pau_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

Responsable (directeur par intérim du Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation de la CUA) : Hambani Masheleni, Zimbabwe

Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) a pour mission :

- d'établir des institutions continentales qui promeuvent la formation, la recherche et l'innovation de haute qualité au sein de l'Afrique ;
- d'assurer l'encouragement permanent des nouvelles idées et une injection continue de ressources humaines hautement qualifiées, afin de répondre aux besoins du continent en matière de développement.

L'Université consiste en un réseau d'institutions d'enseignement et de recherche de troisième cycle (master et doctorat) hébergées au sein d'universités de haute qualité issues des cinq régions géographiques de l'Afrique et triées sur le volet. Elle promeut la mobilité des étudiants en Afrique et facilite le contact entre les chercheurs universitaires des différentes régions.

Ses principes directeurs incluent la liberté, l'autonomie et l'imputabilité des universitaires ; l'assurance qualité ; la promotion de l'intégration africaine au travers de la mobilité des étudiants et des personnels universitaires et administratifs ; et le développement d'une recherche collaborative liée aux défis auxquels le continent africain doit faire face. L'Université comprend cinq instituts thématiques :

- l'Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation (PAUSTI), hébergé au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya (Afrique de l'Est) ;
- l'Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) (PAULESI), hébergé au sein de l'Université d'Ibadan au Nigéria (Afrique de l'Ouest) ;
- l'Institut de gouvernance et des sciences humaines et sociales (PAUGHSS), hébergé au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun (Afrique centrale) ;
- l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) (PAUWES), hébergé au sein de l'Université de Tlemcen en Algérie (Afrique du Nord) ;
- l'Institut des sciences de l'espace (PAUSS), qui sera hébergé au sein de l'Université de technologie de la Péninsule du Cap en Afrique du Sud (Afrique australe).

Au mois de février 2023, quatre des cinq instituts étaient opérationnels tandis que 26 programmes de master et 11 programmes de doctorat étaient proposés couvrant 40 champs d'étude du développement. Les étudiants sont diplômés à la fois de l'UPA et de l'université hôte.

Les étudiants de l'UPA sont admis sur concours. Ils proviennent de tous les pays d'Afrique, avec 20 pour cent au maximum issus du pays d'accueil et prise en compte du principe de l'égalité des sexes. Entre 2012 et 2022, 3 029 étudiants ont été admis, 2 013 hommes et 1 016 femmes, en provenance de 50 états de l'UA. Au mois de février 2023, 1919 étudiants étaient diplômés, soit 1300 hommes et 619 femmes. Des bourses d'étude complètes sont offertes aux étudiants. Les récipiendaires doivent s'engager à travailler en Afrique à l'issue de leurs études pendant au moins la même durée que leur bourse. Plus de 2 500 bourses ont été accordées depuis la création de l'UPA, dont 1 000 à de jeunes africaines. En 2022, plus de 12 000 demandes de bourse ont été reçues pour l'année universitaire 2022/2023.

Évolution

En juillet 2010, la Conférence de l'UA a décidé de créer l'Université (*Assembly/AU/Dec.290(XV)*). Cette décision s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (*Assembly/AU/Dec.92(VI)*) et du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (*Assembly/AU/Decl.5(VIII)*), ainsi que de l'approbation de l'UPA en qualité de réseau académique des institutions post-universitaires et de recherche existantes par la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) en 2009, lors de sa quatrième session ordinaire. La Conférence de l'UA a approuvé le concept de l'UPA en juillet 2011 (*Assembly/AU/Dec.373(XVII)*) et, en janvier 2012, elle a demandé à la CUA de mettre en œuvre l'UPA (*Assembly/AU/Dec.391(XVIII)*). La Conférence a adopté les statuts de l'UPA en janvier 2013 (*Assembly/AU/Dec.451(XX)*) et les **statuts** amendés en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun (*Assembly/AU/Dec.552(XXIV)*). Une cérémonie officielle de transfert a eu lieu à Yaoundé, Cameroun, le 31 juillet 2018.

Le Rectorat de l'UPA abrite également l'Université panafricaine virtuelle et en ligne (PAVeU), qui a été approuvée en janvier 2018 par une décision du Conseil exécutif de l'UA en qualité de branche d'enseignement ouvert en ligne et à distance de l'UPA (*EX.CL/Dec.987(XXXII) Rev.1*).

En matière d'innovation et de recherche, chaque institut de l'UPA a récemment mis en place son propre centre d'incubation. Environ 600 articles scientifiques ont été publiés dans des journaux de premier plan et 9 brevets ont été déposés.

Structure

La Conférence de l'UA est responsable de la supervision de l'UPA, qui est une institution autonome de l'UA. Le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) de la CUA a été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA. Les **statuts** de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil, qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres. En février 2020, la Conférence de l'UA a décidé de déléguer au Conseil exécutif de l'UA son pouvoir de nomination du président et du vice-président (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*). Tous les autres membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le Conseil a tenu sa première réunion en juin 2015 ;
- le Rectorat, qui est sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA), lui-même nommé par le président de la CUA sur recommandation du Conseil de l'UPA pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois ;
- le Sénat, qui est en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation. Le Sénat s'est réuni pour la première fois en mai 2017 ;
- les directions des instituts : dirigées par les directeurs d'institut, qui sont nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil et les universités hôtes respectives ;
- les conseils des instituts, qui supervisent, guident et soutiennent les directions dans la gestion et l'administration des instituts.

Président et Vice-président du Conseil

Président : Kenneth Kamwi Matengu, Namibie (**élu** et nommé par le Conseil exécutif de l'UA en octobre 2021 pour un mandat de trois ans)

Vice-président Amany Abdallah El-Sharif, Égypte (**élu** et nommé par le Conseil exécutif de l'UA en février 2022 pour un mandat de trois ans)

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (UA/CIEFFA)

01 B.P. 1318
Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél. : +226 25 37 61 55
Fax : +226 50 37 64 98
E-mail : au-cieffa@africa-union.org

Site Internet : <https://cieffa.au.int>
Twitter : @AU_CIEFFA
Facebook : www.facebook.com/AUCIEFFA
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/au-cieffa/>
Instagram : @au_cieffa

Coordinatrice par intérim : Simone Yankey (depuis septembre 2022)

Objectifs

L'UA/CIEFFA a pour mission d'assurer que les femmes africaines sont entièrement autonomisées dans toutes les sphères, avec les mêmes droits et opportunités sociaux, politiques et économiques, et qu'elles sont en mesure de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités basées sur le genre.

Le Centre travaille en étroite collaboration avec les États membres et les gouvernements de l'UA, les organisations de la société civile, les leaders traditionnels et religieux, les partenaires de développement et les jeunes en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016–2025 (CESA 2016–2025) et de l'Agenda 2063 en matière d'éducation pour les filles et les femmes en Afrique. Le troisième plan stratégique de l'UA/CIEFFA (2021–2025) s'articule autour de quatre axes stratégiques : politiques d'éducation sensibles au genre ; réforme des programmes d'étude et formation des enseignants ; science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (STIAM) et développement des compétences ; et éducation dans les contextes humanitaires et d'urgence.

Évolution

À l'origine, le Centre a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 (*Assembly/AU/Dec.44(III)*), et ses statuts ont été adoptés par la Conférence en février 2019 (*Assembly/AU/Dec.735(XXXII)*).

Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte au Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) de la CUA.

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

49 Avenue de la Justice
Kinshasa – Gombe B.P. 1764
RD Congo

Tél. : +243 853 102 080
E-mail : adoumtarn@africa-union.org
ou jajil@africa-union.org

Coordinateur : Adoumtar Noubatour, Tchad

Objectifs

L'IPED a pour mission d'être l'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous en Afrique en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. L'IPED est chargé d'apporter son soutien aux États membres de l'UA afin de les aider à renforcer leur SIGE national et

d'améliorer la collecte de données à l'aide des technologies et ce, dans le but d'assurer un suivi et une présentation efficaces. L'institution assure également la maintenance du Centre de données sur l'éducation de l'Union africaine (AU-EDC), qui servira de dépositaire de données sur l'éducation afin de faciliter l'analyse et la production de rapports par l'IPED.

Les programmes et activités de l'IPED incluent la formation et le renforcement des capacités, la recherche et l'analyse des politiques, les statistiques et le développement d'indicateurs, ainsi que le suivi et l'évaluation des cadres et stratégies d'éducation de l'UA.

Évolution

Lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'UA (COMEDAF II) d'avril 2005 à Alger, Algérie, le président de la Commission de l'UA a demandé de transformer l'IPED en un observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

L'IPED est une institution spécialisée de l'UA qui rend compte au directeur pour l'éducation, les sciences, la technologie et l'innovation (ESTI) de la CUA. En 2022, l'institution a élaboré une nouvelle stratégie sur trois ans avec pour priorité le renforcement des partenariats afin de mieux soutenir les processus de gestion des données au niveau des États membres.

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent
Asokoro, Abuja FCT
PMB 5368 Wuse Zone 2
Abuja, Nigéria

Tél. : +234 (0) 8065 891 643
E-mail : austrc@africa-union.org
ou info@austrc.org
Site Internet : www.austrc.org

Directeur général : Ahmed Hamdy, Égypte

Objectifs

La CSTR-UA a pour mission de mettre en œuvre, en coordination avec les parties prenantes pertinentes, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024) de l'UA, de promouvoir les activités de recherche intra-africaines, d'identifier des domaines prioritaires nouveaux et comparatifs en matière de recherche et de populariser la culture de recherche scientifique et technologique en Afrique.

Les programmes et les activités de la CSTR-UA incluent la mise en œuvre de STISA 2024 et du plan stratégique 2022-2028 du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) ; le renforcement des capacités des scientifiques et des technologues ; la science, la technologie et l'innovation (STI) au service de l'autonomisation des jeunes et de la création de richesses ; la STI pour le changement climatique ; le développement d'une stratégie d'innovation verte et sa mise en œuvre pour l'Afrique ; la série Pharmacopée africaine ; la plate-forme du Réseau des sciences de l'Union africaine ; le programme sur le genre et les femmes en science ; et le programme d'Innovation inclusive et sociale pour la prospérité économique.

Évolution

La CSTR-UA est issue de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, également appelée CCTA, qui a été établie en 1950 par les puissances coloniales européennes. La CCTA est devenue la CSTR en 1964.

Structure

La CSTR-UA est une institution technique spécialisée de l'UA qui relève du Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI).

Le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent
Asokoro, Abuja FCT
PMB 5368 Wuse Zone 2
Abuja, Nigéria

Tél. : +234 8065 891 643
E-mail : info@asric.africa
Site Internet : www.asric.africa

Directeur général : Ahmed Hamdy, Égypte

Objectifs

Le CARSI est une plateforme continentale dont la mission est de mobiliser l'excellence africaine en matière de recherche et d'innovation. Le conseil est également un forum d'échange d'idées et la voix de la communauté scientifique pour développer et maintenir le lien entre la recherche et les politiques de recherche à l'échelle continentale. L'objectif est de relever les défis africains en matière de développement socio-économique tout en appliquant le cadre continental général de l'Agenda 2063, la **stratégie** 2014–2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024) et le plan stratégique 2022–2028 du CARSI.

Les programmes et projets du **CARSI** incluent un programme de bourses ; l'engagement de la diaspora ; et des projets phare comme : Village sans hépatite, Centre Africain de Recherche sur l'Atténuation des Catastrophes, Retard de Croissance en Afrique : lutter contre la malnutrition et la pollution, Diagnostic et Traitement des coronavirus pour tous et IA dans l'agriculture.

Structure

Le CARSI est un organe consultatif technique spécialisé de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation qui a été établi par une décision du Conseil exécutif **747(XXII)** de janvier 2013 et inauguré en novembre 2018. Le Secrétariat du CARSI est la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR-UA) de l'UA, qui est une institution technique spécialisée de l'UA relevant du Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI).

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549
Malabo, Guinée équatoriale
Tél./WhatsApp : +240 555 909 749

E-mail : [vrohb@afrika-union.org](mailto:vroh@afrika-union.org)
ou aosti@afrika-union.org
Twitter : [@AOSTI_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Secrétaire général par intérim : Bi Irie Vroh, Côte d'Ivoire (nommé par la CUA en 2020)

Objectifs

L'AOSTI a pour mission de mesurer la science, la technologie et l'innovation en Afrique afin de promouvoir l'utilisation de la science, la technologie et l'innovation en appui d'un processus de prise de décisions basé sur des données probantes pour le développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI soutient un processus d'élaboration de politiques fondé sur des données probantes en Afrique, en faisant office de dépositaire continental des données et des statistiques issues de la science, la technologie et l'innovation et en servant de source d'analyse des politiques.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever les défis de

développement ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; et la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale.

Évolution

La décision 235(xii) de la Conférence de l'Union africaine en février 2009 est à l'origine de la création de l'AOSTI. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'Observatoire à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI, la décision 589(XXVI) de janvier 2016 l'adoption des *statuts* de l'AOSTI et la décision 750(XXXIII) de février 2020 l'adoption de la structure du personnel.

Structure

L'AOSTI est un bureau technique spécialisé de l'UA relevant du Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) de la CUA.

Développement de l'égalité homme-femme et émancipation

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW) / Fonds fiduciaire pour les femmes africaines (TFAW)

Le Fonds servait de mécanisme de mise en œuvre et de mobilisation de ressources pour les programmes et les projets dédiés à la Décennie de la femme africaine (2010–2020) et a apporté son soutien à un minimum de 53 projets par thème. Le Fonds a été créé par la Conférence de l'UA en 2010 (voir *Assembly/AU/Dec.277(XIV)* de février 2010, *EX.CL/Dec.539(XVI)* de janvier 2010, et l'article 11 de la *Déclaration* solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) de 2004.

En accord avec une décision de mai 2018 du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes visant à aligner le FAW sur l'Agenda 2063, le travail a débuté pour opérer la transformation du FAW en un Fonds fiduciaire pour les femmes africaines (TFAW) servant de mécanisme financier pour la Décennie africaine de l'inclusion économique et financière des femmes 2020–2030 (*Assembly/AU/Dec.793(XXXIII)*). La stratégie relative au TFAW suggère des modèles opérationnels afin d'assurer que le Fonds fiduciaire permette de répondre aux aspirations des femmes africaines. Par ailleurs, un comité interne de la CUA a été créé sous la supervision du vice-président afin de soutenir le processus de transition vers le TFAW.

L'Organisation panafricaine des femmes (OPF)

Pretoria, Afrique du Sud

Site Internet : <http://pawowomen.org>

Présidente : Eunice lipinge, Namibie

L'OPF a été fondée en 1962 en tant que première organisation panafricaine de femmes au premier rang de la lutte visant à libérer le continent africain du pouvoir colonial, à éliminer l'apartheid et à permettre aux femmes africaines de participer aux structures politiques de décision.

L'OPF a pour objectifs de : s'efforcer à obtenir la participation effective et responsable des femmes africaines au développement socio-économique, politique et culturel de l'Afrique ; lutter pour que les femmes soient représentées aux niveaux national, régional et international de prise de décisions ; lutter pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes ; et faire progresser l'autonomisation des femmes. L'UA a identifié un besoin stratégique de collaboration avec l'OPF pour renforcer les capacités de l'Union en vue d'atteindre les objectifs et aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 des Nations Unies se rapportant aux femmes et aux enfants.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer le statut d'institution spécialisée de l'UA à l'OPF (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)) et [Ex.CL/Dec.943\(XXX\)](#)). L'OPF a signé un premier protocole d'accord avec l'UA le 21 février 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie, qui a été renouvelé le 19 février 2023 dans cette même ville. En tant qu'institution spécialisée de l'UA, l'OPF relève de la Direction Femmes, genre et jeunesse (DFGJ) de la CUA.

Infrastructures et énergie

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Route de l'Aéroport international
Léopold Sédar Senghor
B.P. 8898
Dakar-Yoff
Sénégal

Tél. : +221 33 859 8800
Fax : +221 33 820 7018
E-mail : secretariat@afcac.org
Site Internet : www.afcac.org
Twitter : [@Afcac_Cafac](https://twitter.com/Afcac_Cafac)

Secrétaire général par intérim : Adefunke Adeyemi, Nigéria (élue par la CAFAC en session plénière en juillet 2022)

Objectifs

La CAFAC est l'institution spécialisée de l'UA sur toutes les questions liées à l'aviation civile. Elle relève du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. Elle a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion et au développement durable de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ». La CAFAC est également l'**organisme** d'exécution pour le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) qui est un projet phare de l'Agenda 2063.

Évolution

La CAFAC a été créée par la Conférence constitutionnelle de 1964 tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, et organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA). Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a officiellement lancé la mise en place du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) dans le cadre de l'Agenda 2063 ([Assembly/AU/Dec.665\(XXX\)](#)). Elle a également adopté les textes réglementaires et institutionnels de la Déclaration de Yamoussoukro, à savoir les règles de concurrence, le règlement sur la

protection des consommateurs et le règlement sur les pouvoirs, les fonctions et les opérations de l'Agence d'exécution confiés à la CAFAC.

Au mois d'avril 2063, 36 pays africains avaient signé l'engagement solennel pour l'opérationnalisation du MUTAA (*Assembly/AU/Decl.1(XXIV)* de janvier 2015).

Structure

Tous les États africains peuvent devenir membres de la CAFAC, qui est supervisée par une séance plénière de tous les membres. Elle comprend un **bureau** composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI, qui siège en qualité de membre de droit (ex officio). Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.afcac.org.

Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit habituellement en session ordinaire une fois tous les trois ans et peut tenir des sessions extraordinaires. La 34^e séance plénière s'est déroulée à Dakar, Sénégal en juillet 2022.

Membres du Bureau (au mois de février 2023)

Président, Afrique de l'Est : Silas Udahemuka, Rwanda
 Vice-présidente, Afrique australe : Andile Mtetwa-Amaeshi, Eswatini
 Vice-président, Afrique centrale : Edly Follot, République centrafricaine
 Vice-président, Afrique de l'Est : Emile Arao, Kenya
 Vice-président, Afrique du Nord : Abass Ngainde, Mauritanie
 Vice-président, Afrique de l'Ouest : Elhadj Ayaha Ahmed, Niger
 Coordinateur OACI du Groupe africain : Levers Mabaso, Afrique du Sud

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building
 Red Cross Road, South C
 PO Box 20116
 Nairobi 00200, Kenya
 Tél. : +254 (0) 20 232 0144
 Fax : +254 (0) 20 600 1173

E-mail : afraa@afraa.org ; aberthe@afraa.org
 Site Internet : www.afraa.org
 Facebook : www.facebook.com/AFRAA.
[AfricanAirlinesAssociation](https://www.facebook.com/AfricanAirlinesAssociation)
 Twitter : [@AfricanAirlines](https://twitter.com/AfricanAirlines)

Présidente pour 2023 : Jennifer Bamuturaki, PDG de Ugandan Airlines
 Secrétaire général : Abdérahmane Berthé (nommé en janvier 2018)

Objectifs

L'AFRAA est une association commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États de l'UA. Sa mission est de promouvoir et soutenir les compagnies aériennes africaines et de se poser en défenseur du secteur africain de l'aviation. Toutes les grandes compagnies intercontinentales africaines appartiennent à l'AFRAA, représentant plus de 85 pour cent du trafic international total assuré par les compagnies aériennes africaines.

Évolution

L'AFRAA a été créée à Accra, Ghana, en 1968 et est aujourd'hui sise à Nairobi, Kenya. Elle a joué un rôle important dans la conduite de campagnes auprès des gouvernements africains, de l'UA, de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et d'autres organisations régionales et sous-régionales sur les mesures nécessaires au développement d'un système de transport aérien efficace.

Structure

L'Assemblée générale est le plus haut organe politique de l'AFRAA. Elle est composée des dirigeants des compagnies aériennes membres et dirigée par le président de l'Association. Le Comité exécutif de 12 membres détient le pouvoir exécutif. Les compagnies aériennes membres de l'AFRAA sont répertoriées sur le [site Internet](#). Le secrétariat, dirigé par le secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

Réunions

L'Assemblée générale de l'AFRAA se réunit une fois par an. La 55^e Assemblée générale est programmée pour novembre 2023 en Ouganda.

L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CA Building
Waiyaki Way
PO Box 35282-00200
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 722 203 132
E-mail : sg@atuuat.africa
Site Internet : <http://atuuat.africa>

Twitter : [@atu_uat](#)

Facebook : www.facebook.com/atu.uat/

YouTube : www.youtube.com/channel/UCphb_8Zq1adwpoTb_UxB1QQ

LinkedIn : [African Telecomm Union](#)

Secrétaire général : John Omo, Kenya (réelu par la sixième conférence des plénipotentiaires de l'UAT en juillet 2022 pour 2023–2026)

Objectifs

L'UAT est une organisation panafricaine qui promeut le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique. Sa mission est d'accélérer le développement des télécommunications/TIC en Afrique dans le but de créer des économies numériques robustes.

Évolution

L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), désormais UAT, a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA). Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais une organisation qui prend la forme d'un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC. Elle est temporairement sise à Nairobi, Kenya.

Structure

L'UAT est une institution spécialisée de l'UA qui relève du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise les activités de l'Union, régit l'UAT, conformément à la [Constitution](#) et la Convention. L'UAT est gérée par le secrétariat général, composé d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'union. Le Conseil est composé de 26 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 51 États membres et de 56 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT est organisée en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière conférence a eu lieu en juillet 2022 à Alger, Algérie. La prochaine session ordinaire est prévue pour juillet 2026 au Nigéria. Entre autres choses, la Conférence

élit le secrétaire général et les membres du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans et approuve les propositions régionales faites à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui se déroule tous les quatre ans.

Présidents

Président de la conférence de plénipotentiaires : Karim Bibi Triki, Ministre de la Poste et des Télécommunications, Algérie (mandat de quatre ans 2022–2026)

Président du Conseil administratif : Faysal Bayouli, Tunisie (mandat d'un an se terminant en mai 2023)

États membres (au mois de mars 2023) (51)

| | | |
|----------------|--------------------|---------------------------|
| Afrique du Sud | Ghana | Nigéria |
| Algérie | Guinée | Ouganda |
| Angola | Guinée Équatoriale | RD Congo |
| Bénin | Guinée-Bissau | République centrafricaine |
| Botswana | Kenya | République du Congo |
| Burkina Faso | Lesotho | Rwanda |
| Burundi | Liberia | Sao Tomé-et-Principe |
| Cabo Verde | Libye | Sénégal |
| Cameroun | Madagascar | Sierra Leone |
| Comores | Malawi | Somalie |
| Côte d'Ivoire | Mali | Soudan |
| Djibouti | Maroc | Soudan du Sud |
| Égypte | Maurice | Tanzanie |
| Eswatini | Mauritanie | Tchad |
| Éthiopie | Mozambique | Tunisie |
| Gabon | Namibie | Zambie |
| Gambie | Niger | Zimbabwe |

L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot 111, Block Z
Golf Course, Sekei
PO Box 6026
Arusha-23000
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 254 3263
Fax : +255 (0) 27 254 3265
E-mail : sc@papu.co.tz
ou sg@papu.co.tz
Site Internet : www.upap-papu.africa

Facebook : www.facebook.com/upapapu

Twitter : [@papuafrica](https://twitter.com/papuafrica)

Instagram : [@papuafrica](https://www.instagram.com/papuafrica)

Secrétaire général (PDG) : Sifundo Chief Moyo, Zimbabwe (élu par la Conférence de plénipotentiaires en juin 2021 jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires)

Objectifs

L'UPAP est une institution spécialisée de l'UA chargée de la supervision du développement des services postaux en Afrique. Les principaux objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

Évolution

L'UPAP a été établie en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

Structure

L'UPAP est une institution spécialisée de l'UA qui relève du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. La Conférence de plénipotentiaires est l'organe de décision suprême de l'UPAP. Elle est composée des ministres des États membres en charge des postes. Le Conseil administratif gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence. Il se compose des représentants de 25 États membres, lesquels sont élus par la Conférence pour un mandat de quatre ans. La gestion administrative de l'UPAP est assurée par le Secrétariat général, son organe exécutif.

Réunions

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans. La 10^e session ordinaire s'est déroulée en juin 2021 et la 11^e est prévue pour 2025. Les sessions ordinaires du Conseil administratif ont lieu une fois par an.

Conseil administratif (25)

Afrique australe (6) : Botswana, Eswatini, Malawi, Namibie, Zambie et Zimbabwe

Afrique centrale (4) : Burundi, Cameroun, R.D. du Congo et une place à pourvoir

Afrique de l'Est (5) : Éthiopie, Kenya, Madagascar, Soudan et Tanzanie

Afrique du Nord (3) : Algérie, Maroc et Tunisie

Afrique de l'Ouest (7) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria, Sénégal et une place à pourvoir

Président : Richard Rana Rison, Directeur général de la poste de Madagascar (mandat d'un an à partir de juillet 2022)

États membres (45)

| | | |
|----------------|--------------------|---------------------------|
| Afrique du Sud | Gambie | Nigéria |
| Algérie | Ghana | Ouganda |
| Angola | Guinée | RD Congo |
| Bénin | Guinée Équatoriale | République centrafricaine |
| Botswana | Kenya | République du Congo |
| Burkina Faso | Lesotho | Sénégal |
| Burundi | Liberia | Sierra Leone |
| Cameroun | Libye | Somalie |
| Comores | Madagascar | Soudan |
| Côte d'Ivoire | Malawi | Tanzanie |
| Égypte | Mali | Tchad |
| Érythrée | Maroc | Togo |
| Eswatini | Mozambique | Tunisie |
| Éthiopie | Namibie | Zambie |
| Gabon | Niger | Zimbabwe |

Bureau (élu lors de la Conférence des plénipotentiaires de juin 2021)

Président : Zimbabwe

Deuxième vice-président : Nigéria

Premier vice-président : Algérie

Rapporteurs : Burundi et Tchad

La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 Rue Chenoua

B.P. 791 Hydra

16035 Alger

Algérie

Tél. : +213 (0) 2345 9198

Fax : +213 (0) 2345 9200

E-mail : afrec@africa-union.org

ou abdallah@africa-union.org

Site Internet : <https://au-afrec.org>

Facebook : www.facebook.com/AUAFREC

Twitter : @AU_AFREC

Instagram : @au_afrec/

LinkedIn : [Africa Energy Commission of the African Union](#)

Directeur général : Rashid Ali Abdallah, Soudan (nommé en juillet 2018)

Objectifs

L'AFREC a pour mandat d'aider les États membres, aux niveaux sous-régional, régional et continental, à développer des politiques, stratégies, recherches et plans énergétiques en fonction des priorités de développement et à en recommander la mise en œuvre ; à concevoir, créer et mettre à jour une base de données continentale sur l'énergie et à faciliter la diffusion et l'échange rapides d'informations ; à développer le commerce et le transit des biens et services énergétiques ; et à mobiliser un soutien financier et renforcer les capacités pour le secteur de l'énergie.

Évolution

L'AFREC a été créée par la décision de l'OUA 167(XXXVII) de juillet 2001 portant création de la Convention de la Commission. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006 et a officiellement été inaugurée en février 2008. Au mois de mars 2023, 35 États membres de l'UA sur 55 avaient ratifié la Convention (voir <https://au.int/en/treaties>).

Structure

L'AFREC est une institution énergétique technique de l'UA spécialisée sous l'égide du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. Sa structure de gouvernance comprend la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie, qui en est la plus haute autorité, c'est-à-dire le Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (CTS-TTIIIE) ; un conseil d'administration ; le secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Le Conseil d'administration est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres et élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune des organisations suivantes : communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Le directeur exécutif fait office de secrétaire du Conseil.

Le Conseil consultatif technique est composé de représentants des CER et des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique, ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie, comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

L'AFREC remplit son mandat au travers de six piliers/thèmes principaux qui font partie de sa nouvelle stratégie, comme approuvé par le CTS-TTIIIE en avril 2019 : le système d'information énergétique africain (SIEA) ; le développement de la bioénergie ; l'efficacité énergétique de l'Afrique ; pétrole et gaz ; le renforcement des capacités ; la transition énergétique ; et les énergies renouvelables.

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Unit B2003, Corobay Corner
169 Corobay Avenue
Waterkloof Glen, 0010
Pretoria, Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 87 096 0175
Site Internet : www.afcone.org
(en anglais uniquement)

Secrétaire exécutif : Enobot Agboraw, Cameroun (depuis juillet 2022)

Objectifs

La CAEN travaille à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socio-économique et au développement de la coopération internationale et régionale dans les applications pacifiques, et en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Évolution

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée conformément à l'article 12 du [Traité](#) sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États parties de leurs obligations en vertu du Traité. Le Traité est entré en vigueur en juillet 2009. La première Conférence des États parties s'est tenue en 2010 et a élu la première CAEN.

Le Traité de Pelindaba interdit la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois de mars 2023, 44 États membres de l'UA avaient ratifié le Traité ou y avaient adhéré (voir <https://au.int/en/treaties> pour la liste complète).

Structure

La CAEN, en qualité d'organe du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, est l'institution technique spécialisée de l'UA pour les activités nucléaires sur le continent. La CAEN fonctionne sous l'égide du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA. La structure de gouvernance de la CAEN consiste en 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est dirigée par un secrétaire exécutif.

Réunions

La CAEN se réunit habituellement en sessions ordinaires annuelles, le Bureau de la CAEN au moins deux fois par an et la Conférence des États parties au moins une fois tous les deux ans. La cinquième Session ordinaire de la Conférence s'est déroulée au siège de la CUA à Addis-Abeba, Éthiopia, les 17 et 18 mai 2022.

Au mois d'avril de chaque année, la CAEN présente au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du Traité de Pelindaba.

Membres du bureau de la CAEN (12) : depuis mai 2022

| | | |
|----------------|------------|---------------------|
| Afrique du Sud | Maurice | RD Congo |
| Algérie | Mauritanie | République du Congo |
| Côte d'Ivoire | Namibie | Tanzanie |
| Libye | Niger | Zimbabwe |

Les centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC Afrique)

Siège de la Commission de l'Union africaine (CUA)
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie
Tél. : +251 (0) 11 551 77 00
Fax : +251 (0) 11 551 78 44

E-mail : africacdc@africa-union.org
Site Internet : www.au.int/en/africacdc
ou www.africacdc.org
Facebook : www.facebook.com/africacdc
Twitter : [@AfricaCDC](https://twitter.com/AfricaCDC)

Directeur général : Jean Kaseya, R.D. Congo (nommé par la conférence de l'UA en février 2023 pour un mandat de quatre ans)

Objectifs

Le CDC Afrique est un organisme autonome de l'UA chargé de la prévention et du contrôle des maladies en Afrique. Cela implique notamment de gérer les flambées épidémiques (d'origine humaine ou découlant d'une catastrophe naturelle), ainsi que les événements de santé publique de portée régionale et internationale. Le CDC Afrique cherche à renforcer les capacités afin de réduire la charge que représentent les maladies pour le continent.

Le CDC Afrique dirige les initiatives de réponse à la pandémie de COVID-19 depuis début 2020. Voir www.africacdc.org et <https://au.int/en/covid19> pour les informations les plus récentes à ce sujet. Le CDC Afrique a également continué à apporter son soutien à la réponse du RD Congo, de la Guinée et de l'Ouganda aux flambées épidémiques de fièvre hémorragique d'Ebola que connaissent ces pays, aux épidémies de MPX (variole du singe) ainsi qu'à travailler avec les États membres de l'UA sur d'autres questions de santé publique telles que le choléra, la fièvre de Lassa, le VIH et le SIDA, la tuberculose, le paludisme, l'hépatite et les maladies non transmissibles.

Des informations sur les objectifs stratégiques et les activités du CDC Afrique sont disponibles sur le site Internet www.africacdc.org (en anglais uniquement).

Évolution

Réunie en janvier 2015 à Addis-Abeba, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC Afrique ([Assembly/AU/Dec.554\(XXIV\)](#)). Lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue en mai 2016, l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigéria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq centres régionaux de collaboration (CRC).

Le CDC Afrique a été inauguré en janvier 2017 en tant qu'institution technique spécialisée de l'UA. En février 2022, la Conférence de l'UA a recommandé que le CDC Afrique devienne un organe autonome de l'Union et a délégué son autorité au Conseil exécutif (voir [Assembly/AU/Dec.835\(XXXV\)](#) et [EX.CL/Dec.1146\(XL\)](#) de février 2022). En juillet 2022, le Conseil exécutif a adopté le projet des Statuts révisés établissant le CDC Afrique en tant qu'institution de santé autonome de l'Union avec sa propre personnalité juridique ([EX.CL/Dec.1169\(XLI\)](#)). Les statuts révisés sont entrés en vigueur au moment de leur adoption par la Conférence de l'UA en février 2023.

Un nouveau siège situé dans le Village africain au sud d'Addis-Abeba, a été inauguré officiellement en janvier 2023. Une date de déménagement doit être confirmée.

Structure

Conformément aux articles 8-21 des **statuts** révisés, le Président de la CUA exerce un pouvoir de supervision sur le CDC Afrique, y compris la supervision financière et administrative. Les articles établissent en outre la structure suivante :

- Comité des chefs d'état et de gouvernement (CCEG) : comité de direction, de stratégie et de supervision composé d'au moins 11 membres dont cinq issus du Bureau de la Conférence, un de chacune des cinq régions de l'UA et le Président de l'UA en tant que Président du comité.
- Conseil d'administration : organe délibérant de 19 membres rendant compte au CCEG et composé de 10 ministres de la santé représentant les cinq régions de l'UA ; un représentant du Président de la CUA ; le commissaire de la CUA responsable de la santé et des affaires humanitaires ; quatre personnes nommées par le Président de la CUA représentant le secteur privé, le mécanisme de financement régional et le secteur de l'environnement ; un représentant des organisations régionales de santé selon le principe de rotation ; une personne nommée par le Président de la CUA représentant le secteur de la santé animale ; et une personne nommée par le Président de la CUA représentant la société civile. Le conseiller juridique de l'UA ou son représentant participe aux réunions du Conseil d'administration et des experts peuvent aussi y être conviés.
- Conseil technique consultatif : conseil de 20 membres composé de cinq représentants des États membres hébergeant les CRC ; cinq représentants d'instituts nationaux de santé publique, de laboratoires ou d'institutions connexes sur la base d'une rotation régionale ; un représentant du Réseau Régional Intégré de Surveillance et de Laboratoire (RISLNET) sur la base d'une rotation régionale ; deux représentants des réseaux de santé africain selon le principe de rotation ; deux experts représentant l'UA (Direction des services médicaux et de santé et Bureau interafricain des ressources animales) ; un représentant des organisations régionales de santé, selon le principe de rotation ; deux représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; un représentant du secteur de l'environnement ; et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).
- Secrétariat : dirigé par le Directeur général de CDC Afrique et rendant compte au Président de la CUA. Le Directeur général est désigné par l'intermédiaire d'un processus de candidature en tenant compte du principe de la rotation régionale. Il est confirmé par la Conférence suite à la recommandation du CCEG, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Agence africaine du médicament (AMA)

L'AMA est une institution spécialisée de l'UA, établie par un **traité** adopté le 11 février 2019 à l'occasion de la 32^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'état et de gouvernement de l'UA (*Assembly/AU/Dec.735(XXXII)*). Le Traité est entré en vigueur le 5 novembre 2021, après le dépôt du 15^e instrument légal de ratification conformément au paragraphe 1 de l'article 38. Au mois de mars 2023, 23 États membres de l'UA avaient soumis leur instrument de ratification. L'Agence sera basée au Rwanda (voir *EX.CL/Dec.1179(XLI)* de juillet 2022 et *Assembly/AU/Dec.862(XXXVI)* de février 2023).

L'objectif principal de l'AMA est de renforcer la capacité des États parties et des communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA à réglementer et améliorer l'accès à des médicaments, des produits médicaux et des technologies de qualité sûres et efficaces en Afrique. En outre, l'agence coordonnera les initiatives en cours et les systèmes réglementaires sur le continent.

En vertu du traité portant création de l'Agence africaine du médicament, l'AMA sera constituée de quatre organes :

- Conférence des États parties : l'organe d'élaboration des politiques le plus important, constitué par les États membres de l'UA qui ont ratifié le Traité et qui sont représentés par les ministres de la santé ou leurs représentants.

- Conseil d'administration : nommé par la Conférence des États parties et responsable de la direction stratégique, des décisions techniques, de la supervision et du contrôle de la performance.
- Secrétariat : responsable de la coordination et de l'application des décisions prises par la Conférence des États parties, les organes d'élaboration des politiques de l'UA et le Conseil d'administration de l'AMA.
- Comités techniques : établis par le Conseil d'administration de l'AMA avec pour mission d'offrir des conseils sur les réglementations techniques.

Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)

Site Internet : <https://au.int/en/sa/awa> et www.aidswatchafrica.net

Facebook : www.facebook.com/aidswatchafrica

Twitter : [@aidswatchafrica](https://twitter.com/aidswatchafrica)

L'AWA est une entité légale de l'UA dont la mission est de consolider les efforts de plaidoyer, de mobilisation de ressources et de responsabilisation pour faire progresser une réponse africaine solide afin de mettre fin au SIDA, à la tuberculose (TB) et au paludisme d'ici à 2030. Le Secrétariat est situé dans le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la CUA.

L'AWA a été créé suite au sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement africains tenu en avril 2001 à Abuja au Nigéria en vue de gérer les défis posés par le VIH/SIDA, la TB, le paludisme et les autres maladies infectieuses associées. Le sommet spécial a fait suite à la décision de la Conférence de l'OUA, à l'occasion de son sommet de juillet 2000 à Lomé, Togo, de se montrer ferme face à ces maladies (AHG/Decl.2 (XXXVI) et AHG/Decl.3 (XXXVI)). Le travail de l'AWA est sous-tendu par la Déclaration d'Abuja et, plus généralement, par la Stratégie africaine de la santé (2016–2030) ; le Cadre catalytique pour éliminer le SIDA, la TB et le paludisme d'ici 2030 ; l'Agenda 2063 ; et les objectifs de développement durable 2030. L'AWA joue également un rôle de premier plan sur une initiative de financement de la santé depuis 2019, dont le président du Rwanda, Paul Kagame, est le Champion.

Le Comité d'action des chefs d'État et de gouvernement de l'AWA (Comité d'action de l'AWA) composé des 55 États membres de l'UA est la principale structure de l'AWA et doit se réunir une fois par an. Le Comité s'est réuni pour la dernière fois en 2019. Le Comité consultatif des experts de l'AWA s'est réuni en juin 2022 à Dakar, Sénégal, et a rédigé un rapport et une décision AWA à l'intention des chefs d'État et de gouvernement. Le Président de l'UA, qui est le président des Comores pour le mandat allant de février 2023 à février 2024, est le président de l'AWA pour les réunions statutaires avec les États membres.

Affaires humanitaires et développement social

Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878
Niamey
Niger

Tél. : +227 2073 5414
Fax : +227 2073 3654
E-mail : celhto@africa-union.org

Site Internet : www.celhto.org

Facebook : www.facebook.com/celhto

Twitter : [@celhto](https://twitter.com/celhto)

YouTube : www.youtube.com/user/celhto

Coordinateur : Komi N'kégbé Fogâ Tublu, Togo (nommé en février 2014)

Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle qui promeut l'intégration et le développement du continent. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économiques, politiques et socio-culturelles de l'Afrique. Pour plus d'informations sur la mission et les objectifs du CELHTO, voir son [site Internet](#).

Les programmes clés sont les suivants : collecte, sauvegarde, numérisation et distribution des enregistrements des traditions orales africaines ; renforcement du développement et de l'utilisation des langues africaines ; publication des résultats de recherche dans des journaux scientifiques ; protection du patrimoine dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits en Afrique ; et apport d'un soutien à la société civile africaine et sa diaspora.

Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

Structure

Le CELHTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA, dirigée par un coordinateur qui rend compte au Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la CUA. Il travaille en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations culturelles de la société civile.

L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097

Hamdallaye, ACI 2000

Porte 223 rue 394

Bamako, Mali

Tél. : +223 2029 0459

Fax : +223 2029 0457

E-mail : acalan@africa-union.org

Site Internet : www.acalan.org/fr/acceuil.html
ou <https://au.int/fr/node/40043>

Facebook : www.facebook.com/AUACALAN

Twitter : [@AcademyAcalan](https://twitter.com/AcademyAcalan)

LinkedIn : www.linkedin.com/in/acalan-au-441522180/

Flickr : www.flickr.com/photos/acalan/

Secrétaire exécutif : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

Objectifs

La mission de l'ACALAN est de contribuer de manière significative à la favorisation de l'intégration et du développement de l'Afrique au travers du développement et de la promotion des langues africaines. Ses objectifs généraux sont de développer et promouvoir les langues africaines en :

- encourageant l'élaboration et la mise en place de politiques linguistiques vigoureuses et articulées ainsi que le partage des expériences en matière de mise en place et d'application de politiques dans les États membres de l'UA en tant que moyen d'utilisation des langues africaines dans un éventail plus élargi de domaines ;

- identifiant des langues transfrontalières véhiculaires et en établissant des commissions pour les développer et les promouvoir afin que les langues deviennent l'outil de l'unité linguistique et culturelle de l'Afrique, en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvant à tous les niveaux de la société, en particulier au niveau du secteur de l'éducation, un multilinguisme fonctionnel convivial.

Dans le cadre de ses récents efforts visant à remplir sa mission, l'ACALAN a développé le cadre d'action Dar es Salaam afin d'assurer l'application de l'article 25 de l'**Acte constitutif** de l'UA relatif aux langues de travail de l'UA au travers de la promotion de l'utilisation du kiswahili et d'autres langues régionales. En février 2022, la Conférence de l'UA a approuvé l'introduction du kiswahili comme langue de travail de l'Union et langue de communication élargie en Afrique (voir **Assembly/AU/Dec. 832(XXXV)** de février 2022 et **Assembly/AU/Dec.796(XXXIV)** de février 2021). L'ACALAN organise des conférences régionales pour l'application du cadre d'action Dar es Salaam. L'ACALAN a également officiellement lancé la plateforme complète et interactive pour les langues africaines, la télévision et radio ACALAN pour les langues africaines et la Semaine des langues africaines, dont la première édition a eu lieu en janvier 2022. Des informations complémentaires sur ces initiatives et d'autres projets de l'ACALAN sont disponibles sur son [site Internet](#).

Évolution

À l'origine, l'ACALAN a été établie le 19 décembre 2000 par le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar Konaré, en tant que Mission pour l'Académie africaine des langues (MACALAN). Elle est devenue l'Académie africaine des langues suite à l'adoption de ses statuts par la Conférence de l'UA lors de son sommet de janvier 2006 qui s'est tenu à Khartoum, Soudan (**Assembly/AU/Dec.95(VI)**).

Structure

L'ACALAN est une institution spécialisée de l'UA affiliée à la Direction du développement social, des sports et de la culture de la CUA au sein du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS). Conformément au chapitre II, article 6 de ses statuts, elle dispose de cinq organes :

- le Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, son organe suprême ;
- le Conseil d'administration, son organe politique le plus élevé ;
- l'Assemblée des académiciens, son organe consultatif ;
- le Comité technique et scientifique, son organe de conseil ;
- le Secrétariat exécutif, son organe administratif.

Les structures opérationnelles de l'ACALAN sont :

- les structures linguistiques nationales (une dans chaque État membre) ;
- les commissions des langues transfrontalières véhiculaires (une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire).

Réunions

Les statuts de l'ACALAN prévoient que le Conseil d'administration se réunit en réunion statutaire une fois par an (avant la réunion du CTS), tandis que l'Assemblée doit se réunir tous les deux ans et le Comité technique et scientifique au moins deux fois par an. Le Conseil et l'Assemblée peuvent se réunir au siège de l'ACALAN ou dans tout autre État membre sur invitation, et le Comité doit se réunir aux sièges de l'UA et de l'ACALAN.

Le Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA)

Bastos, Street No 1.798
House No 192
PO Box 1363
Yaoundé, Cameroun
Tél. : +237 670 12 35 85

Site Internet : <https://sportsCouncil.au.int>
Facebook : www.facebook.com/African-Union-Sport-Council-445470543010472/
Twitter : @AfricanUnionSp1
E-mail : ChipandeD@africa-union.org

Coordinateur (Responsable) : Decius H Chipande, Zambie

Objectifs

Le CSUA est un bureau technique spécialisé au sein du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la CUA qui est responsable de la coordination, promotion et développement des sports grâce à l'action concertée et conjointe des États membres de l'UA. Il assiste les États membres dans le développement de politiques, programmes, systèmes et structures continentaux de sports ; promeut le sport en tant que droit de l'homme fondamental dont chacun doit pouvoir jouir et facilite le développement du sport en Afrique au travers du développement des compétences, de l'interaction sociale et de la communication sur des programmes pertinents de développement social. Le CSUA entretient une culture de bonne gouvernance, de principes et institutions démocratiques, de participation populaire, de droits de l'homme et de libertés, ainsi que de justice sociale dans le domaine des sports. Il améliore également le profil et le statut des Jeux africains et promeut la coopération avec les organisations sportives internationales.

Évolution

Le CSUA remplace le Conseil suprême du sport africain (CSCA) établi en décembre 1966 et reconnu en février 1980 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique. La Conférence de l'UA a adopté les statuts pour l'établissement du CSUA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

Structure

Le CSUA est régi par :

- le Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, conformément à son règlement intérieur ;
- le Conseil consultatif sur les sports ;
- des comités techniques ;
- les régions de développement du sport de l'Union africaine ;
- le Secrétariat du CSUA.

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC)

Site Internet : <https://au.int/fr/node/40045>

Objectifs

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) est une institution spécialisée de l'UA au sein du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la CUA. Elle sera chargée de la promotion du développement rapide et du renforcement du secteur africain de l'audiovisuel et cinématographique en encourageant la mise en place de structures appropriées aux niveaux national, régional et continental afin d'intensifier la coopération entre les états africains dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma (voir *EX.CL/DC.921(XXIX)* de juillet 2016).

Évolution

L'AACC a été établie suite à une demande des experts audiovisuels et cinématographiques du continent - à l'occasion de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 - de coordonner le secteur du cinéma et de l'audiovisuel et de veiller à ce qu'il contribue pleinement à l'économie créative du continent (voir [EX/CL/Dec.69\(III\) de juillet 2003](#)). L'établissement de l'AACC est le fruit des efforts du gouvernement du Kenya, de la Commission de l'UA et de la Fédération panafricaine de cinéastes (FEPACI). Ses **statuts** ont été adoptés par la Conférence de l'UA en février 2019 ([Assembly/AU/Dec.735\(XXXII\)](#)). L'opérationnalisation d'un secrétariat temporaire était prévue pour 2023, suite à la signature de l'accord de siège avec le Kenya en février 2023, en marge de la 36^e Conférence de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie. La mission principale du secrétariat sera de militer en faveur de la ratification des statuts de l'AACC par les États membres.

L'AACC sera constituée des organes suivants :

- le Conseil des ministres ;
- le Conseil d'administration ;
- le Comité technique et consultatif ;
- le forum africain de l'audiovisuel et du cinéma ;
- le Secrétariat.

Le Centre opérationnel continental au Soudan

Khartoum, Soudan

E-mail : machethem@africa-union.org

Directeur : Maemo Machethe

Le Centre est un bureau technique spécialisé de la CUA qui dépend du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS). Il a pour principal objectif d'améliorer le régime de la gouvernance migratoire générale en Afrique avec un mandat spécifique pour lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et autres formes pertinentes de criminalité transnationale organisée. La Conférence de l'UA a adopté les statuts relatifs à la création du Centre et sa structure en février 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#), [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)). Le Centre sera basé à Khartoum, Soudan et devrait être opérationnel en 2023.

Le Centre africain d'études et de recherche sur la migration (CAREM)

Hamdallaye, ACI 2000
Bamako, Mali

Directeur : Ibrahima Amadou Dia

Le CAREM est un bureau technique spécialisé de la CUA qui dépend du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS). Il a pour principal objectif d'améliorer la base de connaissances sur la migration et la mobilité ; d'entreprendre des recherches empiriques et appliquées sur tous les aspects de la migration et de la mobilité ; de diriger la formulation et l'application de politiques de migration actionnables pour les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) ; de contribuer aux interventions, basées sur des données validées, à propos de la migration en Afrique ; de renforcer les capacités des États membres et des CER en matière de gestion de la migration ; et de préparer et diffuser un journal et des rapports périodiques sur la situation et la gouvernance de la migration en Afrique. La Conférence de l'UA a adopté les statuts relatifs à la création du Centre et sa structure en février 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#), [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)). Le Centre a été inauguré en mars 2021.

Au mois d'avril 2023, le CAREM avait développé un éventail important d'initiatives, y compris des documents de travail sur la migration africaine, une **série** de notes politiques (disponibles sur le site Internet de l'UA), African Migration Monthly News (Actualités mensuelles sur la migration africaine), le **Catalogue** de recherches sur les migrations africaines (disponible sur le site Internet de l'UA), une série de webinaires sur la migration africaine et l'African Migration Journal (Journal de la migration africaine). Le développement complet du centre et la conclusion du recrutement du personnel, ou au moins du personnel essentiel, sont prévus pour 2023 ou 2024.

L'Observatoire africain des migrations (OAM)

Mahaj Riadh, Imm. 7
Rabat, Maroc

Tél. : +212 682 615 142

Directrice par intérim : Leïla Ben Ali, Tunisie

L'OAM est un bureau technique spécialisé de la CUA qui dépend du Département de la santé, des affaires humaines et du développement social (HHS). Il a pour principal objectif de fournir une source centralisée et unifiée de données sur la migration pour effectuer des recherches ; de formuler des politiques et d'élaborer des programmes ; d'améliorer le régime de la gouvernance migratoire générale en Afrique ; et de renforcer les capacités des États membres en matière de collecte de données sur la migration. La Conférence de l'UA a adopté les statuts portant création de l'Observatoire et la structure de son personnel en février 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#), [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)). L'observatoire a été **inauguré** en décembre 2020.

Climat, agriculture et développement rural

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Building 1, Sunhill Park
1 Eglin Road
Sunninghill 1257
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 517 1535

E-mail : info@africanriskcapacity.org

Site Internet : www.africanriskcapacity.org

Twitter : [@ARCCapacity](https://twitter.com/ARCCapacity)

Directeur général : Ibrahima Cheikh Diong, Sénégal Sénégal (nommé en juin 2020 par la Conférence des parties de l'ARC)

Objectifs

L'ARC est un mécanisme panafricain conçu pour améliorer l'efficacité des interventions d'urgence en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones tropicaux ([Assembly/AU/Dec.417\(XIX\)](#)). Son travail est réalisé par deux entités : l'Institution de l'ARC, un organisme spécialisé de l'UA créé par un traité, et son entité financière affiliée, ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd), une compagnie d'assurances constituée conformément au droit national des Bermudes.

L'Institution de l'ARC donne des directives générales à l'ARC en matière de stratégie et de gouvernance ; fournit des services et apporte son soutien aux États membres pour le développement et le renforcement de leurs capacités et ressources de réponse aux événements météorologiques extrêmes ; prépare les États membres à participer à ARC Ltd ; et approuve et supervise les plans opérationnels et l'affectation des indemnités d'assurance. ARC Ltd gère les activités de mutualisation et de transfert des risques de l'ARC, notamment : fourniture aux États membres de l'Institution de l'ARC d'une couverture d'assurance indexée contre les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; gestion financière de ce portefeuille de risques assurables ; et transfert du risque aux marchés de la réassurance et de capitaux selon les besoins. *Africa RiskView*, le logiciel de surveillance

météorologique par satellite développé par l'Institution de l'ARC, est utilisé pour estimer les besoins et débloquer le versement des indemnités d'assurance indexée aux pays participants (pour plus d'informations, voir le [site Internet](#) de l'ARC).

Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence de l'UA lors de son **sommet** de juillet 2012. L'accord portant création de l'Institution de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) (**Traité de l'ARC**) a été adopté le 23 novembre 2012 par une conférence des plénipotentiaires réunie par la CUA avec l'aide du secrétariat de l'ARC et à laquelle ont participé des représentants de 41 États membres de l'UAL.

En 2020, le **Traité de l'ARC** est entré en vigueur définitivement le 15 avril 2020 avec le dépôt du 10^e instrument de ratification auprès du Président de la Commission de l'UA. Au mois de février 2023, le **Traité** avait été signé et ratifié par 35 et 11 États membres de l'UA respectivement (voir <https://au.int/en/treaties>).

Structure

L'ARC est une institution spécialisée de l'UA sous l'égide du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE) de la CUA. En vertu de l'article 14 du **Traité de l'ARC** dans sa version amendée, le Conseil du groupe supervise les opérations de l'ARC. Ce conseil se compose de cinq membres, avec chacun un suppléant, élus par la Conférence des parties ; d'un membre nommé par le président de l'UA et d'un membre nommé par le président de l'UA en concertation avec le Programme alimentaire mondial (PAM) ; du directeur général de l'Institution de l'ARC et des PDG des filiales et entités affiliées de l'ARC, sans droit de vote ; des présidents des conseils d'administration ou d'organes similaires des filiales et entités affiliées de l'ARC ; et de jusqu'à quatre membres supplémentaires nommés par la Conférence des parties en reconnaissance des accords de financement et pour faire prendre effet tout accord conclu en vertu de l'article 21 de l'Accord. Le directeur général du groupe est nommé par la Conférence des parties et dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le Conseil du groupe et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'Institution et est composée des signataires du **Traité de l'ARC**.

Président du Conseil du groupe de l'ARC : Mothae Anthony Maruping, Lesotho (depuis octobre 2021)

Vice-président du Conseil du groupe de l'ARC : Abdoulie Janneh, Gambie (depuis octobre 2021)

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA)

Kenindia Business Park, Museum Hill
Westlands Road
PO Box 30786-00100
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 367 4000 ou 367 4212
Fax : +254 (0) 20 367 4341 ou 367 4342
E-mail : ibar.office@au-ibar.org
Site Internet : www.au-ibar.org
Twitter : [@au_ibar](https://twitter.com/au_ibar)

Directrice : Huyam Salih, Soudan

Objectifs

La mission de l'UA-BIRA est d'appuyer et de coordonner le développement et l'utilisation durables des ressources animales (bétail, pêcheries et faune) en vue d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et de contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples des États membres de l'UA. Par ailleurs, l'UA-BIRA apporte son appui à, entre autres choses, la formulation et la promotion de positions africaines communes, et à l'atteinte d'un consensus y afférent, sur la scène mondiale des ressources animales.

Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties (IBED) dans le but de coordonner l'étude de la peste bovine et de contrôler cette maladie, qui a été déclarée éradiquée en 2011. En 1956, l'IBED est devenu le Bureau interafricain des ressources animales, qui est lui-même devenu bureau technique régional de l'OUA en 1965. En 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a convenu de donner à l'organisation le nouveau nom de BIRA et d'élargir sa mission pour inclure d'autres questions relatives aux ressources animales. En 2003, le BIRA a été intégré, en tant que bureau technique spécialisé, dans ce qui était le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la CUA et est devenu l'UA-BIRA. Au fil des décennies, les fonctions de l'UA-BIRA qui se concentraient initialement sur une seule maladie ont été progressivement étendues pour inclure une large variété d'activités, notamment la santé animale, la production animale, l'*initiative* « Une seule santé », le bien-être des animaux, la gestion des écosystèmes, les pêcheries et l'aquaculture, la sécurité sanitaire des aliments, l'apiculture, et le commerce et la commercialisation des animaux et des produits d'origine animale. Aujourd'hui, l'UA-BIRA travaille avec les parties prenantes à tous les niveaux en vue d'améliorer les capacités de recherche adaptative sur les ressources animales et d'acquisition, d'interprétation et de partage des connaissances à des fins de prise de décisions.

Structure

L'UA-BIRA est un bureau technique spécialisé du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE) de la CUA, successeur du DERA. Il est dirigé par un directeur qui rend compte à la CUA par l'intermédiaire de l'ARBE. Au mois de mars 2023, il comptait 17 employés permanents et 20 sous CDD.

La structure approuvée prévoit également un Comité directeur dont le rôle est de guider l'UA-BIRA. Le Comité, dont la dernière réunion remonte à décembre 2017, comprend des représentants des États membres, de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche de l'UA (CSTR-UA), des communautés économiques régionales (CER), ainsi que des spécialistes indépendants et des partenaires techniques internationaux (l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI)). Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (UA-PANVAC), la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (UA-PATTEC) et des partenaires de développement participent en qualité d'observateurs. Le président du Comité directeur est le Commissaire à l'ARBE. Outre le Comité directeur, un groupe de clients sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique. Le groupe est composé de ministres / secrétaires permanents en charge des questions relatives au bétail, de directeurs de services vétérinaires, de la production animale et des pêcheries, d'acteurs du secteur privé, de doyens d'établissements supérieurs d'enseignement vétérinaire, de présidents d'organismes vétérinaires créés par la loi et de présidents de réseaux de femmes et de jeunes.

L'UA-BIRA abrite le secrétariat du Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) ; le Secrétariat pour les normes et le commerce relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments ; le secrétariat du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ; le Sous-comité sur les pêcheries et l'aquaculture ; le secrétariat du Réseau des femmes africaines engagées dans l'élevage des ressources animales et l'agro-industrie (African Women in Animal Resources Farming and Agribusiness Network, AWARFA-N) ; et le secrétariat de la Plateforme africaine d'apiculture.

Le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-CPI)

PO Box 4170
Bastos, Yaoundé
Cameroun
Tél. : +237 222 21 1969 (Administration) ;
+237 675 121 754 (Responsable de la
communication)

E-mail : auiapsc@africa-union.org
(Administration) ; KansilangaC@africa-union.org
(Communications)
Site Internet : <https://auiapsc.org>
Facebook : www.facebook.com/cpi.iapsc
Twitter : [@iapsc2](https://twitter.com/iapsc2)

Coordinateur : à confirmer

Objectifs

L'UA-CPI est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de gestion efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

Évolution

L'UA-CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR) et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un Accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

Structure

L'UA-CPI est un bureau technique spécialisé du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE) de la CUA. L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Le Comité directeur est composé de membres des communautés économiques régionales (CER), de représentants des ONPV et de partenaires donateurs. Les membres permanents du Comité peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité.

L'UA-CPI est également l'Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) pour l'Afrique sous la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Réunions

L'Assemblée générale se réunit habituellement tous les deux ans, la dernière réunion ayant eu lieu en mars 2023, tandis que le Comité directeur se réunit une fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu en mars 2023.

Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (UA-SAFGRAD)

B.P. 1783
Ouagadougou, Burkina Faso
Site Internet : www.au-safgrad.org

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598
E-mail : ElMekassA@africa-union.org
ou SayahE@africa-union.org

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

Objectifs

L'UA-SAFGRAD a un rôle de coordination et apporte son soutien aux États membres de l'UA pour les aider à développer leur résilience par l'atténuation des défis liés au changement climatique ayant un impact sur les moyens d'existence agricoles et ruraux en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de l'adoption et de l'utilisation de technologies climato-compatibles permettant d'améliorer la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. L'UA-SAFGRAD se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologies, le marketing, le développement de chaînes de valeur agricoles compétitives, la gestion des ressources naturelles, l'implication des acteurs non étatiques, les systèmes de gestion des capacités et des connaissances, la mitigation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information.

Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le bureau SAFGRAD en 1977 en réponse aux épisodes récurrents de sécheresse, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence de technologies climato-compatibles améliorant la productivité et la production agricole dans les écosystèmes agricoles semi-arides. Avec la création de l'UA en 2002, le Conseil exécutif a élargi la mission du SAFGRAD afin de relever les défis d'amélioration de la production agricole dans les zones semi-arides. Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé que le SAFGRAD soit institué en tant qu'institution spécialisée pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, afin de permettre à l'UA de rationaliser les tâches et de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural en accélérant la croissance de l'agriculture. Le SAFGRAD est devenu un bureau technique spécialisé en 2003.

En octobre 2010, la Conférence des ministres africains en charge de l'agriculture qui a eu lieu à Lilongwe au Malawi a demandé que le SAFGRAD travaille sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, ainsi que sur les opportunités commerciales, les politiques et les institutions, et qu'il joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semi-aride. En 2014, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont demandé à l'UA-SAFGRAD de mettre à la disposition des centres d'excellence africains sur la désertification existants une plate-forme efficace de conseils, de partage d'expériences et de coordination. Dans le cadre du plan stratégique 2019-2023, l'UA-SAFGRAD concentre ses interventions sur la promotion de la recherche et du développement agricoles dans le but de renforcer la résilience des petits propriétaires terriens face aux chocs climatiques.

Structure

L'UA-SAFGRAD est dirigé par un coordinateur qui relève de la CUA par l'intermédiaire du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE). Un comité directeur composé de plusieurs parties prenantes assure la supervision technique et une fonction consultative.

Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (UA-PANVAC)

PO Box 1746
Bishoftu (Debre Zeyit)
Éthiopie
Site Internet : <http://aupanvac.org>

Tél. : +251 (0) 11 433 8001
ou +251 (0) 11 437 1347
E-mail : aupanvac@africa-union.org

Directeur : Nick Nwankpa, Nigéria

Objectifs

L'UA-PANVAC est un bureau technique spécialisé de l'UA. Ses missions sont les suivantes :

- fournir un contrôle de la qualité international et indépendant des vaccins vétérinaires produits en Afrique et importés en Afrique ;
- produire et distribuer des réactifs biologiques essentiels pour le diagnostic et la surveillance des pathologies animales ;
- encourager la normalisation de la production de vaccins vétérinaires et l'harmonisation des techniques de contrôle de la qualité en Afrique ;
- promouvoir le transfert de technologies de production de vaccins appropriées en Afrique ;
- fournir des services de formation et de soutien technique aux laboratoires de vaccins vétérinaires et de contrôle de la qualité.

L'UA-PANVAC est également un centre de collaboration de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et un centre de référence pour le contrôle de la qualité des vaccins de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de l'UN et est le seul centre homologué de l'OMSA et de la FAO pour conserver sur un même site des souches sauvages et de vaccin pour la peste bovine.

Évolution

Les pathologies animales constituent un obstacle majeur pour des pratiques d'élevage efficace car elles menacent l'activité des éleveurs et la sécurité alimentaire. Dans le contexte africain, la vaccination est considérée comme la mesure de contrôle la plus appropriée car elle est moins onéreuse et moins susceptible de provoquer une résistance aux maladies comparé à d'autres méthodes. Le concept d'un contrôle de la qualité indépendant des vaccins vétérinaires utilisés en Afrique a émergé au début des années 1980 en tant que condition préalable pour financer la Campagne panafricaine contre la peste bovine (PARC). Un audit effectué en 1983 par la FAO sur la qualité des vaccins contre la peste bovine fabriqués en Afrique a établi que seulement 20 pour cent des vaccins étaient de bonne qualité. À travers des programmes de coopération technique, deux centres régionaux de contrôle de la qualité des vaccins et de formation en vaccinologie ont été fondés dans les années 1980, l'un à Bishoftu (Debre-Zeyit), en Éthiopie et l'autre à Dakar, au Sénégal. Ces deux centres ont ensuite fusionné dans les années 1990 pour former le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC).

En février 1998, l'OUA (prédécesseur de l'UA) a accordé à PANVAC le rang d'institution spécialisée de l'OUA en reconnaissance de son rôle important dans la certification de la qualité des vaccins pour le contrôle et l'éradication de la peste bovine. L'UA-PANVAC a été officiellement inauguré en tant que centre régional de l'UA en 2004. Son siège est basé à Bishoftu (Debre Zeyit). La mission de l'UA-PANVAC a également été élargie pour couvrir tous les vaccins vétérinaires ainsi que la production de réactifs de diagnostic pour la surveillance et le contrôle des pathologies animales.

Les tâches de l'UA-PANVAC continuent d'inclure l'élimination de la peste bovine en Afrique et l'harmonisation de l'inscription des vaccins animaliers. L'UA-PANVAC teste plus d'un milliard de doses de vaccins chaque année et il est estimé que 90 pour cent de la viande consommée en Afrique est probablement issue d'animaux traités avec des vaccins certifiés par l'UA-PANVAC. Le taux de réussite des vaccins testés est passé de 20 pour cent dans les années 1980 à plus de 90 pour cent.

Structure

L'UA-PANVAC est régi par un comité directeur composé de représentants des communautés économiques régionales (CER), de partenaires internationaux, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'experts indépendants et de l'UA. Le Centre est dirigé par un directeur qui relève de la CUA par l'intermédiaire du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE).

Réunions

L'UA-PANVAC organise habituellement une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins tous les deux ans et une réunion du comité directeur une année sur deux en alternance. Les réunions les plus récentes des directeurs de laboratoire et du comité directeur ont eu lieu toutes les deux en décembre 2021 au Caire, Égypte.

La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700
Fax : +251 (0) 11 551 6467
Site Internet : <https://au.int/pattec>

Coordinateur : poste vacant

Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela implique notamment la création de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

Évolution

À l'occasion de sa session tenue en juillet 2000 à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision AHG/Dec.156(XXXVI). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la CUA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la CUA par l'intermédiaire du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE). La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux, qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets ainsi que de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs composés de représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine et d'autres acteurs clés, notamment le Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC).

Réunions

Les coordinateurs/points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent habituellement une fois par an. La PATTEC organise également des réunions consultatives et des ateliers de formation périodiques.

Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

Secrétariat du CISSA
CISSA Building
African Union Zone
PO Box 3290
Addis-Abeba, Éthiopie

Tél. : +251 (0) 113 712 006
ou +251 (0) 911 998 708
Fax : +251 (0) 113 716 154
E-mail : info@cissaa.org
Site Internet : <http://cissaa.org>

Secrétaire exécutive : Zainab Ali-Kotoko, Nigéria (nommée en juillet 2019 pour cinq ans)

Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-trois pays africains sont membres.

Évolution

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigéria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 (*Assembly/AU/Dec.62(IV)*). La décision de la Conférence stipulait que le CISSA devait communiquer avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la CUA (l'Unité de liaison du CISSA depuis 2021), qui est localisé au sein du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités.

Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, composée des directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et le secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis à l'occasion de la 18^e session ordinaire du 1^{er} au 4 février 2023, à Gaborone, Botswana.

Membres (53)

Afrique australe (10)

| | | |
|----------------|------------|----------|
| Afrique du Sud | Lesotho | Zambie |
| Angola | Malawi | Zimbabwe |
| Botswana | Mozambique | |
| Eswatini | Namibie | |

Afrique centrale (9)

| | | |
|----------|---------------------------|----------------------|
| Burundi | Guinée Équatoriale | République du Congo |
| Cameroun | RD Congo | Sao Tomé-et-Principe |
| Gabon | République centrafricaine | Tchad |

Afrique de l'Est (13)

| | | |
|------------|------------|---------------|
| Comores | Maurice | Soudan |
| Djibouti | Ouganda | Soudan du Sud |
| Éthiopie | Rwanda | Tanzanie |
| Kenya | Seychelles | |
| Madagascar | Somalie | |

Afrique du Nord (6)

| | | |
|---------|------------|----------------------|
| Algérie | Libye | République sahraouie |
| Égypte | Mauritanie | Tunisie |

Afrique de l'Ouest (15)

| | | |
|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Ghana | Niger |
| Burkina Faso | Guinée | Nigéria |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sénégal |
| Côte d'Ivoire | Liberia | Sierra Leone |
| Gambie | Mali | Togo |

Président : Peter Fana Magosi, Botswana (2023–2024; généralement, rotation entre les pays d'accueil en fonction du lieu de la réunion annuelle de la Conférence)

Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

B.P. 141 Bureau de Poste
1, Rue Chahid Boukhzara Abdellah
El-Mohammadia
Alger, Algérie
Tél. : +213 (0) 23 820944/46
Fax : +213 (0) 21 520 374

E-mail : acsrt-sitroom@acsrt.org
ou admin@acsrt.org
Site Internet : www.caert-ua.org
Twitter : [@AU_ACSRT](https://twitter.com/AU_ACSRT)
Facebook : www.facebook.com/AUACSRT

Directeur par intérim : Idriss Mounir Lallali, Algérie

Objectifs

Le CAERT a pour mission de renforcer la capacité de l'UA et de ses États membres à prévenir et à contrer l'extrémisme violent et le terrorisme sur le continent afin d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique.

Le Centre a pour fonction principale d'effectuer des études et des recherches sur le terrorisme et l'extrémisme violent, et de développer des options de politique stratégique de lutte contre le terrorisme et des plans opérationnels pour examen par les responsables politiques. Le Centre dispense des formations et organise des ateliers, des séminaires et des symposiums dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités. Par ailleurs, il tient à jour une base de données sur les groupes terroristes et leurs activités en Afrique, ainsi qu'une liste d'experts de la lutte contre le terrorisme sur le continent. Les études, les recherches et les analyses du Centre sont diffusées sous forme de messages d'alerte précoce et dans diverses publications, notamment l'African Journal on Terrorism, des documents hors-série, des dossiers politiques, des analyses techniques préliminaires, des fiches d'information mensuelles sur le terrorisme, le bulletin trimestriel sur le terrorisme, les analyses des tendances de mi-année et les rapports annuels d'analyse de la situation du terrorisme.

Aux fins de la coordination à l'échelle du continent, les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) établissent pour le Centre un système de points focaux nationaux et régionaux, respectivement. Le directeur de la CAERT, qui assume également le rôle de représentant spécial de l'UA pour la coopération en matière de lutte anti-terroriste, doit assurer la liaison avec les partenaires, institutions et organismes internationaux

partageant des objectifs similaires afin d'encourager leur appui et leur coopération aux efforts de lutte contre le terrorisme de l'UA et du CAERT.

Évolution

Sis à Alger en Algérie, le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.15\(II\)](#) de juillet 2003 et [EX.CL/Dec.13\(II\)](#) de mars 2003, [EX/CL/Dec.82\(IV\)](#) de mars 2004 and [EX.CL/Dec.126\(V\)](#) de juin-juillet 2004).

En février 2023, la Conférence a noté le besoin de modifier le nom du Centre pour qu'il devienne le Centre de lutte antiterroriste de l'Union africaine (CLCTUA) et d'examiner ses statuts et sa structure afin de l'aligner sur des organismes internationaux similaires, d'améliorer les synergies et de renforcer encore plus l'efficacité des États membres dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La Conférence a demandé à la Commission de l'UA, conformément au cadre de travail de l'UA pour les réformes institutionnelles, d'entamer les procédures prévues et de rendre compte à la prochaine Conférence ([Assembly/AU/Dec.842\(XXXVI\)](#)).

Structure

Le CAERT est une institution spécialisée de la CUA. Le Centre comprend un conseil consultatif nommé par le président de la Commission. Le conseil est composé d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA et d'un représentant de chaque CER choisis parmi les points focaux du Centre ainsi que des représentants de la Commission. Les membres du conseil sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an. Le Centre est dirigé par le directeur, qui est chargé de l'administration du Centre au quotidien. Sur le plan administratif, le Centre est considéré comme faisant partie du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA. Le directeur est responsable devant le président de la Commission via le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité.

Le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)

National Road, No 36 Ben Aknoun
PO Box 61 Bis
Alger, Algérie
Tél. : +213 (0) 23 38 43 56

Fax : +213 (0) 23 38 43 58
E-mail : afripol@africa-union.org
Site Internet : <https://afripol.africa-union.org>
Twitter : @AfripolA

Directeur général : Jalel Chelba, Tunisie

Objectifs

AFRIPOL est une institution technique de l'UA dont la mission est le renforcement de la coopération policière entre les États membres de l'UA en matière de prévention et lutte contre le crime organisé transnational, le terrorisme et la cybercriminalité. Ses *statuts* ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2017 et sont entrés en vigueur immédiatement ([Assembly/AU/Dec.636\(XXVIII\)](#)).

La priorité d'AFRIPOL est de renforcer et harmoniser les capacités des services répressifs compétents dans les États membres et de faciliter la coopération entre ces services dans la prévention et la lutte contre le crime organisé transnational. Pour atteindre cet objectif, AFRIPOL fournit aux services répressifs compétents des formations en ligne par l'intermédiaire de sa plateforme d'apprentissage en ligne, des formations en personne, la formation des éducateurs, des ateliers de partage d'expériences et de meilleures pratiques, des stages sur le terrain et des bourses.

Le Système africain de communications sécurisées (AFSECOM) est un outil majeur à la disposition d'AFRIPOL dans l'exécution de sa mission. Il assure une communication

sécurisée et fiable entre AFRIPOL et les services répressifs des États membres de l'UA, tout en permettant le stockage et le partage des données en vue d'améliorer la coopération entre toutes les parties dans la lutte contre le crime organisé transnational, le terrorisme et la cybercriminalité. Tous les bureaux de liaison d'AFRIPOL sont équipés de ce système.

AFRIPOL maintient des liens de travail solides avec les services régionaux de chefs de police en Afrique et travaille en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS), ainsi qu'avec le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA). AFRIPOL coopère également avec de nombreuses organisations internationales de police telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL), l'Organisation de police du Conseil de coopération du Golfe (GCC-POL), la police coréenne et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En outre, le Programme INTERPOL d'appui à l'Union africaine relativement à AFRIPOL (ISPA) a été établi en 2020 et permet aux deux organisations de collaborer dans des domaines clés, y compris la lutte contre les réseaux du crime organisé, le terrorisme et la cybercriminalité. Un projet de coopération avec la police fédérale allemande a été établi en 2019 en vue de renforcer les capacités des services répressifs des États membres de l'UA, particulièrement en matière des activités du police technique et scientifique, à travers le réseau AFRIPOL pour l'excellence en criminalistique.

Structure

La structure d'AFRIPOL consiste en l'Assemblée générale en tant qu'organe technique et délibérant suprême ; le Comité directeur en tant qu'organe exécutif en charge de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale ; le secrétariat ; et les bureaux de liaison nationaux d'AFRIPOL dans les États membres. La structure du personnel a été adoptée par la Conférence de l'UA en février 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)). AFRIPOL opère sous l'égide du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA.

Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (centre UA-RDPC)

Siège : Le Caire, Égypte

Secrétaire exécutif : poste vacant

Le Centre a été officiellement inauguré le 21 décembre 2021 au Caire, Égypte. Il agira en tant qu'institution technique spécialisée de l'UA pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de reconstruction et de développement post-conflit (PCRD) et de consolidation de la paix dans des pays spécifiques.

La mission du Centre consiste principalement à fournir un soutien technique à la mise en œuvre du document-cadre de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit, qui a été adopté lors du sommet de Banjul qui s'est tenu en 2006 (voir [EX.CL/Dec.302\(IX\)](#) et [Assembly/AU/Dec.120\(VII\)](#)). Un examen de la politique du centre UA-RDPC a été effectué en 2022.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a décidé que l'Égypte accueillerait le Centre (voir [Assembly/AU/Dec.351\(XVI\)](#) de janvier 2011, [Assembly/AU/Dec.710\(XXXI\)](#) de juillet 2018 et [Assembly/AU/Dec.729\(XXXII\)](#) de février 2019). En février 2020, la Conférence a adopté la structure du personnel du CUA-RDPC (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)) et a demandé en février 2023 que la CUA opérationnalise complètement le Centre au cours du premier trimestre 2023 ([Assembly/AU/Dec.842\(XXXVI\)](#)). Le Centre sera initialement intégré au Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CUA.

La Fondation de l'Union africaine

Site Internet : <https://au.int/en/auf>

La Fondation a été créée par l'UA en vue de recevoir les contributions volontaires du secteur privé, de particuliers et de philanthropes au financement de l'Union et de ses programmes et aussi de permettre aux Africains de puiser dans les ressources nationales et de commencer à financer leurs propres programmes afin d'assumer l'entière responsabilité de leur développement, comme prévu par l'Agenda 2063. La Fondation est chargée de développer une méthodologie systématique d'implication du secteur privé afin d'assurer que celui-ci devienne un partenaire de l'UA et que ce partenariat se traduise par un développement et une croissance économiques inclusifs, la croissance des entreprises africaines, l'intensification du commerce intra-africain et une plus grande prospérité partagée.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine (*Assembly/AU/Dec.487(XXI)*). La Fondation a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24^e session ordinaire de la Conférence.

Elle est dirigée par un conseil, qui réunit des leaders africains issus de divers secteurs et de diverses régions du continent, ainsi que des représentants de la diaspora africaine. Le président de la Commission de l'UA est le président de la Fondation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

LES PARTENARIATS AVEC L'UNION AFRICAINE

Partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies

En 1990, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, le prédécesseur de l'UA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont conclu un premier accord de coopération et de partenariat. En 2001, l'ONU a adopté le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'OUA comme cadre pour les efforts visant au développement de l'Afrique (voir la résolution 57/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2001).

En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA (CUA) et le Secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine (PDRC-UA) ». Le partenariat entre l'UA et les Nations Unies sur la paix et la sécurité a été formalisé par la création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) en 2010 (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

Le PDRC-UA est arrivé à expiration en décembre 2016, et le cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017–2027 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 71/254 de décembre 2016). Le cadre du PAIDA a été adopté par la Conférence de l'UA en juin 2015 (Assemblée/AU/Dec.587(XXV)). Le PAIDA est aligné sur l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intègre également d'autres cadres de développement socio-économique majeurs et la sécurité.

Outre le PAIDA, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont **signé**, à l'occasion de la première conférence annuelle ONU-UA, le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en avril 2017. En janvier 2018, à l'occasion du 30^e sommet de la Conférence de l'UA, le président et le Secrétaire général ont signé le Cadre UA-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Six conférences annuelles ONU-UA ont eu lieu, la dernière en décembre 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie. La septième est prévue pour la fin 2023 à New York, États-Unis d'Amérique.

Suite aux réformes apportées à l'UA et à l'ONU, une nouvelle relation a été forgée autour de la Plateforme de collaboration régionale (PCR, qui unit les entités de l'ONU au niveau régional). Dans ce cadre, le secrétariat est un partenariat entre la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de coordination du développement des Nations Unies (UNDCO). La première réunion annuelle UA-ONU devait se tenir en mai 2022, ses résultats devant servir à la conférence annuelle ONU-UA de 2022.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue
PO Box 3001
Addis-Abeba
Éthiopie
Tél. : +251 (0) 11 544 5000
Fax : +251 (0) 11 551 4416

E-mail : ecainfo@un.org
Site Internet : www.uneca.org
Facebook : [www.facebook.com/
EconomicCommissionforAfrica](https://www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica)
Twitter : @ECA_OFFICIAL
YouTube : www.youtube.com/unecaVideo

Secrétaire général par intérim : Antonio Pedro, Mozambique (depuis septembre 2022)

Objectifs

La CEA est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (CESNU rés. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

Le programme de travail de la CEA est guidé par cinq directions stratégiques : le renforcement des capacités analytiques de l'Afrique ; la formulation d'une politique macroéconomique et structurelle ; l'élaboration de modèles de financement innovateurs ; l'appui des initiatives transfrontalières régionales et sous-régionales ; et la défense des idées du continent sur la scène internationale. La CEA travaille avec ses États membres pour promouvoir un développement inclusif et durable visant à accélérer la diversification économique et la transformation structurelle de l'Afrique, conformément à l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 pour le développement durable. Elle offre également des services de conseil technique aux gouvernements, organisations intergouvernementales et institutions de l'Afrique. Par ailleurs, elle formule et promeut des programmes d'aide au développement et agit en tant qu'organisme d'exécution pour les projets opérationnels qui relèvent de sa compétence.

Les activités de la CEA sont organisées autour de thèmes prioritaires : macroéconomie et gouvernance ; développement du secteur privé et finance ; données et statistiques ; technologie, changement climatique et gestion des ressources naturelles ; pauvreté, inégalités et politique sociale ; activités sous-régionales de développement ; égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes ; et intégration et commerce régionaux. Pour plus d'informations, voir la rubrique « **Domaines d'activités** » (en anglais) du site Internet de la CEA.

Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La CEA est dirigée par un Sous-Secrétaire général des Nations Unies. Elle travaille avec l'UA au travers de la Plate-forme régionale de collaboration (PRC), qui unit les entités de l'ONU, du Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la Commission de l'UA (CUA), de la Banque africaine de développement (BAD) et en fonction des demandes en matière de coopération technique et de services conseil. La CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux qui travaillent avec les huit communautés économiques régionales (CER). Ces bureaux sont basés à Lusaka, en Zambie, pour l'Afrique australe ; à Yaoundé, au Cameroun, pour l'Afrique centrale ; à Kigali, au Rwanda, pour l'Afrique de l'Est ; à Rabat, au Maroc, pour l'Afrique du Nord ; et à Niamey, au Niger, pour l'Afrique de l'Ouest. La formation est assurée par l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), basé à Dakar, Sénégal. La CEA assure également la liaison entre l'ONU en Afrique et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (UNOSAA), pour la mise en œuvre du soutien de l'ONU à l'Agenda 2063 de l'UA.

Réunions

Deux réunions principales se déroulent chaque année, la Conférence des ministres des Finances, de la Planification et du Développement Économique (CoM) de la CEA et le Forum régional africain sur le développement durable (FRADD). La 55^e session de la CoM a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, du 15 au 21 March 2023 et la 9^e session de la FRADD s'est déroulée à Niamey, Niger, du 28 février au 2 mars 2023. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la CEA, sous la rubrique « **Events** ». La CEA participe également aux sommets de l'UA, aux réunions de coordination de mi-parcours et à certaines réunions des Comités Techniques Spécialisés (CTS) tout en continuant d'être membre du comité directeur de l'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD).

Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) (1962) de l'ECOSOC.

Membres (54) :

| | | |
|----------------|--------------------|---------------------------|
| Afrique du Sud | Ghana | Ouganda |
| Algérie | Guinée | RD Congo |
| Angola | Guinée-Bissau | République centrafricaine |
| Bénin | Guinée équatoriale | République du Congo |
| Botswana | Kenya | Rwanda |
| Burkina Faso | Lesotho | Sao Tomé-et-Principe |
| Burundi | Liberia | Sénégal |
| Cabo Verde | Libye | Seychelles |
| Cameroun | Madagascar | Sierra Leone |
| Comores | Malawi | Somalie |
| Côte d'Ivoire | Mali | Soudan |
| Djibouti | Maroc | Soudan du Sud |
| Égypte | Maurice | Tanzanie |
| Érythrée | Mauritanie | Tchad |
| Eswatini | Mozambique | Togo |
| Éthiopie | Namibie | Tunisie |
| Gabon | Niger | Zambie |
| Gambie | Nigéria | Zimbabwe |

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

5th and 6th floors, Zambezi Building
 UNECA Compound
 Menelik II Avenue
 Addis-Abeba
 Éthiopie
 Tél. : +251 (0) 11 544 2255
 E-mail : unoau-public-information@un.org

Site Internet : <https://unoau.unmissions.org>
 Facebook : www.facebook.com/UNOfficetoAU/
 Twitter : @UNOAU_
 Flickr : www.flickr.com/photos/unoau/
 Instagram : @UNOAU_
 LinkedIn : www.linkedin.com/company/unoau/

Représentant spécial de l'ONU auprès de l'Union africaine et responsable de l'UNOAU : Parfait Onanga-Anyanga, Gabon (annoncé par le Secrétaire général de l'ONU en février 2022)

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU en Éthiopie pour les questions de paix et de sécurité (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale de l'ONU). L'UNOAU a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et de renforcer les mesures continues afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'ONU et l'UA. Les activités de l'UNOAU sont guidées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et s'inscrivent dans le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité signé en avril 2017.

Les principaux domaines d'intérêt incluent l'analyse et la prévention des conflits ; le soutien à la médiation ; le renforcement des capacités et de la collaboration en matière de déploiement et de gestion des opérations de maintien de la paix ; le renforcement de la collaboration en matière de consolidation et de maintien de la paix ; et le soutien aux efforts d'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

L'UNOAU dispose de quatre sections principales : service de planification et de consultation opérationnelles ; service de soutien aux missions et de planification des missions ; service de partenariat institutionnel et opérationnel ; et affaires politiques.

Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

- le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (UNDCO) ;
- le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
- le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
- le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) ;
- le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
- le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies (UNRCO) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
- le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) ;
- l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) ;
- le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ;
- le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
- le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
- l'UN Capital Development Fund (UNCDF) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

Partenariat avec le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Immeuble du Centre de commerce
International d'Abidjan CCIA
01 BP 1387
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. : +225 27 2026 3900
E-mail : afdb@afdb.org
Skype: [afdb_acc](https://www.skype.com/user/afdb_acc)
Site Internet : www.afdb.org

Facebook : www.facebook.com/AfDBGroup
Twitter : [@AfDB_Group](https://twitter.com/AfDB_Group)
YouTube: www.youtube.com/user/afdbcomu

Président : Akinwumi Adesina, Nigéria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2015 pour un mandat de cinq ans ; réélu en août 2020)

Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.

La Banque est tenue d'accorder une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et a joué un rôle de premier plan en faveur des négociations autour de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

La **stratégie** de la banque pour 2013–2022 définissait cinq secteurs principaux, à savoir développement des infrastructures, coopération régionale et économique, développement du secteur privé, gouvernance et reddition des comptes, et compétences et technologie. La Banque porte en outre une attention particulière aux États fragiles, à l'agriculture et la sécurité alimentaire et aux questions de genre. Des travaux préparatoires pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie décennale (TYS 2023–2032) ont commencé en 2022.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes, qui dépendent toutes de la même direction.

La Banque africaine de développement (BAD)

La **BAD** est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964 (voir www.treaties.un.org, sous Dépositaire, État des traités, Chapitre X, Accord portant création de la Banque africaine de développement). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, et donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le **FAD** est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux à faible revenu, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

Le Fonds spécial du Nigéria (FSN)

Le Nigéria a établi le **FSN** en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

Composition et gouvernance

Tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD, à l'exception de la République sahraouie. Vingt-huit pays non africains sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs à l'Afrique.

Le **Conseil des gouverneurs** est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le **Conseil d'administration** est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept. Le Conseil des gouverneurs élit le **président** pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

Pays actionnaires non africains (28)

| | | |
|---|-----------------------|---------------------------------------|
| Allemagne | Espagne | Norvège |
| Arabie saoudite | États-Unis d'Amérique | Pays-Bas |
| Argentine | Finlande | Portugal |
| Autriche | France | République de Corée (Corée du Sud) |
| Belgique | Inde | Royaume-Uni |
| Brésil | Irlande (depuis 2020) | Suède |
| Canada | Italie | Suisse |
| Chine | Japon | Türkiye |
| Danemark | Koweït | |
| Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement) | Luxembourg | |

Africa50

Tour Ivoire 3-8ème étage
Marina de Casablanca
Boulevard des Almohades
20000, Casablanca
Maroc

E-mail : info@africa50.com
Site Internet : www.africa50.com
Twitter : [@Africa50Infra](https://twitter.com/Africa50Infra)

Président du conseil d'administration (et président de la Banque africaine de développement) :
Akinwumi Adesina, Nigéria
Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun

Africa50 est une plate-forme panafricaine d'investissement en infrastructures qui se concentre sur les projets nationaux et régionaux à fort impact dans les secteurs suivants : énergie, transports, technologies de l'information et de la communication (TIC), midstream gazier, technologies financières (fintech), éducation et infrastructure sanitaire.

Cette entité a été mise en place par les gouvernements africains et la Banque africaine de développement (BAD) en réponse à la Déclaration de la Conférence de l'UA sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), qui incluait la décision de promouvoir des mécanismes de financement novateurs pour accélérer le développement des infrastructures sur le continent (voir [Assembly/AU/Decl.2\(XVIII\)](#) de janvier 2012). Africa50 a pour mission de contribuer à combler le déficit de financement pour les infrastructures en facilitant l'élaboration de projets, en mobilisant des fonds auprès du secteur public et du

secteur privé et en investissant dans les infrastructures du continent. Africa50 propose trois véhicules d'investissement : Développement de projets, Financement de projets et le Fonds d'accélération des infrastructures Africa50.

Africa50 a débuté ses activités en 2016. Au mois d'avril 2023, l'organisation comptait 34 actionnaires dont 31 pays africains, la BAD, la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest et la banque Al-Maghrib. Au mois de décembre 2022, le capital engagé se montait à plus de 895 millions USD.

Pays africains actionnaires (31)

| | | |
|---------------|------------|---------------------|
| Bénin | Guinée | République du Congo |
| Botswana | Kenya | Rwanda |
| Burkina Faso | Madagascar | Sénégal |
| Cabo Verde | Malawi | Sierra Leone |
| Cameroun | Mali | Soudan |
| Côte d'Ivoire | Maroc | Tanzanie |
| Djibouti | Maurice | Togo |
| Égypte | Mauritanie | Tunisie |
| Gabon | Niger | Zimbabwe |
| Gambie | Nigéria | |
| Ghana | RD Congo | |

Autres partenariats

L'UA a conclu les accords suivants de partenariat officiel avec des organisations, régions ou pays.

Afrique–Monde arabe

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships>

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique–Monde arabe, qui s'est déroulé au Caire, en Égypte, en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique–Monde arabe de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes, le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016, ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La Stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, et domaine socio-culturel. La Stratégie élabore également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre, notamment le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes, le Conseil des ministres des Affaires étrangères Afrique–Monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique–Monde arabe aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

Le Sommet Afrique-Monde arabe se tient habituellement tous les trois ans. Le Comité de coordination se réunit habituellement une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de février 2023, quatre sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu du 17 au 23 novembre 2016 à Malabo, en Guinée équatoriale. Le cinquième sommet doit avoir lieu en novembre 2023 à Riyad, en Arabie saoudite.

Le Partenariat Union africaine (UA)–Union européenne (UE)

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships>

L'UA et l'UE ont lancé leur partenariat, dans sa forme actuelle, lors du sommet inaugural Afrique–UE qui s'est tenu en avril 2000 au Caire en Égypte. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique–Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007 à Lisbonne, Portugal ainsi que la dernière déclaration adoptée lors du 6^e Sommet UA–UE qui s'est tenu les 17 et 18 février 2022 à Bruxelles, Belgique. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles, des rencontres entre les deux commissions, des réunions conjointes des comités directeurs ainsi que d'autres forums impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires.

Le Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF)

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships>

L'objectif du Forum est de promouvoir la coopération sud-sud entre les deux régions dans des domaines tels que le partage des expériences et des connaissances, les engagements de peuple à peuple, les rapports avec la diaspora et la facilitation du commerce. La structure du Forum comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires et de ministres, ainsi que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement. Le Sommet détermine la direction que prennent les partenariats et adopte les principaux domaines prioritaires. Trois sommets ont eu lieu, le premier en novembre 2006 à Abuja, Nigéria. Le quatrième Sommet, qui devait se tenir à Quito en Équateur, a été reporté plusieurs fois.

Le Dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis

Site Internet : <http://au.int/partnerships>

En 2013, la CUA et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont signé un protocole d'accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, et de la promotion des opportunités et du développement. Les dialogues de haut niveau, qui ont habituellement lieu tous les ans, portent sur la mise en œuvre des projets phares. Lors du huitième dialogue de haut niveau qui s'est tenu le 11 mars 2022 à Washington DC, les deux parties ont réaffirmé leur engagement pour une collaboration dans les domaines d'intérêt commun, notamment la santé, la sécurité, le changement climatique, la croissance économique inclusive, la paix et la sécurité, et la gouvernance.

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships> et www.focac.org/eng

Le Forum, qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue entre la Chine et les pays africains. La Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre l'Afrique et la Chine. Depuis 2015, les conférences du FOCAC, qui réunissent soit les chefs d'État et de gouvernement, soit des ministres, se tiennent en alternance en Chine ou dans un pays africain. La 8^e Conférence ministérielle du FOCAC, qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, les 29 et 30 novembre 2021, a convenu de renforcer la coopération dans les domaines de la santé, des capacités de production, des infrastructures, du commerce et des investissements, de l'économie numérique, du développement vert, de la paix et de la sécurité, et du renforcement des capacités. Le prochain Sommet du FOCAC doit avoir lieu à Pékin, Chine, en 2024.

La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships> et www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html

La TICAD a été officialisée en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais, avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. De 1993 à 2013, les chefs d'États et de gouvernement de la TICAD se réunissaient au Japon tous les cinq ans avant que les deux parties ne décident en juin 2013 de se réunir tous les trois ans, en alternance en Afrique et au Japon. La CUA est devenue co-organisatrice de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi à trois niveaux assure la supervision de la TICAD. Celui-ci comprend un secrétariat conjoint, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chaque sommet, la TICAD approuve une déclaration et un plan d'action. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateurs : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. Le Sommet de la TICAD8 s'est déroulé en Tunisie les 27 et 28 août 2022.

Le Partenariat Afrique–Inde

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships> et http://au.int/en/partnerships/africa_india

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Delhi en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde et adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et un Cadre de coopération Afrique–Inde. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Delhi. Le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération a été adopté à l'occasion du deuxième sommet, qui s'est tenu en mai 2011 à Addis-Abeba, Éthiopie. Le troisième sommet, tenu à New Delhi en octobre 2015, a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et le Troisième cadre de coopération Afrique–Inde, qui sont consacrés à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie maritime, des infrastructures, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le quatrième sommet Afrique–Inde est prévu pour 2023.

Le partenariat Afrique–Türkiye

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships> et www.mfa.gov.tr/turkiye-africa-relations.en.mfa

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Türkiye et adopté deux documents, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; et l'environnement. Le deuxième sommet Afrique–Türkiye s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan conjoint de mise en œuvre 2015–2019 et la Matrice des projets prioritaires clés. Le troisième sommet Afrique–Türkiye s'est tenu du 16 au 18 décembre 2021 à Istanbul, Türkiye, et a adopté la Déclaration d'Istanbul 2021 et le plan d'action conjoint du Partenariat Afrique–Türkiye pour 2022–2026.

Afrique–Corée

Site Internet : <https://au.int/en/partnerships>

Le Forum Afrique–Corée a été lancé à Séoul, Corée du Sud, en novembre 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement africain (KIAD). Celle-ci avait été annoncée en mars 2006. Bien que le Forum ait été initialement envisagé comme conférence ministérielle, cinq chefs d'États africains ont pris part au premier Forum Afrique–Corée. Les documents adoptés lors du premier Forum, à savoir la Déclaration de Séoul de 2006 et le plan d'action 2006–2009 « posent les fondations d'un cadre de coopération, de partenariat et d'amitié entre la Corée et les pays africains ». Cinq Forums ont eu lieu, le dernier en date à Séoul, Corée du Sud, les 2 et 3 mars 2022, lors duquel les deux parties ont adopté la Déclaration de Séoul 2022 et le Cadre de coopération 2022–2026 du partenariat Afrique–Corée.

Les États non africains, les organisations d'intégration régionale et les organisations internationales accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par le Bureau du protocole indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA au 16 novembre 2022 :

l'Union européenne,* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Türkiye, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA),* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSEA),* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA),* la Slovénie, l'Association des ombudsmans et médiateurs africains (AOMA),* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Qatar, l'Uruguay, le Sri Lanka, le Belarus, l'Entité de l'ONU pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes),* le Bureau africain du Programme alimentaire mondial (PAM),* la Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien*, la Palestine, la Mission des États-Unis auprès de l'UA (USAU),* le Vatican, l'Ukraine, l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-INTERPOL),* Oman, le Bureau de liaison du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) auprès de l'UA,* le Bureau de liaison de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) auprès de l'UA,* Fidji, Bangladesh, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), le Fonds international de développement agricole (FIDA),* le bureau de l'ONU auprès de l'UA (UNOAU),* la Mission de la Chine auprès de l'UA* et le bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) auprès de l'UA.*

Note

* Indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Le budget

Le processus

Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'UA, le comptable prépare le budget et convoque des réunions pré-budget avec les programmes internes, ainsi que le Comité du budget et d'autres parties prenantes clés, avant la préparation des projets de budget, afin de discuter des priorités et exigences de l'exercice. La séance conjointe du Sous-comité général consultatif de supervision et de coordination des questions administratives, budgétaires et financières du Comité des représentants permanents (COREP) et des experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15) examine les projets de budget et émet des recommandations pour étude à l'attention du COREP. Le COREP, après avoir examiné les projets de budget, soumet les projets révisés au Conseil exécutif pour approbation. Avant 2019, le Conseil exécutif réuni avec le F15 soumettait ensuite les projets de budget à la Conférence pour adoption. En janvier 2018, la Conférence a décidé de déléguer ses pouvoirs et attributions d'adoption des projets de budget au Conseil exécutif à compter de mi-2019. (Voir [Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#) de janvier 2018, paragraphes 13 à 15 et 22 à 26). Le processus budgétaire commence immédiatement après l'adoption du Document-cadre budgétaire, qui définit une orientation pour les priorités et les interventions d'un exercice particulier (janvier à décembre).

Le budget

Le budget est préparé et présenté en fonction de quatre composants principaux : coûts de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses en capital et programmes. Les règles d'or de l'UA en matière de gestion financière, adoptées par la Conférence en janvier 2018, prévoient désormais que le budget opérationnel ne doit pas dépasser 20 pour cent du budget des programmes et que les dépenses de personnel ne doivent pas dépasser 30 pour cent du budget total (Règle 4). Par ailleurs, la décision [578\(XXV\)](#) de juin 2015 de la Conférence prévoyait que l'UA devait s'efforcer d'assurer que 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix seraient financés par les États membres d'ici à 2022. La décision [1119\(XXXVIII\)](#) de février 2021 du Conseil exécutif a reporté l'échéance de ces objectifs à 2025. Aux fins de la réalisation des objectifs de financement, la Conférence a adopté la décision de Kigali en juillet 2016. Celle-ci exige en principe des États membres qu'ils instaurent une taxe de 0,2 pour cent sur toutes les marchandises éligibles importées dans le continent afin de financer le budget ([Assembly/AU/Dec.605 \(XXVII\)](#)). Au mois de mars 2023, 17 États membres appliquaient le prélèvement : Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Nigéria, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad et Togo.

Compte tenu de l'impact de la COVID-19, de la crise russo-ukrainienne et de l'insécurité alimentaire sur le continent africain, le Conseil exécutif a décidé en juillet 2022 que le budget 2023 serait un budget d'austérité comme ceux de 2022 et 2021. Le budget total approuvé pour 2023 est de 654 878 933 USD ([EX.CL/Dec.1168\(XLI\)](#) de juillet 2022).¹

Note

1 En février 2023, le Conseil exécutif a autorisé un budget supplémentaire de 19 011 400 USD pour l'année 2023 ([EX.CL/Dec.1189\(XLII\)](#)).

Le budget de 2023 est ventilé comme suit :

- budget ordinaire de 402 728 529 USD
 - (i) budget opérationnel de 163 697 256 USD devant être financé de la façon suivante :
 - 160 608 255 USD (98 pour cent) mis en recouvrement auprès des états membres,
 - 3 089 000 USD (2 pour cent) provenant du Fonds de maintenance,
 - (ii) budget des programmes de 239 031 273 USD devant être financé comme suit :
 - 44 391 744 USD (18,6 pour cent) mis en recouvrement auprès des états membres,
 - 811 000 USD (0,3 pour cent) provenant du Fonds de maintenance,
 - 10 000 000 USD (4,2 pour cent) provenant des frais administratifs,
 - 183 828 529 USD (76,9 pour cent) à mobiliser auprès des partenaires internationaux, dont 19 418 162 USD sous forme d'assistance technique.
- opérations de soutien à la paix avec un budget total de 252 150 404 USD à financer entièrement par les partenaires internationaux.

Globalement, le budget 2023 de l'UA sera financé comme suit :

- 205 000 000 USD (31,3 pour cent) mis en recouvrement auprès des états membres,
- 3 900 000 USD (0,6 pour cent) provenant du Fonds de maintenance,
- 10 000 000 USD (1,5 pour cent) provenant des frais administratifs,
- 435 978 933 USD (66,6 pour cent) à financer par les partenaires internationaux.

Le budget total pour 2022 approuvé par le Conseil exécutif en octobre 2021 s'élevait à 651 110 573 USD (EX.CL/Dec.1126(XXXIX)). En février 2022, le Conseil a approuvé un budget supplémentaire de 1 596 873 USD (EX.CL/Dec.1143(XL)). En février 2023, le Conseil exécutif a autorisé un budget supplémentaire total de 31 716 255 USD pour l'année 2022 (EX.CL/Dec.1189(XLII)).

En Juillet 2023, Le Conseil exécutif a approuvé un budget total de l'UA pour 2024 d'un montant de 605 756 610 USD (EX.CL/Dec.1217 (XLIII)). Pour plus de renseignements, voir les décisions du Conseil exécutif de juillet 2023 sur le site Internet de l'UA dans l'onglet « Ressources ».

Pour plus d'informations sur le financement de l'Union, voir <https://au.int/en/aureforms/financing>.

Le budget 2023 de l'Union africaine en USD (EX.CL/Dec.1168(XLI) de juillet 2022)²

| Organes | ÉTATS MEMBRES | | FONDS DE MAINTENANCE | | FRAIS ADMINISTRATIFS | | PARTENAIRES | | BUDGET TOTAL 2023 | |
|---|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------|
| | Budget opérationnel/programmes | Budget des Contributions totales | Budget opérationnel | Budget des programmes | Total | Budget des programmes | Budget des programmes | Dépenses de fonctionnement | Budget des programmes | Total |
| Commission de l'Union africaine (CUA) | 91 376 137 | 12 126 138 | 1 989 935 | 811 000 | 2 965 746 | 10 000 000 | 115 868 247 | 93 366 072 | 138 795 385 | 232 161 457 |
| Parlement panafricain (PAP) | 9 799 690 | 621 286 | 14 261 | | 35 886 | | 1 489 987 | 9 813 951 | 2 111 273 | 11 925 224 |
| Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) | 7 422 445 | 2 811 974 | 65 904 | | 64 838 | | 1 682 010 | 7 488 349 | 4 493 984 | 11 982 334 |
| La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) | 4 352 945 | 489 430 | 29 000 | | 21 749 | | 553 261 | 4 381 945 | 1 042 691 | 5 424 636 |
| Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) | 2 002 264 | 714 030 | 43 770 | | 33 399 | | - | 2 046 034 | 714 030 | 2 760 064 |
| Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) | 10 313 208 | 8 092 912 | 291 879 | | 182 940 | | 10 347 268 | 10 605 088 | 18 440 180 | 29 045 268 |
| Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) | 247 900 | 58 304 | | | - | | - | 247 900 | 58 304 | 306 205 |
| Conseil consultatif contre la corruption (AUABC) | 1 556 643 | 460 406 | 31 347 | | 23 775 | | - | 1 587 990 | 460 406 | 2 048 396 |
| Conseil de paix et de sécurité (CPS) | - | 1 963 896 | | | - | | - | - | 1 963 896 | 1 963 896 |
| Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) | 1 397 293 | 261 414 | 15 200 | | 13 284 | | 1 055 416 | 1 412 493 | 1 316 830 | 2 729 323 |
| Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) | 5 440 607 | 1 582 501 | 36 557 | | 75 403 | | 3 638 135 | 5 477 164 | 5 220 636 | 10 697 800 |

3 Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués, car les nombres sont arrondis.

| | ÉTATS MEMBRES | | | FONDS DE MAINTENANCE | | | FRAIS ADMINISTRATIFS | | PARTENAIRES | | BUDGET TOTAL 2023 | | |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--|
| | Budget opérationnel | Budget des programmes | Contributions totales | Budget opérationnel | Budget des programmes | Total | Budget des programmes | | Budget des programmes | Dépenses de fonctionnement | Budget des programmes | Total | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Bureaux spécialisés | | | | | | | | | | | | | |
| Commission africaine de l'énergie (AFREC) | 1 470 558 | 351 223 | 1 822 109 | 6 500 | | 6 172 | | | 65 000 | 1 477 058 | 416 223 | 1 893 281 | |
| Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPEDE) | 740 897 | 65 411 | 807 709 | 11 100 | | 9 699 | | - | - | 751 997 | 65 411 | 817 408 | |
| Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) | 621 690 | - | 628 469 | 27 000 | | 20 221 | | 1 000 222 | 1 000 222 | 648 690 | 1 000 222 | 1 648 912 | |
| Université panafricaine (UPA) | 2 671 438 | 9 754 616 | 12 434 944 | 100 000 | | 91 110 | | 3 863 836 | 3 863 836 | 2 771 438 | 13 618 452 | 16 389 890 | |
| Institut africain de transfert des fonds (AIR) | 722 740 | - | 728 618 | 9 000 | | 3 121 | | 254 364 | 254 364 | 731 740 | 254 364 | 986 104 | |
| Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC Afrique) | 4 188 609 | 3 640 330 | 7 830 079 | 15 600 | | 14 460 | | 17 489 495 | 17 489 495 | 4 204 209 | 21 129 825 | 25 334 034 | |
| Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) | 380 426 | 100 000 | 480 302 | 17 104 | | 17 227 | | - | - | 397 530 | 100 000 | 497 530 | |
| Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) | 1 058 113 | 39 680 | 1 115 133 | 55 900 | | 38 560 | | 533 083 | 533 083 | 1 114 013 | 572 763 | 1 686 776 | |
| Conseil du sport (CSUA) | 750 065 | - | 753 537 | 19 280 | | 15 808 | | 290 595 | 290 595 | 769 345 | 290 595 | 1 059 940 | |
| Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) | 160 000 | 129 086 | 289 086 | - | | - | | - | - | 160 000 | 129 086 | 289 086 | |
| Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) | 6 298 068 | 477 080 | 6 834 601 | 211 262 | | 151 808 | | 21 459 262 | 21 459 262 | 6 509 330 | 21 936 342 | 28 445 672 | |
| Centre africain de formation en statistique (PANASTAT) | 428 894 | 101 363 | 532 937 | 6 500 | | 3 821 | | - | - | 435 394 | 101 363 | 536 757 | |
| Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) | 1 415 586 | - | 1 382 733 | 16 400 | | 49 253 | | 2 499 294 | 2 499 294 | 1 431 986 | 2 499 294 | 3 931 280 | |

| | ÉTATS MEMBRES | | | FONDS DE MAINTENANCE | | | FRAIS ADMINISTRATIFS | | PARTENAIRES | | BUDGET TOTAL 2023 | | |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--|
| | Budget opérationnel | Budget des programmes | Contributions totales | Budget opérationnel | Budget des programmes | Total | Budget des programmes | | Budget des programmes | Dépenses de fonctionnement | Budget des programmes | Total | |
| Observatoire – Mali | 967 581 | - | 969 118 | 13 000 | | 11 462 | | | 42 152 | 980 581 | 42 152 | 1 022 733 | |
| Observatoire – Maroc | 947 278 | 346 591 | 1 296 582 | 13 000 | | 10 287 | | - | - | 960 278 | 346 591 | 1 306 869 | |
| Observatoire – Khartoum | 969 715 | - | 971 253 | 13 000 | | 11 462 | | 237 050 | 237 050 | 982 715 | 237 050 | 1 219 765 | |
| Reconstruction et développement post-conflit (RDPC) | 814 631 | 32 400 | 848 507 | 10 000 | | 8 523 | | 436 916 | 436 916 | 824 631 | 469 316 | 1 293 947 | |
| Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) | - | 171 674 | 171 674 | - | | - | | 1 032 936 | 1 032 936 | - | 1 204 610 | 1 204 610 | |
| Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) | 2 092 835 | | 2 100 599 | 26 500 | | 19 985 | | - | - | 2 119 335 | - | 2 119 335 | |
| TOTAL avant opérations de soutien à la paix (OSP) | 160 608 255 | 44 391 744 | 205 000 000 | 3 089 000 | 811 000 | 3 900 000 | 10 000 000 | 183 828 529 | 163 697 256 | 239 031 273 | 402 728 529 | | |
| Opérations de soutien à la paix | | | | | | | | | | | | | |
| Mission de l'union africaine en Somalie (AMISOM) ³ | | | - | | | - | | 223 872 824 | - | - | 223 872 824 | 223 872 824 | |
| Force multinationale mixte (MINJTF) | | | - | | | - | | 11 939 984 | - | - | 11 939 984 | 11 939 984 | |
| Observateurs militaires (MILOB) et observateurs des droits de l'homme (HRO) | | | - | | | - | | 5 481 788 | - | - | 5 481 788 | 5 481 788 | |
| Mécanisme d'action rapide (ERM) | | | - | | | - | | 9 000 000 | - | - | 9 000 000 | 9 000 000 | |
| Base logistique continentale de l'UA | | | - | | | - | | 355 808 | - | - | 355 808 | 355 808 | |
| Centre de formation médicale pour les OSP | | | - | | | - | | 1 500 000 | - | - | 1 500 000 | 1 500 000 | |
| Total soutien à la paix | - | - | - | - | - | - | - | 252 150 404 | - | - | 252 150 404 | 252 150 404 | |
| TOTAL | 160 608 255 | 44 391 744 | 205 000 000 | 3 089 000 | 811 000 | 3 900 000 | 10 000 000 | 435 978 933 | 163 697 256 | 491 181 677 | 654 878 933 | | |

3 En mars 2022, le CPS a décidé d'autoriser la mission de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) à remplacer la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à partir du 1^{er} avril 2022. (PSC/PR/COMM.1068(2022)).

Budget 2023 de l'Union africaine par catégorie de dépenses et bureau

227

| | Coûts de personnel | Dépenses de fonctionnement | Dépenses en capital | Coûts de fonctionnement totaux | Budget des programmes | Total budget 2023 |
|---|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| CUA | 74 786 336 | 18 529 736 | 50 000 | 93 366 072 | 138 795 385 | 232 161 457 |
| PAP | 7 673 767 | 2 140 184 | | 9 813 951 | 2 111 273 | 11 925 224 |
| CAFDHP | 6 714 749 | 773 600 | | 7 488 349 | 4 493 984 | 11 982 334 |
| CADHP | 3 491 445 | 890 500 | | 4 381 945 | 1 042 691 | 5 424 636 |
| ECOSOCC | 1 831 479 | 214 555 | | 2 046 034 | 714 030 | 2 760 064 |
| ADUA-NEPAD | 9 626 994 | 978 094 | | 10 605 088 | 18 440 180 | 29 045 268 |
| CUADI | - | 247 900 | | 247 900 | 58 304 | 306 205 |
| Conseil consultatif contre la corruption (AUABC) | 955 100 | 632 890 | | 1 587 990 | 460 406 | 2 048 396 |
| Conseil de paix et de sécurité (CPS) | - | - | | - | 1 963 896 | 1 963 896 |
| CAEDBE | 1 138 013 | 274 480 | | 1 412 493 | 1 316 830 | 2 729 323 |
| MAEP | 4 606 643 | 870 521 | | 5 477 164 | 5 220 636 | 10 697 800 |
| AFREC | 1 362 689 | 114 369 | | 1 477 058 | 416 223 | 1 893 281 |
| IPED | 617 841 | 134 156 | | 751 997 | 65 411 | 817 408 |
| CIEFFA | 491 580 | 157 110 | | 648 690 | 1 000 222 | 1 648 912 |
| UPA | 2 121 738 | 649 700 | | 2 771 438 | 13 618 452 | 16 389 890 |
| AIR | 697 210 | 34 530 | | 731 740 | 254 364 | 986 104 |
| CDC Afrique | 3 626 488 | 577 721 | | 4 204 209 | 21 129 825 | 25 334 034 |
| AOSTI | 294 221 | 103 309 | | 397 530 | 100 000 | 497 530 |
| AFRIPOL | 908 653 | 205 360 | | 1 114 013 | 572 763 | 1 686 776 |
| Conseil du sport | 657 002 | 112 342 | | 769 345 | 290 595 | 1 059 940 |
| CARSI | - | 160 000 | | 160 000 | 129 086 | 289 086 |
| ZLECAf | 5 897 002 | 612 328 | | 6 509 330 | 21 936 342 | 28 445 672 |
| PANASTAT | 396 894 | 38 500 | | 435 394 | 101 363 | 536 757 |
| STATAFRIC | 1 243 767 | 188 219 | | 1 431 986 | 2 499 294 | 3 931 280 |
| Observatoire - Mali | 902 254 | 78 327 | | 980 581 | 42 152 | 1 022 733 |
| Observatoire - Maroc | 883 351 | 76 927 | | 960 278 | 346 591 | 1 306 869 |
| Observatoire - Khartoum | 902 283 | 80 432 | | 982 715 | 237 050 | 1 219 765 |
| RDPC | 754 611 | 70 020 | | 824 631 | 469 316 | 1 293 947 |
| ACBF | | | | - | 1 204 610 | 1 204 610 |
| CAERT | 2 024 244 | 95 090 | | 2 119 335 | - | 2 119 335 |
| AMISOM ⁴ | | | | - | 223 872 824 | 223 872 824 |
| Force multinationale mixte (MNJTF) | | | | - | 11 939 984 | 11 939 984 |
| Observateurs militaires (MILOB) et observateurs des droits de l'homme (HRO) | | | | - | 5 481 788 | 5 481 788 |
| Mécanisme d'action rapide (ERM) | | | | - | 9 000 000 | 9 000 000 |
| Base logistique continentale de l'UA | | | | - | 355 808 | 355 808 |
| Centre de formation médicale pour les OSP | | | | - | 1 500 000 | 1 500 000 |
| BUDGET TOTAL | 134 606 355 | 29 040 900 | 50 000 | 163 697 256 | 491 181 677 | 654 878 933 |

Le barème des contributions

En février 2019, la Conférence de l'UA a décidé d'adopter un barème des contributions reformulé pour les exercices 2020, 2021 et 2022, sur la base des principes d'aptitude à payer, de solidarité et de partage équitable de la charge, afin d'éviter la concentration du risque, en incluant une disposition selon laquelle aucun pays ne paiera moins de 350 000 USD ou plus de 35 millions USD en guise de contribution combinée pour le budget ordinaire et le Fonds pour la paix (voir [Assembly/AU/Dec.734\(XXXII\)](#) de février 2019 ; voir également [EX.CL/Dec.1101\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [EX.CL/Dec.1119\(XXXVIII\)](#) de février 2021). Le nouveau barème, qui introduit des plafonds minimum et maximum, a été développé étant entendu qu'il devrait améliorer le partage de la charge budgétaire globale, afin d'assurer que l'Union soit financée d'une manière prévisible, durable, équitable et responsable avec pleine maîtrise par ses États membres.

Conformément aux décisions, un système à trois niveaux a été conservé :

- premier niveau : évalué à 45,151 % du budget de l'Union financés par les contributions ;
- deuxième niveau : évalué à 32,749 % du budget de l'Union financés par les contributions ;
- troisième niveau : évalué à 22,100 % du budget de l'Union financés par les contributions

En février 2022, la Conférence a décidé d'appliquer le barème des contributions 2020–2022 pour un an supplémentaire et demandé à la Commission de l'UA, avec l'aide du Comité des quinze ministres des Finances (F15), d'établir le barème 2024–2026 en vue de son adoption par la Conférence en février 2023 (voir [Assembly/AU/Dec.838\(XXXV\)](#) et [EX.CL/Dec.1168\(XLI\)](#)). Le Conseil exécutif a également prescrit que le plafond des contributions obligatoires des états membres pour 2023 et 2024 ne dépasserait pas 250 millions USD (voir [EX.CL/Dec.1168\(XLI\)](#) de juillet 2022, [EX.CL/Dec.1126\(XXXIX\)](#) d'octobre 2021 et [EX.CL/Dec.1097\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020).

En février 2023, la Conférence a accédé à une demande des états membres pour des consultations supplémentaires sur le barème des contributions 2024-26 et a habilité le Conseil exécutif à adopter un nouveau barème en juillet 2023 (voir [Assembly/AU/Dec.863\(XXXVI\)](#)).

En Juillet 2023, le Conseil exécutif a décidé de maintenir le barème des contributions 2023–2023 pour 2024–2026 et de plafonner les contributions obligatoires du budget 2024 de l'UA à 200 000 000 USD et 250 000 000 USD pour 2025 ([EX.CL/ Dec.1217 \(XLIII\)](#)). Pour plus de renseignements, voir les décisions du Conseil exécutif de juillet 2023 sur le site Internet de l'UA dans l'onglet « [Ressources](#) ».

| État membre | Barème des contributions 2020–2026 (%) ⁴ |
|-----------------------------|---|
| Afrique du Sud | 7,525 |
| Algérie | 7,525 |
| Angola | 7,525 |
| Égypte | 7,525 |
| Maroc | 7,525 |
| Nigéria | 7,525 |
| Niveau 1 (ci-dessus) | 45,151 |
| Éthiopie | 3,999 |
| Kenya | 3,745 |
| Soudan | 3,811 |
| Tanzanie | 2,236 |

Note

4 Il est possible que certains pourcentages ne correspondent pas aux totaux indiqués, car les nombres sont arrondis.

| État membre | Barème des contributions 2020–2026 (%) |
|-----------------------------|--|
| Tunisie | 2,763 |
| Libye | 3,778 |
| Ghana | 2,811 |
| RD Congo | 1,883 |
| Côte d'Ivoire | 3,000 |
| Cameroun | 1,740 |
| Ouganda | 1,383 |
| Zambie | 1,599 |
| Niveau 2 (ci-dessus) | 32,749 |
| Zimbabwe | 1,108 |
| Botswana | 1,152 |
| Sénégal | 1,125 |
| Gabon | 1,274 |
| Mozambique | 1,132 |
| Soudan du Sud | 1,062 |
| Mali | 0,942 |
| Tchad | 0,944 |
| Maurice | 0,938 |
| Namibie | 0,933 |
| Burkina Faso | 0,906 |
| Madagascar | 0,855 |
| Guinée Équatoriale | 0,984 |
| République du Congo | 0,877 |
| Bénin | 0,689 |
| Guinée | 0,584 |
| Rwanda | 0,629 |
| Niger | 0,602 |
| Malawi | 0,407 |
| Mauritanie | 0,382 |
| Érythrée | 0,354 |
| Sierra Leone | 0,384 |
| Togo | 0,515 |
| Swaziland | 0,472 |
| Burundi | 0,411 |
| Lesotho | 0,286 |
| Liberia | 0,257 |
| Djibouti | 0,228 |
| République centrafricaine | 0,226 |
| Cabo Verde | 0,234 |
| Seychelles | 0,204 |

| État membre | Barème des contributions 2020–2026 (%) |
|-----------------------------|---|
| Somalie | 0,202 |
| Comores | 0,174 |
| Guinée-Bissau | 0,180 |
| Gambie | 0,169 |
| République sahraouie | 0,164 |
| Sao Tomé-et-Principe | 0,115 |
| Niveau 3 (ci-dessus) | 22,100 |

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

ANNEXES

Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1^{er} septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

INSPIRÉS par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

CONSIDÉRANT les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

RAPPELANT les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

RÉSOLUS à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

CONVAINCUS de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

GUIDÉS par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

CONSCIENTS du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

RÉSOLUS à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

RÉSOLUS ÉGALEMENT à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

RAPPELANT la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Sommes convenus de ce qui suit :

Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
 - (a) la Conférence de l'Union ;
 - (b) le Conseil exécutif ;
 - (c) le Parlement panafricain ;
 - (d) la Cour de justice ;
 - (e) la Commission ;
 - (f) le Comité des représentants permanents ;
 - (g) les comités techniques spécialisés ;
 - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
 - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

Article 7 : Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
 - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
 - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
 - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
 - (d) créer tout organe de l'Union ;
 - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
 - (f) adopter le budget de l'Union ;
 - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
 - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
 - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 : Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

Article 11 : Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

Article 13 : Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
 - (a) commerce extérieur ;
 - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
 - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
 - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
 - (f) transport et communication ;
 - (g) assurances ;
 - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
 - (i) science et technologie ;
 - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
 - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
 - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
 3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
 - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
 - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
 - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
 - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
 - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
 - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
 - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 : Réunions

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 : Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 : Cour de justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 : Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 : La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 : Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 : Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 : Siège de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 : Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 : Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 : Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

Article 28 : Entrée en vigueur

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

Article 29 : Admission comme membre de l'Union

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30 : Suspension

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31 : Cessation de la qualité de membre

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32 : Amendement et révision

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

- (i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

- (p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;

- (q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

- (q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;

- (r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

Article 5 : Organes de l'Union

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

Article 6 : La Conférence

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

Article 7 : Les attributions du président

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

Article 8 : Le Conseil exécutif

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 9 : Conseil de paix et de sécurité

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.

Article 10 : Le Comité des représentants permanents

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 11 : Langues officielles

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

Article 12 : Cessation de la qualité de membre

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.¹

Adopté par la 1^{ère} session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003

et

par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003

Note

¹ Au mois de mars 2003, 50 États membres avaient signé le Prococle et 30 avaient déposé leurs instruments de ratification.

Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

La liste suivante des instruments juridiques de l'Union africaine, compilée par le Bureau du conseil juridique (BCJ) de la Commission de l'UA, indique les traités, les conventions, les protocoles, les chartes et les statuts qui ont été adoptés par la Conférence de l'Union ou le Conseil exécutif depuis la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1963. Ces instruments juridiques ont été rédigés pour instituer les différents organes et institutions de l'Union, soutenir les activités de l'UA au travers de mandats légaux et améliorer la coopération entre les États membres de l'UA. Il existe plus de 70 instruments juridiques. La majorité de ces instruments sont entrés en vigueur suite au dépôt du nombre nécessaire d'instruments de ratification ou à leur adoption. Pour plus d'informations sur chaque instrument juridique, voir <https://au.int/treaties>. Les informations fournies dans le tableau suivant sont à jour au 20 avril 2023.

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|--|---------------------------|--|--|------------|--------|
| Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine | 25 octobre 1965 | 25 octobre 1965 | 15 septembre 2022 | 43 | 44 |
| Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités | 1 ^{er} juin 1980 | Ne nécessite aucune signature ; entre en vigueur pour chaque État à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion. | 15 septembre 2022 | 1 | 13 |
| Convention phytosanitaire pour l'Afrique | 13 septembre 1967 | Ne nécessite aucune signature ; ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur. | 2 août 2016 | 0 | 12 |
| Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles | 15 septembre 1968 | 16 juin 1969 | 14 décembre 2018 | 46 | 33 |
| Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée) | 11 juillet 2003 | 23 juillet 2016 | 15 octobre 2020 | 44 | 17 |
| Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile | 17 janvier 1969 | 15 mars 1972 | 19 mars 2018 | 45 | 46 |
| Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (version amendée) | 16 décembre 2009 | 11 mai 2010 provisoirement ; 6 avril 2021 définitivement | 9 mars 2022 | 41 | 18 |
| Modification de l'article 10(4) de la Constitution de 2009 de la Commission africaine de l'aviation civile | 31 janvier 2017 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 16 février 2023 | 9 | 1 |
| Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique | 10 septembre 1969 | 20 juin 1974 | 14 décembre 2018 | 43 | 46 |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|---|------------------------------|--|---|------------|--------|
| Constitution de l'Association des organisations africaines de promotion du commerce | 18 janvier 1974 | 28 mars 2012 | 29 juin 2018 | 40 | 15 |
| Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique | 1 ^{er} août 1975 | 30 jours après le dépôt du 10 ^e instrument de ratification. | 21 février 2017 | 29 | 8 |
| Charte culturelle de l'Afrique | 5 juillet 1976 | 19 septembre 1990 | 26 septembre 2007 Ne nécessite pas de signature. | 0 | 35 |
| Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique | 3 juillet 1977 | 22 avril 1985 | 27 juillet 2015 | 36 | 32 |
| Charte africaine des droits de l'homme et des peuples | 1 ^{er} juin 1981 | 21 octobre 1986 | 19 mai 2016 | 45 | 54 |
| Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples | 9 juin 1998 | 25 janvier 2004 | 10 janvier 2023 | 52 | 34 |
| Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique | 11 juillet 2003 | 25 novembre 2005 | 17 septembre 2019 | 49 | 42 |
| Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées | 30 janvier 2016 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 27 mars 2023 | 20 | 11 |
| Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique | 29 janvier 2018 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 27 mars 2023 | 13 | 8 |
| Convention pour la création du Centre africain de développement des engrais | 1 ^{er} juillet 1985 | 20 juillet 2012 | 24 août 2000 | 33 | 8 |
| Accord pour la création de l'Institut africain de réadaptation (IAR) | 17 juillet 1985 | 2 décembre 1991 | 10 juin 2016 | 31 | 28 |
| Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant | 1 ^{er} juillet 1990 | 29 novembre 1999 | 8 décembre 2020 | 44 | 50 |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|---|-----------------|--|--|------------|--------|
| Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique | 30 janvier 1991 | 22 avril 1998 | 18 avril 2022 | 35 | 30 |
| Traité instituant la Communauté économique africaine | 3 juin 1991 | 12 mai 1994 | 13 novembre 2017 | 54 | 50 |
| Charte africaine du transport maritime | 11 juin 1994 | Provisoirement, 30 jours après la signature par 20 États membres ; définitivement, 30 jours après le dépôt par deux-tiers des États membres. | 27 janvier 2012 | 40 | 13 |
| Version révisée de la Charte africaine du transport maritime | 26 juillet 2010 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 13 janvier 2022 | 25 | 12 |
| Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) | 11 avril 1996 | 15 juillet 2009 | 18 avril 2022 | 52 | 44 |
| Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme | 14 juillet 1999 | 26 décembre 2002 | 24 mai 2017 | 50 | 43 |
| Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme | 2 juillet 2004 | 26 février 2014 | 24 mai 2017 | 45 | 21 |
| Acte constitutif de l'Union africaine | 11 juillet 2000 | 26 mai 2001 | 31 janvier 2017 | 54 | 55 |
| Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine | 11 juillet 2003 | 30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres. | 19 mars 2018 | 50 | 30 |
| Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain | 2 mars 2001 | 14 décembre 2003 | 14 octobre 2018 | 51 | 51 |
| Convention de la Commission africaine de l'énergie | 11 juillet 2001 | 13 décembre 2006 | 10 janvier 2019 | 46 | 35 |
| Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine | 9 juillet 2002 | 26 décembre 2003 | 20 avril 2022 | 53 | 53 |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|--|------------------------------|---|--|------------|--------|
| Statuts de la Commission de l'Union africaine | 9 juillet 2002 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine | 11 juillet 2003 | 11 février 2009 | 11 mai 2020 | 45 | 19 |
| Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption | 11 juillet 2003 | 5 août 2006 | 8 juillet 2022 | 49 | 48 |
| Amendement de l'article 22(1) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption | 6 février 2022 | Entré en vigueur à l'approbation par la Conférence de l'UA. | Ne nécessite ni signature ni ratification. | | |
| Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine | 8 juillet 2004 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine | 31 janvier 2005 | 18 décembre 2009 | 31 octobre 2017 | 44 | 22 |
| Statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN) | 24 janvier 2006 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Charte de la renaissance culturelle africaine | 24 janvier 2006 | 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers des États membres. | 19 octobre 2022 | 34 | 18 |
| Charte africaine de la jeunesse | 2 juillet 2006 | 8 août 2009 | 16 février 2023 | 43 | 40 |
| Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance | 30 janvier 2007 | 15 février 2012 | 6 juillet 2022 | 46 | 38 |
| Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme | 1 ^{er} juillet 2008 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 11 mai 2020 | 33 | 8 |
| Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 2 avril 2019 | 15 | 0 |
| Statuts de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) | 4 février 2009 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Charte africaine de la statistique | 4 février 2009 | 8 février 2015 | 20 avril 2023 | 35 | 25 |
| Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement | 4 février 2009 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 1 ^{er} novembre 2018 | 22 | 6 |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|--|------------------|--|--|------------|--------|
| Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) | 23 octobre 2009 | 6 décembre 2012 | 23 février 2022 | 40 | 33 |
| Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration | 31 janvier 2011 | 23 juillet 2016 | 14 mai 2019 | 38 | 20 |
| Accord pour la création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) | 23 novembre 2012 | 23 novembre 2012 provisoirement ; 15 avril 2020 définitivement | 21 février 2022 | 35 | 11 |
| Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 15 septembre 2021 | 18 | 8 |
| Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 7 juillet 2022 | 18 | 6 |
| Protocole portant création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification et du paiement d'au moins 25 pour cent du capital minimum versé. | 28 juin 2019 | 12 | 1 |
| Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 28 ^e instrument de ratification. | 18 avril 2022 | 22 | 14 |
| Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel | 27 juin 2014 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 3 avril 2023 | 18 | 14 |
| Charte sur la sécurité routière | 30 janvier 2016 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 17 mars 2023 | 17 | 11 |
| Statuts des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC Afrique) | 30 janvier 2016 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts amendés des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC Afrique) | 15 juillet 2022 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts du Conseil du sport de l'Union africaine | 30 janvier 2016 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|--|-----------------|--|--|------------|--------|
| Statuts du Centre africain de développement minier | 30 janvier 2016 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 26 juin 2019 | 11 | 3 |
| Statut relatif à la création d'un Fonds d'aide judiciaire pour les organes de défense des droits de l'homme de l'Union africaine | 30 janvier 2016 | Entré en vigueur à l'adoption | Ne nécessite ni signature ni ratification. | | |
| Statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) | 30 janvier 2016 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statut de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) | 30 janvier 2016 | Entré en vigueur à l'adoption | Ne nécessite ni signature ni ratification. | | |
| Statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) | 30 janvier 2016 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 15 juin 2021 | 6 | 1 |
| Statuts modifiés de l'Université panafricaine | 30 janvier 2016 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) | 15 octobre 2016 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 5 avril 2022 | 35 | 3 |
| Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) | 30 janvier 2017 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts du Fonds fiduciaire au profit des victimes des crimes d'Hissène Habré | 29 janvier 2018 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts de l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) | 29 janvier 2018 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement | 29 janvier 2018 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 8 juillet 2019 | 32 | 4 |
| Statuts de l'Agence spatiale africaine | 29 janvier 2018 | Entrés en vigueur à l'adoption | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Textes réglementaires et institutionnels pour la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et du cadre pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique | 29 janvier 2018 | Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence de l'UA. | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |

| Intitulé de l'instrument | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Date de la dernière signature / du dernier dépôt | Signatures | Dépôts |
|--|------------------------|--|---|-------------------|---------------|
| Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine | 21 mars 2018 | 30 mai 2019 | Février 2023 | 54 | 44 |
| Traité portant création de l'Agence africaine du médicament | 11 février 2019 | 5 novembre 2021 | 12 septembre 2022 | 30 | 23 |
| Statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma | 11 février 2019 | 30 jours après le dépôt du 15 ^e instrument de ratification. | 18 février 2023 | 1 | 0 |
| Statuts du Centre opérationnel continental au Soudan de lutte contre les migrations irrégulières | 10 février 2020 | Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence de l'UA. | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts du Centre africain d'étude et de recherche sur la migration | 10 février 2020 | Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence de l'UA. | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |
| Statuts de l'Observatoire africain des migrations | 10 février 2020 | Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence de l'UA. | Ne nécessitent ni signature ni ratification. | | |

Annexe IV : Calendrier des journées commémoratives, années et décennies de l'Union africaine

Journées de l'Union africaine

| | |
|---|--------------------------|
| Journée africaine de l'alimentation scolaire | 1 ^{er} mars |
| Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai ¹ | 3 mars |
| Journée du Mécanisme d'évaluation par les pairs (MAEP) | 9 mars |
| Journée de l'Union africaine de commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda | 7 avril |
| Journée de la bataille de Cuito Cuanavale | 23 avril |
| Journée de l'Afrique | 25 mai |
| Journée africaine des frontières | 7 juin |
| Journée de l'enfant africain | 16 juin |
| Journée africaine des réfugiés / journée mondiale des réfugiés | 20 juin |
| Journée africaine du service public | 23 juin |
| Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique | 30 juin |
| Journée africaine de l'intégration | 7 juillet |
| Journée africaine de la lutte contre la corruption | 11 juillet |
| Journée africaine de la mer et des océans | 25 juillet |
| Journée africaine de la femme | 31 juillet |
| Journée africaine de la décentralisation et du développement local | 10 août |
| Journée africaine de l'enregistrement des faits d'État civil et des statistiques d'État civil | 10 août |
| Journée africaine de la médecine traditionnelle | 31 août |
| Journée de l'Union africaine | 9 septembre |
| Journée africaine des droits de l'homme | 21 octobre |
| Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle | 30 octobre |
| Journée africaine de la jeunesse | 1 ^{er} novembre |
| Journée africaine de la statistique | 18 novembre |
| Journée de l'industrialisation de l'Afrique | 20 novembre |
| Journée africaine des télécommunications et des TIC | 7 décembre |
| Journée africaine du sport | 14 décembre |

Années de l'Union africaine

| | |
|---|------|
| Éducation | 2024 |
| Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf | 2023 |
| Année de la nutrition : Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agro-alimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socioéconomique et du capital humain | 2022 |
| Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons | 2021 |
| Faire taire les armes à feu : créer les conditions propices au développement de l'Afrique | 2020 |
| Réfugiés, rapatriés et déplacés internes en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé | 2019 |
| Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique | 2018 |
| Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse | 2017 |
| Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes | 2016 |
| Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063 | 2015 |
| Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire | 2014 |
| Panafricanisme et renaissance africaine | 2013 |

Décennies de l'Union africaine

| | |
|---|---------------------------------|
| Décennie africaine et mondiale de l'afforestation | À partir de 2023 |
| Feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes | 2021–2030 |
| Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine | 2021–2031 |
| Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes | 2020–2030 |
| Décennie de la médecine traditionnelle | 2010–20, prolongée jusqu'à 2030 |
| Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et pour l'emploi des jeunes | 2018–2027 |
| Décennie de l'inscription à l'état civil et des statistiques de population | 2017–2026 |
| Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique | 2015–2025 |
| Décennie des mers et des océans africains | 2015–2025 |
| Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique | 2014–2024 |
| Décennie africaine de l'énergie durable | 2014–2024 |
| Décennie de la femme africaine | 2010–2020 |
| Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées | 2010–2019 |

Annexe V : Hymne de l'Union africaine

Unissons-nous tous et célébrons ensemble,
 Les victoires remportées pour notre libération.
 Engageons-nous et levons-nous comme un seul Homme,
 Pour défendre notre liberté et notre unité.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et chantons en cœur,
 Pour maintenir les liens qui déterminent notre destin.
 Consacrons-nous tous au combat,
 Pour la paix durable et la justice sur terre.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et travaillons dur,
 Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
 Berceau de l'humanité et source de la culture,
 Notre fierté et notre espérance au point du jour.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

L'hymne est disponible dans d'autres langues sur le site Internet de l'Union africaine <http://www.au.int> (dans la rubrique « Qui sommes-nous »).

Note

- 1 Wangari Maathai, Kenya, était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix. Elle est décédée en 2011.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

ACRONYMES

ACRONYMES

A

| | |
|-------------------|--|
| AACC | Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma |
| ABCA | Association des banques centrales africaines |
| ACALAN | Académie africaine des langues |
| ACBF | Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique |
| ACP | Afrique, Caraïbes et Pacifique |
| ADUA-NEPAD | Agence de développement de l'Union africaine |
| AfSA | Agence spatiale africaine |
| AEIS | Système d'information sur l'énergie en Afrique |
| AEP | (Forum) africain d'évaluation par les pairs |
| AFRAA | Association des compagnies aériennes africaines |
| AFREC | Commission africaine de l'énergie |
| AFRIPOL | Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine |
| AFSECOM | Système africain de communications sécurisées |
| AGA | Architecture de gouvernance africaine |
| AGOA | Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique (États-Unis) |
| AGROST | Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines |
| AIDA | Développement industriel accéléré de l'Afrique |
| AIHSRN | Réseau africain intégré de trains à grande vitesse |
| AIR | Institut africain de transfert des fonds |
| AJOC | Comité conjoint de supervision d'Abiyé |
| AMA | Agence africaine de médicaments |
| AMCOMET | Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine |
| AME | Accords multilatéraux sur l'environnement |
| AMISEC | Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores |
| AMISOM | Mission de l'Union africaine en Somalie |
| AMOT | Ministres du Commerce africains |
| AOMA | Association des ombudsmans et des médiateurs africains |
| AOSTI | Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation |
| APE | Accords de partenariat économique |
| APROB | Conseil chargé des nominations, des promotions et du recrutement |
| APSA | Architecture africaine de paix et de sécurité |
| ARBE | Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable |
| ARC | Capacité africaine de gestion des risques |
| ASACOF | Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud |
| ASEA | Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique |
| ASECNA | Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar |
| ATMIS | Mission de transition de l'Union africaine en Somalie |
| AUABC | Conseil consultatif de l'UA contre la corruption |
| AU BoEA | Conseil des vérificateurs externes |
| AU/CIEFFA | Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine |
| AUCTC | Centre de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme |
| AUC-PCRD | Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit |

| | |
|------------------|--|
| AU-EDC | Centre de données sur l'éducation de l'Union africaine |
| AUFI | Institutions financières de l'Union Africaine |
| AUHIP | Groupe de haut niveau de mise en œuvre (sur le Soudan et le Soudan du Sud) |
| AU MDD | Division de dialogue et de médiation de l'Union africaine |
| AU-MVCM | Mission de contrôle, de vérification et de conformité de l'Union africaine (à Mekelle, Éthiopie) |
| AU-PANVAC | Centre panafricain des vaccins vétérinaires |
| AU-PATTEC | Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase |
| AUPD | Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour |
| AUTSTG | Équipe technique de soutien de l'UA en Gambie |
| AWA | Observatoire du SIDA en Afrique |
| AWARFA-N | Réseau des femmes africaines engagées dans l'élevage des ressources animales et l'agro-industrie |
| AWD | Décennie de la femme africaine |

B

| | |
|-------------|--|
| BAD | Banque africaine de développement |
| BAI | Banque africaine d'investissement |
| BCA | Banque centrale africaine |
| BCJ | Bureau du conseiller juridique |
| BIAT | Intensification du commerce intra-africain |
| BIRA | Bureau interafricain des ressources animales (Union africaine) |
| BLC | Base logistique continentale |
| BVI | Bureau du vérificateur interne |

C

| | |
|----------------|--|
| C10 | Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique |
| C-10 | Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies |
| CADBE | Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant |
| CADHP | Commission africaine des droits de l'homme et des peuples |
| CADM | Centre africain de développement minier |
| CAE | Chambres Africaines Extraordinaires |
| CAE | Communauté de l'Afrique de l'Est |
| CAEDBE | Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant |
| CAEN | Commission africaine de l'énergie nucléaire |
| CAERT | Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme |
| CAFAC | Commission africaine de l'aviation civile |
| CAFDHP | Cour africaine des droits de l'homme et des peuples |
| CAHOSCC | Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique |
| CAREM | Centre africain d'études et de recherche sur la migration |
| CARIC | Capacité africaine de réponse immédiate aux crises |
| CARSI | Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation |
| CBLT | Commission du bassin du lac Tchad |
| CBO | Organisations communautaires |
| CCEG | Comité des chefs d'État et de gouvernement |

| | |
|--------------------|--|
| CDC Afrique | Centres africains de prévention et de contrôle des maladies |
| CDR | Capacité de déploiement rapide |
| CEA | Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique |
| CEA | Commission économique pour l'Afrique (ONU) |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC | Communauté économique des États de l'Afrique centrale |
| CELHTO | Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale |
| CEN-SAD | Communauté des États sahélo-sahariens |
| CEPOL | Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs |
| CER | Communautés économiques régionales |
| CESA | Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique |
| CESNU | Conseil économique et social des Nations Unies |
| CICR | Comité international de la Croix-Rouge |
| CIDO | Direction des citoyens et de la diaspora |
| CIEFFA | Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique |
| CIJ | Cour internationale de justice |
| CIRGL | Conférence internationale sur la région des Grands Lacs |
| CISSA | Comité africain des services de renseignement et de sécurité |
| CMAE | Conférence ministérielle africaine sur l'environnement |
| CMD | Direction de gestion des conflits (PAPS) |
| CME | Conseil mondial de l'énergie |
| CMSC | Cadre mondial pour les services climatologiques |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| COA | Comité des opérations d'audit |
| COD | Coordination et sensibilisation |
| COMEDAF | Conférence des ministres de l'Éducation |
| COMESA | Marché commun de l'Afrique orientale et australe |
| COP | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| COREP | Comité des représentants permanents |
| CPI | Conseil phytosanitaire interafricain |
| CPI | Cour pénale internationale |
| CRAN | Capacité régionale de l'Afrique du Nord |
| CRC | Centres régionaux de collaboration (CDC Afrique) |
| CS | Conseil de sécurité des Nations Unies |
| CSCA | Conseil suprême du sport africain |
| CSCPF | Cadre continental de prévention structurelle des conflits |
| CSIRTC | Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle |
| CSTR-UA | Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine |
| CSVMS | Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays |
| CSVRA | Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays |
| CSUA | Conseil du sport de l'Union africaine |
| CTS | Comité technique spécialisé |
| CTS-ADREE | CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement |
| CTS-CICT | Comité technique spécialisé sur la communication et les TIC |
| CTSCTIC | CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication |
| CTSDSS | CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité |
| CTS-EST | CTS sur l'éducation, la science et la technologie |
| CTS-TTIII | CTS sur le transport, les infrastructures intercontinentales et interrégionales et l'énergie |

| | |
|--------------|---|
| CUA | Commission de l'Union africaine |
| CUADI | Commission de l'Union africaine pour le droit international |

D

| | |
|-------------|---|
| DCMP | Direction des services de conférence et des publications |
| DERA | Département de l'économie rurale et de l'agriculture (CUA avant 2021) |
| DFGJ | Direction Femmes, genre et jeunesse |
| DLR | Dépôts logistique régionaux |
| DOSP | Division des opérations de soutien à la paix |
| DPS | Département Paix et sécurité (CUA avant 2021) |

E

| | |
|----------------|---|
| EACDS | Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est |
| EASF | Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est |
| EASFCOM | Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est |
| EAU | Émirats Arabes Unis |
| ECOSOCC | Conseil économique, social et culturel (UA) |
| EDIT | Développement économique, intégration et commerce |
| EFTP | Enseignement et formation techniques professionnels |
| EISD | Direction Éthique, intégrité et normes |
| ERP | Planification des ressources de l'entreprise |
| ESF | Force en attente de la CEDEAO |
| ESTI | Éducation, science, technologie et innovation |
| ETTIM | Développement économique, commerce, tourisme, industrie et ressources minérales |
| EUROPOL | Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs |

F

| | |
|------------------------|---|
| F15 | Comité des quinze ministres des Finances |
| F15SC | Secrétariat du F15 et Unité des contributions |
| FAA | Force africaine en attente |
| FAD | Fonds africain de développement |
| FAO | Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture |
| FAW | Fonds pour les femmes africaines |
| FC-G5S | Force conjointe du G5 Sahel |
| FemWise-Afrique | Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix |
| FENU | Fonds d'équipement des Nations Unies |
| FEPACI | Fédération panafricaine des cinéastes |
| FGS | Gouvernement fédéral de la Somalie |
| FIDA | Fonds international de développement agricole |
| FMA | Fonds monétaire africain |
| FMC | Formation médicale continue |
| FMI | Fonds monétaire international |
| FMM | Force multinationale mixte |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la population |
| FOCAC | Forum sur la coopération sino-africaine |

| | |
|----------------|--|
| FRCAE | Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (dans l'est de la RD Congo) |
| FRONTEX | Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes |
| FRR | Règlement financier et règles de gestion financière |
| FSN | Fonds spécial du Nigéria |
| FTYIP | Premier plan décennal de mise en œuvre |

G

| | |
|----------------|---|
| GCC-POL | Agence policière du Conseil de coopération du Golfe |
| GEWE | Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes |
| GMA | Grand musée d'Afrique |

H

| | |
|--------------|---|
| HCDH | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| HCR | Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés |
| HHS | Santé, affaires humanitaires et développement social |
| HRMD | Direction de la gestion des ressources humaines |
| HRO | Observateurs des droits de l'homme |
| HSGIC | Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre |
| HSGOC | Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement |

I

| | |
|--------------------------|---|
| IBF | Forum des affaires de l'IGAD |
| ICPO-INTERPOL | Organisation internationale de police criminelle |
| ICR-LRA | Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur |
| IDDRSI | Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité |
| IDEP | Institut africain de développement économique et de planification |
| IE | Infrastructures et énergie |
| IFRC | Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge |
| IGAD | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| IGADD | Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement |
| ILRI | Institut international de recherche sur l'élevage |
| IMET | Industrie, ressources minérales, entrepreneuriat et tourisme |
| INDH | Institutions nationales des droits de l'homme |
| International DEA | Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale |
| INTERPOL | Organisation internationale de police criminelle |
| IPC | Comité d'approvisionnement interne |
| IPED | Institut panafricain de l'éducation pour le développement |
| IPF | Forum des partenaires de l'IGAD |
| IPF | Initiative sur les politiques foncières |
| IPU-IGAD | Union interparlementaire-IGAD |
| ISPA | Programme INTERPOL d'appui à l'Union africaine relativement à AFRIPOL |

J

| | |
|-------------|--|
| JSSO | Bureau d'appui au Secrétariat conjoint |
|-------------|--|

M

| | |
|----------------|---|
| MAFDE | Mécanisme africain de financement du développement des engrais |
| MAEP | Mécanisme africain d'évaluation par les pairs |
| MAES | Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores |
| MHSD | Direction des services médicaux et de santé |
| MIAB | Mission de l'Union africaine au Burundi |
| MICOPAX | Mission de consolidation de la paix en Centrafrique |
| MILOB | Observateurs militaires |
| MINUAD | Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour |
| MINUS | Missions des Nations Unies au Soudan |
| MINUSCA | Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (ONU) |
| MINUSMA | Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (ONU) |
| MISD | Division Gestion des systèmes d'information |
| MISAHEL | Mission pour le Mali et le Sahel |
| MISCA | Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine |
| MISMA | Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine |
| MJC | Mécanisme conjoint de coordination |
| MoU | Protocole d'accord |
| MR | Mécanismes régionaux |
| MST | Équipe de soutien aux missions |
| MSU | Unité de soutien à la médiation |
| MUAS | Mission de l'Union africaine au Soudan |
| MUTAA | Marché unique du transport aérien en Afrique |
| MW | Mégawatts |

N

| | |
|--------------|--|
| NEPAD | Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique |
|--------------|--|

O

| | |
|-------------|---|
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| OCEO | Bureau du directeur général |
| OCHA | Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires |
| OAM | Observatoire africain des migrations |
| ODD | Objectif de développement durable |
| ODeL | Enseignement ouvert en ligne et à distance |
| OEM | Officier d'état-major |
| OIF | Organisation Internationale de la Francophonie |
| OIM | Organisation internationale pour les migrations |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| OMM | Organisation météorologique mondiale |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| OMSA | Organisation mondiale de la santé animale (remplace OIE, Office international des épizooties) |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONT | Obstacles non tarifaires |

| | |
|--------------------|--|
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| ONUDC | Office contre la drogue et le crime |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| ONU-Femmes | Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes |
| ONU-Habitat | Programme des Nations Unies pour les établissements humains |
| ONUSIDA | Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA |
| OPAPI | Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle |
| OPF | Organisation panafricaine des femmes |
| OPS | Organisation panaméricaine de la santé |
| OSC | Bureau du secrétaire de la Commission |
| OSC | Organisations de la société civile |
| OSPD | Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services |
| OSP | Opérations de soutien à la paix |
| OSSD | Direction des services d'appui aux opérations |
| OUA | Organisation de l'Unité africaine |

P

| | |
|----------------------------|--|
| PACA | Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique |
| PaeN | E-réseau panafricain |
| PAIDA | Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU) |
| PAM | Programme alimentaire mondial |
| PAM-LO | Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial |
| PANASTAT ou PANSTAT | Centre panafricain de formation en statistique |
| PANVAC | Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires |
| PanWise | Réseau panafricain des sages |
| PAP | Parlement panafricain |
| PAPS | Affaires politiques, paix et sécurité |
| PAPSS | Système de paiement et de règlement panafricain |
| PASB | Programme africain sur les semences et les biotechnologies |
| PASE | Bourse africaine des valeurs |
| PATTEC | Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase |
| PAUGHSS | Institut de gouvernance et des sciences sociales et humaines |
| PAULESI | Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) |
| PAUSS | Institut des sciences de l'espace |
| PAUSTI | Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation |
| PAUWES | Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) |
| PAVeU | Université africaine virtuelle et électronique |
| PCR | Plateforme de collaboration régionale (ONU) |
| PCRD | Reconstruction et développement post-conflit |
| PDDAA | Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine |
| PDI | Déplacés internes |
| PDRC-UA | Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine |
| PEA | Projet Encyclopaedia Africana |
| PEA | Plate-forme économique africaine |

| | |
|----------------|---|
| PFS | Secrétariat du Fonds pour la paix |
| PFUA | Programme de frontière de l'Union africaine |
| PIDA | Programme de développement des infrastructures en Afrique |
| PLANELM | Élément de planification |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| PMIS | Système informatique de gestion des partenariats |
| PMRM | Direction de la gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| PoE | Groupe des aînés (EASF) |
| POW | Groupe des sages |
| PSC | Conseil de paix et de sécurité |
| PSSG | Groupe d'appui stratégique à la police |
| PTS | Plan de transition somalien |

R

| | |
|----------------|--|
| RECSA | Centre régional sur les armes légères et de petit calibre |
| RGF | Règles de gestion financière |
| RISLNET | Réseau régional intégré de surveillance et de laboratoires |
| RIU | Unité de mise en œuvre des réformes |
| RU | Royaume-Uni |

S

| | |
|------------------|--|
| SADC | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| SADCC | Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe |
| SAMIM | Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique |
| SARO | Bureau de l'Afrique australe |
| SBoEA | Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes |
| SCAR | Système continental d'alerte rapide |
| SDGEA | Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique |
| SHaSA 2 | Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique |
| SIGE | Système d'information de gestion de l'éducation |
| SNC | Comités nationaux de la SADC |
| SRP | Statut et règlement du personnel |
| SSA | Système statistique africain |
| STATAFRIC | Institut des statistiques de l'Union africaine |
| STI | Science, technologie et innovation |
| STIAM | Science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques |
| STISA | Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024 |
| STO | Haut fonctionnaire du commerce |

T

| | |
|----------------|---|
| T&T | Mouche tsétsé et trypanosomiase |
| TB | Tuberculose |
| TCCA | Comité de coopération technique en Afrique |
| TFAW | Fonds fiduciaire pour les femmes africaines |

| | |
|--------------|--|
| TI | Technologies de l'information |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TICAD | Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique |

U

| | |
|-------------------------|--|
| UA | Union africaine |
| UA-BIRA | Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine |
| UA-CPI | Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine |
| UA-SAFGRAD | Bureau de recherche et de développement de l'Union africaine sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides |
| UAT | Union africaine des télécommunications |
| UCF | Unité de contrôle financier |
| UE | Union européenne |
| UIT | Union internationale des télécommunications |
| UMA | Union du Maghreb Arabe |
| UNDCO | Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies |
| UNDRR | Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe |
| UNDSS | Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| UNOAU | Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine |
| UNOPS | Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets |
| UNOSAA | Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique |
| UNRCO | Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies |
| UPA | Université panafricaine |
| UPAP | Union panafricaine des postes |
| UA-RDPC (centre) | Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit |
| USA | États-Unis d'Amérique |
| USAU | Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine |

V

| | |
|------------|----------------------------|
| VAM | Vision africaine des mines |
| VP | Vice-président |

W

| | |
|------------------|--|
| WGPD | Développement de politiques relatives aux femmes et à la dimension de genre |
| WiseYouth | Réseau de la jeunesse africaine sur la prévention des conflits et la médiation |

Y

| | |
|------------|---|
| YDE | Participation et développement de la jeunesse |
|------------|---|

Z

| | |
|---------------|--|
| ZEP | Zone d'échanges préférentiels |
| ZES | Zone économique spéciale |
| ZLECAf | Zone de libre-échange continentale africaine |

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2023

INDEX

INDEX

Les numéros de page en **gras** renvoient à l'entrée principale.

A

- Académie africaine des langues (ACALAN) 113, **192-193**
- Accord portant création de l'Institution de la Capacité africaine de gestion des risques (Traité de l'ARC) 197
- Accord portant création de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 152
- Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) 9, 23, 24, 170, 171, 172
voir également Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- accords multilatéraux sur l'environnement (AME) 109
- accords de siège 26, 27, 55, 101, 102, 143, 174, 195
- Acte constitutif de l'Union africaine 7, 9, 14, 15, 16, 17, 21, 52, 64-71, 74, 79, 96, 101, 107, 112, 120, 124, 132, 133, 134, 142, 150, 193, **232-240**
Protocole sur les amendements 15, **241-243**
- activités économiques 54, 65, 98, 104, 110-111, 120, 142, 143, 169, 170, 178, 214, 217, 218
des CER 152, 156, 160
politique et planification 110, 143, 172-173, 210-211
voir également développement ; croissance ; intégration
- activités phytosanitaires 199
- ADUA-NEPAD *voir* Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)
- affaires humanitaires et développement social (organismes) **191-196**
- Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), Département 37, 75, 78, 81-82, 83, 86, 93, 104, **112-113**, 114-115, 205
- affaires/questions politiques 98, 112, 152, 153, 156, 163, 181-182, 213, 217, 218
- affaires sociales 42, 65-66, 104, 113, 122, 156, 159, 164, 211
- Africa50 **215-216**
- Afrique-Corée **219**
- Agence africaine du médicament (AMA) **190-191**
- Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) 22, 47, 56, 104, 105, 111, **168-170**, 211, 214, 224, 227
Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) **37**, 104, 170
Comité de pilotage 170
Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **56-57**
Unité de coordination **104-105**
- Agence du NEPAD *voir* Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)
- Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) 206
- Agence spatiale africaine (AfSA) 26
- Agenda 2030 (ONU) 173, 182, 210, 211
- Agenda 2063 (UA) 15, **21-28**, 38, 142, 143, 150, 178, 182, 207, 210
contributions 28-29, 36, 37, 47, 68, 99, 101, 109, 147, 168-170, 173, 178, 210, 211
projets phares **21-28**, 107, 110, 142, 170
- agriculture 23, 24, 26, 38, 42, 68, 122, 159, 176, 217, 219
travail de la CUA 98, 109, 197-198
travail des CER 152, 153, 158, 159
- animaux 69, 197-198
maladies 190, 198, 201
- Agriculture et développement rural 109, 200
- Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE), Département **109**, 197, 198, 199, 200, 202
- aide humanitaire 42, 71, 74, 86, 88, 89, 91, 98, 107, 113, 118, 164, 174
- alerte rapide/précoce 68, 74, 79, 83, 104, 112, 147, 153, 204
- Amis du Groupe des sages **81**
- apiculture 198
- aquaculture 198
- Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 74, **79-93**, 112, 114
- Architecture de gouvernance africaine (AGA) 79, 82, 112, 147

- Architecture de l'Union africaine pour la protection des enfants 79
- Architecture du genre 82
- Architecture pour le développement culturel en Afrique 67
- Architecture pour le développement sportif 67
- Armée de résistance du Seigneur (LRA) 92
- arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité **89–91**
- arts 27, 40, 178
- assistance contre la famine 58–59
- assistance/soutien technique 37, 83, 93, 103, 104, 107, 108, 118, 129, 132, 142, 147, 163, 168, 172, 202, 214
- Association des banques centrales africaines (ABCA) 143, 175
- Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) **183–184**
- Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) 187
- Association des statisticiens africains 174
- assurance 107, 161, 196–197
- audit 22, 50, 53, 99–100, 118, 122
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 19, 78, 81, 91, 150, **152–153**
- aviation 111–112, 182–183
- marché unique 26, 39, 112, 182
- B**
-
- Banque africaine de développement (BAD) 22, 42, 58, 147, 151, 170, 172, 175, 187, 211, **214–215**, 220
- Banque africaine d'import-export (Afreximbank) 24
- Banque africaine d'investissement (BAI) 27, **142**
- Banque centrale africaine (BCA) 26, **143**
- Banque mondiale 172, 175, 213, 218
- barème des contributions 30, 46, 108, 118, **222–223**
- barrage du Grand Inga **25**
- bétail 197, 198
- Boko Haram 89
- Bourse panafricaine des valeurs 27, 143
- Brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord 79, 150
- budget de l'UA 30, 170, **222–227**
- responsabilités 28, 32, 46, 50, 52, 96, 97, 118, 120, 222
- voir également* contributions ; barème des contributions
- Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la BAD 211, 220
- Bureau de Genève (de la CUA) 114
- Bureau de l'UA en Afrique australe (SARO) 114
- Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (UNDCO) 210, 213
- Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD) 57, **99**, 174
- Bureau de New York (de la CUA) 113
- Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (UA–SAFGRAD) 109, **200**
- Bureau de Washington DC (de la CUA) 114
- Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) 210, **212–213**, 218
- Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 213, 220
- Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) 213
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) 213
- Bureau des services de sécurité et de sûreté **107**
- Bureau du conseiller juridique (BCJ) 55, **101**, 135, 190
- Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) 170, 211, 218
- Bureau du contrôle interne (BCI) 53, **99–100**
- Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies (UNRCO) 213
- Bureau du directeur général **99**
- Bureau du protocole **102**, 220
- Bureau du secrétaire de la Commission (de l'UA) (OSC) **100**
- Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA–BIRA) 109, 190, **197–198**
- bureaux de liaison de l'UA 78, **114–116**, 151
- bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies (à Addis-Abeba) **213**
- Burundi 92, 93, 115

C

- Cabinet du président de la Commission de l'UA 13, 28, **99**, 113, 173
- Cabinet du vice-président de la Commission de l'UA 13, 46, **105**
- Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité 210, 212
- Cadre continental de prévention structurelle des conflits (CSCPF) 83
- Cadre d'orientation humanitaire 71
- Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) 70
- cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) 109
- cadre politique sur la réforme du secteur de la sécurité 68
- cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 67
- Cadre UA-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable 210
- CAE 19, 81, 150, **153-154**
- calendrier des journées, années et décennies de l'UA **251-252**
- Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) 109, 198, **202**
- Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **196-197**
- Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) 86
- Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) 20, 87, 151, **165**
- capacités de données 27, 69, 83, 99, 102, 103, 168-170, 179, 180, 187, 196, 206, 211
- capacités institutionnelles 84, 88, 164, 172, 200
- catastrophes naturelles, réponse 57, 68, 74, 109, 152, 189, 196, 200
- CEDEAO 19, 81, 87, 150, **157-159**
- CEEAC 19, 86, 150, **156-157**
- CEN-SAD 19, 150, **159-160**
- Centre africain d'études et de recherche sur la migration (CAREM) **195-196**
- Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 112, **204-205**, 206, 226, 227
- Centre africain de développement minier (CADM) **174**
- Centre africain de formation en statistique (PANASTAT ou PANSTAT) **174**, 225, 227
- Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 113, **191-192**
- Centre de données sur l'éducation de l'UA (AU-EDC) 179
- Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (centre UA-RDPC) **206**, 226, 227
- Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'UA (AU/CIEFFA) 111, **178**, 225, 227
- Centre opérationnel continental au Soudan **195**
- Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (UA-PANVAC) 109, 198, **201-202**
- centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC Afrique) **189-190**, 225, 227
- centres régionaux de collaboration (CRC) 190
- Chabab 88
- Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) **133**
- champions 36, **38-40**, 191
- changement climatique
impacts 30, 104, 200
réponse 35-36, 38, 69, 79, 104, 109, 168, 200, 211, 218
- Charte africaine de la jeunesse 66
- Charte africaine de la statistique 173, 180
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) 15, 128, 129, 130, 133
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 133, 138, 139
- Charte de la renaissance culturelle africaine 67
- Charte des Nations Unies 15, 87
- COMESA 19-20, 81, 150, **160-161**
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) **203-204**
Unité de liaison **104**
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) 113, **138-139**, 224, 227
- Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) 78

- Comité d'État-major **78**, 79, 84, 87
- Comité d'experts (du CPS) **78**
- Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye **37**, 38
- Comité de rédaction **60-61**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **35-36**, 38
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique **36**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (C-10) **35**, 112
- Comité des quinze ministres des Finances (F15) 30, 46, 57, 108, 222, 228
- Comité des représentants permanents (COREP) 17, 43, **50-62**, 97, 100, 101, 222
sous-comités 22, 26, 46, **52-62**, 101, 104, 106, 108, 118, 222
- Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 **47**
- Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) **47**
- Comité ministériel sur le barème des contributions **46**, 108
- Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international **45**, 112
- Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA **45-46**
- comités techniques spécialisés (CTS) 17, 43, 60, **64-71**, 100, 101, 122, 211
sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement **68-69**, 198
sur l'éducation, la science et la technologie **69**
sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 65, **70**, 181
sur la défense, la sûreté et la sécurité 65, **68**, 86, 93
sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation **67**
sur la jeunesse, la culture et les sports 27, **66-67**, 193, 194
sur la justice et les affaires juridiques 65, **66**, 101, 134, 147
- sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées **70-71**
- sur la santé, la population et la lutte contre la drogue **66**
- sur le commerce, l'industrie et les minerais **69-70**
- sur le développement social, le travail et l'emploi **65-66**
- sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie **71**, 187
- sur les communications et les technologies de l'information et de la communication **67-68**, 103
- sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration **65**
- commerce 16, 42, 98, 143, 159, 172, 174, 187, 198, 211, 217, 218, 219
intra-africain 23, 69, 107-108, 207
organismes 23-24, 54, 69-70, 110-111, 122, 153, 160, 161, 162, **170-172**, 213
voir également Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACCC) 67, **194-195**
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) 26, **182-183**
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) **187**, 225, 227
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) **188**
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 75, **128-130**, 131, 224, 227
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) **134-136**, 224, 227
- Commission de l'Union africaine (CUA) 18, 56, 75, 79, 83, **96-118**, 125, 172, 217, 218, 219, 224, 225, 227, 228
adhésion à d'autres organismes 125, 151, 175, 187, 198, 217, 218
Cabinet du président 13, **99**, 113
Cabinet du vice-président 13, 46, **105**
commissaires 13, 18, 28, 29, 32, 83, 96, 97, **98**, 109-113, 190
départements 13, 64, 68, 83, 96, 99, 104, 105, **109-113**
directions, divisions, bureaux, secrétariats et unités 13, **99-108**

- hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président 78, 80, 81, 88, 108, **114–118**, 163, 204
- institutions spécialisées et autres organismes **168–207**
- président 13, 18, 28, 29, 32, 96, **97**, 98, 103
- représentations permanentes et bureaux spécialisés **113–114**
- représentations spéciales et bureaux de liaison 78, **114–116**, 150, 163
- structure **13**, 17, 28–29, 32, 42, 59–60, **96–113**
- vice-président 13, 18, 28, 29, 32, 96, **97–98**, 99, 105, 181
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) 22, 42, 47, 65, 147, 151, 170, 187, **210–212**, 213, 214, 220
- Commission européenne 175
- Commission scientifique, technique et de la recherche de l'UA (CSTR-UA) 111, **179**, 180, 198, 199
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 19, 81, 86, 116, 150, **155–156**
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 19, 81, 85, 150, **153–154**
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 19, 150, **159–160**
- Communauté économique africaine (CEA) 19, 150
voir également Traité d'Abuja
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 19, 86, 150, **156–157**
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 19, 81, 87, 150, **157–159**
- communautés économiques régionales (CER) 15, 18–20, 65, 81, 86, 120, **150–163**, 168, 170, 171, 172, 190, 195, 204
- adhésion à d'autres organismes 22, 37, 47, 81, 86–87, 170, 187, 198, 199, 204
- Comité de coordination **151**
- Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat **151**
- coordination et collaboration avec 29, 33, 42, 58, 64, 68, 75, 79, 81, 83, 96, 97, 100, 104, 111, 112, 150, 190, 211
- communication 50, 56, 67, 102, 103, 122, 128, 194, 205
voir également technologies de l'information et de la communication
- Comores 93
- comptabilité 52, 84, 99, 105
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement 16, 17, **32–40**, 42, 46, 50, 56, 60, 66, 74, 100, 101, 105
- comités de haut niveau **35–37**
- présidents **33–34**
- rôles et responsabilités 16, 32, 64, 68, 80, 96, 97, 98, 120, 128, 129, 131, 134, 135, 138, 155, 170, 171, 177, 189, 206, 222
- Conférence des ministres africains en charge de l'Agriculture 200
- Conférence des ministres de l'Éducation (COMEDAF) 177, 179
- Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances 65, 174
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) 213
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) **218**
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 20, **163–164**, 220
- Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) 35
- conflits, réponse 24, 32, 112, 122, 134, 150, 163, 164, 192, 213
- par le Conseil de paix et de sécurité 17, 32, 74, 75, 79, 80, 81, 83, 86, 87, 93
voir également différends, réponse ; reconstruction post-conflit
- Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) **180**, 225, 227
- Conseil chargé des nominations, des promotions et du recrutement (APROB) 101
- Conseil consultatif de l'UA contre la corruption (AUABC) **136–137**, 224, 227
- Conseil de paix et de sécurité (CPS) 17, 20, 25, 32, 37, **74–93**, 163, 188, 213, 224, 227
- arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité **89–93**
- groupes de haut niveau **78**
- membres 75, **76–77**
- opérations de soutien à la paix 85, 86, **87–93**
- organismes connexes **93**
- présidence 75, 76, 78, 80
- structures subsidiaires **77–78**
- Conseil de sécurité de l'ONU 35, 75, 87, 88, 89, 92, 112, 213

- Conseil des vérificateurs externes de l'UA (AU BoEA) 50, 53, **118**, 122
 Secrétariat **108**, 118
- Conseil du sport de l'UA (CSUA) **194**, 225, 227
- Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) 211
- Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) **124–126**, 224, 227
- Conseil exécutif 17, 32, 33, **42–47**, 50, 58, 59, 60, 66, 68, 97, 98, 100, 101, 151, 171
 présidents 42, **44**
 comités **45–47**
 rôles et responsabilités 17, 29, 33, **42**, 52, 53, 64, 75, 78, 96, 98, 128, 129, 131, 134, 135, 137, 139, 140, 159, 177, 189, 222
- Conseil mondial de l'énergie (CME) 187
- Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (UA–CPI) 109, **199**
- Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) 202
 secrétariat 198
- Consensus d'Ezulwini 35
- contributions 30, 46, 75, 79, 85, 108, 207, 222–223
- Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel 27
- Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption 136, 137
- Convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques 101
- Coopération Union africaine - Nations Unies 39, 210–213
- COREP *voir* Comité des représentants permanents
- Corne de l'Afrique 78, 91, 117, 152
- Corps des jeunes volontaires 67
- corruption, réponse 40, 67, 133, 136–137
- Côte d'Ivoire 115
- Cour africaine de justice / Cour africaine de justice et des droits de l'homme **132–133**
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) 101, **130–132**, 224, 227
- Cour internationale de justice (CIJ) 101
- Cour pénale internationale (CPI) 47, 101
- COVID-19 *voir* pandémie de COVID-19
- CPS *voir* Conseil de paix et de sécurité
- crime, lutte contre 68, 70, 89, 101, 104, 133, 195, 205–206
- crimes contre l'humanité 74, 132–133
- crimes de guerre 74, 132–133
- crise *voir* situations d'urgence/de crise
- croissance 21, 23, 65, 111, 160, 170
 économique 21, 26, 28, 142, 146, 169, 207, 218
- CTS **64–71**
voir également comités techniques spécialisés
- CUA *voir* Commission de l'Union africaine
- culture 21, 27, 28, 40, 66–67, 113, 122, 156, 159, 162, 182, 192, 194, 219
- cybersécurité 25, **27–28**, 68, 205, 206

D

- Darfour 78, 92, 93, 117
- Décision de Yamoussoukro 27, 182
- Déclaration de Lusaka 160
- Déclaration de Malabo 69, 219
- Déclaration de Syrte (1999) 16, 120, 142
- Déclaration de Syrte (2005) 35
- Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 181
- Déclaration sur la durabilité financière de l'Union africaine 30
- Déclaration universelle des droits de l'homme 15
 défense 16, 26, 68, 74, 155, 164
- Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) 114
- démocratie 16, 21, 61, 74, 112, 120, 146, 164, 218
 principes 15, 124, 155, 194
- Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) 213
- Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) 198
voir également Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE), Département
- Département Paix et sécurité (DPS) 79, 93
voir également Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), Département

- déplacés internes/personnes déplacées en Afrique 40, 57–58, 70–71
- désarmement 74, 86, 188
- désertification 109, 200
- développement 16, 67, 70, 111, 112, 178, 204, 206, 207, 218
- agences 37, 56, 109–113, **168–170**, 211 dans l'Agenda 2063 21–27, 28, 99, 109, 110, 170, 207, 211
 - durable 15, 21, 23, 56, 110, 146, 155, 158, 159, 160, 163, 170, 172, 180, 182, 197, 211
 - économique 21, 23, 28, 65, 98, 110, 120, 155, 164, 169, 174, 175, 182, 207, 211, 214
 - femmes et genre 21, 38, 102, 103, 158, 179
 - humain 22, 23, 111, 168, 169, 176
 - institutionnel 168, 169
 - jeunesse 21, 40, 102–103, 158
 - post-conflit 39, 83, 112, 206
 - rural 68–69, 98, 109, 122, 142, 198, 201, 202, 219
 - social 65, 98, 111, 113, 122, 152, 162, 174, 175, 211
 - socio-économique 21, 27, 50, 56, 110, 113, 146, 180, 182, 188, 210
 - travail des CER/MR 150, 152, 153, 155, 156, 158, 159, 161, 162, 163, 164
 - travail du Conseil de paix et de sécurité 78–79, 80, 92
 - voir également* Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)
- Développement de l'égalité homme-femme et émancipation (organismes) **181–182**
- Développement économique, commerce et industrialisation (organismes) **168–175**
- Développement économique, commerce, tourisme, industrie et ressources minérales (ETTIM), Département **110–111**, 174
- Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) 69–70, 110
- dialogue 37, 70, 82, 91, 102, 112, 137, 162, 185, 203, 218
- Dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis **218**
- diaspora 16, 20, 69, 107, 125, 175, 192, 217
- différends, réponse 74, 81, 86, 101, 130, 133
- voir également* conflits, réponse
- diplomatie 24, 81, 97, 162, 163, 188
- Directeur général de la Commission de l'UA 13, **99**, 105
- Direction de l'information et de la communication (DIC) 14, **103**
- Direction de la gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRM) **102**
- Direction de la gestion des ressources humaines (HRMD) **105**
- Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) **107**
- Direction des finances 46, 57, 85, **105**
- Direction des services d'appui aux opérations (OSSD) **106**
- Direction des services de conférence et des publications (DCMP) 57, **106**
- Direction des (MHSD) **107**, 190
- Direction Éthique, intégrité et normes (EISD) **100**
- Direction Femmes, genre et jeunesse (DFGJ) **102**
- Division Assurance et contrôle qualité **100**
- Division de dialogue et de médiation de l'UA (AU MDD) 113
- Division Gestion des systèmes d'information (MISD) **106**
- doctrine sur les opérations de soutien à la paix 87
- document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente 87
- douane 122, 152, 153, 171
- droits 122, 138–139, 162, 178
- droits de l'homme 16, 21, 79, 89, 92
- organismes et instruments 15, 61, 70, 74, 75, 109, 118, 122, 124, **128–133**, 140, 194
 - dans l'Agenda 2063 21, 112
 - observateurs 92
- droits de propriété intellectuelle 172
- droits des peuples 15, 122, 128–134
- droit international 66, 101, 134–136
- humanitaire 71, 74
- droit 121, 122
- état de 21, 74, 75, 120, 124
 - humanitaire 58, 71, 74

E

eau 69, 158, 168, 176, 200, 219
 écoles 174
 économie
 bleue 23, 39, 68, 98, 109, 219
 informelle 65
 mondiale 15, 16, 169
 numérique 168, 184, 185, 218
 rurale 109, 122, 199
 éducation 22, 23, 25, 26, 28, 36, 67, 69,
 98, 111, 122, 159, 162, 172, 176–181,
 192–193, 215, 219
 Éducation, science et technologie
 (organismes) **176–181**
 Éducation, science, technologie et innovation
 (ESTI), Département **111**, 180, 181, 177, 179
 élections 93, 101, 120, 121
 électricité 25, 158
 élevage 153, 198
 emploi 65, 109, 113
 énergie 23, 25, 42, 71, 98, 111–112, 122,
 158, 159, 161, 168, 172, 176, 187–188,
 215, 219
 nucléaire 188
 Énergie et infrastructures (organismes) 71,
 111–112, 122, 158, 161, **182–188**
 enfants 21, 39, 65, 79, 124, 133, 138–139, 182
 enseignement et formation techniques
 professionnels (EFTP) 36, 67
 entente tripartite de la réforme 29, 33
 Entité des Nations Unies pour l'égalité des
 sexes et l'autonomisation des femmes
 (ONU-Femmes) 213, 220
 entrepreneuriat 22, 110
 environnement 42, 61, 68, 98, 104, 109, 122,
 152, 169, 219
 Envoyés spéciaux du président de la
 Commission de l'UA 80, **117**
 Équipe technique de soutien de l'UA en
 Gambie (AUTSTG) 92
 éradication de la mouche tsé-tsé 109,
 198, 202
 éradication de la trypanosomiase 109,
 198, 202
 espace 26, 111, 176
 États non africains et organisations
 accrédités auprès de l'UA **220**

Éthiopie 91, 117, 212
 événement météorologique extrême,
 réponse 196
 exploitation minière 23, 69–70, 110
 extrémisme violent 153

F

Faire taire les armes en Afrique **24–25**, 78,
 117, 251
 femmes 21, 40, 81–82, 102–103, 117, 122,
 176, 177, 178, 198
 autonomisation 70, 102, 169, 172, 179,
 181, 182, 211
 représentation 15, 18, 25, 29, 121, 181, 182
 voir également genre
 Femmes, genre et jeunesse, Direction
 (DFGJ) **102**, 182
 FemWise-Afrique 79, **81–82**
 finance 25, 50, 65, 97, 99, 105, 107–108, 142,
 156, 158, 163, 170, 181, 187, 191, 216, 217
 UA 28, **29–30**, 52–53, 57, 75, 107–108,
 122, **222–228**
 Fondation de l'UA **207**
 Fondation Mo Ibrahim 147
 Fondation pour le renforcement des
 capacités en Afrique (ACBF) 147, **172–173**,
 220, 226, 227
 Fonds africain de développement (FAD) **214**
 Fonds d'assistance judiciaire des organes des
 droits de l'homme de l'Union africaine **140**
 Fonds de réserve 108
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 (UNICEF) 213, 220
 Fonds des Nations Unies pour la population
 (FNUAP) 213, 220
 Fonds fiduciaire pour les femmes africaines
 (TFAW) **181**
 Fonds international de développement
 agricole (FIDA) 213, 220
 Fonds monétaire africain (FMA) 27, 142, **143**
 Fonds monétaire international (FMI) 213
 Fonds pour la paix 30, 75, 79, **84**, 88, 108, 228
 Haut représentant de la CUA 108, 117
 Secrétariat **103–104**
 Fonds pour les femmes africaines (FAW) /
 Fonds fiduciaire pour les femmes africaines
 (TFAW) **181**

Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 58–59

Fonds spécial du Nigéria (FSN) **214**

Force africaine en attente (FAA) 68, 71, 75, 79, 84, **85–87**, 90, 164, 165

Force conjointe du G5 Sahel **89**

Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF) 20, 81, 87, 164

Secrétariat 151, **164–165**

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram **89**, 225, 227

Force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est (FRCAE) dans l'est de la RD Congo 85, **90**

formation 26, 82, 112, 172, 173–174, 176, 179, 202, 211

Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF) **217**

Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **218**

Front de libération du peuple du Tigré (FLPT), 91

G

.....

Gambie 92

gaz 187, 215

génocide 24, 74, 133

genre 24, 38, 70, 79, 102–103, 158, 179, 214

égalité 42, 70, 102–103, 122, 124, 125, 135, 178, 181, 211

représentation 96, 97, 129, 132, 135, 137, 176

gestion des catastrophes 26, 38, 71

voir également catastrophes naturelles

gouvernance 59, 60, 61, 75, 99, 100, 146, 147, 150, 168, 170, 176, 187, 194, 196, 211, 214, 215, 218

bonne 15, 16, 67, 74, 112, 120, 124, 164, 194

Grand musée d'Afrique (GMA) **27**

Grande muraille verte (initiative) *voir* initiative de la Grande muraille verte

Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST) 174

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'UA **93**

Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud **78**, 117

Groupe des sages 75, 79, **80–81**, 164

groupes régionaux **18**

Guinée-Bissau 115

H

.....

handicap 42, 65, 122

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) 213

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 213, 218

hauts représentants du président de la Commission de l'UA 78, 92, 108, **117–118**

hépatite 180, 189

histoire de l'Afrique 21, 27, 192

I

.....

identité 21, 162, 192

IGAD 19, 78, 81, 150, **152–153**

immigration 24, 122

immunités 55, 101

industrie 23, 98, 159, 169, 171, 182–183, 187–188, 219

organismes 69–70, 110–111, 122, 174, 194

infrastructures 71, 98, 110, 168, 218

développement 111–112, 117, 142, 184, 214, 215

pour la paix 81, 83

organismes **182–188**

technologies de l'information et de la communication (TIC) 25, 67–68, 106, 184

Infrastructures et énergie (IE), Département **111–112**, 182, 184, 186, 187

Infrastructures et énergie, organismes **182–188**

Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) 92

initiative de la Grande muraille verte 109

Initiative de politique foncière 109

innovation 22, 23, 36, 67, 69, 98, 110, 168, 169, 175, 176–177, 179, 180, 200, 211, 215

Institut africain de transfert des fonds (AIR) 113, **175**, 225, 227

Institut de développement économique et de planification (IDEP) 211

Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) **173–174**, 225, 227

Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) 198
 Institut monétaire africain 143
 Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / Observatoire africain pour l'éducation 69, 111, **178–179**, 225, 227
 Institut panafricain de la culture 67
 institutions financières 27, 38, 107, 110, **142–143**, 151, 157, 159, 161, 162, 214–215
 institutions financières africaines 26, **214–216**
 institutions nationales des droits de l'homme (INDH) 129
 institutions spécialisées et autres organismes **168–207**
 instruments juridiques 16, 66, 70, 94, 95, 101, 133, 142, 169, **244–250**
 intégration 16, 21, 24, 65, 67, 150, 153, 159, 173, 176, 192, 214
 culturelle 153, 156, 159, 192
 économique 15, 19, 27, 54, 110, 120, 142–143, 146, 150, 153, 155, 159, 192
 politique 15, 39, 153, 159, 192
 régionale 19, 142, 150, 151, 155, 156, 160, 164, 168, 169, 211, 214
 socio-économique 15, 50, 113
 intensification du commerce intra-africain (BIAT) 110
 investissement 25, 40, 67, 110, 142, 152, 153, 158, 159, 160, 161, 162, 171, 172, 214, 215, 218, 219

J

jeunes 21, 25, 40, 66–67, 79, 102–103, 117, 122, 125, 158, 178, 193, 198
 autonomisation 29, 102, 172, 179
 Jeux africains 194
 Journée africaine des droits de l'homme 129, 251
 juges 130, 131, 132, 162
 justice 21, 66, 88, 100, 112, 122, 162
 sociale 194

L

langues 17, 27, 100, 106, **192–193**
 leader 142
 libre circulation 23, 24, 152, 159, 162, 171
 Liberia 115, 117

Libye 37, 115, 117
 Ligue des États arabes 114, 220
 loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique (AGOA) 110
 lutte contre la drogue 66, 113, 133, 163

M

Madagascar 116
 maladies 15, 88, 107, 189–191
 voir également animaux ; pandémie de COVID-19
 Mali 90, 92, 116, 117
 marché commun africain 19
 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 19–20, 81, 150, **160–161**
 Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) **26–27**, 39, 182
 masculinité positive 39
 Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) **146–148**, 224, 227
 Forum 146, 147, 148
 panel des éminentes personnalités 147, 148
 Mécanisme de coopération policière de l'UA (AFRIPOL) 104, 112, **205–206**, 225, 227
 Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) 109
 mécanismes régionaux (MR) 20, 29, 33, 74, 75, 79, 81, 83, 86, 97, 112, 150, 151, **163–165**
 médias 22, 68, 103, 219
 médiation 80, 81, 82, 84, 112, 117, 164, 213
 médicaments 190–191
 migration 38, 65, 70, 113, 163, 195
 minerais 69–70
 mines 98, 174
 ministres du Commerce africains de l'UA (AMOT ou AUAMOT) 171
 Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 92
 Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'UA aux Comores (MAES) 93
 Mission de contrôle, de vérification et de conformité de l'Union africaine (AU-MVCM) à Mekelle **91**
 Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) **90**
 Mission de l'UA au Burundi (MIAB) 93

Mission de l'UA au Soudan (AMIS) 93
 Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) 88, 91, 116, 226, 227
 Mission de l'UA pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) 116
 Mission de l'UA pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 93
 Mission de transition de l'UA en Somalie (ATMIS) 85, **88–89**, 91, 116
 Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 92
 Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 92
 Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 92
 Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 114
 Mission permanente de l'UA auprès de la Chine – Bureau de Pékin 114
 missions d'investigation 80, 81
 mobilisation des ressources 27, 56, 58, 67, 69, 102, 103, 104, 110, 140, 142, 152, 169, 180, 187, 202
 monde universitaire 23, 169, 176, 192–193
 monnaie 142, 143
 MPX (variole du singe) 189

N

.....
 Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 146, 169, 210
 Sous-comité (du COREP) **56–57**
 voir également Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)
 nutrition 39, 69, 110, 168, 180, 197

O

.....
 objectifs de développement durable (ODD) 69, 110, 147, 191
 observateurs **20**, 92
 observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi 92
 Observatoire africain des migrations **196**
 Observatoire africain du commerce 23

Observatoire africain pour l'éducation 69, 111, **178–179**
 Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 69, 111, **180–181**, 225, 227
 Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) **191**
 obstacles non tarifaires (ONT) 23
 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) 104, 206, 213
 Opérations de soutien à la paix de l'UA **87–88**, 91–93, 107
 organes et organismes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme 101, **128–140**, 154, 157, 158, 161, 162
 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 182, 183
 Organisation de police du Conseil de coopération du Golfe (GCC-POL) 206
 Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 16
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 198, 199, 201, 213, 220
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 178, 192, 213
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 213, 220
 Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) 104, 206, 220
 Organisation internationale du Travail (OIT) 213
 Organisation internationale pour les migrations (OIM) 175, 213
 Organisation météorologique mondiale (OMM) 213
 Organisation mondiale de la Santé (OMS) 190, 213, 220
 Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) 190, 198, 201
 Organisation mondiale du commerce (OMC) 24, 110, 114
 Organisation panafricaine des femmes (OPF) **181–182**
 organisations de la société civile (OSC) 75, 79, 83, 124, 125, 178, 192
 organisations non gouvernementales (ONG) 20, 58, 83, 125, 129, 131, 202
 organisations régionales de santé (ORS) 190

P

- Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA 134
- paix 15, 16, 17, 20, 21, 32, 118, 164, 204, 212, 218, 219
- soutien 30, 37, 68, 74, 75, 78, 85, 86, 87, 88, 90, 92, 107, 112, 222, 223, 226
 - travail de la CUA 98, 104, 107, 108, 112, 117
 - travail des CER/MR 150, 152, 155, 158, 160, 162, 163
 - voir également* Conseil de paix et de sécurité (CPS)
- paludisme 189, 191
- pandémie de COVID-19
- impact 23, 27, 30, 222
 - réponse 38, 189
- Parlement panafricain (PAP) 75, **120–122**, 224, 227
- Bureau 120–121, **122**
 - commissions permanentes **122**
 - groupes 122
- partenaires 30, 42, 81, 89, 101, 102, 103, 104, 153, 169, 170, 173, 202, 234
- de développement 69, 170, 175, 178, 198
 - internationaux 15, 69, 71, 88, 113, 198, 202, 204, 223
- partenariats 55, 79, 102, 107, 110, 124, 137, 169, 172, 179, 184, **210–220**
- avec les Nations Unies **210–215**
- Partenariat Afrique–Inde **219**
- Partenariat Afrique–Monde arabe **217**
- Partenariat Afrique–Turquie **219**
- Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA) 109
- Partenariat UA–Union européenne **217**
- passport africain **24**
- patrimoine 21, 27, 40, 192
- pauvreté, réponse 65, 69, 110, 155, 169, 211, 214
- pays d'accueil/hôte 22, 26, 33, 35, 55, 124, 135, 174, 175, 177, 184, 204, 206
- accords 27, 55, 101, 174, 181, 199
- pêcheries 197, 198
- personnel 18, 55, 96, 97, 101, 122, 129, 135, 138, 176, 181, 184, 196, 197, 198, 203, 206
- coûts 222, 227
 - militaire 78, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91
 - structure 138, 181, 196, 206
- personnes âgées 65
- personnes déplacées 40, 57–58, 70–71, 113
- peste bovine 198, 201
- pétrole 78, 187
- Plan d'action de Lagos 59, 150
- Plan de transition en Somalie (STP) 88, 91
- planification stratégique 56, 57, 97, 99, 164, 171, 178, 198, 200
- Plateforme africaine d'apiculture 198
- Plateforme de collaboration régionale (PCR) 210
- plateforme du Conseil africain des affaires et de l'Observatoire du commerce 23
- Plateforme économique africaine (PEA) **23**, 110
- plaidoyer 70, 103, 191
- police 68, 86, 88, 89, 93, 104, 204–205
- Politique africaine commune de défense et de sécurité 68, 79
- politique en matière de stabilisation post-conflit 68
- politique sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 39
- population 24, 65, 66, 71
- populations vulnérables 65
- positions africaines communes 15, 35, 65, 66, 70, 96, 112, 197, 217
- président de la Commission de l'UA 13, 18, 28, 29, 32, 96, **97**, 98, 99, 103
- Cabinet du président 13, **99–105**, 113
 - hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux 78, 81, 88, 91, 108, **116–118**, 163, 204
 - rôles et responsabilités 20, 36, 43, 47, 59, 76, 78, 80, 81, 84, 97, 103, 104, 150, 151, 163, 169, 170, 204, 207
- prêts 58, 214, 215
- primauté du droit 112
- privilèges 55, 101, 122
- Programme africain de semences et de biotechnologie (PASB) 104
- Programme alimentaire mondial (PAM) 197, 213, 220
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 213, 220
- Programme de coopération monétaire en Afrique 110
- Programme de frontière de l'UA (PFUA) 68
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 213

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 147, 170, 210, 211, 218

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) 213

Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) 23, 38, 109

programme Jeunesse pour la paix de l'UA 82

projet Encyclopaedia Africana (PEA) **28**, 107

promotion 45, 211

protection/sécurité du consommateur 26, 109, 183

protection des végétaux 69, 199

Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au parlement panafricain 120

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 133

Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) à propos du Parlement panafricain 120, 121

Protocole de Maputo 133

Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 133

Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 133

Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 130, 131

Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole du CPS) 20, 74, 79, 84, 86, 150, 163

Protocole révisé sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales 79, 150

Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, projet 24

Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine 15, **241–243**

Protocole sur les relations entre l'UA et les CER 150, 151

publications 28, 106, 134, 170, 192, 196, 204

Q

questions frontalières 68, 78, 117

questions maritimes 39, 111

questions monétaires 24, 65, 110, 122, 142, 143, 153, 156, 158, 161

R

rapatriés 40, 57

recherche 15, 80, 82, 83, 99, 109, 162, 168–169, 176, 177, 179, 184, 187, 188, 195, 196, 198–202

réconciliation 39, 78, 88, 91

reconstruction post-conflit 39, 67, 79, 91, 112, 206

reddition des comptes 47, 62, 108, 214

réforme institutionnelle **28–29**, 30, 32, 33, 38, 42, 50, 59, 96, 100, 105, 151, 156, 210

réfugiés 40, 57–58, 70–71

région des Grands Lacs 20, 115, 117, 163–164

renforcement des capacités 26, 65, 67, 168–170, 172–173, 181, 175, 179, 189, 190, 195, 200, 204, 218

des femmes 82

de la jeunesse 66–67, 82

travail de la CUA 99, 111, 112

renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) 210

renseignement 68, 104, 203–204

réponse aux épidémies 71

voir également pandémie de COVID-19

Représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA **117–118**

République centrafricaine 92, 115, 118

République démocratique du Congo 85, 88, 90, 91, 115, 117, 189

Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique) 79, **81–82**

Réseau de la jeunesse africaine sur la prévention des conflits et la médiation (WiseYouth) **82**

Réseau des femmes africaines engagées dans l'élevage des ressources animales et l'agro-industrie (AWARFA-N) 198

- Réseau des sciences de l'Union africaine 179
- Réseau Régional Intégré de Surveillance et de Laboratoire (RISLNET) 190
- Réseau panafricain des sages (PanWise) **81**
- réseau panafricain des services en ligne (PAeN) **25-26**
- réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN) **22**
- ressources humaines 105, 106, 122, 160, 170, 176
- ressources minérales 110, 174
- ressources naturelles 109, 122, 133, 152, 160, 168, 200, 211
- S**
.....
- SADC 19, 81, 86, 87, 116, 150, **155-156**
- Sahara occidental 117
- Sahel 89, 90, 92, 116, 117
- sanctions 74, 108
- santé 15, 38, 42, 66, 98, 103, 107, 113, 122, 152, 158, 176, 189-191, 215, 218, 219
animale 197-198, 201-202
organismes **189-191**
- santé publique 104, 189-191
- Santé, affaires humanitaires et développement social (HHS), Département 104, **113**, 175, 192, 195
- science 15, 22, 23, 26, 36, 98, 156, 159, 169, 176, 177, 178-181, 188, 192
organismes 35, 69, 111, 121, 169, **178-181**, 193
- sciences humaines 176
- sciences sociales 176, 192
- sécheresses, réponse 58-59, 109, 152, 153, 187, 196
- Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes **108**
- Secrétariat du F15 et Unité des contributions (F15SC) 46, **108**
- Secrétariat du Fonds pour la paix 84, **103-104**
- Secrétariat pour les normes et le commerce relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments 198
- secteur audiovisuel 67, 192, 194-195
- secteur privé 23, 110, 111, 142, 175, 184, 198, 217
développement 110, 211, 214
finance/ressources 22, 58, 102, 142, 172, 207, 211, 214, 215
- secteur public 137, 172, 184
finance/ressources 58, 67, 142, 214, 215
- sécurité 15, 16, 26, 39, 77, 78, 79, 80, 83, 84, 88, 89, 188, 203
organismes et mécanismes 20, 32, 68, 74-93, 120, 150, 155, 156, **203-206**, 210, 212, 218
travail de la CUA 98, 99, 100, 107, 112, 117, 118
travail des CER/MR 150, 152, 155, 156, 159, 160, 162, 163, 164, 165
voir également Architecture africaine de paix et de sécurité ; Conseil de paix et de sécurité ; cybersécurité ; sécurité alimentaire
- sécurité alimentaire 39, 69, 109, 152, 197, 199, 200, 214, 217
- Semaine des langues africaines 193
- Sénégal 133
- sensibilisation 82
- services d'interprétariat 106
- services de conférence 57, 106
- services de réunion 50, 57, 60, 96, 100, 104, 105, 106, 122
- services de traduction 106
- services et organismes vétérinaires 153, 198, 201-202
- services juridiques 101
- services postaux 111, 185-186
- SIDA 189, 191
- situations d'urgence/de crise 58-59, 83, 86, 104, 112, 113, 128, 178, 189, 196
- société civile 23, 83, 107, 124, 192, 217
- Somalie 88, 91, 116, 153
- Soudan 78, 92, 93, 116, 117, 153
- Soudan du Sud 78, 116, 153
- Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique **58-59**
- sous-comités (du COREP)
de rédaction **60**
des réformes structurelles 22, 28, **59**
des règles, normes et vérifications des pouvoirs **60**
général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives **52-53**, 57, 62, 118, 222

- sur la coopération multilatérale **55–56**
 - sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **56–57**, 100
 - sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions **55**
 - sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance **61**
 - sur les programmes et les conférences **57**
 - sur les questions budgétaires **62**
 - sur les questions d'audit **53–54**, 118
 - sur les questions économiques et commerciales **54**
 - sur les questions environnementales **61–62**
 - sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique **57–58**
 - soutien technique *voir* assistance/soutien technique
 - souveraineté 15, 16, 74, 160
 - sport 67–68, 158, 194
 - stabilité 15, 16, 20, 68, 74, 78, 79, 80, 83, 89, 90, 91, 112, 120, 146, 152, 153, 160, 204 économique 156, 157
 - statistiques 169, 173–174, 175, 179, 180, 211
 - statuts de l'Agence spatiale africaine 26
 - statuts des centres africains de prévention et de contrôle des maladies 189
 - statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 133
 - statuts instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'UA 140
 - statuts portant création de l'Observatoire africain des migrations 196
 - statuts relatifs à la création du Centre africain d'études et de recherche sur la migration (CAREM) 195
 - Stratégie africaine de la santé 191
 - stratégie africaine sur les produits de base **22–23**, 110
 - stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA) 143
 - Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016–2025) 36, 69, 178
 - Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) 36, 69
 - stratégie maritime intégrée pour l'Afrique 101
 - Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) 36, 69, 179
 - stratégie spatiale africaine **26**, 111
 - structures pour l'agriculture, le climat et le développement rural **196–202**
 - système africain d'observation de la Terre (EO) 26
 - Système continental d'alerte rapide (SCAR) 68, 75, 79, **83**
 - Système africain de communications sécurisées (AFSECOM) 205
 - système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) 178
 - système panafricain de paiement et de règlement 23
- T**
-
- tarifs douaniers 23
 - taxe d'importation 30, 108, 222
 - Tchad 89, 116, 133
 - technologies 15, 22, 23, 25, 27, 98, 168, 175, 178, 188, 200, 211, 214
 - organismes 36, 69, 111–112, 122, 169, **176–181**
 - technologies de l'information et de la communication (TIC) 22, 67–68, 106, 111, 168, 184, 215, 219
 - télécommunications 159, 184–185
 - terrorisme, lutte contre/réponse 38, 68, 74, 87, 88, 89, 117, 133, 158, 163, 204–205
 - tourisme 110, 111, 122, 219
 - trafic/traité 129, 133
 - drogues 133, 163
 - êtres humains 71, 133, 195
 - Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 16, 19, 64, 110, 120, 142, 143, 150, 151
 - Traité de Lagos (Traité de la CEDEAO) 157, 158
 - Traité de Marrakech 162, 163
 - Traité de Pelindaba 188
 - Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) 159
 - Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) 16, 19, 64, 110, 120, 142, 150, 151
 - Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 156

- Traité instituant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 160, 161
- Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (AMA) 190
- Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 154
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 188
- traités 45, 66, 74, 98, 101, 102, 133, 134, **244–250**
- transfert des fonds 113, 175
- transport 22, 39, 71, 106, 111, 122, 152, 159, 219
aérien 26, 39, 111, 182–184
UA 106
- travail/emploi 65, 113, 121, 174
- troisième cycle 176–177
- tuberculose (TB) 189, 191
- U**
.....
- UMA 20, 150, **162–163**
- UN Capital Development Fund (UNCDF) 213
- Union africaine (UA)
Bureau **34–35**
historique **16**
hymne 17, **252**
instruments juridiques **244–250**
journées, années, décennies 39–40, 129, 174, 177, 181, **251–252**
langues **17**, 100, 106, 193
membres **5–6**, 32
objectifs **15–16**, 85, 97, 120, 124
observateurs **20**, 92
présidents **33–34**
réforme **28–29**, 30, 37, 38, 42, 50, 59, 96, 100, 105, 151, 210
structure **12**, 17–20
symboles **17**
transformation 169
vision **15**, 16, 21, 67, 110, 111, 124
voir également Conférence des chefs d'État et de gouvernement ; Conseil exécutif ; Conseil de paix et de sécurité ; Comité des représentants permanents
- Union africaine des chemins de fer 22
- Union africaine des télécommunications (UAT) **184–185**
- Union du Maghreb arabe (UMA) 20, 150, **162–163**
- Union européenne (UE) 79, 89, 114, 117, 158, 217, 220
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) 206
Accord de contribution avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 79
- Union internationale des télécommunications (UIT) 185, 213
- Union panafricaine des postes (UPAP) **185–186**
- Unité de contrôle financier **107–108**
- Unité de liaison du CISSA **104**, 203
- Unité de la planification des ressources de l'entreprise (ERP) **106**
- Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle 28, **105**
- Université panafricaine (UPA) 22, 111, **176–177**, 225, 227
- Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU) **22**, 108, 177
- universités 22, 111, 162, **176–177**, 192, 225
- V**
.....
- vaccins vétérinaires 201–202
- vice-président de la Commission de l'UA 13, 18, 28, 29, 32, 84, 96, **97–98**, 99, 105, 181
Cabinet du vice-président 13, 46, **105–108**
- VIH/SIDA 189, 191
- virus Ebola 88, 189
- Vision africaine des mines (VAM) 69, 110, 111, 174
- W**
.....
- WiseYouth **82**
- Z**
.....
- Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) **23–24**, 39, 54, 110, 214, 225, 227
Secrétariat **170–172**
Comité des hauts fonctionnaires du commerce 171
Conseil des ministres de la ZLECAf 171



Te Kāwanatanga o Aotearoa
New Zealand Government

E ngā tini, e ngā mano, koutou katoa tēnā koutou!

À ceux qui sont rassemblés ici, salutations à tous et à chacun !

La Nouvelle-Zélande se réjouit de poursuivre son association avec la Commission de l'Union africaine et publier cette 10^e édition du Guide de l'Union africaine.

Le thème retenu par l'Union pour 2023 « Accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) » est pertinent et s'inscrit dans la continuation des travaux visant à atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Afrique.

Les accords commerciaux ouvrent des portes, rationalisent les processus, réduisent les coûts et créent plus de certitude et de sécurité pour les entreprises, contribuant ainsi à un développement économique durable et inclusif. Les accords commerciaux sont un élément clé de la « boîte à outils » de la politique commerciale de la Nouvelle-Zélande. Le commerce international est le moteur de notre prospérité en tant que nation, dans laquelle un emploi sur quatre est lié à ces échanges.

Nous comprenons donc l'importance d'une mise en œuvre réussie des accords commerciaux et nous vous souhaitons de tout cœur d'y parvenir.

Nous sommes déterminés à continuer notre collaboration avec l'Union africaine et ses États membres, en tant que participants actifs de la communauté internationale.

Pai Mārire

Bonté et paix

S. E. Nanaia Mahuta

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE /
TE MINITA O TE MANATŪ AORERE



Siège de l'Union africaine
PO Box 3243, Roosevelt Street
(Old Airport Area)
W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie
T : +251 [0] 115 517 700
www.au.int